

POUVOIRS

REVUE FRANÇAISE D'ÉTUDES CONSTITUTIONNELLES ET POLITIQUES

LA DÉMOCRATIE
SOUS CONTRÔLE
MÉDIATIQUE

N° 119

S O M M A I R E

JEAN-LOUIS MISSIKA La délibération imparfaite	5
HUGUES MOUTOUH La communication médiatique déterminant de l'action publique	15
JACQUES GERSTLÉ Les campagnes présidentielles 1965-2007 : de M. X à Mme Royal	29
THIERRY VEDEL La révolution ne sera plus télévisée. Internet, information et démocratie	41
GÉRALDINE MUHLMANN Le gros mot de contre-pouvoir	55
NICOLAS BRIMO Un quatrième pouvoir en loques	71
STÉPHANE FOUKS La contrainte commerciale et l'évitement du politique	79

RENÉ PÉTILLON 89
Vices et vertus et de la satire

MICHEL ROCARD 101
Embryons de solutions

CHRONIQUES

LOUIS FISHER ET NADA MOURTADA-SABBAH 115
Les pouvoirs inhérents du président américain.
Une menace pour les valeurs démocratiques ?

REPÈRES ÉTRANGERS 127
(1^{er} avril-30 juin 2006)
PIERRE ASTIÉ, DOMINIQUE BREILLAT
ET CÉLINE LAGEOT

CHRONIQUE CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE 149
(1^{er} mai-30 juin 2006)
PIERRE AVRIL ET JEAN GICQUEL

Summaries 171

NICOLAS BRIMO, journaliste au *Canard enchaîné* depuis 1972 et administrateur délégué depuis 1993. Il est aussi administrateur du Syndicat professionnel de la presse magazine et d'opinion (SPPMO) et membre du conseil de gérance de la Coopérative de distribution de la presse périodique (hebdomadaires et périodiques).

STÉPHANE FOUKS, diplômé d'une maîtrise en droit public, d'un DESS en communication politique et sociale et ancien élève de l'IEP de Paris, est aujourd'hui co-président exécutif d'Euro RSCG Worldwide et directeur général du groupe Havas.

JACQUES GERSTLÉ, professeur au département de science politique de l'université Panthéon Sorbonne-Paris I, membre du CRPS (UMR CNRS). Directeur du Master professionnel de communication politique et sociale. Il a récemment publié *La Communication politique* (Armand Colin, 2004).

JEAN-LOUIS MISSIKA, spécialiste des médias, enseigne la communication politique à Sciences-po Paris et dirige une société de conseil en stratégie. Il a publié *La Fin de la télévision* (Seuil, « La République des Idées », 2006).

HUGUES MOUTOUH, professeur de droit public à l'université René Descartes-Paris V, il a occupé diverses fonctions dans des cabinets ministériels.

GÉRALDINE MUHLMANN, professeur à l'université Panthéon Assas-Paris II, est agrégée de philosophie, diplômée de l'école de journalisme de New York University et agrégée de science politique. Elle est l'auteur de *Du journalisme en démocratie* (Payot, 2004; « Petite Bibliothèque Payot », 2006) et de *Une histoire politique du journalisme XIX^e-XX^e siècle* (PUF, 2004), deux ouvrages complémentaires issus de sa thèse de doctorat.

RENÉ PÉTILLON, dessinateur, notamment au *Canard enchaîné*. Il est en outre auteur de bandes dessinées à grand succès, *L'Enquête corse* (Albin Michel, 2000) ou encore *L'Affaire du voile* (Albin Michel, 2006) et créateur du personnage de Jack Palmer.

MICHEL ROCARD, inspecteur général des Finances, a été secrétaire national du PSU (1953-1955), ministre d'État chargé du Plan et de l'Aménagement du territoire (1981-1983), ministre de l'Agriculture (1983-1985) et Premier ministre (1988-1991). Il est député européen depuis 1994.

THIERRY VEDEL, chercheur CNRS au Centre de recherches politiques de Sciences Po (CEVIPOF) à Paris. Ses travaux portent sur les transformations de la communication politique ainsi que sur la régulation des médias. Il enseigne à l'IEP de Paris et à l'Institut français de presse (université Paris II).

LA DÉLIBÉRATION IMPARFAITE

DÈS L'APPARITION DES PREMIERS MÉDIAS DE MASSE dans la première moitié du XIX^e siècle, la question de leur rôle politique s'est posée. Dans *De la démocratie en Amérique*, Alexis de Tocqueville s'interroge sur la capacité de résistance du pouvoir politique à la violence des critiques qui s'expriment dans la multitude des journaux américains. Déjà il perçoit que la combinaison de la liberté de la presse et de la multiplicité des points de vue crée un équilibre de pouvoirs sans doute plus stable que la combinaison de la censure et de l'unicité de point de vue. Il voit à quel point la démarche de censure focalise l'attention de l'opinion publique sur l'opinion ou l'information censurée, tandis qu'une opinion parmi des milliers d'autres n'est rien d'autre qu'une goutte d'eau dans l'océan. C'est ainsi que Tocqueville en vient à formuler sa thèse qu'entre la censure totale et la liberté totale de la presse il n'existe aucun état intermédiaire où un législateur puisse se fixer.

Depuis lors, le questionnement sur la transformation du jeu démocratique sous l'influence du journalisme, de la presse ou des médias n'a cessé de se déployer. Dans la littérature, puis dans les sciences humaines, jusqu'à l'apparition dès le début de la Seconde Guerre mondiale d'une discipline spécifique, la sociologie des médias. Si l'on jette un regard d'ensemble sur ces presque deux siècles qui vont de l'apparition de la *penny press* et du journalisme professionnel jusqu'à aujourd'hui, on s'aperçoit que le questionnement a été commandé par une sorte de va-et-vient entre les événements politiques et les technologies. Les guerres, les révolutions, les coups d'État, les élections, la mobilisation des opinions publiques et la propagande d'un côté, les rotatives, le télégraphe, le cinéma, la radio, la télévision, Internet et les mobiles de l'autre. Même si l'Histoire politique et l'Histoire technologique ont des cours parallèles et autonomes, les moments de rencontre et de

télescopage ne sont pas rares. Les guerres, par exemple, sont un puissant accélérateur d'innovation technologique – et aussi d'innovation sociologique: quand l'état psychologique des populations civiles est un facteur clé du rapport des forces, mieux comprendre les mécanismes de la persuasion devient un enjeu militaire; c'est ainsi que le Pentagone a financé, dès 1938, la naissance de la psychosociologie des médias américaine. La concomitance de l'éclosion des grands totalitarismes du XX^e siècle avec celle de la radio a conduit à la vision spontanée et naïve de la manipulation des foules par les discours délirants de dictateurs charismatiques, relayés par les médias électroniques de masse. Vision dont on voit encore aujourd'hui des traces dans certaines conceptions de la toute-puissance politique de la télévision. La peur du nouveau média déstabilisateur et incontrôlable est aussi une constante de la relation entre politique et médias, elle peut conduire jusqu'à l'instauration d'un monopole d'État comme ce fut le cas en France de 1945 à 1981 pour la radio, et de 1945 à 1985 pour la télévision. On voit aussi l'angoisse qui s'empare du législateur national face à ce média global, mondial et insaisissable qu'est Internet. Contrôler, légiférer, réglementer, réguler, orienter, derrière toute interrogation sur la relation entre démocratie et médias se cache la dimension normative de la définition des règles du jeu. Et pour qu'il y ait des règles du jeu, il faut que le terrain de jeu soit délimité et que la nature du jeu soit définie. Tout cela était simple et l'est de moins en moins. Pour caractériser la période que nous vivons, peut-être faudrait-il parler de « brouillard médiatique », par analogie avec le « brouillard de la guerre »: des médias délocalisés, déterritorialisés et même démédiatisés, une information de divertissement qui prend le pas sur l'information de jugement ou de délibération, la rumeur et le parajournalisme qui occupent de plus en plus d'espace, à mesure que les réputations des médias et des journalistes se détériorent, des médias conversationnels qui contrecarrent et outrepassent les médias institutionnels, telles sont quelques-unes des fumées qui composent ce brouillard. Pour naviguer dans ce brouillard, je vous propose trois balises qui ont en commun de s'intéresser à l'intention qui commande la communication d'une information. On peut communiquer une information à des fins de propagande, de persuasion ou de séduction. Chacune de ces intentions a sa dynamique et ses effets sur la délibération politique, c'est-à-dire sur l'examen argumenté, prolongé et contradictoire des conséquences d'une décision ou d'un ensemble de décisions politiques.

LA PROPAGANDE

Quand une démocratie entre en guerre, la question du contrôle de l'information et des limites à la liberté de la presse se pose immédiatement. Et *a posteriori*, quand la guerre est finie, on analyse longuement le rôle des médias dans la défaite ou la victoire, et bien sûr l'armée fait évoluer sa stratégie médiatique en fonction de ces enseignements. *The Living Room War*, c'est ainsi que fut surnommée la guerre du Vietnam pour marquer l'intrusion des informations télévisées quotidiennes dans l'issue des combats. Cette guerre a duré douze ans environ et, dans la mémoire collective, comme dans les Mémoires de Lyndon Johnson, l'idée que les journaux de CBS, NBC et ABC ont joué un rôle déterminant dans la défaite est restée solidement ancrée. En montrant quotidiennement la « sale guerre », les *boys* en train de souffrir et de mourir, les bavures, les excès et les mensonges, ils auraient démoralisé l'opinion publique américaine et contraint la présidence à la négociation. Telle est la légende. Les travaux des historiens conduisent à un jugement beaucoup plus nuancé. Tout d'abord, jusqu'à l'offensive du Têt, c'est-à-dire janvier 1968, les journaux télévisés et écrits ont accepté sans beaucoup de résistance les informations diffusées par l'armée américaine. Le contrôle de l'information était entièrement entre les mains de l'administration, et le sentiment patriotique a été pendant plus de quatre ans un frein puissant à la remise en cause du tableau que brossait le Pentagone. En fait, il aura fallu que des hauts gradés américains critiquent *off the record* le discours officiel, brisant ainsi l'unicité de la source, pour que les journalistes puissent commencer à douter, questionner et vérifier. Et l'écart entre le discours et la réalité du terrain a fini par apparaître jusque dans les bureaux new-yorkais de la rédaction de CBS. David Halberstam raconte comment et pourquoi le voyage à Saïgon de Walter Cronkite, éditeur et présentateur du journal du soir de CBS, « l'homme en qui les Américains avaient le plus confiance », après l'offensive du Têt, a été un moment décisif du retournement des grands médias américains dans leur jugement sur le conflit et sur la crédibilité des informations proposées par le gouvernement fédéral¹. Ce retournement a accompagné – et plutôt suivi que précédé – celui de l'opinion publique américaine, secouée par

7

1. *Le pouvoir est là*, Fayard, 1980.

le nombre de morts et par le mouvement étudiant contre la conscription. Si, de 1968 à 1974, la presse écrite et audiovisuelle américaine a rendu compte de façon critique du conflit vietnamien, il ne faut pas céder à une illusion rétrospective et oublier la couverture apologétique de la naissance et de l'extension du conflit pendant près de cinq années. Le « patriotisme journalistique » a fini par disparaître avec le temps, mais quand une démocratie entre en guerre, même si le conflit est lointain, les objectifs, flous, l'issue, incertaine, et la moralité, douteuse, la presse adhère au discours du pouvoir. Cela fut vrai pour le Vietnam, comme pour l'Irak.

De son expérience vietnamienne, le Pentagone a tiré une leçon de communication erronée. L'erreur a été de céder à l'illusion rétrospective et de croire que c'est parce que les journalistes étaient trop proches du conflit, des soldats, du champ de bataille qu'ils ont pu accéder à des informations non contrôlées. Pour épaissir le brouillard de la guerre, il suffisait de les maintenir à distance. Ce qui fut fait, avec un certain succès, par les Américains, lors du débarquement à la Grenade et de la guerre du Golfe, et par les Anglais, lors de la guerre des Malouines. En 1991, la guerre du Golfe a été un moment étrange du point de vue médiatique. L'écart entre la richesse des moyens techniques mis en œuvre, la permanence de la couverture de l'événement et la pauvreté des informations produites a atteint son paroxysme. Les conférences de presse quotidiennes du général Schwarzkopf et les images floues de tirs de missiles qui ressemblaient à des jeux vidéo et dont la presse devait croire aveuglément qu'elles représentaient des comptes rendus de missions réelles étaient la maigre pitance proposée aux journalistes, à plus de mille kilomètres du théâtre des opérations.

« Guerre chirurgicale », « guerre propre », « guerre postmoderne », quand on songe aujourd'hui aux sottises analytiques générées par ce dispositif de propagande, il est difficile de ne pas sourire.

En réalité, si les trois conflits évoqués n'ont pas suscité de crise politique, de retournement d'opinion ni de critique des médias, c'est qu'ils ont été suffisamment courts pour que le temps nécessaire à une évolution critique soit insuffisant. Faire vite, telle est la règle d'or d'une démocratie moderne engagée dans une guerre d'expédition.

La presse américaine a vraiment eu l'impression de s'être fait berner par le Pentagone lors de la guerre du Golfe, et l'a fait savoir. Ce sentiment, combiné à la puissance de l'élan patriotique né des attentats du 11 septembre, a conduit les stratèges en communication de l'armée à un changement complet de dispositif pour la guerre d'Irak. Un mot

résume ce changement : *embedded*. Certains médias se sont vu proposer que leurs journalistes soient « embarqués » avec des unités combattantes pour partager leur vie quotidienne sur le champ de bataille. Avec les progrès dans les technologies de transmission, cela a permis de filmer et de diffuser en direct certains accrochages entre forces ennemies, et de montrer la guerre du point de vue du soldat ordinaire. La couverture de cette guerre a été originale et même inédite dans bien des aspects parce qu'elle entrait dans l'intimité des soldats pendant la bataille. Elle a apporté aussi la confirmation que le brouillard de la guerre n'est pas seulement une question de distance, il est très épais également quand on est perdu sur le terrain, sans vision d'ensemble, ni données stratégiques.

L'Irak, comme le Vietnam, a connu deux périodes contrastées du point de vue médiatique ; une période « patriotique » et une période « critique », dans laquelle nous sommes encore. L'absence d'armes de destruction massive, l'insurrection sunnite et le fiasco de la reconstruction de l'État ont été les jalons de ce réveil critique. Le basculement s'est joué en trois ans, beaucoup plus vite que pour le Vietnam. Et, pour le reste, tout a changé, la guerre d'Irak est une guerre de la post-télévision et des débuts d'Internet. Le verrouillage de l'information par l'état-major devient impossible quand de simples soldats prennent, pour s'amuser, des photos de tortures avec leurs mobiles et les font circuler sur le Web. Beaucoup de soldats et de gradés tiennent des blogs qui sont une source d'information permanente pour la presse mondiale. À côté de CNN, sont apparues Al Jazeera, Al Arabiya et d'autres chaînes d'information qui diffusent des points de vue et des images hétérodoxes, et bien sûr les terroristes ont Internet à leur disposition pour semer l'effroi avec les images de décapitation d'otages, et pour s'organiser en « nébuleuse ».

La guerre d'Irak n'est pas finie, et le fin mot de l'histoire complexe et tortueuse qui s'est jouée entre George W. Bush et les grands médias américains n'est pas encore dit. Le traumatisme du 11 septembre a été tellement violent que l'administration américaine a pu se permettre un contrôle des flux d'information sans précédent. Une étude récente a montré que la Maison-Blanche a fait un usage exacerbé du secret : le nombre de documents classés « secrets » a explosé en quatre ans. Le chantage aux risques que la publication d'une information faisait courir aux *boys* a été permanent et le recours au mensonge a été systématique. Le brouillard de la guerre est toujours là, mais le brouillard de la propagande se dissipe peu à peu.

LA PERSUASION

Parler pour convaincre. D'un certain point de vue, journalistes et politiques partagent le même objectif. Ils cherchent à obtenir l'adhésion de leurs auditoires. Ils sont en quête de crédibilité. En suivant Denis Bertrand, on peut distinguer convaincre et persuader². Convaincre supposerait une adhésion réfléchie de l'auditoire, tandis que persuader consisterait à chercher une adhésion spontanée de l'auditoire en jouant sur ses désirs secrets. On est convaincu par les raisons d'autrui et l'on est persuadé par ses propres raisons, activées par autrui.

10 Dans tous les cas, l'efficacité d'un message est fonction de la capacité de l'émetteur à le faire paraître vrai. Ce qui compte dans la parole, c'est le sentiment de vérité qu'elle fait naître chez l'interlocuteur. Ainsi, en journalisme comme en politique, la vérité est un effet de sens, et le « faire paraître vrai » (la véridiction, dans l'analyse sémiotique) est une stratégie de discours. Parmi les stratégies de véridiction journalistiques, trois sont à la fois classiques et importantes. Il y a d'abord la force de persuasion liée à l'institution, le 20 heures de TF1, *Le Monde* : c'est vrai puisque c'est écrit dans le journal, puisqu'ils l'ont dit à la télé.

Il y a ensuite la puissance du collectif : tous les médias disent la même chose et traitent des mêmes sujets. Il y a enfin la familiarité de la forme : l'article de journal, le sujet télévisé répondent à des règles de formats et de codes qui sont autant de signaux d'objectivité, d'indépendance, de confiance qui construisent le « faire paraître vrai ». Un sujet type de journal télévisé débute ainsi par des images d'ambiance sur lesquelles le journaliste en voix *off* cadre le sujet, suivi par des interviews de témoins et / ou d'experts, pour finir par une « signature » où le journaliste est à l'image pour conclure et citer le média pour lequel il travaille, preuve qu'il est bien sur place, et que ce n'est pas un sujet d'agence. La durée du sujet est également codifiée. Le caractère simple et répétitif de ces indicateurs formels construit la relation de confiance, mais facilite aussi la possibilité de l'imitation. Le publiereportage, le parajournalisme, toute l'imitation non journalistique des codes journalistiques ont un puissant effet de corrosion sur la relation de confiance, et le « faire paraître vrai » peut se transformer en un « faire paraître faux ». Une bonne partie de la doctrine des théoriciens de la

2. *Parler pour convaincre*, Gallimard, 1999.

blogosphère est fondée sur ce postulat qu'un nombre croissant de citoyens n'ont plus confiance dans ces indicateurs de «vérité» et les interprètent souvent comme des indicateurs de mensonge, dans une sorte d'inversion de la fonction de véridiction des formats et des codes du journalisme traditionnel.

De façon plus générale, le déclin de la persuasion traditionnelle peut s'expliquer par la difficulté croissante des institutions politiques et médiatiques à maîtriser leurs stratégies de véridiction. La défiance de l'opinion à l'égard des politiques touche, par contamination, les médias, d'autant plus que le journalisme politique français a construit sa réputation sur sa proximité, voire son intimité avec les acteurs du pouvoir. La capacité à construire l'agenda de l'actualité politique est battue en brèche par la fragmentation des médias, la prolifération des centres d'intérêt, et l'apparition d'un journalisme participatif amateur sur Internet.

Et, comme on l'a vu, la maîtrise des codes journalistiques permet à la propagande d'avancer masquée, d'autant plus aisément que la fragmentation des médias rend les petits médias de plus en plus dépendants par manque de moyens, et que la complexité des circuits de diffusion permet de rendre plus opaque l'identité des émetteurs, ou, si l'on préfère, épaissit le brouillard médiatique.

En revanche, la maîtrise de l'opinion par l'autorité de l'Institution devient un exercice de plus en plus complexe, de plus en plus hasardeux. La terrible séquence politique de l'attentat de Madrid en mars 2005, à quelques jours des élections, illustre bien ce constat. L'interprétation de l'événement proposée par le gouvernement et relayée par des médias puissants n'a pas résisté plus de trois jours à la contre-interprétation élaborée dans l'urgence par une fraction de la population, à l'aide d'Internet, de sms et de médias moins puissants. La défaite électorale de José Maria Aznar a sanctionné ce rapport de forces d'un genre nouveau. Lorsqu'en avril 1986 le gouvernement français avait annoncé que le nuage de Tchernobyl avait eu la gentillesse et l'amabilité de faire un détour pour éviter notre territoire, l'opinion n'avait pas réagi, ni les médias, et aucune des technologies dont les citoyens espagnols qui ont protesté contre le «mensonge d'État» se sont servis n'existait alors.

Dans un autre registre, la décision du gouvernement anglais d'empêcher l'accès des médias aux sites des attentats du 7 juillet 2005 n'a pas résisté aux prises de vues sauvages opérées par les témoins à l'aide de leurs téléphones mobiles. Une fois éditées sur des blogs ou d'autres plateformes, et diffusées sur Internet, ces images ont fait le tour du monde et se sont retrouvées à la une des médias du monde entier.

Passer d'un monde où le nombre, la position et le statut des émetteurs par rapport aux récepteurs étaient clairement limités et identifiés à un monde où la frontière entre émetteur et récepteur s'estompe, où le monopole de la parole légitime disparaît a des effets spectaculaires sur les mécanismes de la persuasion. Tous les leaders, tous les partis politiques s'interrogent aujourd'hui sur la meilleure façon de faire participer les citoyens ordinaires – que cette participation soit réelle ou factice – à l'élaboration des propositions, au choix des candidats, au projet, bref à ce qui était réservé autrefois aux militants dûment encartés et même aux professionnels de la politique. Dans une élection présidentielle ou municipale, les règles de la mobilisation politique ont changé de nature. Comme dans le marketing des produits et des services commerciaux, la relation personnalisée devient un facteur essentiel de réussite. Si l'on accepte l'idée que la différence clé entre anciens et nouveaux médias tient à l'interactivité, c'est-à-dire à la dimension conversationnelle des nouveaux médias par opposition à la dimension unidirectionnelle et institutionnelle des anciens médias, alors on voit bien le lien, ou au moins la coïncidence, entre la demande de participation politique sous des formes renouvelées, et l'explosion de la blogosphère et des plates-formes de *social networking*. Les médias conversationnels semblent mieux adaptés à l'air du temps que les médias institutionnels, même si ceux-ci sont beaucoup plus puissants et visibles. L'un des effets paradoxaux de ces évolutions est l'importance prise par l'humeur individuelle, la passion du moment dans les campagnes électorales et dans la vie politique. Davantage de discussion ne veut pas dire nécessairement davantage de délibération, ni davantage de sérieux dans la définition des enjeux politiques.

LA SÉDUCTION

Comment en est-on arrivé à la peopolisation de la vie politique ? Il faut remonter loin dans le temps pour trouver les premiers signes d'interférence entre vie privée et vie publique. La campagne présidentielle de John Kennedy est souvent considérée comme une date clé. L'image de la femme et des enfants est déjà utilisée comme un atout supplémentaire en faveur du candidat, et les médias reproduisent sagement cette image, sans chercher à en savoir davantage sur la vie privée – sulfureuse – de Kennedy. Puis est venu le temps des scandales, politico-sexuels ou politico-financiers, au choix. La plongée dans l'intimité des politiques est devenue de plus en plus profonde, avec leur consentement,

ou sans. On peut dire que ce sont les politiques qui ont commencé et les journalistes qui ont continué. Quand le genre du *talk show* apparût à la télévision, ces émissions ne sont pas encore prisées par les politiques. Trop légères, trop divertissantes, trop centrées sur la personnalité et le caractère, sur le mot d'esprit et la frivolité. Et c'est pourtant pour toutes ces raisons qu'ils les fréquentent aujourd'hui. Les inconvénients se sont transformés en avantages. Les candidats y voient la possibilité d'être dans la séduction pure : montrer que l'on est proche des gens, que l'on sait rire de soi comme des autres, que l'on n'est pas si ennuyeux que ça, si sérieux que ça, si lointain que ça. La conversation plutôt que la délibération, l'émotion plutôt que la raison. Les arguments avancés par les politiques pour justifier leur participation à ces émissions oscillent entre la disparition des « vraies émissions politiques » à la télévision, il n'y a plus d'autre lieu où porter la bonne parole, et la demande supposée des citoyens qui veulent mieux connaître les traits de personnalité et la dimension humaine de ceux qui sollicitent leurs suffrages. L'intérêt humain, tel est le mot d'ordre. À mesure que la société s'individualise, le jugement des citoyens sur le personnel politique change ses critères. Il se déplace de l'adhésion aux convictions et au programme vers l'évaluation de l'aptitude à gouverner et à prendre des décisions dans des circonstances difficiles et changeantes. À quoi bon, dans ces conditions, délibérer sur le fond si le choix d'un gouvernant doit s'opérer principalement sur le caractère ? Dans ce cas de figure, une élection devient une addition de préférences individuelles plutôt que le résultat d'une délibération collective. Le jugement sur le caractère et la personnalité est une affaire plutôt personnelle, subjective, il peut moins faire l'objet d'une délibération et de la recherche d'un consensus ou d'un compromis qu'une proposition politique, même si la question du leadership, de la stature « d'homme ou de femme d'État » d'un ou d'une candidate est accessible à une argumentation rationnelle.

L'immense avantage d'une stratégie de séduction dans une élection présidentielle est qu'elle permet d'éviter l'examen approfondi de la cohérence et de la faisabilité d'un projet, elle permet d'agréger des aspirations contradictoires de différentes fractions de l'électorat sans que les contradictions apparaissent, elle permet aussi de promettre implicitement de ne rien faire, ce qui dans un pays comme la France peut avoir des effets rassurants. Le « ni nationalisation ni privatisation » de Mitterrand en 1988, le « libéral étatisme » de Chirac en 1995 et le « salut national » de Chirac en 2002 sont des exemples de l'impossibilité chronique d'une délibération collective satisfaisante lors des trois

derniers rendez-vous présidentiels. Il y a tout lieu de craindre que celui de 2007 fasse l'objet d'une délibération tout aussi imparfaite. Parce que la séduction est encore plus en phase avec la sensibilité médiatique du moment, l'intérêt humain, la peopolisation, la vie politique intime, toujours plus intime. Est-ce que les délibérations sauvages et erratiques du Web 2.0 réussiront à contrecarrer cette « intimité » de la campagne présidentielle que l'on voit se dessiner aujourd'hui ? Est-ce que la communauté des journalistes politiques aura envie de jouer un rôle plus actif que celui de figurant qui a été le leur lors des scrutins précédents ? Est-ce que les citoyens auront envie d'autre chose ? Nous aurons les réponses à ces questions dans moins d'un an. Et il n'est pas interdit d'espérer, ni même d'agir.

14

R É S U M É

Les démocraties occidentales traversent actuellement une période que l'on pourrait qualifier de « brouillard médiatique » : les médias sont délocalisés, l'information de divertissement prédomine sur l'information de jugement, les médias conversationnels contrecarrent ou outrepassent les médias institutionnels, etc. Ces bouleversements ne sont pas sans conséquences sur les modalités de la délibération politique. Cet article se propose d'en examiner les effets en regard de trois grands types d'intentionnalité communicationnelle : la propagande, la persuasion et la séduction.

B I B L I O G R A P H I E

- Denis Bertrand, *Parler pour convaincre*, Gallimard, 1999.
 David Halberstam, *Le pouvoir est là*, Fayard, 1980.
 Lyndon B. Johnson, *The Vantage Point. Perspectives of the Presidency, 1963-1969*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 1^{re} éd., 1971 (*Ma vie de président, 1963-1969*, Buchet-Chastel, 1972).
 Bernard Manin, « Délibération et discussion », *Revue suisse de science politique*, vol. 10, 2004.
 Jean-Louis Missika, *La Fin de la télévision*, Seuil, 2006.
 Michael Schudson, *Sociology of News*, Norton, 2003.
 Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, 1835.

LA COMMUNICATION
MÉDIATIQUE DÉTERMINANT
DE L'ACTION PUBLIQUE

LA LIBERTÉ DE COMMUNICATION EST-ELLE ENCORE VRAIMENT, selon la belle formule de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, «l'un des biens les plus précieux de l'homme»? Et surtout peut-on toujours la considérer, à l'instar de la Cour européenne des droits de l'homme, comme le fondement essentiel d'une société démocratique et l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun? Ces questions sembleront sans doute un brin provocatrices, à ce stade de notre exposé. Et pourtant, elles viennent assez naturellement à l'esprit lorsque l'on met le titre de cette contribution en perspective avec le thème général de ce numéro de la revue *Pouvoirs: La Démocratie sous contrôle médiatique*.

La lecture «en cascade» de ces deux intitulés ne laisse en effet franchement rien augurer de bon, que ce soit pour les simples citoyens que nous sommes ou pour notre système politique dans son ensemble. Le lecteur est immédiatement amené à établir un rapport de causalité directe plutôt accablant entre ces deux thèmes. Peut-on effectivement imaginer un autre symbole, une autre preuve plus manifeste de la dangereuse emprise des médias sur notre régime politique, que celui du rôle déterminant de la communication médiatique sur l'action des gouvernants? Sans doute pas. Cela étant, il faut éviter toute approche trop simplificatrice aboutissant nécessairement à une lecture univoque et exclusivement à charge du rôle des médias dans le fonctionnement de notre démocratie.

Il est vrai que depuis quelques années, la mode intellectuelle, en France, semble être à une certaine diabolisation des médias en général, de la télévision en particulier. Sans aucune nuance, mais souvent avec beaucoup d'arrière-pensées idéologiques, nombreux sont les ouvrages qui dénoncent violemment la place occupée par la communication médiatique dans notre système politique, avec la complicité, bien sûr, du pouvoir en place.

Dans la veine des travaux de grands philosophes marxistes comme Antonio Gramsci ou Louis Althusser, on trouve ainsi de nombreux auteurs pour considérer que les médias constituent un danger, dans la mesure où ils sont essentiellement des outils de domination politique permettant à la classe sociale au pouvoir d'obtenir l'adhésion et le consentement des masses pour perpétuer sa domination.

16 C'est ainsi que, dans *Les Nouveaux Chiens de garde*, petit texte dont le titre s'inspire directement d'une œuvre de Paul Nizan – grand pourfendeur en son temps des philosophes « académiques » de la III^e République –, Serge Halimi sonne une charge virulente contre les médias et le « journalisme de révérence »¹. Sa thèse générale est que les médias ne sont pas un contre-pouvoir, parce que les journalistes sont appelés à reproduire la pensée dominante, dans le meilleur des cas, par l'effet des contraintes qu'exercent sur eux les conditions de production de l'information et, dans le pire, par collusion avec le pouvoir politique et économique. La communication médiatique serait donc pour lui entièrement soumise au marché et au gouvernement.

Le polémiste libertaire américain Noam Chomsky va encore plus loin. C'est lui qui a porté, ces dernières années, les coups les plus violents contre ce bras armé du pouvoir politique et du grand capital que sont selon lui les médias, véritable « machine à endoctriner » et à « fabriquer du consentement ». Dans *De la propagande*², il va même jusqu'à expliquer à ses lecteurs, au travers de l'histoire contemporaine américaine, comment, depuis la Première Guerre mondiale, les milieux politiques, activement soutenus par les milieux d'affaires, ont systématiquement orchestré, grâce aux médias, des campagnes de propagande pour amener la population à adhérer à des mesures dont elle ne voulait pas.

En dépit de leur caractère très militant et pour le moins excessif, on

1. Serge Halimi, *Les Nouveaux Chiens de garde*, Liber-Raisons d'agir, 1997, nlle éd. 2005.

2. Noam Chomsky, *De la propagande*, Fayard, 2002, ou *Propagande, Médias et Démocratie*, Écosociété, 2005.

est surpris de constater le succès que peuvent rencontrer dans notre pays ces différentes thèses, succès qui va manifestement bien au-delà des seuls petits cercles de pensée d'inspiration marxiste ou anarchiste.

On peut tenter d'expliquer cette réussite éditoriale de diverses façons, outre l'indéniable talent et savoir-faire de leurs auteurs. En premier lieu – et on aurait tort de sous-estimer cette hypothèse –, il faut bien reconnaître ce que ces thèses empruntent plus ou moins implicitement à la très populaire théorie du complot, dont Pierre-André Taguieff a récemment donné un aperçu complet dans *La Foire aux illuminés*³. En effet, l'idée fondamentale n'est-elle pas, ici, selon la formule bien connue, que « la vérité est ailleurs » ? Que des puissances agiraient secrètement dans l'ombre pour manipuler les individus et la démocratie ?

La deuxième raison pouvant expliquer l'intérêt que suscitent ces thèses tient plus sérieusement au fait qu'elles se posent en héritières d'un fond général de croyances assez largement répandues depuis la Seconde Guerre mondiale, selon lesquelles la communication de masse serait susceptible d'influencer de façon directe et immédiate l'opinion des individus. Les succès spectaculaires remportés par la propagande de Goebbels au temps de l'Allemagne nazie ont beaucoup joué pour conforter cette idée dans l'opinion publique. C'est d'ailleurs l'une des principales leçons qu'auront retirées de cette sombre période les membres de l'École de Francfort, avant de quitter définitivement l'Allemagne pour l'Amérique. Pour eux et pour tous ceux qui se sont abreuvés à leur source, les médias sont essentiellement restés des instruments d'aliénation des masses et un vecteur de « conformisme social ».

On sait, aujourd'hui, ce qu'une telle approche peut avoir de convenu et de rudimentaire. Les individus ne sont heureusement pas de simples rats de laboratoire qui répondraient de façon quasi pavlovienne aux stimuli extérieurs. Ce ne sont pas non plus des pâtes molles sur lesquelles un message viendrait s'imprimer. Ce sont avant tout des acteurs sociaux, qui ont la capacité de sélectionner les informations qui leur parviennent mais aussi de les interpréter, de porter sur elles un jugement en fonction de leurs propres opinions ou situations personnelles. Résumant les travaux empiriques menés sur ce sujet, le grand spécialiste de la sociologie des médias qu'était Jean Cazeneuve concluait ainsi

3. Pierre-André Taguieff, *La Foire aux illuminés. Ésotérisme, théorie du complot, extrémisme*, Mille et Une Nuits, 2005.

ses propos: « Dans le cadre d'une société libérale où les médias ne sont pas tous totalement dirigés et surveillés par l'État, ainsi lorsque l'influence de la télévision peut être contrebalancée par la lecture de tel journal, on observe rarement des changements d'opinion déterminés directement par la propagande. Ce qui se produit alors le plus souvent, ce sont des effets de renforcement des opinions déjà existantes. » L'auteur ajoutait même: « une émission qui se donnerait pour but de faire changer d'avis des auditeurs en attaquant de front leurs croyances aboutirait à des effets boomerang, c'est-à-dire à un échec total, et même à une hostilité renforcée contre les idées qu'on aurait tenté d'imposer ainsi »⁴.

18 La troisième raison qui peut nous aider à comprendre le succès des thèses d'inspiration libertaire et marxiste sur le rôle des médias dans la conservation du pouvoir par la classe dominante tient à notre histoire immédiate, avec l'arrivée au gouvernement en Italie de Silvio Berlusconi. L'accès au pouvoir du « *Cavaliere* » et la confusion des intérêts qui s'est ensuivie a effectivement donné à tous ces auteurs une sorte de reconnaissance, de légitimité scientifique inespérée, en leur permettant de valider l'approche purement idéologique de la réalité sociale qui était la leur.

Il est vrai que durant ces dernières années, l'Italie nous a offert un exemple plutôt caricatural: jamais personne n'avait en effet cumulé, à cette échelle du moins, l'imperium médiatique et le pouvoir politique, au point d'ailleurs de susciter l'inquiétude de la communauté internationale. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe considérerait ainsi, dans un rapport de 2003, que le conflit d'intérêts entre les fonctions politiques exercées par M. Berlusconi et ses intérêts privés dans l'économie et les médias constituait « une menace potentielle pour la liberté d'expression », pendant que l'OSCE, par la bouche de son représentant pour la liberté des médias, allait jusqu'à déclarer que la situation italienne constituait rien de moins qu'« un défi pour l'architecture constitutionnelle européenne » et un bien « mauvais exemple pour les démocraties en voie de transition ».

C'est un fait indéniable, nul ne peut ignorer le danger qu'il y a pour la démocratie à permettre à un homme politique de premier plan d'exercer un quasi-monopole sur le secteur de la communication médiatique dans son pays, notamment audiovisuelle, quand on connaît l'importance de

4. « La société de l'ubiquité », *Communication et Diffusion*, 1972.

cette dernière dans la propagation de l'information et la construction de l'opinion publique. On a ainsi beaucoup reproché à Silvio Berlusconi, quand il présidait aux destinées de la péninsule Italienne, d'avoir une maîtrise absolue des médias publics et privés, lui permettant de fausser le jeu de l'expression normale du pluralisme politique, d'imposer la propagande de ses idées et de créer, à côté de la légitimité démocratique, ce que Francis Balle a appelé une « légitimité cathodique ».

Il ne faudrait toutefois pas exagérer l'importance de ce précédent et prétendre juger la nature des liens unissant les médias à la démocratie exclusivement à travers lui. La situation italienne est, à bien des égards, pathologique. Le cas Berlusconi tient en effet pour beaucoup au concours de circonstances particulières : personnalité et situation hors du commun de celui que l'on a surnommé « *Sua Emittenza* » (par contraction des mots « éminence » et « émetteur »); contexte politique du moment; rôle disproportionné de la télévision dans les médias (du fait de la faible pénétration de la presse écrite dans la société italienne), etc.

19

À côté de ces auteurs qui reprochent aux médias de n'être qu'un simple outil de domination politique, destiné à assouvir la volonté d'hégémonie de la classe dominante, on trouve un autre courant critique, beaucoup plus large, reposant sur une analyse nettement plus circonstanciée de la réalité sociale. Les médias sont toujours mis à l'index, toujours accusés de nuire au bon fonctionnement du système politique démocratique, mais dans une configuration complètement inverse : ils sont vus cette fois comme un nouveau pouvoir indépendant – le fameux « quatrième pouvoir » – contrôlant les trois autres au détriment de la légitimité démocratique. En somme, au moment où certains reprochent au pouvoir politique de se servir des médias, d'autres, dans le même temps, font quasiment grief aux médias d'instrumentaliser le pouvoir et de changer la nature de la démocratie.

Le journaliste François-Henri de Virieu a parfaitement décrit dans un livre au titre explicite demeuré célèbre, *La Médiacratie*, le processus par lequel les médias auraient cessé d'être aujourd'hui ce qu'ils étaient hier, à savoir de modestes collecteurs et transmetteurs d'informations⁵. Leur omniprésence et la place centrale qui est la leur dans notre société ont fait d'eux un nouveau principe organisateur de la vie démocratique.

5. François-Henri de Virieu, *La Médiacratie*, Flammarion, 1992.

tique. Pour ce chroniqueur politique qui connaissait bien son sujet, puisqu'il fut le créateur et le présentateur de la plus grande émission politique de la télévision, *L'Heure de vérité*, les médias constituent ainsi « une réalité sociale qui tout à la fois prolonge et renforce les pouvoirs antérieurs, perturbe leurs relations traditionnelles et donne un poids considérable à de nouveaux acteurs » : les opinions publiques et les médiateurs professionnels, qui s'imposent à la place des intellectuels et des hommes politiques. Dans cette médiacratie, le pouvoir médiatique échapperait totalement au contrôle de la classe politique et de ses appareils. C'est lui qui les soumettrait plutôt à sa propre influence.

20 Roland Cayrol, président de l'institut de sondages CSA, prolonge cette analyse critique dans l'un de ses derniers ouvrages : *Médias et Démocratie : la dérive*⁶. Selon cet observateur privilégié de la vie politique française, le danger d'une dénaturation progressive de nos démocraties modernes serait bien réel et viendrait de l'influence prégnante qu'exerceraient les médias sur les pratiques politiques, ce que Roger-Gérard Schwartzberg avait déjà pressenti en 1977 dans un ouvrage appelé à faire date : *L'État-spectacle : essai sur et contre le star système en politique*⁷. Les preuves de ce dysfonctionnement démocratique sont bien connues, au point d'être devenues aujourd'hui de véritables lieux communs : personnalisation excessive du pouvoir, sélection tendancieuse des principaux enjeux des débats publics, déplacement de l'espace politique, impact croissant sur le comportement électoral, etc. À en croire tous ces auteurs, c'est donc toute la vie politique qui serait affectée par le virus médiatique. Tous les comportements politiques, toutes les décisions publiques seraient influencés, voire déterminés par la communication médiatique.

Sans paraître vouloir sous-estimer le rôle croissant des médias dans notre système politique ni les dérives qui l'accompagnent parfois, avouons que ce tableau nous semble un peu trop apocalyptique et pour le moins excessif. Certes, il ne s'agit surtout pas de nier l'évidence. Chacun sait, et plus encore ceux qui en ont eu l'expérience directe, combien les médias sont désormais un élément clé pour comprendre et analyser le comportement quotidien des responsables politiques. Mais la réalité

6. Roland Cayrol, *Médias et Démocratie : la dérive*, Presses de Sciences Po, 1999.

7. Roger-Gérard Schwartzberg, *L'État-spectacle : essai sur et contre le star système en politique*, Flammarion, 1977.

nous semble être, en fait, à la fois moins dramatique et beaucoup plus simple : la communication médiatique joue indéniablement un rôle important dans l'action politique, mais elle est loin d'avoir sur elle comme sur la démocratie l'influence qu'on lui prête le plus souvent.

La seule réalité incontestable est qu'avec la surmédiatisation de notre société, notre démocratie est bien entrée dans un nouvel âge : l'âge médiatique. De là à parler d'une dénaturation ou d'une perversion de notre système politique, il y a un pas que nous refusons de franchir. Il est vrai que le jeu traditionnel des institutions a été profondément affecté dans les dernières années par l'irruption de la communication médiatique en général et deux éléments en particulier : l'écran de télévision (c'est-à-dire le choc des images) et les sondages (c'est-à-dire le poids de l'opinion). Est-ce là forcément le signe d'un déclin démocratique ? Nous ne le croyons pas, dès lors que cette évolution s'avère plus maîtrisée que subie.

21

S'agissant de la télévision, son impact sur la vie publique est évident. Il faut reconnaître que ce que l'on en voit de prime abord n'est pas vraiment fait pour nous rassurer : le règne absolu de l'image a en effet fortement contribué à « spectaculariser » l'activité politique, favorisant entre autres choses le développement d'une mise en scène contrôlée de la vie du gouvernement et de l'activité politique : sortie du conseil des ministres, conférences de presse, déplacements en province, etc. Dans un système où la conduite de l'action publique est touchée par l'emprise des logiques médiatiques, le premier risque est incontestablement celui d'un renversement des valeurs, avec une prime systématique donnée au « faire-savoir » sur le « savoir-faire ». Petite observation, toutefois : on critique souvent la façon dont les hommes politiques aiment parfois théâtraliser leurs actions, notamment dans les moments de crise ou au lendemain de catastrophes. On a tendance en effet à ne voir dans ces déplacements « sur place » et les prises de parole qui les accompagnent que des artifices marketing dont on pourrait aisément se passer. L'expérience montre pourtant que de telles apparitions sont souvent loin d'être inutiles : elles montrent aux citoyens ou à une certaine partie d'entre eux que les gouvernants mesurent très exactement l'ampleur des événements (surtout lorsqu'il s'agit d'une tragédie) et témoignent surtout publiquement de leur farouche détermination à agir. Dans ces circonstances plus que dans n'importe quelle autre, l'homme politique se fait le représentant du peuple tout entier. Imagine-t-on un instant Winston Churchill ne se rendant pas dans les rues dévastées de Londres pendant le blitz ? Que dirait-on d'un chef de gouvernement ou d'un

ministre de l'Environnement ne se déplaçant pas sur les lieux d'une catastrophe écologique majeure ?

22 Dans une République des médias, le second risque est celui de la banalisation, de la « désanctuarisation » de la politique, de plus en plus ramenée à un divertissement télévisuel parmi d'autres. Parce qu'à l'écran, l'actualité, y compris la plus sérieuse, est couverte de manière divertissante, les téléspectateurs sont de plus en plus invités à porter sur la vie politique un regard de moins en moins politique. Les manifestations de cette confusion des genres ne manquent pas, que l'on pense à la quasi-disparition des émissions politiques dites « sérieuses », c'est-à-dire spécialisées, au passage des responsables politiques dans des émissions de variété ou encore au choix d'animateurs grand public pour les interroger sur les sujets politiques les plus sensibles du moment. Tout cela contribue indéniablement à brouiller l'image du politique et, au bout du compte, à faire de cette activité une activité comme les autres, ce qu'elle n'a assurément jamais été dans des pays de tradition gréco-romaine comme les nôtres, vivant encore dans l'idée très aristotélicienne selon laquelle la politique est une activité qui commande et englobe toutes les autres car elle vise un bien supérieur aux autres : permettre à l'homme d'accéder à son humanité véritable en lui donnant de vivre une vie heureuse et vertueuse.

D'autres critiques courantes sont, en revanche, nettement moins pertinentes à nos yeux. C'est le cas, par exemple, de celles consistant à dénoncer la responsabilité de l'image dans le bouleversement de la sélection du personnel politique. Le reproche est bien connu : compte tenu des impératifs médiatiques, les journalistes ont tendance à inviter sur leurs plateaux les politiques « qui parlent bien » ou « qui passent bien à l'antenne », d'où l'apparition d'acteurs (Ronald Reagan), de journalistes (Dominique Baudis, Noël Mamère) ou de figures médiatiques dans la vie politique (Bernard Tapie, Bernard Kouchner, etc.). Roland Cayrol n'hésite pas à parler d'un véritable phénomène de « best sellerisation », dans la mesure où les personnalités les plus populaires ont toujours plus de chances d'être invitées à l'antenne que les autres. Mais faut-il vraiment s'en émouvoir ? Chaque époque sélectionne son personnel politique en fonction des moyens et des critères de son temps. L'éloquence que l'on demande désormais à un chef de gouvernement n'est pas la même que celle que l'on attendait naguère d'un Périclès ou d'un Cicéron et les députés d'aujourd'hui feraient sans doute bien pâle figure au côté de Jaurès à la Chambre. De la même

façon, l'exercice médiatique est de nos jours un exercice imposé, l'un des nombreux obstacles sélectifs que doivent surmonter les prétendants à la carrière politique. Et les qualités qu'exige ce type d'exercice sont loin d'être sans rapports avec celles que peuvent requérir les fonctions qu'ils occupent ou pourraient occuper à l'avenir, comme savoir restituer simplement des problèmes complexes, parler clairement et distinctement, avoir de l'à-propos, du bon sens, etc.

La même modération mérite sans aucun doute d'être apportée aux critiques visant le rôle joué par la télévision et dans une moindre mesure par tous les médias en général, dans le processus d'élaboration des décisions publiques. Depuis les premiers travaux de Donald Shaw et Maxwell McCombs au début des années soixante-dix, ce rôle est beaucoup mieux connu et beaucoup mieux évalué. L'hypothèse de ce que l'on appelle l'*Agenda-setting Theory* est que les médias exercent sur la formation de l'opinion et surtout dans la définition de l'agenda public (c'est-à-dire la hiérarchie des priorités) un effet considérable, non parce qu'ils disent aux gens ce qu'ils doivent penser, mais ce à quoi ils doivent penser. Les informations sont tellement nombreuses que les médias ne peuvent effectivement consacrer une attention égale à tout. Dès lors, un choix s'impose. Les médias définissent ainsi le calendrier des événements et la hiérarchie des sujets. Pour Shaw et McCombs, il existe une relation directe entre les priorités événementielles affichées par les médias et la hiérarchie de signification attachée à ces mêmes problèmes de la part du public et des responsables politiques. De par la force suggestive des images qu'elle projette, la télévision joue ici bien sûr un rôle capital, sans commune mesure avec celui de la presse écrite ou de la radiodiffusion. L'image télévisuelle a en effet ceci de particulier qu'elle peut produire ce que Pierre Bourdieu appelait : « l'effet de réel ». C'est-à-dire qu'elle fait croire à ce qu'elle fait voir. Le journal de télévision est ainsi doté d'une grande puissance d'évocation – surtout quand il joue sur l'émotion des téléspectateurs –, avec tous les effets de mobilisation qu'on peut en attendre.

Les exemples ne manquent pas. On peut seulement regretter la présentation négative qui en est la plupart du temps faite, à l'instar des jugements très sévères qui ont été portés sur l'influence des journaux télévisés dans la mise à l'agenda public de la lutte contre l'insécurité en 2002. Certes, il est vraisemblable que les reportages des chaînes de télévision, durant les mois qui précédèrent l'élection présidentielle, ont eu un impact sur le sentiment général d'insécurité éprouvé par les Français à ce moment-là. En effet, plus de quinze millions de personnes en

France regardent en moyenne chaque jour les fameux «JT» de 13 heures et de 20 heures sur TF1. Cela étant, la responsabilité des médias dans la montée de ce sentiment d'insécurité est certainement moindre que celle du pouvoir politique qui, pendant longtemps, s'est montré incapable de comprendre l'inquiétude de la population et de répondre à ses attentes.

24

En réalité, donc, la participation active des médias à la hiérarchisation des priorités politiques mérite d'être jugée avec nuance: elle n'est ni bonne ni mauvaise en soi. Elle a ses vices et ses vertus. Elle peut inciter les pouvoirs publics à agir là où ils auraient été plutôt tentés, à tort, de s'abstenir (intervention des alliés en ex-Yougoslavie); elle peut opportunément aider les gouvernants à prendre conscience d'une réalité qui leur aurait jusque-là échappé (la canicule de l'été 2003 est à cet égard un contre-exemple instructif). Mais elle peut aussi conduire ceux qui nous gouvernent sur les chemins de la fièvre et de l'aboulie politique. De la fièvre, parce que le pouvoir peut avoir la tentation de sur-réagir à l'actualité, en voulant à tout prix superposer l'agenda politique et l'agenda médiatique. Ce risque est d'autant plus fort que nous sommes entrés, aujourd'hui, pour le meilleur et pour le pire, dans une nouvelle ère, celle du «gouvernement en temps réel». Les citoyens-administrés exigent en effet toujours plus et surtout toujours plus vite de la part des gouvernants, qui doivent apporter immédiatement des solutions aux problèmes qui leur sont signalés. Est-on confronté à une subite hausse du prix du baril de pétrole, suite à de vives tensions géopolitiques au Moyen-Orient? Aussitôt le ministre de l'Économie et des Finances réunit autour de la table à Bercy les représentants des principales compagnies pétrolières pour les exhorter à réduire leur marge en forte augmentation. Celles-ci font-elles de la résistance? On les menace de soumettre au vote des députés une taxe exceptionnelle sur les bénéfices réalisés grâce à la flambée des prix. Le résultat ne se fait pas attendre: en moins d'un mois Total, BP et Esso annoncent une baisse de 3 centimes sur le sans-plomb et de 2 centimes sur le gazole: les citoyens sont satisfaits, les gouvernants aussi.

Parfois, cependant, trop pressés de bien faire, les responsables politiques ont tendance à confondre vitesse et précipitation. Un sujet d'actualité brûlant, une très large couverture médiatique, une forte émotion de l'opinion publique et la machine gouvernementale s'emballe, avec une idée fixe: montrer que le gouvernement a bien «vu» le problème et qu'il a déjà «sa» solution. L'affaire d'Outreau est un très bon cas d'école, à divers égards d'ailleurs: d'abord parce que toutes les étapes

menant à la prise de décision finale se seront passées dans la transparence médiatique la plus totale; ensuite parce qu'en dépit de la grande complexité du problème posé – rien de moins que le dysfonctionnement de l'institution judiciaire –, le pouvoir aura procédé à marche forcée. C'est bien là le problème: autant la vitesse avec laquelle le pouvoir s'est saisi de l'affaire est en tout point remarquable (l'acquiescement en appel a eu lieu en novembre 2005 et la commission d'enquête parlementaire créée en décembre a rendu son rapport le 6 juin 2006), autant l'élaboration du projet de loi s'est faite dans la précipitation, dans l'espoir, sans doute, de « coller » au plus près des événements. Le temps politique n'est parfois pas compatible avec le temps médiatique. Les gouvernants doivent accepter, de temps à autre, au nom de l'intérêt général, de différer leur réponse aux attentes du corps social, même quand celles-ci se font particulièrement pressantes.

25

La fébrilité n'est toutefois pas le risque principal qui guette le pouvoir, quand on évoque le rôle très actif des médias dans la définition de l'agenda politique. Le plus grand risque est certainement celui de l'aboulie politique, que l'on pourrait définir comme le fléchissement de l'activité volontaire des gouvernants. En effet, si les médias prennent une part trop importante dans la hiérarchisation des priorités politiques, les gouvernants risquent, à force de pratiquer le pilotage à vue, de désapprendre à gouverner. L'agenda des médias est un agenda de l'éphémère et de l'immédiateté. Un sujet présenté comme capital un jour tombe rapidement dans l'oubli le lendemain. Pire encore, c'est un agenda qui tolère l'incohérence et la contradiction, se laissant guider par l'émotion et les événements. En l'espace de quelques semaines, les médias se mobiliseront, par exemple, tour à tour, pour dénoncer la rigueur du système de placement en détention provisoire dans notre pays, et pour regretter la trop grande souplesse laissée aux juges par la loi pour relâcher de possibles récidivistes avant leur jugement. Tout cela pour dire que s'il n'est pas armé de solides convictions et d'une réelle volonté politique, le gouvernement peut se transformer en un vaste SAPU, service d'aide politique urgente, en se contentant, comme ce nom l'indique, de gérer une succession de situations d'urgence économique et sociale, sans aucun souci de cohérence ou de suivi dans le temps.

Concernant maintenant le développement des sondages et du poids des opinions, second élément à avoir profondément affecté le jeu des institutions traditionnelles, la même appréciation nuancée doit être

apportée. À ce titre, il faut ici immédiatement dénoncer un mythe qui a la vie dure : celui de l'existence d'une démocratie d'opinion, c'est-à-dire d'un régime entièrement soumis à la dictature des sondages, d'un régime dans lequel toutes les actions et toutes les décisions seraient prises en fonction du climat de l'opinion et dans l'unique but de lui plaire. Si cette démocratie d'opinion-là n'existe pas, c'est que l'État n'est la plupart du temps pas autant soumis qu'on peut le croire aux soubresauts de l'opinion publique. Son action est en règle générale d'abord pensée en soi, en fonction d'obligations, d'objectifs et d'un calendrier qui lui sont propres. Cela ne signifie pas que l'opinion publique ne compte pas pour les gouvernants. C'est plutôt qu'elle n'est qu'un instrument de bord parmi beaucoup d'autres dans le pilotage gouvernemental et jamais ou presque le levier de son action.

26 Bien sûr, le pire est toujours à redouter et si l'on cherche absolument à l'identifier, on dira qu'il a sans doute le visage du marketing politique ou, tout du moins, d'un certain type de marketing politique, absolutiste et sans foi ni loi. Aujourd'hui paré de toutes les vertus de l'efficacité, le marketing est issu du monde de l'entreprise. Il fonde sa démarche sur les réalités du marché. Autrement dit, il cherche à provoquer le meilleur ajustement de l'offre à la demande. Selon une définition classique, le marketing est tout ce qui concourt à la création, à la conservation et à l'élargissement de la clientèle d'une entreprise. On peut donc en déduire, dans ces conditions, que le marketing politique est l'art de gérer et de conquérir l'opinion, avec l'objectif déclaré de recueillir l'assentiment du plus grand nombre possible de citoyens-électeurs.

Parmi les nombreux risques qu'une telle transposition pure et simple des principes du marketing publicitaire à la vie politique fait courir à la démocratie, on en retiendra deux. Le premier est que pour des raisons d'efficacité, la méthode marketing recommande de ne pas s'approprier l'ensemble du marché, mais seulement de se positionner sur ses segments les plus rentables. Va-t-on bientôt assister à une même segmentarisation de l'électorat et donc à l'abandon progressif de catégories d'électeurs non rentables, politiquement parlant ? Le second risque est celui de voir demain la vie politique entièrement dominée par des conseillers en communication politique – les fameux *spin doctors* – dont le seul et unique objectif sera d'adapter le message de leur candidat aux attentes supposées de l'électorat et de vendre leur programme comme on vend du savon ? Cette comparaison n'est d'ailleurs pas choisie au hasard, puisqu'on dit que la part du marketing politique dans le PIB américain serait comparable à celle du commerce des

détergents ! Le vrai problème est que dans les scénarios les plus noirs, l'impératif de séduction de l'opinion peut en arriver à primer sur tout, y compris sur les règles les plus élémentaires de la morale : désinformation, calomnies, méthode de décrédibilisation, etc. À cet égard, l'implication des deux *spin doctors* les plus célèbres du monde – Karl Rove aux États-Unis et Alastair Campbell au Royaume-Uni – dans des affaires troubles ne contribue certainement pas à nous rassurer.

La démocratie est-elle pour autant en danger ? Non, du moins pas tant que nos gouvernants auront le courage de prendre et d'exercer leurs responsabilités, y compris parfois au risque de déplaire. Georges Pompidou n'écrivait-il pas dans *Le Nœud gordien*, il y a plus de trente ans, que « gouverner, c'est contraindre » ? « Contraindre les individus à se plier à des règles, dont chacune, à tout moment, va contre l'intérêt immédiat de tel ou tel. Les contraindre à payer des impôts... à obéir à des autorités administratives dont le poids leur apparaît aussi lourd que les motivations incompréhensibles. Les contraindre à accepter la loi de la majorité qui veut que le citoyen puisse critiquer mais non contester la légitimité du pouvoir contre lequel il s'est, personnellement, prononcé. Gouverner, c'est faire prévaloir sans cesse l'intérêt général contre les intérêts particuliers, alors que l'intérêt général est toujours difficile à définir et prête à discussion, tandis que l'intérêt particulier est ressenti comme une évidence et s'impose à chacun sans qu'il y ait une place pour le doute. Gouverner, c'est, en somme, conduire les hommes collectivement dans des voies et vers des objectifs qui ne leur sont ni naturels, ni clairement perceptibles, ni conformes à leurs aspirations immédiates. »

27

Faisons ici le pari que notre démocratie n'aura rien à redouter de l'âge médiatique dans lequel elle est entrée, tant que nous aurons toujours en France des gouvernants ayant envie de gouverner et – osons le mot – de faire de la politique, c'est-à-dire des hommes sachant ce qu'ils veulent, ayant le courage de le dire et l'énergie de le faire.

R É S U M É

Depuis quelques années, de nombreuses études critiques dénoncent l'impact considérable qu'auraient les médias dans le fonctionnement quotidien de la démocratie. Sans sous-estimer le rôle déterminant de la communication médiatique sur l'action des gouvernants, il faut éviter toute approche trop simplificatrice aboutissant nécessairement à une lecture univoque de la réalité. Le risque d'une dénaturation progressive de notre système politique par un excès de médiatisation existe indéniablement, mais il ne constituera pas un danger tant que nos gouvernants prendront leurs responsabilités, continueront à vouloir gouverner et à faire de la politique.

LES CAMPAGNES
PRÉSIDENTIELLES 1965-2007 :
DE M. X À MME ROYAL

LA V^e RÉPUBLIQUE VA SUR SA NEUVIÈME ÉLECTION présidentielle dont huit au suffrage universel direct¹. Il ne faut certes pas oublier que la première se tint le 21 décembre 1958 lorsque 81 746 membres du collège électoral eurent à choisir entre le général de Gaulle, le doyen Albert Châtelet et le sénateur Georges Marrane. Mais, à partir du référendum du 28 octobre 1962, est établie l'élection au suffrage universel, par une majorité de 62,25 % des suffrages exprimés. Après que les élections législatives ont eu lieu les 18 et 25 novembre 1962, commence la préparation de la première élection présidentielle de la série des huit qui nous intéressent plus particulièrement dans la mesure où s'y trouve illustrée la montée du pouvoir des médias dans le jeu politique. Toutefois, le pouvoir des médias et de la communication des candidats n'est pas uniformément croissant et il faut bien considérer deux aspects, à soigneusement distinguer : la sélection des candidats et leur promotion et/ou leur élimination au cours de la campagne électorale.

Nous nous concentrerons sur quelques temps forts de cette tendance : la candidature de M. X en 1965 et les préparatifs de 2007 où Ségolène Royal le dispute à Nicolas Sarkozy. Ce n'est pas que les autres campagnes soient inintéressantes ou bien indemnes de présence médiatique, tant s'en faut, mais elles se révèlent moins exemplaires de cette emprise que les médias ont développée sur les conditions de l'élection,

1. Jacques Gerstlé, « Les campagnes présidentielles depuis 1965 », in Pierre Bréchon (dir.), *Les Élections présidentielles en France*, La Documentation française, 2002.

tout au moins s'agissant de la sélection des candidatures. Puis nous examinerons les conditions qui permettent au traitement de l'information des médias de peser sur la dynamique des campagnes par le jeu de leur conjonction ou disjonction avec la communication contrôlée par les candidats².

L'OPÉRATION M. X EN VUE DE 1965

Même le général de Gaulle s'en est publiquement amusé : dans sa conférence de presse du 31 janvier 1964, il en vient à parler de l'avenir : « Vous m'avez demandé, monsieur, ce que je ferai dans deux ans. Je ne peux pas et je ne veux pas vous répondre. Alors, comme ça pour vous, M. X ce sera le général de Gaulle. »

30 On a dit que l'ouvrage de Theodore H. White *Comment on fait un président* paru au cours de l'été 1962 avait influencé ceux qui ont préparé l'opération M. X³. Cet ouvrage racontait comment le sénateur John Kennedy avait gagné l'investiture démocrate en s'appuyant sur un petit groupe de fidèles rompus aux techniques publicitaires. C'est assez dire le caractère innovant de l'opération M. X sur la scène électorale française. Adoptant la technique du *teasing*, cette opération connut un succès certain puisque « pendant plus de deux mois la presse et l'opinion se demandèrent qui était M. X, [et] furent ainsi petit à petit acquises à l'idée qu'il n'était pas trop tôt pour désigner celui qui se battrait "contre de Gaulle" et que le challenger pouvait très bien ne pas être désigné par les partis politiques⁴ ». En effet, le 19 septembre 1963, soit plus de deux ans avant le 5 décembre 1965, date du premier tour de la présidentielle, l'hebdomadaire *L'Express* lance la campagne en faveur de M. X, « portrait-robot du candidat selon son cœur », pour reprendre les termes de Colette Ysmal⁵. C'est toutefois le journaliste Jean Ferniot qui est chargé dans *L'Express* de la description du candidat idéal qui souhaite prendre « l'initiative » : « Expert dans la stratégie et la tactique, [il] se fait attentif et modeste, comme un bon élève – bien qu'il ait près de cinquante ans – lorsque la technique domine les amicales mais chaudes controverses de

2. Jacques Gerstlé, *La Communication politique*, Colin, 2004.

3. Theodore H. White, *La Victoire de Kennedy ou Comment on fait un président*, Laffont, 1960.

4. Colette Ysmal, « La stratégie des formations politiques devant la perspective de l'élection présidentielle », in CEVIPOF, *L'Élection présidentielle de décembre 1965*, Presses de la FNSP, 1970.

5. *Ibid.*

ceux qui mèneront à ses côtés la campagne : quelques politiciens mais surtout des syndicalistes, des industriels, des hauts fonctionnaires, des journalistes, des universitaires. » M. X est à gauche, même s'il répudie les notions de cartel ou de front. Il préconise des « orientations » précisées par les « dossiers » de ses collaborateurs autour desquelles il rassemblera les citoyens de gauche. *L'Express* dans son numéro du 19 septembre 1963 révèle que M. X « connaît dans son département toute la complexité de la vie économique et sociale du monde moderne. Investissements, construction, aménagement du territoire ne sont pas pour lui des mots vides de réalité ». Le maire de Marseille, administrateur de grande classe, se définit ainsi : « Je ne suis pas un théoricien ni un intellectuel mais un homme d'action ⁶. »

« Un jour viendra, continue *L'Express*, pas très éloigné, où par plusieurs canaux des hommes qui comptent ici et là, partis, organisations, centrales, mouvements, clubs se prononceront pour M. X. » *L'Express* persévère en montrant en couverture la photo de dos de M. X coiffé d'un chapeau et affublé d'un cartable le 3 octobre, puis donne une de ses interviews le 17 octobre où il précise sa position à l'égard de la V^e République. « La mise en scène digne d'un vrai feuilleton policier – photos maquillées à l'appui – est efficace : la presse ne parle plus que de ce mystérieux challenger du général de Gaulle et tout le monde s'interroge sur son identité. » Plusieurs noms circulent : Jean Monnet, Pierre Mendès France, Gaston Defferre, Louis Armand, Maurice Faure, etc., en vain, jusqu'à ce que *Paris Match* ne révèle le vrai candidat en décembre. *L'Express* avait d'ailleurs anticipé cette opération en organisant « une sorte de forum dénommé "L'équipe de France" » dans lequel « des hommes représentatifs de la nouvelle génération politique qui se cherche » répondent aux questions que les Français sont censés se poser sur le problème de la démocratisation technique.

Ce candidat idéal rejoint, en effet, tout à fait celui qu'entrevoient les membres des clubs (Jean-Moulin, Citoyens 60, Cercle Tocqueville de Lyon, Démocratie nouvelle à Marseille, Groupe de recherche ouvrier et paysan...) qui donnent au candidat une feuille de route fondée sur le « respect de l'adversaire » et le « langage de l'avenir ». Le Club Jean-Moulin, anticipant la compétition, avait même chargé son Centre d'information et de documentation de réaliser trois enquêtes en janvier 1963 pour connaître « les désirs profonds des Français » ; les résultats

6. In Roger-Gérard Schwarzenberg, *La Campagne présidentielle de 1965*, PUF, 1967.

ne seront publiés qu'en mars et avril 1964 dans *L'Express*. L'emballage médiatique touche même *Le Monde* qui dans son édition du 17 décembre 1963 publie le « Manifeste pour l'élection présidentielle » du Club Jean-Moulin, texte qui « expose la signification et les enjeux d'une candidature de l'opposition » où il s'agit bien de moderniser la politique⁸. Le portrait de Gaston Defferre apparaît en filigrane. Souhaitant « une volonté nouvelle de réforme », les signataires écrivent : « Les Français suivront le candidat qui saura prendre la tête de ce mouvement en leur parlant clairement et sans démagogie, en ne leur donnant pas l'impression que lui ou son parti savent tout et ont réponse à tout. »

32

Le 18 décembre 1963 Gaston Defferre présente sa candidature à la candidature de la SFIO. Il ne sera officiellement son candidat que le 2 février 1964. Ainsi M. Defferre expose sa conception des institutions : « Un candidat à la présidence de la République au suffrage universel, qui considère que son rôle doit consister à être un arbitre, n'a pas comme un Premier ministre qui se présente devant l'Assemblée nationale à exposer un programme avec un calendrier d'exécution. Il doit définir une politique. Il lui appartient s'il est élu de former un gouvernement. C'est alors que peut être établi le programme d'action du gouvernement en application de la politique définie devant les électeurs et ratifiée par eux⁹. »

En pratique, la conduite de Gaston Defferre consiste à « profiter de chaque événement de l'actualité pour préciser une politique différente de celle du pouvoir », instaurer « un véritable débat national ». Tels étaient les objectifs de Gaston Defferre. Pendant un an et demi, il travaille en ce sens, aidé par une équipe réunie dans l'association Horizon 80 d'où sort un petit livre programmatique, *Un nouvel horizon*¹⁰.

Et le maire de Marseille obtient la large part d'autonomie qu'il revendique face à la SFIO : « Gaston Defferre et les organisations responsables du Parti conjugueront leurs efforts¹¹. » Plutôt que d'entrer en pourparlers avec les formations politiques, il se propose de provoquer dans le pays un mouvement d'opinion qui forcera les appareils à se rallier. Avant les partis, ce sont les électeurs qu'ils visent¹².

8. Delphine Dulong, *Moderniser la politique*, L'Harmattan, 1997.

9. Congrès extraordinaire de la SFIO des 1^{er} et 2 février 1964.

10. Gallimard, 1965.

11. Résolution du congrès des 1^{er} et 2 février 1964.

12. Georges Suffert, *De Defferre à Mitterrand. La campagne présidentielle*, Seuil, 1966.

« Pendant cinq mois, c'est-à-dire jusqu'à l'été 1964, le candidat à la présidence de la République réussit assez bien », selon Colette Ysmal. « Au début de l'hiver 64/65 soit un an après la déclaration de candidature sa campagne paraît totalement enlisée » parce qu'elle « se heurte au silence de l'opinion, à l'hostilité plus ou moins avouée des partis politiques, enfin aux réticences des forces vives »¹³. Face à l'essoufflement de sa candidature, Gaston Defferre opère un revirement stratégique et cherche, à partir de 1965, à s'appuyer sur une recomposition partisane – exclue à l'origine de l'opération M. X –, qui prend le nom de Fédération démocrate socialiste et qui ne sera pas plus fructueuse puisqu'elle débouche sur un échec le 18 juin 1965 par défaut d'accord entre la SFIO, le MRP et le Parti radical malgré ou en raison de la belle définition du socialisme moderne que Gaston Defferre propose : « Une volonté de façonner la société pour le bien des hommes en s'opposant au choix aveugle du hasard. »

33

LA PERCÉE DE SÉGOLÈNE ROYAL POUR 2007

S'il est un point de comparaison sur lequel se rejoignent cette entreprise politique et la précédente, c'est bien la précocité de la démarche. C'est, en effet, à l'automne 2005 que Ségolène Royal émerge dans le discours public sur les « candidats possibles » du PS pour la présidentielle de 2007. Un autre point commun concerne le vecteur choisi pour accréditer la candidature : l'opinion publique et donc l'appui des médias et des sondages.

Des différences importantes séparent néanmoins les deux tentatives. Là où Gaston Defferre agissait sur un terrain vide de concurrence, Ségolène Royal se trouve confrontée à une pléthore de candidats plus ou moins déclarés, dont le sort sera réglé par une primaire fin novembre 2006. Une autre différence importante est le poids croissant des sondages dans la vie politico-médiatique. C'est sur eux essentiellement que Ségolène Royal a pu s'appuyer pour faire accepter la légitimité de sa candidature à la candidature des socialistes. Déjà, IPSOS révèle, au lendemain de sa victoire aux régionales de 2004, qu'elle dispose du potentiel électoral le plus élevé en vue de la présidentielle dans son propre camp, alors qu'en août 2005 CSA la classe en 3^e position derrière Lionel Jospin et Dominique Strauss-Kahn, aussi bien dans l'ensemble des

13. Colette Ysmal, *op. cit.*

Français que chez les sympathisants socialistes, pour représenter le camp socialiste, tandis que l'IFOP la met en deuxième position derrière Jack Lang en septembre. Il faut attendre novembre pour voir BVA la considérer comme la candidate socialiste préférée des Français devant Jack Lang. Sa crédibilité apparaît alors supérieure pour la défense de la famille et des valeurs traditionnelles (78 %), la représentation de la France à l'étranger (58 %), la réduction des inégalités sociales (56 %), la garantie de l'avenir de la sécurité sociale et des retraites (54 %), la modernisation du fonctionnement de la vie politique en France (53 %). Ainsi, à la veille du congrès socialiste du Mans, CSA réalise pour *Le Parisien* un sondage sur l'image de Ségolène Royal qui la révèle « sympathique » (71 %) et « courageuse » (70 %), « compétente » (56 %) et « proche des gens » (53 %). En décembre, elle domine Lionel Jospin et les autres candidats socialistes potentiels selon CSA. Début janvier, elle est considérée comme disposant de la stature présidentielle par l'IFOP et la SOFRES et précède largement les autres candidats socialistes. Les motivations de vote en sa faveur résident dans « sa capacité à amener un souffle nouveau dans la vie politique » (51 %), « sa compétence » (38 %), « son écoute des problèmes concrets des Français » (24 %), « son projet politique pour la France » (20 %). En janvier, encore, elle domine toutes les autres femmes politiques pour son efficacité présumée en matière de protection sociale, d'emploi et d'environnement, et de défense de la place de la France dans le monde. IPSOS pour sa part observe une progression nette et régulière de sa cote de popularité depuis octobre 2005 et lui reconnaît un « potentiel électoral présidentiel » de 57 %, soit une progression de 7 points en un mois. Pour l'IFOP, en janvier toujours, elle confirme sa domination sur Jospin pour représenter la France dans le monde et en Europe, pour incarner les idées et les valeurs de la gauche, et pour proposer des idées et des solutions nouvelles pour le pays. Ce potentiel électoral monte à 63 % face aux 59 % de Nicolas Sarkozy en février 2006 pour IPSOS avec une proportion de gens certains d'aller voter pour elle qui s'affermi. En mars, Ségolène Royal prend la tête du palmarès des personnalités politiques et consolide son potentiel présidentiel. Sa cote de popularité progresse de façon continue depuis quatre mois avec un gain de 16 points depuis novembre 2005. En avril, CSA donne 20 points d'avance à Ségolène Royal sur Lionel Jospin parmi les candidats socialistes. Début mai, le *JDD* nous informe : « PS : Les éléphants s'organisent, Ségolène Royal s'envole » puisqu'elle a pris, selon l'IFOP, 21 points chez les sympathisants socialistes en tant que meilleur candidat pour

représenter le parti avec 50 % de réponses positives contre 14 % à Lionel Jospin classé deuxième.

Les médias suivent de près et alimentent cet engouement. C'est en septembre qu'elle fait part de ses intentions présidentielles dans *Paris Match* où elle pose avec sa dernière fille. Depuis sa visibilité médiatique n'a fait que croître. Ainsi le numéro du 15 décembre 2005 du *Nouvel Observateur* titre sur la photo de Ségolène Royal en couverture: «Élysée 2007. Et si c'était elle...» Le 16 février, dans *Le Nouvel Observateur*, Brice Teinturier, de TNS SOFRES, voit en elle une femme politique différente, moins dépendante des appareils, qui réintroduit les thèmes sociétaux et la société civile en politique: «plus d'action, plus de pragmatisme, plus de distance vis-à-vis des idéologies, plus d'ancrage dans la vie quotidienne, plus de proximité». *L'Express* du 16 mars l'associe en couverture à Nicolas Sarkozy et pose la question: «Qui est le meilleur? Ségolène Royal et Nicolas Sarkozy au banc d'essai.» On y apprend qu'«elle s'appuie sur un réseau extérieur au parti qu'elle a commencé de constituer lors de son passage au ministère de la Famille et sur une association lancée en début d'année, Désirs d'avenir». Il faut y ajouter un site internet (desirsdavenir.org) depuis janvier et un livre qui s'est transformé en forum permanent et interactif jusqu'à la fin de l'été. Le soin qu'elle met à promouvoir une image à travers les médias se traduit par sa présence médiatique: de *L'Humanité* au *Vogue* américain, de *Femme actuelle* à une émission féminine le matin à la télévision, du *Parisien* à *Elle*, de France 2 à *L'Invité du matin* sur RTL, de Marc-Olivier Fogiel à *L'Humanité-Dimanche* et aux *Échos*, elle dessine par touches le profil d'une femme d'expérience concrète – son travail au ministère de la Famille – qui partage les préoccupations quotidiennes de millions de foyers – en tant que mère – en prise directe avec les responsabilités et le terrain – la présidence de la région. Quant au *Nouvel Observateur* du 6 avril 2006, il titre sur la photo de l'intéressée: «Ségolène Royal. Ses idées. Sa stratégie. Ses atouts, ses handicaps» avec un article principal, «Ce qu'elle a dans la tête», comme pour faire pièce au reproche d'inconsistance et de nébulosité plus ou moins volontaire qui entoure sa candidature. On la présente en championne de la démocratie participative, c'est-à-dire du «pouvoir d'expertise» des simples citoyens sur leurs propres problèmes et de citer en forme de manifeste du «royalisme» un extrait de discours prononcé dans un meeting en mars à Privas: «Je considère, moi, qu'il faut remettre une morale sociale collective au cœur du projet que nous devons porter dans les mois et les années à venir. Il faut mettre un

coup d'arrêt à cette descente, il faut rompre avec ce défaitisme, avec cet alignement vers le bas. Et c'est possible! [...] Il faut rétablir un ordre juste par le retour de la confiance, par le retour de repères clairs, par le bon fonctionnement des services publics, par des règles d'honnêteté qui soient les mêmes pour tous, pour les petits comme pour les grands, pour ceux d'en haut comme pour ceux d'en bas, afin qu'une sécurité durable se construise autrement qu'en dressant les gens les uns contre les autres, en dehors des provocations et des violences verbales ministérielles qui ne sont que le signe d'une impuissance à garantir une tranquillité et une sécurité quotidiennes.» Et le journaliste de conclure qu'on « donne du sens mais pas encore de solution ».

36 Cette présence médiatique assurée tant par les tournées régionales dans les fédérations socialistes que par le ralliement d'élus pour ce qui est des ressources politiques, que par des invitations directes dans les médias, se traduit par la collection des couvertures d'hebdomadaires. Le jeudi 6 avril, point culminant de l'emballement médiatique du printemps 2006, sa photo souriante s'affiche sur quatre couvertures: *Paris Match*, *Le Nouvel Observateur*, *Le Point* et *VSD*, et le même jour elle est invitée au JT de TF1 en *prime time*. Dans *Paris Match*, elle déclare: « Je connais les sujets qui sont ceux qui permettront à la France de se remettre debout et de continuer à progresser: l'éducation, la transmission des valeurs, le travail, l'environnement, la santé, l'équilibre, l'harmonie, la famille, l'efficacité économique, l'ordre mondial. Des sujets dont j'ose parler depuis quinze ans. » Gageons que sur ces sujets Ségolène Royal pourra faire davantage que parler si elle souhaite voir sa candidature se concrétiser et ses chances de victoire se réaliser. « Si les échéances se présentent, je serai prête », déclare Ségolène Royal le 25 mars à Salon-de-Provence. Elle a franchi un nouveau pas vers la présidentielle le 6 avril en se déclarant dans *Paris Match* « prête si le moment se présente » et mardi soir 11 avril lorsque, interrogée sur Canal+ par l'humoriste Jamel Debbouze dans l'émission *Le Grand Journal*, elle a reconnu qu'elle serait « probablement » candidate, « si ça reste comme ça ». *L'Express* du 25 mai lui consacre sa couverture avec en titre « Enquête. Les secrets de Ségolène Royal ». *Le Monde* 2 du 27 mai nous propose un portrait flatteur paru dans le *New York Times Magazine*.

Il faudra cependant qu'elle n'oublie pas ce que reconnaissait Gaston Defferre lui-même en décembre 1965: « La campagne électorale a réduit à néant et presque ridiculisé les affirmations de ceux qui prétendaient qu'un candidat... ne devait pas avoir de programme. La théorie du président potiche ou même arbitre n'a pas résisté à l'épreuve des faits.

Tous les candidats ont été obligés de se prononcer sur les grands problèmes et d'annoncer ce qu'ils feraient et ce qu'ils demanderaient au gouvernement de faire s'ils étaient élus. »

LA PROMOTION ET LA DISQUALIFICATION DES CANDIDATS

Entre 1965 et 2007, six élections présidentielles ont eu lieu en France. Deux ont été marquées par l'impromptu : celle de 1969, consécutive au départ du général de Gaulle après l'échec du référendum de 1969, et celle de 1974 provoquée par le décès de Georges Pompidou. Ces deux élections, pour être en partie « improvisées », n'ont pas laissé le temps aux candidats ni aux médias de développer des stratégies très sophistiquées pour emporter le maximum de suffrages même si on peut penser qu'ils n'ont certes pas été inertes comme le montrent les quelques travaux disponibles à ce sujet¹⁴. La campagne de 1981 fut certainement plus animée et le rôle des médias plus important. Non seulement pour leur portée critique à l'égard du président sortant avec l'affaire des diamants de Bokassa mais aussi pour leur couverture plus attentive aux problèmes réels des Français. Roland Cayrol, par exemple, a bien montré que cette campagne avait été caractérisée par la montée des enjeux politiques au détriment des facteurs personnels¹⁵. Cela n'a pu être le cas qu'avec la contribution des médias qui ont pesé sur l'agenda électoral, tel qu'on peut aujourd'hui le reconstituer.

Plus intéressantes sont certainement les trois dernières campagnes présidentielles de 1988, 1995 et 2002 du point de vue médiatique et cela moins pour leur rôle dans la désignation des candidats que dans leur promotion. La campagne de 1988 est entièrement marquée par la cohabitation de deux ans à laquelle elle met un point final par le président sortant tout entier adossé à la légitimité présidentielle. Largement dominant dans l'information télévisée, il impose sa stature présidentielle aux deux autres présidentiables que sont Raymond Barre et Jacques Chirac, chef du gouvernement¹⁶. Dans sa « Lettre à tous les

14. Roger-Gérard Schwarzenberg, *La Guerre de succession*, PUF, 1969; Sylvie Colliard, *La Campagne présidentielle de François Mitterrand en 1974*, PUF, 1979.

15. Roland Cayrol, « Le rôle des campagnes électorales », in Daniel Gaxie (dir.), *Explication du vote*, Presses de la FNSP, 1985.

16. Jacques Gerstlé, Olivier Duhamel, Dennis K. Davis, « La couverture télévisée des campagnes présidentielles. L'élection de 1988 aux États-Unis et en France », *Pouvoirs*, n° 63, *Campagne électorale*, 1992.

Français» largement diffusée par achat d'espace dans la presse quotidienne nationale et régionale et par trois millions d'exemplaires tirés par le PS, il met en récit comment il s'est toujours imposé au Premier ministre durant la cohabitation. La campagne médiatique contrôlée où déferle la « tontonmania » est chargée de porter le message de la « cohésion nationale » et d'illustrer le soutien de la jeunesse à un candidat vieillissant dont le clip de la campagne officielle modernise bien l'image. Mais cette campagne est également intéressante parce qu'elle permet de mettre en évidence un principe qui va se retrouver à l'œuvre dans les campagnes présidentielles ultérieures : celui du bénéfice retiré par le candidat qui jouit de la conjonction entre son message électoral et les représentations qu'en offrent les médias d'information et celui du handicap du candidat qui ne suscite que la disjonction de ces deux types de messages. François Mitterrand et Jean-Marie Le Pen représentent la première catégorie, Raymond Barre la seconde.

Jean-Marie Le Pen bénéficie d'une couverture médiatique croissante au cours de la campagne alors qu'il est au départ situé à égalité avec André Lajoinie, candidat du PCF. Cette visibilité croissante vient des dispositions réglementaires de la CNCL qui obligent au respect « théorique » du principe d'égalité de la couverture médiatique. À cela s'ajoute l'information qui met l'accent sur les actions violentes en Nouvelle-Calédonie, les otages français au Liban et l'idée soulevée stratégiquement par Mitterrand du vote des étrangers aux élections locales. Cet agenda sécuritaire profite incontestablement au candidat du FN qui voit ses intentions de vote augmenter en même temps que l'information relaye son propre discours et le rend plus visible dans la campagne. Le Pen termine sa campagne en réunissant 14,4 % des suffrages. Par opposition, Raymond Barre est rejoint dans les sondages dès la fin janvier par Jacques Chirac qu'il ne rattrapera plus. L'une des explications probables de cette inversion est le traitement de l'information que subit Raymond Barre dont la candidature est continuellement révoquée en doute par les journalistes quant à sa viabilité politique. Tout au long de la campagne une question lancinante est ainsi imposée aux téléspectateurs à son propos : mais qui soutient Barre ? On imagine la puissance délégitimatrice d'une telle interrogation pour un candidat qui, par ailleurs, ne cède que très peu aux impératifs médiatiques du spectacle politique.

1995 est une illustration flagrante de la captation de l'attention publique autour du conflit « entre amis de trente ans », Jacques Chirac et Édouard Balladur, qui monopolise la scène électorale, et du principe

de disjonction entre communication contrôlée et information. Donné largement vainqueur de la compétition à la mi-janvier, Édouard Balladur va subir le pire des revers en février et s'écrouler consécutivement au traitement médiatique de l'affaire Maréchal-Schüller et de ses suites scandaleuses qui le montre incapable de maintenir la solidarité gouvernementale alors qu'à l'aide d'une stratégie « tuilée » il espérait passer sans encombre de Matignon à l'Élysée. Comment un Premier ministre peut-il perdre toutes ses ressources d'opinion en un mois de temps ? C'est ce qu'illustre parfaitement cet exemple historique où Jacques Chirac l'emporte moins pour la valeur de son offre électorale qu'en raison de l'échec d'Édouard Balladur¹⁷.

Enfin, 2002 voit trois facteurs expliquer le résultat final du séisme qu'a représenté la présence de Jean-Marie Le Pen au second tour. Premièrement, l'anticipation généralisée d'une présidentielle à premier tour joué, aussi bien par les électeurs que par les organes d'information qui placent déjà les cohabitants au second tour. Deuxièmement, la dispersion de l'offre électorale vient offrir aux médias de quoi alimenter leurs chroniques pour pallier la certitude du premier tour et donner un peu d'air à la campagne. Moyennant quoi, la dispersion de l'offre électorale profite des impératifs de l'égalité de traitement et se transforme en diversion de l'attention publique vers des candidatures de témoignage qui vont attirer des électeurs persuadés par l'anticipation du premier tour joué. Enfin, la pression de l'agenda sécuritaire, cumulatif depuis 2001 et non plus éruptif comme en 1988, assure aux candidats qui ont la crédibilité la meilleure dans ce domaine une place préférentielle et c'est ainsi que Jean-Marie Le Pen obtient 16,86 % des suffrages exprimés dans la France entière et n'est devancé que par Jacques Chirac qui recueille 19,88 % alors que Lionel Jospin n'obtient que 16,18 % des suffrages¹⁸.

17. Jacques Gerstlé, « L'information et la sensibilité des électeurs à la conjoncture », *Revue française de science politique*, 5, octobre 1996.

18. Jacques Gerstlé, « Une fenêtre d'opportunité électorale », in Pascal Perrineau, Colette Ysmal (dir.), *Le Vote de tous les refus*, Presses de Sciences Po, 2003.

R É S U M É

Pour traiter du pouvoir des médias et de leur montée dans les campagnes électorales présidentielles de la V^e République, il convient de distinguer ce qui est relatif à la sélection des candidats et ce qui a trait à leur promotion ou leur élimination dans la compétition. Au premier titre, on va considérer l'opération M. X en vue de l'élection de 1965, puis la percée de Ségolène Royal pour 2007. Est ainsi illustrée l'intervention des médias dans la fabrication d'une candidature alors que le cas de Ségolène Royal met plus particulièrement en évidence le poids des sondages. Quant à la promotion ou l'élimination des candidats, les médias y contribuent par l'accent qu'ils placent sur le cadrage en termes de traits personnels ou d'enjeux politiques, mais surtout par la conjonction ou la disjonction qu'ils permettent entre la communication contrôlée par les candidats et l'information qu'ils diffusent.

LA RÉVOLUTION
NE SERA PLUS TÉLÉVISÉE.
INTERNET, INFORMATION
ET DÉMOCRATIE

INTRODUCTION : L'INTERNET, UNE RÉPONSE
AUX DÉRIVES MÉDIATIQUES DU POLITIQUE ?

En France, comme dans toutes les démocraties occidentales, les grands médias¹ jouent aujourd'hui un rôle essentiel dans le fonctionnement des systèmes politiques. Ils sont d'abord la première source d'information politique – et souvent même la seule – d'un grand nombre de citoyens: chaque jour, 75 % des Français regardent un journal télévisé et 40 % lisent un quotidien. Les médias ont également marginalisé le Parlement et les réunions publiques et sont devenus depuis une quarantaine d'années le lieu principal du débat politique: c'est fréquemment par l'intermédiaire d'émissions de radio matinales ou par des tribunes publiées dans la presse écrite que les responsables politiques échangent des arguments et se répondent les uns aux autres; et c'est sur les plateaux d'émissions de télévision qu'ils discutent de leurs projets devant les citoyens. De surcroît, ce sont encore les médias qui, en accordant de l'importance à tel ou tel sujet, ou au contraire en minimisant ou en excluant d'autres, inscrivent sur l'agenda politique certaines questions et définissent ainsi les thèmes autour desquels se structure le

1. Télévision, radio et presse écrite qu'on appellera aussi, dans la suite de cet article, médias traditionnels ou grands médias, voire vieux médias, par opposition au nouveau média que pourrait constituer l'Internet.

débat public. Enfin, dans un contexte de déclin des grands partis de masse, les médias constituent le moyen le plus puissant et le moins coûteux par lequel les responsables politiques peuvent communiquer leur message aux citoyens.

42 Toutefois, bien qu'ils contribuent à élargir l'espace public, les médias sont souvent accusés de dégrader la qualité du débat démocratique. Trois grands types de critiques leur sont communément adressés². Ils propageraient d'abord une vision déformée de la société, par exemple en sous-représentant certains courants d'opinion ou en imposant des cadrages de la réalité biaisés. En deuxième lieu, ils obligeraient les personnalités politiques à se plier à leur logique de fonctionnement : le discours politique serait soumis à l'empire du temps court et de la petite phrase ; l'émotion serait préférée à l'argumentation ; la politique, dramatisée, personnalisée et esthétisée, deviendrait un spectacle. Enfin, les médias seraient peu attentifs aux véritables attentes et préoccupations des citoyens, considérés comme de simples consommateurs, passifs et incapables de co-produire l'information politique.

La réponse à ces dérives médiatiques, et à leurs effets négatifs sur la qualité du débat démocratique, a longtemps été de nature réglementaire. Notre pays s'est ainsi doté d'une législation destinée à garantir d'une part le pluralisme politique sur les chaînes de télévision, d'autre part la diversité des entreprises de communication en limitant leur concentration³.

Aujourd'hui, l'Internet semble fournir une nouvelle solution et nombreux sont ceux qui imaginent qu'il pourrait favoriser une communication politique authentique et réellement démocratique. Cette conviction tient à ce que l'Internet est perçu non pas comme un média de plus, mais comme un média radicalement différent des moyens de communication existants du fait de ses caractéristiques techniques singulières :

– sa capacité à stocker et à véhiculer à très bas coût d'immenses quantités de données permettrait d'éviter la sélection de l'information à laquelle sont contraints, faute d'espace ou de temps, les médias traditionnels. Ainsi, chacun, citoyen ou organisation politique, pourrait librement s'exprimer et communiquer au reste du monde ses opinions, analyses, ou visions ;

2. Pour un inventaire récent de ces critiques, voir, par exemple, Rémy Rieffel, *Que sont les médias ?*, Gallimard, 2005, chap. 4.

3. Loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication.

– son architecture décentralisée, conduisant à distribuer le stockage des données sur plusieurs ordinateurs et autorisant l'accès au contenu d'un site par une multitude de routes, rendrait vaine toute velléité de contrôle des contenus qui circulent sur l'Internet;

– enfin, l'Internet est un réseau interactif qui permet aussi bien d'émettre que de recevoir. Non seulement chaque internaute pourrait construire lui-même son information, en cherchant grâce à des moteurs de recherche des sources nouvelles qui correspondent réellement à ses intérêts ou préoccupations; l'Internet serait aussi un prodigieux outil d'échanges entre citoyens et acteurs politiques.

Au total, l'Internet serait le ferment d'une démocratie électronique: il transformerait les internautes en citoyens éclairés, capables de s'engager dans d'authentiques discussions politiques et il instaurerait un dialogue direct, que rien ne parasite, entre gouvernants et gouvernés. Mais cette vision, encore très commune, d'une démocratie retrouvée grâce à la puissance de la technique correspond-elle aux pratiques et usages politiques de l'Internet que l'on peut observer depuis une dizaine d'années? C'est à cette interrogation que se propose de répondre cet article en s'appuyant sur les études et enquêtes réalisées depuis une quinzaine d'années sur le sujet en France ou dans le monde anglo-saxon⁴.

43

L'INTERNET

ET L'INFORMATION POLITIQUE DES CITOYENS

Aujourd'hui, des millions de sites Web sont disponibles, mais l'information des citoyens en est-elle pour autant améliorée?

On doit d'abord constater que l'Internet n'est pas complètement cet espace de libre expression que certains imaginaient. Ouvrir un site Web, sans être encore une opération tout à fait simple, est relativement aisé. Divers logiciels, hébergeurs ou sociétés spécialisées aident, pour des coûts modiques, le néophyte sur le plan technique. En revanche, faire vivre un site, en le nourrissant d'informations fraîches, en l'actualisant pour qu'il conserve sa pertinence, nécessite des ressources plus importantes. C'est une activité qui exige temps et savoir-faire, deux

4. Et dont on pourra trouver une analyse plus détaillée et plus étoffée dans Stephen Ward et Thierry Vedel, «The Potential of the Internet Revisited», *Parliamentary Affairs*, vol. 59, n° 2, avril 2006, p. 210-225.

éléments très inégalement partagés par l'ensemble des citoyens. Ce qui tend à sur-représenter certaines catégories de la population – les professions intellectuelles et les étudiants tout particulièrement –, tandis que les professions manuelles ou les employés sont très peu présents en tant que producteurs de sites. De la même façon, diverses enquêtes ont montré que les organisations politiques les plus riches ou les plus puissantes étaient les plus actives sur l'Internet, et que l'Internet n'égalisait pas l'accès au public contrairement aux attentes initiales.

Si la mise en forme de l'information est relativement coûteuse, sa collecte l'est encore plus. Une grande majorité de sites va donc retraiter des données produites par quelques sites. De fait, peu de sites d'information politique nouveaux, affranchis des médias déjà existants, ont réussi à émerger sur l'Internet. On peut néanmoins citer les collectifs *Indymédia* qui dans diverses villes de France et du monde se présentent comme des médias alternatifs, libres et indépendants⁵. Le premier site *Indymédia* a été créé en 1999 à Seattle afin de couvrir le sommet du G7 selon une perspective différente de celle des médias traditionnels. Les sites *Indymédia* s'appuient sur les contributions de volontaires qui proposent textes, images ou sons. Mais, en dehors de quelques occasions où de simples citoyens peuvent être sur le terrain et collecter eux-mêmes des informations, voire faire un travail d'investigation, ces sites ont tendance à publier soit des communiqués d'associations engagées dans des actions locales, soit et surtout des opinions sur l'actualité en cours.

On peut faire un constat analogue pour les blogs. Les blogs s'apparentent à des sites Web simplifiés permettant de publier de courts textes (appelés billets ou posts), la plupart du temps dans un ordre chronologique inversé et incluant généralement une fonction commentaires par laquelle chaque lecteur peut réagir au billet. Apparus en 2002, les blogs constituent désormais l'une des applications les plus populaires de l'Internet et leur nombre avoisinerait les 7 millions en France. Les blogs semblent démocratiser l'expression du public puisque, d'une part, ils n'exigent pratiquement aucune compétence informatique particulière – contrairement aux sites Web qui réclament une familiarité minimale avec le langage informatique html – et, d'autre part, ils peuvent être hébergés gratuitement sur les ordinateurs de diverses sociétés spécialisées. Une grande partie des blogs se présente

5. Voir par exemple celui de Paris : <<http://paris.indymedia.org/>>.

sous la forme de journaux plus ou moins intimes; d'autres sont consacrés à l'intérêt particulier ou au hobby de leur auteur. Plus récemment, depuis 2004, des blogs consacrés à la politique sont apparus en France. Mais plutôt que d'être des sources d'information fraîche et inédite, les blogueurs sont essentiellement des commentateurs, parfois très avisés, de l'actualité telle qu'elle apparaît dans les médias traditionnels – on les qualifie d'ailleurs parfois de journalistes en pyjamas, pour souligner leur faible propension à aller sur le terrain. En cela, les blogueurs constituent une nouvelle espèce de leaders d'opinion au sens de Paul Lazarsfeld et Elihu Katz⁶. Ils se caractérisent par leur forte consommation des grands médias et sont sur-informés par rapport à la moyenne des citoyens; ils relaient et discutent les informations provenant des grands médias auprès d'une communauté de lecteurs avec lesquels ils entretiennent, *via* des commentaires, des conversations (ce qui correspond au processus de communication à double étage décrit par Katz et Lazarsfeld); ils tirent enfin leur influence de ce qu'ils ressemblent à leurs lecteurs.

45

Parallèlement aux blogs politiques créés par des citoyens, certaines personnalités politiques ou certains élus ont également recours à cette forme de communication. Ces blogs remplissent des fonctions assez diverses. Ils peuvent résulter – surtout dans le cas d'élus locaux ou de personnalités politiques peu connues – de l'incapacité à accéder aux grands médias. Il peut s'agir, en jouant du caractère plutôt intimiste des blogs, de s'affranchir de la langue de bois qu'on reproche si souvent aux responsables politiques et d'humaniser son image – ce fut le cas du blog d'Alain Juppé, c'est le cas du blog de Julien Dray qui, visiblement, s'adresse à une cible jeune qu'il tutoie – ou alors d'affirmer sa modernité par le recours à une application technologique innovante. Dans tous les cas, les blogs affichent une volonté d'écoute des citoyens, d'instauration d'une relation plus directe avec ceux-ci. Toutefois, passé l'effet de nouveauté, il n'est pas sûr que ces blogs bouleversent radicalement les relations entre politiques et citoyens: à part leur ton plus familier, sont-ils très différents de la lettre d'information ou du magazine papier que nombre d'élus envoient à leurs électeurs? Dénotent-ils une autre façon de penser la politique ou le monde?

Un deuxième facteur qui fait que l'Internet n'améliore pas nécessairement l'information politique des citoyens tient à la difficulté de

6. Elihu Katz et Paul Lazarsfeld, *Personal Influence: The Part Played by People in the Flow of Mass Communications*, Glencoe (Ill.), Free Press, 1955.

localiser les sites susceptibles de fournir des approches différentes de l'actualité ou pertinents par rapport aux attentes des internautes. Pour être visité, un site doit au préalable être connu des internautes. Pour accéder aux sites, la plupart des internautes procèdent de trois façons : soit en effectuant une recherche sur un moteur de recherche, soit par l'intermédiaire d'un média traditionnel (un article dans un journal ou une émission de radio), soit en cliquant sur les liens proposés par un portail ou site Web. Dans tous les cas, sans que l'internaute en ait toujours conscience, il fait appel à un média, au sens de médiateur entre des sources d'information et lui. En particulier, un moteur de recherche n'est pas un outil neutre qui donnerait accès à l'ensemble des données disponibles sur la totalité de l'Internet. Un moteur de recherche sélectionne, trie et classe les sites pour les présenter en listes ordonnées. Les critères utilisés ne sont pas toujours explicites. Ainsi, *Google* classe les sites en fonction (notamment) de leur popularité, mesurée (notamment) par les liens pointant vers eux ; mais il utilise également d'autres algorithmes que la société considère comme sa propriété et non publics. Même lorsqu'on passe par les liens proposés par un site indépendant, il est probable que l'on sera dirigé vers des sites d'une sensibilité ou d'une thématique proches. En d'autres termes, surfer sur Internet conduit très rarement à s'exposer à des informations totalement inédites et que l'on n'attendait pas. Cela favorise plutôt des cheminements informatifs « en tunnel », enfermant l'internaute dans un canal cognitif qui concentre son attention sur une petite portion des données (le bout du tunnel) et l'empêche de percevoir une grande masse de données (l'intérieur du tunnel).

Troisième limite à la contribution de l'Internet à l'information des citoyens : effectuer une recherche sur l'Internet et utiliser l'information que l'on y trouve exigent des compétences. Non seulement une maîtrise minimale de l'informatique, mais aussi et surtout des compétences cognitives. Il faut savoir manier la mécanique des mots clés, croiser de multiples sources, évaluer la pertinence et la qualité des sites qu'on rencontre en fonction d'indices ou d'éléments plus ou moins apparents, situer des contenus dans des contextes. Ces exigences sont d'autant plus considérables qu'on touche à des domaines complexes, comme la politique, où cohabitent des données et des sources de nature et d'origine très différentes : publications scientifiques, discours politiques, informations institutionnelles, opinions, rumeurs, etc.

Dans la pratique, on s'aperçoit que les internautes qui consultent les sites politiques ont un niveau d'études nettement plus élevé (voir

tableau 1), un intérêt pour la politique plus fort, et des connaissances politiques plus grandes que le reste des internautes et encore plus que l'ensemble de la population. Ainsi, l'Internet servirait surtout à améliorer l'information politique des citoyens les mieux informés sur la politique et serait peu utilisé par les citoyens qui savent peu de chose sur la politique. Ce processus cumulatif que nous avons constaté en France lors des élections régionales de mars 2004 rejoint les conclusions d'autres enquêtes menées aux États-Unis ou en Grande-Bretagne⁷.

Tableau 1. Le niveau d'études des internautes français ayant visité un site politique en mars 2004

	<i>Ensemble de la population française</i>	<i>Ensemble de la population internaute</i>	<i>Visiteurs de sites politiques parmi les internautes</i>
< Bac	57,6	21	15,6
Bac	14,7	17,2	13,0
Bac + 2	11,4	23,6	22,4
> Bac + 2	16,4	38,1	49,1

47

SOURCE: Enquête par sondage du CEVIPOF, effectuée en mars 2004 auprès d'un échantillon de 1 000 personnes représentatif de l'ensemble des internautes français.

INTERNET COMME LIEU D'UN DÉBAT POLITIQUE REVITALISÉ

Un autre attrait de l'Internet tient à ce qu'il permet une communication horizontale entre ses utilisateurs et donc qu'il semble en mesure de constituer un espace ouvert à un débat politique élargi, impliquant tous les citoyens et non pas seulement des spécialistes ou des citoyens choisis, comme dans les médias traditionnels.

Dans un premier temps, de la naissance du Web en 2002 environ, cet espoir d'un espace public revitalisé s'est cristallisé dans les forums de

7. Norris Pippa, *Digital Divide. Civic Engagement, Information Poverty and the Internet Worldwide*, Cambridge University Press, 2001.

discussion disponibles sur l'Internet qui présentent des contributions d'internautes sous la forme de panneaux de messages. Ces forums ont été souvent perçus à l'origine comme des lieux de liberté où chaque individu peut s'exprimer sans entrave et sur une base égalitaire et s'engager dans des discussions plus sincères en se débarrassant de ses rôles institutionnels ou de ses images sociales – notamment grâce à l'anonymat. Ces forums étaient volontiers imaginés comme transcendant les frontières géographiques, sociales, culturelles et mettant en contact des individus de condition différente, qui sans le réseau n'auraient pas eu la possibilité matérielle d'entrer en relation. On voyait également les forums de discussion comme des lieux générant du lien social et condensant des identités collectives qui ne pouvaient se former dans le monde réel.

48 Dans la pratique, les forums de discussion politique restent un phénomène limité – ils représentent une petite part des forums de discussion en général, qui eux-mêmes ne sont qu'une petite portion du trafic de l'Internet. Et, pour l'instant, ils n'ont pas modifié significativement les structures de l'espace public.

Des multiples enquêtes réalisées sur le sujet, on peut retenir les enseignements suivants. Les forums de discussion politique se caractérisent par une forte homogénéité idéologique : les internautes tendent à aller sur les forums qui confortent leurs opinions et où s'échangent des points de vue relativement similaires aux leurs. Une minorité de participants est à l'origine de l'essentiel des messages et la majorité des internautes lisent seulement les messages sans s'impliquer dans les discussions. Le fonctionnement des forums est fréquemment affecté par la présence d'éléments perturbateurs parfois très agressifs qui peuvent provoquer le silence, voire le retrait des autres participants. Enfin, les forums ne reflètent qu'imparfaitement l'ensemble des opinions qui peuvent exister dans la société et tendent à sur-représenter certaines catégories (personnes ayant beaucoup de temps, militants associatifs). Au total, les forums de discussion politique apparaissent avant tout comme des lieux où se développent des monologues interactifs plus que des lieux où sont mises en œuvre de véritables discussions délibératives, par la confrontation systématique aux points de vue adverses et l'argumentation⁸. Ils ont du mal à dépasser le stade de l'expression d'opinions pour

8. Voir, par exemple, Marc Dumoulin, « Les forums électroniques : délibératifs ou démocratiques? », in Denis Monière (éd.), *Internet et la Démocratie*, Québec, Monière et Wollank Éditeurs, 2002, p. 141-157.

construire une raison collective, ils sont extrêmement volatils. Butant sur les différences langagières, ils transcendent rarement les frontières sociales, géographiques ou cognitives.

Quant aux effets et fonctions politiques des forums, les enquêtes disponibles aboutissent à des conclusions assez contrastées. Certaines indiquent que les forums exacerbent l'individualisme et le repli sur des intérêts particuliers. Ils fragmenteraient davantage qu'ils ne dynamisent l'espace public. Pour d'autres études, les forums remplissent une fonction expressive, voire tribunitienne, indispensable à la cohésion des systèmes politiques et empêchant un complet détachement à l'égard des valeurs démocratiques. D'autres enfin soulignent que les forums font apparaître, au travers de pratiques d'échange d'expériences ou de formation mutuelle, des comportements altruistes qui, même s'ils procèdent aussi d'une recherche de gratifications personnelles, symboliques, voire psychologiques, sont constitutives d'un souci du bien commun.

49

Alors qu'il y a quelques années, la création d'un forum de discussion apparaissait comme une obligation pour tout acteur politique présent sur le Web, on constate aujourd'hui que cette fonctionnalité n'est plus nécessairement mise en œuvre, ou alors qu'elle est strictement encadrée: inscription préalable, présence de modérateurs filtrant les messages, règles précises limitant la production de messages.

Aujourd'hui ce sont les blogs qui sont perçus comme le moyen d'un débat citoyen. Le phénomène étant récent, on dispose d'encore peu d'enquêtes sur la nature des discussions qu'ils favorisent ou la sociologie de leurs participants. Dans leur principe, les blogs ne sont pas radicalement différents des forums de discussion et, comme ces derniers, il semble qu'ils se caractérisent par une forte homogénéité idéologique. Les internautes lisent et commentent les billets de blogueurs qui ont des idées politiques proches des leurs; les blogueurs réfèrent les liens de blogs qui partagent la même philosophie ou la même sensibilité que la leur. Ainsi, une étude réalisée par l'Université technologique de Compiègne lors de la campagne autour du référendum sur le traité constitutionnel européen en 2005 a montré que les sites et blogs en faveur du Oui se référençaient mutuellement mais proposaient très peu de liens vers les sites et blogs partisans du Non (et inversement)⁹.

9. Disponible sur: <<http://www.utc.fr/rtgi/index.php?rubrique=1&sousrubrique=0&study=constitution>>.

Toutefois, par rapport aux forums de discussion, les blogs font apparaître quelques tendances nouvelles. Ils sont nettement plus consultés que les forums et, en avril 2006, environ un internaute français sur trois déclarait avoir consulté un blog¹⁰. La signification de ce chiffre au regard du débat politique doit certes être relativisée dans la mesure où un grand nombre de blogs est produit et lu par des adolescents qui s'intéressent peu à la politique. Néanmoins, par leur simplicité et leur format, les blogs semblent plus attrayants que les forums de discussion. Ils semblent également favoriser des discussions, sinon un débat, plus construites dans la mesure où les rédacteurs de billets sont plus soucieux de la forme et plus attentifs aux réactions de leurs lecteurs. Les blogs constituent une forme nouvelle sur Internet, au croisement de la logique plutôt verticale des sites Web et de la logique horizontale des forums.

50 Les blogs seront-ils à même d'exercer un effet d'agenda, c'est-à-dire de définir de façon autonome les questions, ou du moins certaines d'entre elles, autour desquelles le débat politique se structure ? S'il est bien trop tôt pour le dire, on doit observer que les blogs jouent parfois un rôle important en examinant de façon critique certaines des informations présentées par les médias traditionnels. Ainsi, le 8 septembre 2004, dans les heures suivant la diffusion du magazine *60 minutes* sur CBS, au cours duquel Dan Rather avait fait état de documents mettant en cause la conduite de George Bush lors de la guerre du Vietnam, plusieurs blogs (dont *Little Green Football*¹¹ et *Power Line*¹²) ont établi que ces documents étaient des faux, obligeant la chaîne CBS à présenter ses excuses.

De leur côté, les médias traditionnels, et tout particulièrement les quotidiens et hebdomadaires d'information, portent un intérêt grandissant aux blogs. Dans certains cas, les blogs peuvent constituer une ressource permettant d'alimenter les médias en matériau éditorial : ainsi, lors du cyclone Katrina en septembre 2005, la chaîne CNN a ouvert une rubrique intitulée « *Journalist Citizen* » pour héberger témoignages et photos sur l'événement. Confrontés à une baisse de leur diffusion papier, certains quotidiens de la presse écrite expérimentent la formule des blogs comme une nouvelle forme d'écriture susceptible d'attirer de nouveaux lecteurs ou bien pour fidéliser leurs lecteurs habituels par des compléments d'information, une approche

10. Source : Médiamétrie.

11. <<http://www.littlegreenfootballs.com/weblog/>>.

12. <<http://www.powerlineblog.com/>>.

plus diversifiée de l'actualité ou une relation plus étroite avec les journalistes.

LES RELATIONS ENTRE PARTIS ET CITOYENS : NET-CAMPAGNES ET E-MILITANTS

Peut-on enfin penser que l'Internet va modifier les relations entre partis politiques et citoyens, notamment lors des campagnes électorales ?

En 2003-2004, l'Internet a joué un rôle significatif lors des primaires pour l'élection présidentielle américaine qui ont vu l'émergence d'un candidat inattendu, Howard Dean, dont la campagne s'est largement appuyée sur l'Internet¹³. Jouant de la perte de confiance des électeurs démocrates envers les grands médias télévisés, cette campagne a comporté plusieurs innovations en matière de communication électorale. Alors qu'Howard Dean ne disposait pas du soutien de l'appareil démocrate, l'Internet a été utilisé pour créer des comités locaux de soutien. Plus précisément, c'est un site déjà existant, *Meet-Up*, qui permet aux internautes d'identifier et de rencontrer sur leur lieu de résidence des personnes partageant le même intérêt, qui a été mis à profit. Par la suite, l'Internet a permis à Howard Dean de mobiliser ces comités et supporters grâce à l'organisation de plusieurs consultations en ligne à des moments clés de la campagne. Ainsi, la décision de ne pas faire appel aux financements publics pour la campagne a été décidée après un référendum sur l'Internet au cours duquel 700 000 personnes se sont exprimées. L'Internet a encore servi à des opérations de collecte de fonds, la nouveauté résidant dans l'utilisation de la quasi-instantanéité et de la souplesse de l'Internet pour organiser ces opérations très rapidement et en les associant à des événements de l'actualité. Ainsi, lorsque les médias ont annoncé que le candidat républicain à la vice-présidence organisait un dîner payant pour financer sa campagne, l'équipe de Dean a conçu très rapidement un « *Cheney Challenge* », l'enjeu pour les supporters de Dean consistant à donner plus d'argent que ceux de Cheney.

51

Assisterons-nous en France, lors des campagnes pour l'élection présidentielle de 2007, à de pareilles innovations ? Par certains côtés, la

13. Cette campagne a été en partie conçue par l'un de ses conseillers, Joe Trippi, qui l'a ensuite théorisée dans un ouvrage auquel on a emprunté le titre de cet article : *The Revolution Will not Be Televised: Democracy, the Internet, and the Overthrow of Everything*, New York, Harper Collins, 2005.

campagne de Ségolène Royal suit la voie tracée par Howard Dean. Ne disposant pas encore du soutien du Parti socialiste, elle s'efforce de constituer un réseau de supporteurs en favorisant la création de comités locaux à partir de son blog *Désirs d'avenir*¹⁴. D'autre part – dans un premier temps au moins –, elle a appelé les électeurs à contribuer par l'intermédiaire de ce blog à l'élaboration de son programme, cette utilisation pionnière de l'Internet politique lui permettant d'affirmer tout à la fois son attachement à la démocratie participative, sa modernité et son originalité – et accessoirement d'obtenir une attention encore plus grande de la part des médias traditionnels. Les autres candidats potentiels du Parti socialiste ont également créé des blogs, plus ou moins ouverts aux commentaires et contributions.

52 De son côté l'UMP, autour d'un blog dit amiral, *Le Blog de la France d'après*¹⁵, qui publie des billets des responsables du parti et affirme une volonté de dialogue avec l'ensemble des Français pour connaître leurs avis et réactions, a créé une plate-forme permettant à ses supporteurs de créer leurs propres blogs.

Plus généralement, on peut se demander si l'Internet n'accompagne pas (plus qu'il ne génère) une mutation structurelle des formes de la participation politique. De nombreux citoyens n'adhèrent plus à la conception du militantisme qui prévalait dans les années 1960 et 1970. Ils privilégient des formes d'activisme qui se caractérisent par une approche plus pragmatique et concrète de l'engagement, le refus de structures hiérarchisées et institutionnalisées, et enfin par une implication personnelle flexible et limitée, par opposition avec l'engagement idéologique, permanent et organisé, voire sacrificiel, que l'adhésion à un parti représentait traditionnellement¹⁶. L'Internet fournit un outil particulièrement adapté à ce nouveau type d'engagement, flexible et limité: il permet de rejoindre (ou de quitter) une action politique très rapidement en diminuant très fortement les coûts (déplacements, temps nécessaire à la coordination, etc.) qui sont y attachés. Plus besoin d'assister à des réunions nocturnes interminables, on peut débattre des stratégies depuis chez soi, tout comme on peut signer des pétitions en ligne ou s'impliquer dans une action concernant un endroit situé à l'autre bout de la planète, où l'on n'a jamais mis les pieds.

14. <<http://www.desirdavenir.org/index.php>>.

15. <<http://blog-ump.typepad.fr/blog/>>.

16. Sur l'évolution du militantisme et des conceptions de l'engagement politique, voir Jacques Ion, *La Fin des militants ?*, L'Atelier, 1997.

Depuis peu, les partis politiques français s'efforcent de répondre à cette nouvelle attente et proposent des adhésions en ligne. L'UMP aussi bien que le PS auraient ainsi recruté plusieurs dizaines de milliers de nouveaux membres en utilisant l'Internet. Toute la question est de savoir comment vont s'articuler activisme en ligne et activisme dans le monde réel et les incidences qu'aura sur le fonctionnement interne et l'activité programmatique des partis l'existence de différents catégories de militants.

CONCLUSION : STATU-QUO, ACCENTUATION DES INÉGALITÉS OU RÉVOLUTION ?

Pour rendre compte de façon globale des effets politiques de l'Internet, deux thèses ont été fréquemment proposées.

53

La première, formulée notamment par des chercheurs comme Margolis et Resnick, considère que l'Internet tend à répliquer sur un support électronique les pratiques politiques existantes sans en modifier véritablement la nature. C'est la thèse du « *politics as usual* » selon laquelle l'Internet s'intègre dans les systèmes politiques, mais sans que cela change profondément leurs structures et *modus operandi*¹⁷. Il affecterait surtout la forme de la communication politique davantage que son contenu. Comme on l'a vu, les pratiques politiques actuelles de l'Internet relèvent bien pour une part de cette interprétation : envoyer aux électeurs un mail au lieu d'une profession de foi par la poste ne change pas fondamentalement la relation entre candidats et électeurs ; de la même façon, on peut considérer que les conversations que les blogs favorisent sont en partie une migration sur le support Internet des conversations qui avaient lieu en famille ou entre amis ou collègues.

La deuxième thèse considère que l'Internet ne réduit pas les inégalités politiques qui existent dans la société et tend même à renforcer les pouvoirs établis. Comme on l'a vu, divers signes attestent de la justesse partielle de cette analyse : l'Internet contribue à une plus grande information politique des citoyens les plus informés sans améliorer celle des citoyens peu informés ; les stratégies qui peuvent être déployées sur l'Internet dépendent souvent des ressources dont on dispose dans le monde réel, et les acteurs – comme les médias traditionnels – qui ont le

17. Margolis Michael et David Resnick, *Politics as Usual: The Cyberspace « Revolution »*, Thousand Oaks (Cal.), Sage, 2000.

savoir-faire en matière de collecte, d'assemblage et de mise en forme de l'information ont de grandes chances de jouer un rôle important sur l'Internet (pourvu qu'ils sachent accomplir certaines adaptations nécessaires).

54 En dépit de leur validité au moins partielle, ces deux interprétations semblent néanmoins trop pessimistes. Nous sommes dans une phase de découverte et d'apprentissage de l'Internet dont nous ne connaissons pas encore toutes les fonctionnalités. L'Internet n'est pas stabilisé et toutes ses possibilités n'en ont pas été explorées. Dire que l'Internet ne bouleversera pas la politique, ce serait comme si, au début des années 1960, nous avions dit que la télévision serait sans incidence politique. L'Internet aura bien des effets sur le système politique et les modes d'information. Mais ceux-ci seront lents – et se déploieront sur une génération –, différenciés – des espaces d'innovation cohabiteront avec d'autres qui ne feront que répliquer le monde réel – et contradictoires – ainsi l'Internet peut très bien en même temps accentuer la centralisation et la décentralisation des organisations politiques.

R É S U M É

Alors que les médias traditionnels sont souvent accusés de dégrader la qualité de l'information et du débat politiques, l'Internet est communément présenté comme le ferment d'une nouvelle démocratie. Grâce à ses fonctionnalités, il transformerait les internautes en citoyens éclairés, offrirait de véritables forums de discussion et instaurerait un dialogue direct, que rien ne parasite, entre gouvernants et gouvernés. Mais cette vision d'une démocratie revitalisée grâce à la puissance de la technique correspond-elle aux pratiques et usages politiques de l'Internet que l'on peut observer depuis une dizaine d'années? C'est à cette interrogation que se propose de répondre cet article en s'appuyant sur les enquêtes et études réalisées en France et à l'étranger sur le sujet.

LE GROS MOT DE CONTRE-POUVOIR

L'EXIGENCE D'UN CONTRE-POUVOIR JOURNALISTIQUE

55

La dénonciation des « connivences » entre le personnel journalistique et le personnel médiatique est l'une des critiques les plus graves parmi celles prononcées contre le journalisme.

À quoi servent les journalistes dans une démocratie ? À nourrir la pluralité des regards sur la réalité, et donc à aller voir aussi là où les pouvoirs, quels qu'ils soient (exécutif, législatif, judiciaire, économique, intellectuel), craignent de jeter la lumière ; face aux *points de vue* du pouvoir, à en élaborer d'autres – au sens d'abord concret, physique de « points d'observation » – et par là à créer aussi de la visibilité sur le pouvoir lui-même.

Le journaliste ne saurait être « avec » le pouvoir sans se nier. Mais on n'est pas toujours conscient d'être « avec ». Être « avec », c'est par exemple ne plus se croire obligé de vérifier le chiffre avancé par tel représentant du pouvoir et de le recouper avec d'autres sources ; ou faire la moue devant telle démonstration, ironiser peut-être, mais sans apporter du réel un fait, un « vécu », une étude, une « altérité » permettant de mettre à distance le point de vue officiel.

Il existe des règles qui permettent d'être le moins possible « avec » : peu côtoyer le personnel politique ; fréquenter des milieux différents ; se montrer courageux dans la manière de rapporter les faits et d'interroger les représentants politiques. Mais les règles et la bonne volonté ne suffisent pas. On peut être « avec », dans sa tête, dans ses yeux, alors qu'on l'est peu dans sa vie. Inversement, il y a parfois plus de curiosité critique, de scepticisme fécond, de jeu des points de vue dans la tête d'un individu sociologiquement peu dissident par rapport

aux élites politiques et/ou économiques que chez certains rebelles affichés.

Au fond, il y a ce vieux problème que Marx a appelé en son temps « l'idéologie » et qui est beaucoup plus compliqué qu'une question d'homogénéité sociologique, d'études faites en commun, de mariages consanguins et de copinages entre gens de presse et gens de cabinets. L'idéologie, c'est ce qui fait que même quand on ne copine pas et qu'on épouse ailleurs, on risque encore de penser « avec ». Marx est plus profond que le néo-marxisme qui le simplifie, hurle partout à la « pensée unique » des « chiens de garde »¹ et croit peut-être que la question de l'idéologie ne touche pas autant ceux qui hurlent que les autres. Malgré principes déontologiques et hétérogénéité sociologique – tant de choses essentielles –, le journalisme n'en finira pas si vite avec le vieux problème : comment éviter la paresse de la curiosité, cette vertu qui ne se décrète pas mais se travaille ? Comment sentir qu'il reste toujours autre chose à voir ? Comment faire vivre dans tous les lieux du journalisme une vraie conflictualité des points de vue sur le réel ?

Telles sont les questions difficiles derrière le grave problème de la « connivence » des journalistes avec les pouvoirs. Elles renvoient aux conditions concrètes pour que la presse soit au quotidien un travail pour « ne pas être avec », et en ce sens une pratique de contre-pouvoir. Pourtant, elles sont rarement posées en ces termes dans le débat intellectuel français au sujet du journalisme.

OBSTACLES À LA FORMULATION CLAIRE DE CETTE EXIGENCE

Deux obstacles notamment empêchent les coups de gueule contre la connivence de déboucher sur une réflexion critique à la hauteur des enjeux.

Premier obstacle : la réticence française à attribuer, dans la pratique journalistique, la place centrale au reportage. Or, l'étude historique montre que c'est la figure du reporter, née au XIX^e siècle aux États-Unis, qui émancipe le plus le journalisme moderne de l'emprise du pouvoir politique, en même temps qu'elle définit pour la première fois le journalisme avant tout comme une pratique du *regard*, une curiosité sur le terrain. La difficulté du reportage à s'imposer en France comme

1. Du titre d'un livre de Serge Halimi, *Les Nouveaux Chiens de garde*, Liber-Raisons d'agir, 1997, nlle éd. 2005.

le centre du métier journalistique n'est pas sans rapport avec la difficulté à penser ici clairement le journalisme comme un contre-pouvoir.

Cela renvoie, plus profondément, à autre chose encore, qui est le second obstacle : une réticence à l'égard de l'idée même de contre-pouvoir. Il y a une difficulté française à consentir sans aigreurs d'estomac à l'idée que peuvent et doivent exister, en démocratie, à travers la liberté de la presse notamment, des pratiques qui se situent dans une réelle extériorité par rapport aux pouvoirs institutionnels. Le symptôme le plus net de cette difficulté est que la question précise de la connivence est volontiers noyée dans le grand soupir contre « les médias » – « les médias », et non pas « le journalisme ». Prévaut alors une plainte générale contre l'hyperexposition médiatique du pouvoir, contre le dogme de la transparence qui invalide la capacité à gouverner, contre la mise en spectacle de tout, y compris de la vie privée, contre la soumission permanente au commentaire collectif... Beaucoup de questions différentes sont mélangées, ce qui ne signifie pas qu'elles soient erronées ni mineures ; mais au final les problèmes fondamentaux de la curiosité journalistique, de la situation du journalisme par rapport aux pouvoirs, de l'organisation de la profession face à eux, de ses règles et de ses moyens, de l'élargissement du regard collectif dont le journalisme est un garant essentiel, tant d'enjeux cruciaux dans ce pays à maints égards provincialisé sur la scène des grands journaux du monde demeurent relégués à l'arrière-plan.

57

Prenons l'exemple des critiques de la « connivence » sans doute les plus acerbes, celles qui se sentent en proximité avec les analyses de Pierre Bourdieu². Elles se marient du coup à des problématiques beaucoup plus générales et d'une nature différente, ce qui n'aide pas à la clarté. Par exemple, elles rencontrent la dénonciation de « l'emprise journalistique » sur toutes les questions et tous les champs et le souci consécutif de renforcer « l'autonomie des champs » – c'est-à-dire de rendre plus hermétiques les lieux de production du savoir et les lieux de pouvoir par rapport à la pression médiatique. Autant de thèmes qui n'aident nullement à penser le journalisme dans la perspective d'un contre-pouvoir, puisque au contraire c'est lui qui doit être tenu à distance et ne devient interlocuteur légitime que s'il a acquis un « droit d'entrée » dans le champ en question³.

2. Cf. en particulier les productions de l'association de critique des médias « Acrimed ».

3. Les expressions entre guillemets dans ce paragraphe sont des citations de Pierre Bourdieu, notamment de son ouvrage *Sur la télévision*, Liber-Raisons d'agir, 1996.

Autre exemple, très différent: la réflexion qui émerge aujourd'hui sous l'influence de Marcel Gauchet, selon laquelle les médias seraient un « contre-pouvoir » devenu « anti-pouvoir »⁴. Contrairement à des critiques qui sont véritablement dans la haine du journalisme, parce qu'elles le jugent par nature comme une instance de fragilisation du pouvoir politique⁵, et qui sont, elles, tout simplement étrangères au problème qui nous occupe ici, Marcel Gauchet observe sans hostilité de principe que la poussée démocratique moderne a fait émerger, à travers la figure du journaliste, une instance de « contre-pouvoir ». Il décrit avec précision le phénomène: « Le journalisme n'est pas, à proprement parler, le contre-pouvoir. Il n'est que la force qui permet au contre-pouvoir d'advenir et de fonctionner, indépendamment de lui, bien que ce soit au travers de lui, le contre-pouvoir proprement dit résidant dans la censure virtuelle des pouvoirs en place par l'opinion publique, figure de substitution, à la fois évocatrice et anticipatrice, du corps électoral. » Mais loin d'interroger la réalité de cette figure moderne dans la France d'aujourd'hui, de critiquer les connivences persistantes des journalistes avec le pouvoir et d'en chercher les raisons, Marcel Gauchet diagnostique, à partir des années 1970, une nouvelle ère: le journalisme « ne se contente plus de contre-balancer les pouvoirs institués », affirme-t-il (mais, au fait, cette tâche-là, l'accomplit-il parfaitement ?), « il en arrive à les incapaciter, davantage, à frapper leur exercice, et peut-être leur existence, d'une suspicion en légitimité dans laquelle leur effectivité se dissout ». Ce nouvel « anti-pouvoir », « foyer d'annihilation du commandement », a, dit-il, une double origine: d'une part, la montée en puissance du pouvoir médiatique en tant que tel – c'est ce qu'il appelle le phénomène du « méta-pouvoir » –, produisant cette situation où le personnel politique est « dans les mains des médias » (vraiment ?), soumis à un impératif per-

4. Marcel Gauchet, « Contre-pouvoir, méta-pouvoir, anti-pouvoir », in *Le Débat*, n° 138, « La société des médias, I », janvier-février 2006, p. 17-29. Voir aussi « Les médias menacent-ils la démocratie ? », entretien avec Marcel Gauchet, *Médias*, n° 1, été 2004, p. 8-14.

5. Voir par exemple Régis Debray, *L'État séducteur* (Gallimard, 1993) et plus récemment *Le Siècle et la Règle* (Fayard, 2004). Pour lui le problème est même rigoureusement inverse: « La vraie question est de savoir si la presse a un contre-pouvoir en face d'elle. Je l'ai espéré en 1981, avec l'arrivée aux affaires de mes amis socialistes. J'ai cru que l'État républicain pouvait être ce contre-pouvoir. Il m'a fallu deux ou trois ans pour saisir à quel point l'État démocratique était devenu médio-dépendant et donc docile au nouveau pouvoir spirituel émanant de la société civile, c'est-à-dire de l'argent et de l'image. Ce qui m'a fait bientôt rentrer à la maison pour réfléchir à ce sidérant renversement des rôles » (« Les politiques sont les domestiques des journalistes », entretien avec Régis Debray, *Médias*, n° 5, juin 2005, p. 6-17).

manent de « transparence » ; et, d'autre part, le mariage des médias avec « l'idéologie des droits de l'homme », qui les aurait renforcés dans leur tendance à moraliser la politique, à culpabiliser en permanence le pouvoir, voire à l'inculper carrément, ce qui confronterait les gouvernants à une « censure permanente » et les empêcherait donc de gouverner⁶.

En filigrane de cette dénonciation de la « dépolitisation » du monde perpétrée par des médias, on perçoit que la politique, la vraie, exige du secret et une logique qui échappe aux critères trop moraux de « l'idéologie des droits de l'homme » – écho peut-être non conscient avec le thème bourdieusien de l'autonomie des champs. Le questionnement est sans doute intéressant, mais pour l'heure, s'il ne précise pas davantage la démarche dans laquelle il s'inscrit, il est tout de même très problématique : il noie, il ringardise par décret (grâce au couperet d'une périodisation historique bien ficelée), avant même de la traiter, la question de la réalité du contre-pouvoir journalistique dans ce pays. Évoquant de manière large la « société des médias », il frappe de nullité l'interrogation sur ce que voudrait dire précisément, pour le journalisme, *ne plus être « avec » le pouvoir*.

59

Il faut croire que la question du contre-pouvoir, malgré la capacité à au moins la reconnaître, demeure délicate dans plusieurs lieux intellectuels aujourd'hui dans ce pays. Elle est pourtant l'enjeu même de ce projet qui a accompagné la modernité politique : une presse libre, inventant diverses formes journalistiques au cours de son histoire. Y aurait-il une difficulté, ou du moins une particularité française à propos de ce projet même ?

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE COMME CONTRE-POUVOIR, SES RÉSISTANCES FRANÇAISES

Le seul principe d'une presse libre porte en lui cette idée de contre-pouvoir. Il signifie que le pouvoir politique, l'État, toute fondée que soit sa souveraineté, doit ménager un espace de regards et d'opinions extérieur à lui, échappant à son contrôle, et pouvant éventuellement le critiquer, le « contrer ». Dans une démocratie représentative où le pouvoir est sanctionné régulièrement par le vote, ce contre-pouvoir est évidemment crucial.

6. Les expressions entre guillemets dans ce paragraphe sont toutes des citations de l'article de Marcel Gauchet, « Contre-pouvoir, méta-pouvoir, anti-pouvoir », *op. cit.*

La liberté d'expression a un double héritage théorique, qui aide à comprendre son caractère de contre-pouvoir. Il y a d'abord l'héritage libéral. Les droits de disposer de son corps (sécurité), de ses biens (propriété), de sa conscience (liberté de penser, d'exercer son culte, d'exprimer ce qu'on pense) sont des droits fondamentaux qui, pour un libéral anglais du XVII^e siècle, John Locke par exemple, limitent la puissance publique. Aucun pouvoir même souverain ne saurait empiéter sur ces droits: le libéralisme est historiquement et théoriquement un combat, dur, contre l'idée de souveraineté absolue; il est une doctrine de la protection de l'individu contre l'État.

60 Ces libertés individuelles fondamentales, dont la liberté d'expression fait partie, constituent-elles, aux yeux d'un Locke, des « contre-pouvoirs » ? Elles ne sont pas d'emblée perçues sous ce jour « combatif » ; elles sont avant tout des enclos protégés du pouvoir, de pures limites. Est sans doute davantage « contre-pouvoir », au sens anglais de *counterbalance*, le principe de représentation, c'est-à-dire le droit des individus d'avoir des représentants au Parlement qui doivent être consultés par le pouvoir royal, quitte à parfois l'affronter violemment. Cependant, pour Locke, non seulement les représentés gardent le droit permanent de juger ceux qui les représentent, mais en outre, si les représentants venaient à ne plus se faire entendre ou à trahir leur rôle, alors les libertés fondamentales comme la liberté d'expression cesseraient d'être de pures limites du pouvoir pour devenir des forces contre-agissantes: Locke autorise ici un droit de résistance. Autrement dit, les libertés fondamentales sont potentiellement des contre-pouvoirs au sens le plus « actif » du mot, en cas de faillite de la représentation.

Pourtant, si le « droit de pétition » est reconnu par le *Bill of Rights* de 1689 (outre la « liberté de parole au sein du Parlement »), l'Angleterre « libérale » qui triomphe avec la *Glorious Revolution* ne connaît pas une parfaite liberté de la presse. Certes, il n'y a plus de censure avant publication. Mais, dans les premières décennies du XVIII^e, les journaux connaissent nombre de procès avec des parlementaires, qu'ils perdent le plus souvent; le juge anglais ne préserve pas à tout prix la liberté d'expression individuelle jusque dans l'affrontement avec les représentants politiques (qui d'ailleurs légifèrent durement à son sujet).

Le libéralisme exigeait sans doute plus. Mais ce sont les Lumières qui prendront le relais de la défense de la liberté d'expression, lui offrant en réalité un deuxième héritage théorique car les arguments employés ne seront plus strictement ceux du libéralisme du XVII^e siècle. Leur expression aboutie sera le principe de « publicité » (*Öffentlich-*

keit) exposé par Emmanuel Kant dans son texte de 1784, « Réponse à la question: qu'est-ce que les Lumières ? », plaidoyer pour la liberté de la presse adressé au roi Frédéric II de Prusse. L'argument kantien est que la liberté de parole et de publication est la condition pour qu'un peuple s'éclaire, par l'apprentissage de l'échange d'opinions plurielles, d'où finissent par émerger les plus rationnelles. Le pouvoir politique n'a pas à craindre ce processus qui au contraire l'épaula dans la recherche de la plus grande rationalité politique et donc de l'émancipation collective.

L'argument n'est pas strictement libéral au sens où il évoque la liberté d'expression comme une liberté active, *participative*, alors que la sensibilité libérale, déléguant aux représentants les tâches politiques, tend à défendre les droits individuels avant tout dans leur caractère privé et leur possible indifférence au destin collectif, bref comme de pures limites à la puissance politique. En réalité, le kantisme permet de penser enfin clairement la liberté de la presse comme quelque chose qui, de fait, n'est pas analogue au droit de propriété par exemple: comme quelque chose qui est public par nature et volontiers à l'adresse au pouvoir. Ce faisant, Kant approfondit le caractère de contre-pouvoir de la liberté d'expression.

D'ailleurs le libéralisme plus tardif, celui de Benjamin Constant par exemple, mariera les deux héritages, ne serait-ce que dans son vocabulaire. Constant évoque, pour les individus à l'égard de leurs représentants, un « droit de contrôle et de surveillance par la manifestation de leurs opinions »; et il souligne qu'en défendant la « liberté politique », dont ce droit fait partie, le libéralisme montre qu'il n'est pas complètement étranger à la « chose publique », au « partage dans le pouvoir politique » et à « l'ardeur d'étendre nos lumières et de développer nos facultés »⁷ – même si le propos essentiel de Constant est de défendre en priorité l'indépendance individuelle toute privée.

Le mariage des deux héritages permet en tout cas de définir précisément le caractère de contre-pouvoir inhérent à la liberté d'expression. C'est une liberté à la fois protégée du pouvoir (libéralisme) et participative à l'égard du pouvoir (Lumières); donc deux fois « contre »: « contre » en tant que limite et « contre » en tant que critique. Le deuxième héritage n'annule guère le premier, car les Lumières, Kant en

7. Ces citations sont extraites de Benjamin Constant, « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes » (1819), in *Écrits politiques*, Gallimard, 1997, notamment des pages 616-619.

tête, n'ont jamais perdu de vue l'absence d'affinité naturelle du pouvoir avec la liberté d'expression; la méfiance toute libérale envers l'État demeure donc de rigueur même dans une approche plus participative de la liberté d'expression.

Or, la France, alors même qu'elle a largement contribué à la pensée des Lumières, a témoigné, dès la reconnaissance de la liberté d'expression dans l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, d'une difficulté à s'inscrire dans ce double héritage. Le texte de l'article 11 déclare la liberté d'expression du citoyen « sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi »; elle est donc posée, non pas comme une limite absolue pour le pouvoir, y compris législatif, mais comme limitée, elle, par l'exercice de la souveraineté législative.

62

En fait, la France révolutionnaire reprenait à propos de la liberté d'expression l'approche « participative » des Lumières, mais en la coupant de l'exigence libérale de lui conserver une extériorité absolue par rapport à *tous* les pouvoirs. La liberté d'expression apparaît avant tout comme l'outil de la délibération optimale, permettant d'élaborer la loi la plus conforme à la « volonté générale » au sens de Rousseau. Le fait que le pouvoir législatif soit, dans la réalité de nos institutions, constitué de représentants élus, et non direct comme le souhaitait Rousseau, n'empêche pas de reconduire le refus rousseauiste de lui donner une limite externe, c'est-à-dire le refus de placer la liberté d'expression au-dessus de la loi – ce qui est le cas, par exemple, dans le premier amendement américain, qui interdit, lui, au Congrès de « faire aucune loi qui restreigne la liberté de parole ou la liberté de la presse »⁸. Chez nous la liberté de la presse demeure encadrée par la loi, celle de 1881, avec tous ses amendements ultérieurs.

Ce contexte historique ne peut favoriser, en France, une réflexion sur la manière dont la presse pourrait mieux jouer son rôle de contre-pouvoir, tout simplement parce que le principe d'un tel rôle ne va pas de soi. La multiplication actuelle des lois parfois dites « mémorielles » qui, de fait, encadrent la liberté d'expression témoigne de la persistance de notre tradition. Si percent aujourd'hui des inquiétudes à leur pro-

8. Sur la difficulté de Rousseau à penser l'éventualité d'un conflit entre la loi et la conscience individuelle et donc son incapacité à préserver la liberté de celle-ci, y compris *contre* la loi, voir les classiques mais non moins lumineuses pages de Robert Derathé, *J.-J. Rousseau et la Science politique de son temps*, Vrin, 1950, p. 332-364, tout particulièrement p. 341-344.

pos, un souci de limiter les interdits législatifs, de supprimer tel ou tel article de loi, le débat public est loin, malgré tout, de faire émerger une position radicale « à l'américaine » (qui au passage réglerait tous les problèmes pratiques posés par ces lois), c'est-à-dire la défense d'une liberté d'expression enfin supra-légale.

On aurait pu imaginer que ce contexte institutionnel défavorable à la presse stimulerait, en réaction, des conceptions assez combatives de celle-ci. Mais il semble que notre culture politique imprègne aussi, au-delà des institutions, les idées ; il est impossible de ne pas en voir la trace dans la prévalence actuelle du thème de l'État « en danger » face au pouvoir médiatique.

Les pratiques journalistiques semblent ne pas avoir échappé non plus à cette empreinte culturelle. Après tout, elles auraient pu, elles, s'émanciper des réticences idéologiques face à l'idée de contre-pouvoir. L'histoire ne montre pas cela.

63

LA RÉVOLUTION INACHEVÉE DU REPORTAGE

Tout au long du XVIII^e siècle en Europe – la presse ayant souvent précédé sa reconnaissance par le droit – sont apparues des pratiques journalistiques parfois caractérisées comme « journalisme d'opinion » : des critiques, des chroniques, des discours divers, des *opinion pieces*, autant d'ancêtres de nos éditoriaux actuels. Cette sorte de journalisme constitue évidemment une première source de contre-pouvoir – malgré, pour la France, les réserves de nature institutionnelle que nous venons de présenter.

La France est le royaume du journalisme d'opinion, aujourd'hui encore. On en fait volontiers le cœur de métier, on défend caricaturistes et grandes gueules, à juste titre on rappelle que si eux sont fragilisés tout l'édifice de la liberté de parole le sera. La récente affaire des caricatures de Mahomet a témoigné de l'attachement français à cette liberté d'opiner jusque dans la radicalité antireligieuse. Et la presse mondiale nous envie nos journaux d'opinion : même s'ils vendent de moins en moins, ils sont notre spécificité, presque un patrimoine national, héritiers des salons du XVIII^e siècle.

Certains dénoncent dans cette presse des courants d'opinion trop pesants, qu'ils accusent de « bien-pensance ». Mais on peut se demander si la bien-pensance n'est pas depuis toujours le nom donné au courant d'opinion que l'on combat. C'est de bonne guerre, c'est même une bonne vieille guerre française et sympathique, permettant une pluralité d'opi-

nions bien plus grande que ne le disent lesdites « victimes » (devenant « héros » dans leur combat). Plus on entend de discours dénonçant la « pensée unique » – et ils abondent –, moins il y a à s'inquiéter de celle-ci.

En revanche, il est bien possible que l'ensemble dudit journalisme d'opinion, même pluriel à souhait, constitue par nature une pluralité plus pauvre qu'on ne croit. Par définition, c'est un journalisme du *commentaire*, arrimé à un point de départ parfois vite oublié: la dépêche du jour, qui arrête la définition du « fait ». L'espace du commentaire s'ouvre alors, mais qu'en est-il de celui du « fait » lui-même ? Et s'il fallait lui aussi le rendre plus large, plus compliqué, plus « divers », bref, comme l'est souvent la réalité ?

64

On doit à la révolution du « reportage », dont l'origine se situe dans le journalisme américain du XIX^e siècle, d'avoir saisi cet enjeu: passer d'un journalisme d'« opinions » à un journalisme d'« histoires » (*stories*). La presse bon marché des années 1830 et 1840 (*penny press*, presse à un sou) inaugure le genre, afin de toucher un public plus large que celui, forcément limité, des journaux d'opinion. Il s'agit d'intéresser des gens divers en racontant, en décrivant, en allant là où l'on n'était jamais allé, en touchant la curiosité la plus commune (le « *human interest* »). La figure du reporter deviendra véritablement le cœur du journalisme américain dans les deux dernières décennies du XIX^e siècle, tout en se diffusant, à des degrés divers, dans les autres démocraties occidentales.

Il y avait eu, dès le siècle précédent, des prémices: petits récits, tableaux de mœurs, descriptions croquées de la vie urbaine de l'époque – premiers pas de ce qu'on pourrait appeler un « journalisme du regard », plus descriptif et narratif, moins discursif que le strict exposé d'une opinion: ainsi dans la gazette anglaise du XVIII^e siècle *The Spectator* de Addison et Steele (1711), dont le nom à lui seul suggérait cette envie de regarder son époque, ou dans la presse de la Révolution française, soucieuse de restituer par l'écrit la fièvre révolutionnaire. Mais il a fallu attendre les journaux à grands tirages, les agences, les grands groupes de presse, une nouvelle ère économique et culturelle pour que « regarder » s'impose comme l'essentiel de l'activité journalistique.

Cette révolution-là a été fondamentale pour que la presse devienne pleinement un lieu de contre-pouvoir. Cela peut paraître paradoxal à première vue. Elle qui, par l'avènement du reportage, voulait précisément sortir du jeu partisan ! Elle qui inventait règles sur règles pour que le reportage soit le plus « objectif » possible (« *Accuracy, accuracy, accuracy!* ») était le slogan que Joseph Pulitzer avait affiché dans plusieurs pièces du *New York World* dans les années 1880) et devienne

une sorte d'expérience par procuration pour le public le plus large possible, comme un point de vue de « n'importe qui » ! Mais l'outil était d'une efficacité beaucoup plus redoutable pour les pouvoirs en place que n'importe quel coup de gueule d'éditorialiste.

Cela tient à la sorte de « texte » qu'est le reportage (« texte » purement écrit ou désormais audiovisuel). Il est évident qu'il n'efface nullement la subjectivité du « regardeur » et qu'épistémologiquement, la notion d'objectivité du reportage est pour le moins fragile. Mais le « je » est investi tout autrement dans un reportage que dans un commentaire. Regarder, raconter, ce n'est pas la même chose que d'emblée donner son avis, même si cela permet un peu, parfois, de le faire sentir. La narration retarde et complique le jugement, elle le fait « travailler », elle part et repart toujours d'une réalité rencontrée, « sentie ». Ne se donnant pas d'emblée la tâche de produire les catégories sous lesquelles ranger ce qui est vu, elle est volontiers un défi pour le petit monde des commentateurs, une injonction à inventer. D'où aussi le fait qu'il y a plus à juger quand il y a plus à voir.

65

En fait, la spécificité du « je » du reporter est de créer davantage un lien avec un « nous » que ne peut le faire le « je » de l'éditorialiste : le reporter est sous mandat, c'est un « témoin-ambassadeur » du public⁹, se vivant explicitement, dans ce XIX^e siècle américain, comme « au service du public¹⁰ ». C'est d'ailleurs en raison de ce mandat – qui comporte aussi des enjeux commerciaux – qu'il se soumet à des règles. Le reportage vise la constitution d'un regard collectif au lieu de se contenter d'exprimer une voix singulière. C'est toute la différence entre un récit et un discours, pour reprendre une distinction célèbre de Genette.

Or, cette position ouvre de nouveaux possibles pour le journalisme. Elle fait émerger, en la figure du public « rassemblé » derrière le reporter, un personnage – un « nous », le public – susceptible d'apparaître comme un contre-pouvoir collectif. Tout « rassembleur » qu'il est, mais en réalité grâce à cela même, le journalisme de reportage a découvert un potentiel extraordinaire de renouvellement de la conflictualité démocratique.

Alors, bien sûr, cette ouverture des possibles est aussi l'ouverture des

9. Nous avons développé cette notion de « témoin-ambassadeur » dans notre ouvrage *Une histoire politique du journalisme. XIX^e-XX^e siècle*, PUF, 2004.

10. « *On public duty* », expression employée par exemple par J. Gordon Bennett dans un reportage où il se met lui-même en scène (*New York Herald*, 1836).

contraires: le reportage fait entrer la presse dans un journalisme divertissant, sensationnaliste et voyeur, amateur de faits divers sordides, certainement capable de détourner les lecteurs des enjeux politiques du moment; mais aussi, en même temps, dans un journalisme du scandale politique, de l'investigation, qui fouine et fouille partout, et inquiète les pouvoirs comme jamais ils n'avaient été inquiétés jusqu'alors. Il n'est pas anecdotique qu'au début du XX^e siècle un même mot, *muckraker* (littéralement «fouille-merde»), soit passé d'une insulte à un compliment. On le doit au président progressiste Theodore Roosevelt. Celui-ci devait largement son élection à certaines enquêtes de reporters opiniâtres du magazine *McClure's*, qui dénonçaient aussi bien les conditions de travail dans les grands trusts industriels de l'époque que la corruption de plusieurs municipalités américaines. Theodore Roosevelt aurait voulu que son arrivée au pouvoir calmât tant de combativité et d'esprit enquêteur; ce ne fut pas le cas. Agacé, il qualifia dans un discours de 1906 de *muckrakers* ces journalistes fouineurs, offrant finalement un bel idéal de curiosité travailleuse et insolente, un rien mal élevée, à un journalisme moderne en train de se construire.

Ce tournant du reportage n'a pas été pris en France de manière complète. Il n'a pas été facile à ce pays, il ne l'est toujours pas, de saisir dans cette ouverture du regard et de la curiosité par les nouveaux reporters l'approfondissement du projet moderne d'une presse libre. Pourtant, celle-ci avait depuis longtemps suscité des métaphores visuelles – qu'on pense au sens littéral du mot *Aufklärung* et du principe kantien de l'*Öffentlichkeit*, ou encore à cette idée du jeune Marx, plus tard, selon laquelle la presse libre constitue «l'œil du peuple» –, prolongées par l'en-tête *Shines for All* du populaire *New York Sun* dans les années 1830. Mais le monde intellectuel et journalistique français a conçu dès le départ une grande méfiance envers ce «reportérisme» venu d'Amérique. Il est bien possible que la méfiance perdure, contribuant à la difficulté actuelle à assumer la fonction de contre-pouvoir de la presse.

Quelques symptômes méritent d'être notés. Dans l'affaire d'Outreau, la presse a été à juste titre critiquée pour son comportement «suiviste» à l'égard des erreurs du pouvoir judiciaire; mais quelles voix parmi les plus en colère sont-elles prêtes à défendre jusqu'au bout le projet d'une presse contre-enquêtrice par rapport au pouvoir judiciaire – ce qui supposerait d'assumer et de légitimer la violation du secret de l'instruction, de fait déjà mal protégé –, authentique contre-pouvoir par rapport aux juges comme par rapport à tous les pouvoirs ?

Dans l'affaire de l'enlèvement en Irak de la journaliste de *Libération* Florence Aubenas en 2005, on a entendu beaucoup d'agacements à propos d'une présence sur le terrain des journalistes parfois qualifiée d'irresponsable; le président de la République lui-même a contribué à cette humeur. Mais, désormais, il n'y a aucun débat contradictoire à propos de l'absence des grandes rédactions françaises sur le terrain irakien depuis de nombreux mois, comme si la logique journalistique, qui n'est, qui ne peut pas être celle de l'État – par définition protecteur de ses ressortissants, un rien paternaliste –, et qui évidemment mérite toujours examen au sein de la profession (y aller vaut-il les risques encourus?), n'était pas assez forte pour simplement exister, pour se faire entendre *aussi*. Ce retrait si peu interrogé a pu jouer dans la difficulté des médias français à rester au premier plan de la couverture internationale de cette guerre: les affaires de massacres de civils, comme celui d'Haditha en novembre 2005, aux enjeux journalistiques, judiciaires, politiques énormes aux États-Unis, largement relayés par d'autres presses, anglaise notamment, demeurent d'assez lointaines histoires vues d'ici.

67

Enfin il y a l'affaire Clearstream, qui, certes, ouvre peut-être un autre chapitre dans l'histoire des rapports presse-pouvoirs, avec désormais l'attaque en justice de journalistes par le Premier ministre. Néanmoins, l'opinion selon laquelle la presse soulève des intrigues qui n'intéressent qu'elle et dont le public se moque semble fort répandue, si l'on en croit les sondages, ce qui témoigne d'une antipathie culturelle bien ancrée à l'égard de la figure du journaliste-enquêteur. Le témoin-ambassadeur est encore largement à inventer dans ce pays.

Le reportage, l'enquête concentrent les angoisses françaises à propos du contre-pouvoir journalistique. Et ce d'autant plus aisément qu'ils nous viennent d'ailleurs. Combien de fois dans des colloques consacrés à ces questions n'entend-on pas que la culture française n'a rien à voir avec cette figure toute protestante du reporter assoiffé de transparence? La remarque a peut-être sa pertinence, à condition de la prendre au mot et de rappeler, en effet, l'héritage de la Réforme dans les Lumières elles-mêmes. Et d'avoir en tête *aussi* la moue de Nietzsche devant ce christianisme qui «proscrit la publicité: ce qui est chrétien, c'est la cachotterie, les lieux obscurs¹¹». Car l'apologie du secret n'a pas toujours la profondeur qu'on lui attribue. Elle est parfois juste une pauvre peur pour des croyances qui ne vivent que de n'être jamais

11. *L'Antéchrist*, §21.

regardées en face. Sans doute y a-t-il du « mécréant », du « profanateur » dans la figure du journaliste – et d’ailleurs la stigmatisation comme « protestant » a souvent été, dans la France catholique, équivalente à la dénonciation comme « mécréant ». Mais la crispation sur un « sacré » demeurant un rien mystérieux, est-ce le meilleur moyen de restaurer l’attrait pour la politique¹² ?

De fait, ce côté profane et profanateur du journaliste, en particulier du reporter, a été en France historiquement un obstacle à la constitution de la presse en force reconnue face aux pouvoirs : pas assez « noble », pas assez « sacrée »... Ce point mériterait d’être approfondi en comparant la figure du journaliste à celle de l’écrivain : l’écrivain est celui qui, en France, depuis la fin du XVIII^e siècle, a joué le rôle tantôt de l’accompagnateur du pouvoir, tantôt de son opposant (s’exprimant alors dans la presse), en vertu d’une « sacralité » nécessaire à ce rôle double. À ses côtés le journaliste, et surtout le reporter, qui pourtant suscitait parfois de vraies sympathies chez les écrivains, a toujours fait pâle figure, trop « profane » justement¹³. Certains écrivains pouvaient se montrer « reporters » dans leur manière d’écrire, comme Zola, mais le mélange des genres, sans hiérarchie, n’a jamais prévalu en France comme, par exemple, aux États-Unis – qu’on pense au milieu du reportage new-yorkais à la fin du XIX^e siècle, ou aux écrivains-reporters du mouvement du *New Journalism* dans les années 1960 et 1970 –, le reportage ayant du coup manqué d’une reconnaissance comme forme d’écriture à part entière – sauf dans certaines expériences de presse, *Libération* en particulier, qui, quoi qu’on puisse en penser par ailleurs, a donné une impulsion majeure, au « journalisme du regard ». Chez nous le retournement de l’insulte « *muckraker* » en compliment ne s’est pas fait, et le résultat est que nous n’avons pas assez de journalistes « mal élevés »...

La réticence française à l’égard du journaliste-enquêteur a peut-être aussi d’autres enjeux et avantages : par exemple, régler nos comptes avec notre propre moment d’entrée dans la modernité politique, notre

12. Il est d’ailleurs étrange que l’auteur du *Désenchantement du monde* ne s’intéresse pas avec plus de curiosité et moins de lamentation à cette « décroissance » qu’il accuse le pouvoir médiatique contemporain d’avoir engendrée à l’égard de la politique (« Les médias menacent-ils la démocratie ? », entretien avec Marcel Gauchet, *Médias, op. cit.*). N’est-ce pas, au fait, une « décroissance » à l’égard du pouvoir plus que de la politique ?

13. Voir Nathalie Heinich, *L’Élite artiste. Excellence et singularité en régime démocratique*, Gallimard, 2005, notamment chap. III, « Entre inspiration poétique et carrière littéraire », p. 69-81, où elle montre comment s’élabore au XIX^e siècle en France l’opposition entre le « régime vocationnel » de l’écrivain et le « régime professionnel » du journaliste.

Révolution française. La « transparence » est fortement associée à la Terreur : le procès permanent, l'exigence de visibilité sur tous les individus pour guetter le possible traître, le « corrompu ». Ces « Lumières »-là ? Non merci, laissons-les à d'autres cultures désormais. La critique du robespierrisme a pu engendrer un « libéralisme » singulier qui, au contraire de sa version anglo-saxonne où il soutient les idées de « surveillance » du pouvoir et donc d'exposition de celui-ci aux regards, a l'obsession de la protection du caché et du secret. Bien sûr que cela concerne avant tout les lieux privés, mais par une extension parfois caractéristique des angoisses intenses, il semble en résulter une répulsion générale à l'égard de la figure du journaliste-enquêteur-justicier, celui qui par exemple débusque les affaires de corruption du personnel politique, traque les manquements au service de l'État, etc.

69

Tout soucieux de transparence nous conduirait-il à la dictature d'un Big Brother médiatique, flouant nos vies et nos secrets intimes – « comme aux États-Unis ou en Angleterre », ajoute-t-on parfois ? N'y a-t-il pas carence simplement logique dans pareil raisonnement, mélange un peu rapide entre secrets privés et secrets d'État ? Au passage, à trop manier l'image orwellienne, on oublie que la réponse à l'œil omniscient de Big Brother, dans *1984*, en écho à la réflexion politique d'Orwell, n'est nullement l'apologie des yeux fermés, mais au contraire un individu, Winston, qui s'émancipe en apprenant à *regarder* autour de lui, et qui sera torturé en premier lieu là, aux *yeux*. La « surveillance » au sens de Benjamin Constant n'est pas le prélude mais peut-être justement le garde-fou contre la tendance « panopticienne » des pouvoirs pas assez observés.

Ce qui implique bien sûr que le journalisme lui-même soit soumis au regard critique, en tant qu'il peut lui aussi devenir un pouvoir dont le regard sur les choses se fige. Dire cela, ce n'est toujours pas s'en prendre au projet même du contre-pouvoir journalistique, mais au contraire le défendre dans sa radicalité, évidemment dirigée aussi contre ses propres risques. Le contre-pouvoir est une pratique, pas une institution ; à ce titre, il est la visée du journalisme.

R É S U M É

La nécessaire critique de la « connivence » des journalistes avec le pouvoir politique renvoie à l'exigence d'un véritable contre-pouvoir journalistique. Cette exigence, pourtant, semble avoir du mal à être formulée clairement en France. D'une part, il y a une difficulté historique à penser la liberté d'expression, dans ce pays, dans une extériorité absolue par rapport au pouvoir politique, y compris législatif. D'autre part, la France n'a pas « achevé » la révolution du « reportage » qui s'est jouée au XIX^e siècle : la figure du reporter, figure clé du contre-pouvoir, n'est pas au cœur de la pratique journalistique en France comme elle l'est dans les démocraties anglo-saxonnes.

UN QUATRIÈME POUVOIR EN LOQUES

ET SI LE DERNIER TABOU DE LA PRESSE FRANÇAISE n'était pas la presse française elle-même ? Une presse de plus en plus incapable d'exercer son pouvoir de contrôle de la vie démocratique.

71

L'un après l'autre, les autres tabous ont fini par tomber. La vie privée des hommes politiques ? La question « Mazarine » et la « peopolisation » aidant, les journaux n'hésitent plus à consacrer leurs couvertures aux problèmes conjugaux – de Cécilia et Nicolas Sarkozy par exemple. L'argent dans la politique ? La « judiciarisation » de la société française aidant, les journaux n'hésitent plus à enquêter sur les commissions ou rétro-commissions encaissées à l'occasion de la signature de tel ou tel marché. Les revenus des dirigeants ? La loi « Nouvelle régulation économique » (NRE) aidant, les journaux n'hésitent plus à détailler la goinfrerie de tel ou tel PDG ou les plus-values réalisées par tel ou tel dirigeant à l'occasion de levées de stock-options. Hier, *L'Express* réalisait, chaque année, sa « une » la plus « vendeuse » sur les salaires des cadres, aujourd'hui, le mensuel *Capital* atteint ses records de diffusion avec son hit-parade des stock-options des grands patrons.

Adeptes de la transparence pour les autres pouvoirs, la presse française prend soin, en revanche, de ne pas s'appliquer à elle-même cette exigence¹. Les ordonnances de 1944 puis la loi sur la presse votée en 1984 par l'Assemblée à majorité socialiste, dite à tort « loi anti-Hersant » vu

1. Cette étude se limite aux quotidiens et hebdomadaires dits « d'information politique et générale » dans la nomenclature de la Direction des médias qui dépend des services du Premier ministre. D'autres secteurs de la presse française, tels ceux des magazines féminins, de télévision ou économiques, se révèlent parfaitement rentables et ne cessent de voir leur lectorat progresser.

ses résultats, n'y ont rien changé: les éditeurs français continuent de refuser à leurs lecteurs les informations les plus élémentaires sur la réalité de leurs situations économiques et financières. Comme si une presse qui s'affirme libre et indépendante ne se devait pas d'avoir pour première obligation d'en faire la démonstration à ses lecteurs.

UNE CATASTROPHE BIEN FRANÇAISE

72 La France compte aujourd'hui 1,8 titre de quotidien par million d'adultes. Elle se classe très loin derrière les USA (7,2), l'Allemagne (5,9), l'Espagne (3,8) ou la Grande-Bretagne (2,3). Le tirage moyen journalier de la presse quotidienne nationale se situe à 2 millions d'exemplaires. La moyenne d'âge d'un lecteur de quotidien atteint 57 ans². Le quotidien national le plus diffusé en France est un journal sportif: *L'Équipe* avec 341 205 exemplaires par jour, en 2005.

Le constat, pour s'en tenir aux principaux indicateurs, est d'autant plus surprenant qu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale, la France figurait en tête des pays développés pour la diffusion de la presse. *Le Petit Parisien* vendait 1 142 000 exemplaires et était même battu par *Paris Soir* avec 1 715 000 exemplaires. Entre 1946 et 2004, le tirage moyen de la presse quotidienne a été divisé par trois.

Loin de freiner ce déclin, la concentration paraît l'avoir accéléré. L'Hexagone comptait 179 quotidiens en 1945, il en compte aujourd'hui 66. Le bilan est dramatique pour la presse quotidienne nationale qui, en vingt ans, a perdu la moitié de ses acheteurs. Entre 1988 et 2004, *Le Figaro* a vu sa diffusion baisser de 17,7 %, *Libération* de 19,9 %, *L'Humanité* de 77 %, *France-Soir* de 79 %. Pour les régionaux, les chiffres, en apparence moins cruels, sont aussi sans appel: entre 1988 et 2003, par exemple moins 18 % pour *Le Progrès*, moins 34 % pour *La Provence*, moins 14 % pour *La Dépêche*, moins 15 % pour *Le Dauphiné*. Seuls les quotidiens bretons, tel *Le Télégramme* ou *Ouest-France* sont parvenus à améliorer leur diffusion.

Cette descente aux enfers est une spécificité française³. En 2005, la presse nationale britannique a vendu chaque jour 11,5 millions

2. Les données chiffrées proviennent pour l'essentiel du rapport présenté par Michel Muller au nom du Conseil économique et social (*JO*, 13 juillet 2005) et de la consultation de *La Correspondance de la presse*.

3. La dernière analyse comparative sur la presse française et sur ses homologues étrangères a été publiée dans le livre de Roger-Gérard Schwartzberg, *1788, essai sur la maldémocratie*, Fayard, 2006.

d'exemplaires et a vu les tirages, notamment de sa presse de qualité (*The Times*, *The Guardian*, *Mail on Sunday* et autres) augmenter. En 2003 – dernières statistiques disponibles –, les nombres d'exemplaires de quotidiens diffusés pour 1 000 adultes sont les suivants : 647 au Japon, 339 au Royaume-Uni, 318 aux Pays-Bas, 263 aux USA. En France... 167!

Pour tenter de justifier cette particularité bien française, les mêmes explications sont toujours avancées par les éditeurs : c'est la faute de la télé ; c'est la faute des gratuits ; c'est la faute d'Internet. Comme si à New York, Berlin ou Londres, il n'y avait pas le même nombre de chaînes de télé, le même nombre d'abonnés à Internet et comme si les journaux gratuits n'étaient distribués que sur les rives de la Seine.

Mieux vaut cacher cette réalité : en matière de presse écrite d'information, la France se situe aujourd'hui au rang de la Turquie.

73

UN CHAMP DE RUINES FINANCIÈRES

Chaque année, les journaux français devraient porter à la connaissance de leurs lecteurs l'intégralité de leurs comptes. Telle est la loi. Aujourd'hui, seuls *Le Canard enchaîné* et *La Croix* le font. *Le Monde* aussi mais il se garde de rendre publics les résultats, pourtant stratégiques, de sa régie publicitaire. Un oubli que commet aussi *Libération*.

Un grand groupe comme Hachette, dont la maison mère, le groupe Lagardère, fait appel à l'épargne publique, fournit à ses actionnaires et aux analystes financiers les informations légales sur ses comptes consolidés mais se refuse à le faire titre par titre. Impossible donc de savoir, par exemple, quelle est la dépendance vis-à-vis des recettes publicitaires de tel ou tel hebdomadaire, quelle est la part d'autofinancement dans le lancement de tel ou tel nouveau magazine ou encore le montant des pertes que génère son pôle de presse quotidienne régionale.

Publier ses comptes dans ses colonnes, ce serait montrer à ses lecteurs des réalités économiques qui ne pourraient que les troubler. Sur les huit quotidiens nationaux, trois seulement sont rentables en exploitation : *Les Échos* (Groupe britannique Pearson), *La Croix* (Groupe Bayard) et *L'Équipe* (Groupe Amaury). *La Tribune* (Groupe Bernard Arnault), *Libération*, *Le Parisien* et *Aujourd'hui* (Groupe Amaury), *Le Figaro* (Groupe Dassault) et *Le Monde* ont tous présenté un résultat d'exploitation négatif en 2005 et s'apprêtent à faire de même en 2006⁴.

4. Ce sont les bénéficiaires d'exploitation du *Figaro-Magazine*, du *Figaro-Madame* et de *TV-Magazine* vendus avec le quotidien (propriété à 50 % du groupe Lagardère) qui permettent

En mars 2006, *France-Soir* a dû déposer son bilan avant d'être, à la barre du tribunal de commerce, repris par l'homme d'affaires Jean-Paul Brunois. *L'Humanité* ne sait plus comment faire face à ses échéances et était, en juin 2006, à la recherche de 5 millions d'euros pour passer l'été⁵.

74

En cinq ans, *Le Monde* et ses filiales ont perdu 140 millions d'euros et *Libération* 20 millions d'euros. Leurs fonds propres ont fondu et leurs dettes se sont accumulées. Hier, journaux financièrement indépendants dont les salariés détenaient la majorité du capital ou des droits de vote, ils ont dû se résoudre à faire appel à des capitaux extérieurs, après avoir eu recours à divers expédients (générosité des lecteurs ou de capitalistes amis, émissions d'obligations remboursables en actions). Édouard de Rothschild, à titre personnel, pour *Libération* et le groupe Lagardère pour *Le Monde* sont venus à leur secours. Et, progressivement, la logique financière s'impose : le fondateur de *Libération*, Serge July, a dû quitter le journal le 15 juin 2006, victime de sa mauvaise gestion. Et Édouard de Rothschild, malgré sa fortune, ne parvient plus à faire face, seul, à un déficit mensuel qui frôle le million d'euros. Sans l'avouer clairement, la direction du *Monde* en est réduite à accepter que le groupe Lagardère pèse de plus en plus sur le devenir du journal, notamment avec la création de régies publicitaires associées et d'un pôle commun de presse régionale qui, dès 2007, devrait regrouper *Midi Libre*, *La Provence*, *Var Matin*, *Nice Matin* et *Corse Matin*.

Longtemps îlot de prospérité, la presse quotidienne régionale a vu sa rentabilité, déjà médiocre avec un modeste 4,1 %, être divisée par deux entre 2002 et 2004. Et, selon les dernières données de la Centrale des bilans de la Banque de France, cette rentabilité s'est encore dégradée au cours du dernier exercice.

Cette fragilité économique gagne peu à peu la presse hebdomadaire d'information politique et générale. L'atonie du marché publicitaire depuis 2002 est telle que des *news* comme *Le Nouvel Observateur*, *Le Point* ou *L'Express*, qui ont maintenu ou amélioré leur diffusion, voient leurs résultats d'exploitation stagner au mieux, baisser au pire.

à leur société éditrice, la Socpresse, de réaliser un résultat capable de satisfaire son actionnaire, le groupe Dassault. De même, c'est le groupe de Bernard Arnault qui autorise la survie de *La Tribune* malgré une perte annuelle estimée à 10 millions d'euros. Ce sont aussi les résultats de *L'Équipe* qui ont financé le développement du *Parisien* et d'*Aujourd'hui*, seuls quotidiens nationaux qui ont su gagner des acheteurs, depuis une décennie.

5. Depuis 1970, huit titres nationaux ont disparu : *Paris-Jour*, *L'Aurore*, *Le Matin*, *InfoMatin*, *Le Quotidien socialiste*, *La Nation*, *Combat*, puis *Le Quotidien de Paris*.

L'hebdomadaire *Marianne* qui, ces dernières années, est pourtant parvenu à s'imposer comme le champion de la vente au numéro dans sa catégorie dégage un bénéfice si modeste qu'il a dû accepter, en 2005, l'entrée dans son capital de l'ancien numéro deux du groupe Hersant, Yves de Chaisemartin !

Mieux vaut en effet cacher cette autre réalité : en matière financière, la faiblesse de la presse quotidienne française est telle qu'elle est condamnée à subir toutes les pressions économiques et publicitaires.

LE BON USAGE DE L'ÉTAT

En 2006, la presse française, qui bénéficie pourtant d'un taux de TVA réduit (2,1 % contre 5,5 % pour le livre) et de l'exonération de la taxe professionnelle, va absorber 280 millions d'euros d'aides publiques directes ou indirectes⁶. Un incroyable maquis d'aides où seuls les experts de Bercy et de la Fédération nationale de la presse française (FNPF) parviennent à se retrouver : aide à l'acheminement postal ; aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires ; aide à la distribution des quotidiens nationaux ; aide à l'investissement grâce à l'article 39 *bis* du CGI ; aide à l'investissement multimédia ; aide à la vente de la presse française à l'étranger ; aide à la modernisation de la distribution ; aide au portage, etc. Depuis quinze ans, l'État a aussi financé les plans successifs de départs en préretraite des ouvriers employés par les imprimeries, tant parisiennes que provinciales, pour un coût qui n'a jamais été publiquement avoué. Entre 1991 et 2002, « la seule presse régionale s'est délestée de 2 400 salariés et 40 % des effectifs ouvriers ont disparu en vingt-cinq ans dans les imprimeries de presse françaises et dans les messageries de distribution », comme l'a souligné le Conseil économique et social⁷. Pour certains quotidiens nationaux, les experts du ministère des Finances évaluent même la contribution de ces aides directes ou indirectes à près de 14 % de leurs chiffres d'affaires⁸.

Une dépendance qui n'interdit pas à bien des éditorialistes de dénoncer, à longueur de colonnes, en toute cohérence, l'interventionnisme de l'État dans l'économie et dans la vie des entreprises, mais qui reste soigneusement dissimulée aux lecteurs.

Mieux vaut en effet leur cacher cette autre réalité : habituée à tendre

6. Chiffres extraits de la loi de finances initiale 2006.

7. Dans son rapport déjà cité en note 2.

8. Entretien de l'auteur avec des hauts fonctionnaires du ministère des Finances.

la sébile, une bonne part de la presse française ne survit économiquement que par la bienveillance des gouvernants et des législateurs.

DES LECTEURS MÉRITANTS

76 Cette presse française, qui est la plus aidée par l'État en Europe, présente une situation financière catastrophique et affiche pourtant les prix de vente les plus élevés. En 1990, l'indice des prix à la consommation des ménages « en général » était de 462,4 et de 835 pour les journaux. En 2002, le « général » est passé à 572,9 et celui des journaux à 1 109. Cette inflation du prix du journal peut se mesurer plus prosaïquement : il y a trente ans, le prix d'un quotidien national était égal au prix d'un timbre postal. Il est aujourd'hui de 1,20 euro pour un timbre à 53 centimes.

Le système de distribution de la presse française s'avère, lui aussi, pénalisant pour les acheteurs qui ont de plus en plus de difficultés à trouver « leur » journal. En 2006, l'Allemagne compte 80 000 points de vente, l'Angleterre 100 000, la France moins de 28 000. Et entre 1995 et 2005, plus de 5 000 points de vente ont disparu, faute de rentabilité suffisante⁹. L'implantation de ces points de vente, qui date de l'après-guerre, ne correspond plus à la réalité sociologique du pays, comme le prouvent les études de géo-marketing que des éditeurs réalisent périodiquement.

Le quotidien français souffre désormais d'un autre handicap : faute de rentabilité, il investit de moins en moins dans l'information. Le réseau des correspondants du *Monde* à l'étranger a été réduit. *Libération* hésite à multiplier les envoyés spéciaux, en raison des coûts, notamment les assurances dans les zones de conflits. La dernière version de *France-Soir*, reparu depuis le 5 juin 2006, a fait le choix d'ignorer la politique et l'économie pour se consacrer aux « people ». Les grands quotidiens régionaux qui disposaient, hier, de bureaux parisiens les ont presque tous fermés et ne suivent plus l'actualité parlementaire, même quand elle concerne leur lectorat, qu'en recopiant les dépêches de l'Agence France-Presse. Cet appauvrissement du contenu rédactionnel de la presse d'information politique et générale, réalisé souvent à l'occasion de nouvelles formules et dissimulant des réductions de pagination, n'est jamais analysé dans les rubriques médias.

9. Rapport 2005 des Nouvelles Messageries de la presse parisienne (NMPP).

Mieux vaut en effet tenter de dissimuler aux lecteurs cette dernière réalité: chère et difficile à se procurer, la presse française nationale assure de plus en plus difficilement son devoir d'informer.

Robert Hersant, qui s'y connaissait en cynisme, aimait confier à ses visiteurs: « La liberté de la presse commence et finit au tiroir-caisse. » Parce qu'elle a préféré ignorer ce principe, pourtant évident, parce qu'elle n'a pas su assurer son indépendance financière en renforçant ses fonds propres, parce qu'elle a oublié que la seule richesse d'un journal est son lectorat, la presse française d'information politique et générale joue de moins en moins le rôle qu'elle avait su jouer sous les III^e et IV^e Républiques et qu'elle joue encore dans les autres pays développés: contribuer au débat public en étant un contre-pouvoir, loin des autres pouvoirs.

R É S U M É

Aujourd'hui, la presse française d'information politique et générale ne remplit plus son rôle. Elle ne cesse de perdre des lecteurs et, en matière de lectorat, la France se situe aujourd'hui au niveau de la Turquie. Depuis dix ans, la situation financière des journaux français ne cesse de se dégrader: sur les huit quotidiens nationaux, malgré un prix moyen de vente élevé et un flot d'aides de l'État, seuls trois titres sont rentables en exploitation. Jamais la dépendance de la presse française vis-à-vis des annonceurs publicitaires et des grands groupes militaro-industriels (Lagardère et Dassault) n'a été aussi forte, limitant d'autant sa capacité de contrôle.

LA CONTRAINTE COMMERCIALE
ET L'ÉVITEMENT DU POLITIQUE

C'ÉTAIT L'ÂGE D'OR. IL A DURÉ QUELQUES ANNÉES – quelques décennies tout au plus pendant lesquelles se sont cumulées des conditions exceptionnelles. À l'inverse d'avant-hier, les ménages français étaient massivement équipés en télévision. À l'inverse d'aujourd'hui, le nombre de chaînes de télévision était limité – il y avait six chaînes en 1990, il y a en a plus de cent en 2005. À l'inverse d'avant-hier et d'aujourd'hui, la politique faisait rêver, suscitait la passion, excitait la curiosité. Et, donc, la politique et la télévision, la politique à la télévision faisaient bon ménage. C'était l'ère de *Cartes sur table* avec Jean-Pierre Elkabbach et Alain Duhamel. C'était le temps de *L'Heure de vérité* avec François-Henri de Virieu. C'était l'époque de *7/7* avec Anne Sinclair. Les responsables politiques avaient alors du temps pour s'adresser à des millions de Français.

79

L'âge d'or s'est achevé. Le « ou-ou » a remplacé le « et-et » : il faut désormais choisir entre la durée et l'audience. C'est l'un ou l'autre. Cinq minutes – au mieux ! – devant dix millions de téléspectateurs. Ou soixante minutes devant – au mieux... – un million. Pourquoi ? Parce que les médias doivent gagner de l'argent. Parce que la politique ne fait plus vendre. La contrainte commerciale conduirait à l'évitement du politique. *Exit*, en d'autres termes, la politique des médias et tout particulièrement de la télévision. Le raisonnement est simple, froid et – apparemment – implacable. Mais il faut aller plus loin et bien comprendre le contexte, évaluer les conséquences de cette situation et esquisser des pistes de solutions.

LA RÉALITÉ D'UNE RELÉGATION

Comprendre. D'abord comprendre. Car ce serait faire preuve d'une coupable cécité que de limiter son analyse aux seules relations qu'entretiennent – ou que n'entretiennent plus – médias et politique. Ce serait oublier le contexte dans lequel les uns et les autres évoluent : alors, faisons un zoom arrière.

80 Nous avons vécu, en l'espace de vingt ans, une double mutation. D'un côté, un déclin du politique – non pas dans les médias seulement mais dans la société en général. D'un autre côté, une montée de l'économique – non pas seulement dans la société en général mais aussi dans les médias. Dit autrement : il n'y a pas d'exception de la situation des médias par rapport au reste de la société, ni de la politique dans les médias.

Déclin du politique

La France était le pays du politique, le pays de la passion politique, le pays dans lequel, pour reprendre la formule de Gramsci, « tout était politique ». Il y a désormais une majorité de Français qui déclarent « ne pas s'intéresser à la politique ». Et il suffit de regarder chaque mois le baromètre des sujets de conversation des Français pour mesurer que la politique n'est plus ce qu'elle était.

Il existe bien des traductions de ce déclin du politique ou des formes traditionnelles du politique.

D'abord, la montée de l'abstention. Lors des élections décisives – présidentielle et législatives –, la participation a chuté de plus de 10 points en l'espace de vingt ans. Et lors des élections secondaires – régionales ou européennes – la participation s'est davantage encore effondrée, perdant près de 15 points sur la même période.

Ensuite, la progression du « ni-nisme », c'est-à-dire la perte de statut du clivage gauche/droite. Que celui-ci soit considéré comme « dépassé » ne constitue pas un réel changement : depuis maintenant quinze ans, il y a une majorité nette pour partager un tel jugement et les dernières données traduisent tout au plus une légère accentuation : 61 % de Français considèrent désormais qu'il n'y a « plus de différences entre la gauche et la droite »¹. Que, en revanche, le clivage gauche-droite soit

1. *Ouest-France* / IFOP, 21 mai 2006.

dévalué au point qu'une proportion de plus en plus importante refuse de s'auto-positionner à gauche ou à droite, voilà qui marque une véritable rupture: il y a un quart de siècle, les deux tiers des Français se classaient eux-mêmes à gauche (42 %) ou à droite (25 %)² ; aujourd'hui, une grosse majorité de 52 % se classe ailleurs, au centre (15 %) et, surtout, « ni à gauche ni à droite » (37 %). Cela ne veut pas dire que le clivage gauche-droite n'est pas toujours pertinent. Mais cela veut dire qu'il est moins structurant.

Enfin, l'accélération des alternances. La France a longtemps été une exception en étant le seul pays démocratique en Europe qui ne connaissait pas l'alternance. Elle est désormais une exception en étant le seul pays démocratique en Europe à connaître l'alternance à chacune des élections qui ont été organisées depuis vingt-cinq ans.

Montée de l'abstention, progression du « ni-nisme », accélération des alternances – les signes pourraient être multipliés à l'infini –, c'est la « mise à distance » qui constitue la toile de fond du rapport que les Français entretiennent désormais avec la politique.

81

Mutations du médiatique

L'autre mutation – on pourrait même parler de révolution – concerne le système médiatique. Il est soumis à une contrainte commerciale sans précédent. La multiplication des canaux et la fragmentation des audiences conduisent à une réallocation des dépenses publicitaires et, ce faisant, à une diversification à marche forcée pour trouver de nouvelles recettes non directement publicitaires. Pour ne prendre que le seul exemple de TF1, pourtant toujours largement leader sur son marché, la part de son chiffre d'affaires provenant de la publicité est passée, en l'espace de dix ans, de 80 % à seulement 57 %.

D'un côté, le phénomène est bien connu, nous assistons à une fragmentation des médias. Il y a de nouveaux canaux pour la télévision, avec le développement du câble, du satellite et de la TNT: ainsi, il y a vingt ans, le lancement d'une quatrième (Canal +), d'une cinquième (La 5) et d'une sixième (TV6) chaîne faisait événement; aujourd'hui, pouvoir disposer d'une centaine de chaînes paraît tout à fait normal. Il y a de nouveaux supports de presse écrite dont la caractéristique est d'être gratuits: aujourd'hui, *Vingt Minutes* et *Métro* comptent davantage de lecteurs – 2 millions 700 mille à eux deux – que *Le Monde* et

2. Sofres, janvier 1982, in *L'État de l'opinion 2003*, Seuil, 2003.

Le Figaro – 2 millions 300 mille à eux deux³. Il y a enfin de nouveaux médias dont la croissance est exponentielle: l'Internet d'ores et déjà, le téléphone de plus en plus.

D'un autre côté, le phénomène est moins connu, nous assistons à une évolution de la structure actionnariale des médias. Hier, l'État ou des personnalités privées détenaient la quasi-totalité des télévisions et journaux. Aujourd'hui, de grands groupes industriels, Lagardère, Dassault, Bouygues, LVMH, ont souvent pris le relais. Or, ces groupes étant cotés, ils sont soumis à des obligations de transparence et, surtout, de résultats beaucoup plus fortes.

82 Nous avons donc à la fois une concurrence médiatique plus vive et une contrainte financière plus forte. Comme, dans le même temps, les investissements publicitaires ne peuvent évidemment pas progresser à un rythme exponentiel – sur longue période, en phase avec la croissance de l'économie, ils ont augmenté en moyenne de 2,2 % entre 1992 et 2005⁴ –, la bataille pour l'audimat est à son apogée.

Si nous mettons en regard ces deux phénomènes – le déclin du politique et les mutations du médiatique –, on comprend mieux la situation actuelle. Et elle ne concerne pas que la télévision, elle concerne également les news magazines. Une analyse de l'ensemble des « unes » des trois principaux hebdomadaires – *Le Point*, *Le Nouvel Observateur* et *L'Express* – montre, en effet, que la politique occupe encore une place importante (17 % du total) mais est devancée nettement par les sujets de société (25 %) et par la culture, l'histoire et la géopolitique (22 %). Mieux, si l'on regarde l'évolution sur plusieurs années, on constate que la place accordée à la politique stagne quand celle dévolue à l'économie (4 % en 2003, 9 % en 2005) ou à la culture, l'histoire et la géopolitique (9 % en 2003, 22 % en 2005) progresse. Mieux encore, si l'on regarde les meilleures ventes au numéro, que constate-t-on ? Que, comme toujours, l'immobilier et les hôpitaux figurent en tête. Que, commémoration oblige, Mozart et la libération d'Auschwitz suivent de près. Et que, à l'exception de « unes » à la frontière du people – la chute de Gaymard ou les secrets de Chirac –, le politique est absent.

Encore convient-il de bien caractériser la situation actuelle. Il ne s'agit pas, en effet, d'une disparition du politique mais d'une évolution plus complexe, plus subtile et plus problématique: nous assistons à une différenciation du politique.

3. Chiffres 2005, étude EPIQ.

4. En milliards d'euros courants, source Interdeco.

LA DIFFÉRENCIATION DU POLITIQUE

Nous vivons, en effet, un paradoxe

D'un côté, il y a une augmentation considérable du volume de la politique dans les médias. Contrairement aux idées reçues, nous n'avons jamais connu un tel nombre d'heures et d'émissions consacrées à la politique, notamment à la télévision et à la radio. C'est, en effet, l'une des conséquences de la fragmentation que j'évoquais. Pour ne prendre que le seul exemple des grandes interviews politiques, il y en a désormais sur non seulement sur l'ensemble des chaînes hertziennes mais aussi sur beaucoup de chaînes câblées – LCI, i-télé, BFM, LCP... De la même manière, il y en a non seulement sur l'ensemble des radios généralistes mais aussi, de plus en plus, sous la forme de *talk show*, sur des radios musicales comme Oui FM ou le Mouv'.

83

D'un autre côté, il y a une rétraction considérable de la place de la politique dans les médias de masse. Ainsi, les études sur le contenu des journaux télévisés montrent que les sujets politiques sont non seulement plus courts – c'est le lot commun – mais également moins nombreux et plus tardifs. Ainsi encore, un phénomène de même nature peut être observé pour les émissions politiques: elles ont disparu de TF1.

Conséquence de cette double évolution: ce que l'on peut appeler la différenciation du politique. Une partie de la population voit plus de politique qu'avant. Une autre partie de la population en voit moins. Ou, pour être plus précis, le rapport à la politique des uns se nourrit de plus en plus de substance quand celui des autres se limite de plus en plus à l'apparence.

Je ne crois pas que cette forme de nouvelle démocratie censitaire soit satisfaisante. Je ne crois pas davantage qu'il soit pertinent de cultiver la nostalgie d'un temps qui ne reviendra plus. Les médias sont soumis à des contraintes commerciales – et cela n'a pas que des inconvénients. Les politiques évoluent dans un univers concurrentiel – et ils doivent s'y adapter. Ce qu'il convient de penser, ce sont les rénovations nécessaires pour fonder de nouveaux rapports entre les médias et la politique.

LA NÉCESSITÉ DE LA RÉNOVATION

Le défi de la réglementation

Après avoir été longtemps en retard, la France a bâti une législation qui la place en avance par rapport aux autres démocraties. C'est vrai

sur l'égalité d'accès des différents candidats aux médias, principalement à la télévision. C'est vrai sur le financement des campagnes électorales, et notamment sur le financement public. C'est vrai sur la limitation des dépenses de campagne – ce qui évite les surenchères auxquelles ont donné lieu, par exemple, les dernières élections présidentielles américaines pour la récolte de fonds destinées à l'achat d'espaces de publicités télévisées et ces sommes astronomiques de 500 millions de dollars qui auraient été investies de mars à novembre 2004 en publicité par G. Bush, J. Kerry et leurs partis⁵. Fort bien.

Le problème, c'est que cette réglementation est doublement inadaptée.

84 D'une part, elle crée une rareté artificielle. Elle aboutit en effet, sous couvert d'égalité des candidats, à ce que plus on approche de l'élection et moins on voit les candidats. En d'autres termes, par un curieux paradoxe, c'est au moment précis où la demande augmente que l'offre décroît. Et cela est d'autant plus préjudiciable, du point de vue du fonctionnement de la démocratie, que l'on sait qu'un nombre de plus en plus élevé de citoyens ne cristallise son vote que dans le dernier mois précédant l'élection.

D'autre part, la réglementation actuelle crée une uniformité excessive. Pour la campagne officielle, les contraintes techniques sont moins drastiques qu'elles ne l'étaient mais le sont bien plus qu'elles ne devraient l'être. Il n'est toujours pas possible, par exemple, de fournir clé en main un spot de 90 secondes pour la campagne officielle: il faut se conformer à des règles d'un autre temps. De la même manière, il n'est pas davantage autorisé de recourir à un numéro d'appel téléphonique gratuit donnant de l'information sur le programme d'un candidat – et ce dans les trois mois précédant l'élection! Moins compréhensible encore, il est purement et simplement interdit de recourir à la publicité. Cela pouvait être légitime avant le plafonnement des dépenses. Depuis lors, cela n'a guère de sens. Sur le plan des principes, ce devrait être à chaque candidat de décider à quoi il affecte l'enveloppe dont il dispose. Sur le plan de la stratégie, la communication étant affaire de répétition et les médias ne détestant rien tant que la répétition, le recours à la publicité pourrait être un moyen utile pour faire passer efficacement un message.

5. Source: Associated Press.

Le défi des nouvelles technologies

Puisque la contrainte commerciale conduit à l'évitement du politique, la demande politique oblige à l'évitement du financier. Les politiques sont sortis par la porte; ils entrent par la fenêtre. L'argent les éloigne des médias traditionnels; la gratuité leur permet d'utiliser les nouvelles technologies. Sites, newsletters, blogs, podcasts, toute la panoplie est utilisée.

On connaît les limites de ces outils. Il n'empêche que celle du principal d'entre eux – ne s'adresser qu'à un nombre limité de Français – est de moins en moins pertinente. Le nombre d'internautes en France est désormais de 26 millions, soit 42,3 % de la population totale. Mieux encore, la France est en pointe dans le haut débit puisque près d'un internaute sur deux est connecté au haut débit (47 % contre 32 % au Royaume-Uni⁶).

On néglige trop souvent en revanche les virtualités des nouvelles technologies pour la politique et le débat démocratique. De nouveaux lieux de débats. De nouvelles formes de militantisme. L'engagement d'une nouvelle génération.

2007 signera la première campagne présidentielle en France dans laquelle le net jouera un rôle qui ne sera ni marginal comme en 2002 ni déterminant comme aux États-Unis – je pense à l'affrontement direct et public entre G. Bush et J. Kerry *via* leurs blogs respectifs –, mais très important.

Les enjeux qui viennent d'être évoqués, réglementaires et technologiques, ont pour point commun de ne pas toucher à la contrainte commerciale. C'est leur force. C'est aussi leur faiblesse: il faut aller au cœur de la bête.

Le défi des politiques

Pour réagir au nouvel environnement concurrentiel dans lequel ils sont contraints d'évoluer, les politiques sont placés devant une alternative.

Ils peuvent tenter de répondre à la demande. Le cocktail est simple: des sondages, des formules, des images. Le problème, c'est que les demandes de la société sont contradictoires et que les stratégies de marketing ciblé – adressant à chacun le message qu'il veut entendre – ne peuvent faire illusion que pendant un temps limité.

6. Source: MPG Ressources.

Ils peuvent tenter de créer une nouvelle offre: le bon marketing procède de l'offre! Il faut, pour réussir cette sortie par le haut, bien comprendre que, si la politisation par l'idéologie collective a vécu, une nouvelle forme de politisation a émergé, liée à la biographie individuelle. Qu'est-ce que cela veut dire? Que, comme l'ont montré Alain Mergier et Philippe Guibert, c'est à partir des événements – issus de la vie quotidienne ou vus à la télévision – que se développent des réactions et que se forment des opinions⁷. On retrouve d'ailleurs ainsi, sur le terrain politique, un phénomène qui avait été mis au jour il y a quelques années sur le terrain social. Pierre Rosanvallon et Jean-Paul Fitoussi avaient en effet expliqué que les inégalités trouvaient désormais autant leur origine dans la biographie – les événements de la vie de chacun, et notamment les ruptures – que dans la sociologie – les classes sociales ou la localisation géographique⁸...

86

*Deux conclusions peuvent être tirées
de ce nouveau rapport à la politique*

– Privilégier le politique sur la politique. Quand la confiance dans la politique est à ce point minée, quand l'image est à ce point décodée, parler du contenu, tracer un chemin, formuler des propositions n'est pas seulement un choix vertueux: c'est aussi un investissement astucieux. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si plus de 90 % des Français ont déclaré avoir parlé du traité constitutionnel européen avant le référendum ou du CPE durant les manifestations quand ce chiffre n'est que de 40 % s'agissant de la préparation de l'élection présidentielle⁹. Il faut, pour reprendre le vocabulaire anglo-saxon, préférer les *policies* aux *politics*.

– Rendre lisible le visible. Il n'est plus opérant de structurer son argumentation autour d'idéologies dont les Français ont le sentiment qu'elles tournent à vide. Il faut en revanche saisir les événements comme des opportunités. Non pas pour simplement trouver une fenêtre d'exposition médiatique. Mais pour exposer ses convictions et, surtout, pour redonner du sens à ce qui, bien souvent, n'en a pas.

7. Alain Mergier et Philippe Guibert, *Le Descenseur social*, Plon-Fondation Jean-Jaurès, 2006.

8. Pierre Rosanvallon et Jean-Paul Fitoussi, *Le Nouvel Âge des inégalités*, Seuil, 1996.

9. Baromètre IFOP-*Paris Match*.

Le défi des médias

Les médias, enfin, portent une responsabilité dans la manière qu'ils ont de traiter de la politique. Qu'ils accordent de l'importance à la bataille entre personnalités n'est pas choquant : le choix des personnalités importe et les responsables politiques qui choisissent de passer dans des émissions populaires ne sont en rien à blâmer – dès lors qu'ils ont des idées à défendre, cela leur permet de le faire auprès des citoyens qu'ils ne sauraient toucher autrement. En revanche, que les médias limitent leur traitement de la politique à cette seule dimension est dramatique, à la fois pour les médias et pour les politiques.

Mais l'essentiel est sans doute ailleurs. Même lorsqu'ils traitent des questions de fond, les médias ignorent trop souvent la réalité de la hiérarchie des préoccupations des Français. Ainsi, il est frappant de constater à quel point les questions économiques et sociales sont excessivement reléguées. L'espace donné aux questions de sécurité en 2002 avait été justifié alors par la place que celles-ci occupaient dans les préoccupations des Français : en février 2002, 53 % contre 26 % pour le chômage. Mais ces proportions sont exactement inversées aujourd'hui sans que les moindres conséquences en aient été tirées dans le traitement de l'information – et donc dans l'agenda politique.

D'ailleurs, le dernier baromètre *La Croix-Le Point*-TNS Sofres¹⁰ apporte deux éléments intéressants. Il confirme que, comme c'est systématiquement le cas depuis le début des années 2000, les Français ont très majoritairement le sentiment qu'« il y a pas mal de différences » ou même que « les choses ne se sont pas passées » comme la télévision le montre. Il témoigne aussi de ce que les Français portent un regard très critique sur la hiérarchie du traitement de l'information dans les médias et notamment sur le fait que les véritables enjeux sont trop délaissés au détriment d'événements artificiels ou anxiogènes.

Nous nous trouvons donc là au point de rencontre des défis que doivent relever médias et politiques pour refonder leurs relations et faire en sorte que l'évitement d'aujourd'hui ne se transforme pas en éviction demain. Il faut prendre le risque de parler d'autres choses pour les uns et d'en parler différemment pour les autres. Ils en sont capables ! Le plus dur est de commencer...

10. 19^e baromètre, février 2006.

En 2007, les Français vont élire le sixième président de la V^e République. Ce ne sera pas une élection comme les autres. Pour la première fois depuis 1958, gauche et droite, en même temps, vont procéder à un saut de générations. Pour la première fois depuis 1981, cette élection pourrait être placée sous le double signe de la confrontation et de l'indécision. Confrontation entre des projets de société suffisamment différents pour offrir un véritable choix. Indécision sur le résultat. Tous les ingrédients peuvent donc être réunis pour que cette élection suscite de l'intérêt et peut-être même de la passion – le référendum sur le traité constitutionnel européen a montré d'ailleurs à quel point la politique restait susceptible de provoquer le débat.

88 En 2007, donc, il est plausible de voir la contrainte commerciale changer de sens. Le politique ne serait plus évité mais invité. Il ne serait pas évincé mais réclamé. Reste à faire en sorte que ce soit le cas. Reste, mieux encore, à faire en sorte qu'il ne s'agisse pas d'une parenthèse – le temps d'un glorieux printemps –, mais que l'élection présidentielle ouvre une nouvelle période dans les relations entre les médias, les politiques... et les citoyens.

R É S U M É

L'âge d'or est révolu : dans les médias, les politiques doivent désormais choisir entre l'audience et le temps. Parce que les médias ne sont pas épargnés par les contraintes financières qui se sont imposées dans toute l'économie. Et parce que le politique connaît un déclin dans la société. De manière paradoxale, nous assistons à la fois à une augmentation du volume de la politique dans les médias et à une rétraction de la place de la politique dans les médias de masse. Ce faisant, une partie de la population voit plus de politique qu'avant et une autre partie en voit moins. Une rénovation est nécessaire. La réglementation doit évoluer pour mettre fin à la rareté artificielle et à l'uniformité excessive des périodes électorales. Les nouvelles technologies, qui permettent de contourner la contrainte financière, doivent être davantage utilisées. Surtout, les responsables publics doivent privilégier le politique sur la politique et s'attacher à rendre lisible le visible quand les médias doivent, eux, se rapprocher de la réalité de la hiérarchie des préoccupations des Français.

VICES ET VERTUS DE LA SATIRE

*P*OUR PARTIR DE LOIN, commençons par évoquer les lieux de la satire. Quels sont-ils ?

89

En vérité, ils sont assez rares. La presse écrite, un peu la télévision, de moins en moins la radio, pratiquement pas la fiction – cinéma, théâtre, séries –, tandis que chansonniers et cabarets ont pratiquement disparu. Et là où la satire existe, c'est principalement sous forme de dessins plutôt que sous forme de chroniques comme celle de « La Cour », dans *Le Canard enchaîné*, dont la tradition n'existe plus. Certes, il y a encore celle de Michèle Stouvenot dans *Le Journal du dimanche*, mais c'est plus une sorte de revue de presse, très bien mise en forme, qu'une véritable création.

Cela revient donc à dire que la responsabilité de la satire est aujourd'hui assumée, pour l'essentiel, par le dessin.

Pas exactement, car lorsque des émissions de télévision ont été à leur meilleur, comme *Les Guignols* en 1995, cela avait des répercussions considérables. C'est donc aussi une question de talent. Leur première équipe était exceptionnelle, son impact aussi. Ils avaient su renouveler considérablement le genre. Avant eux, *Le Bébête Show* avait déjà eu un succès éclatant mais qui s'inscrivait davantage dans la tradition antérieure des chansonniers, du cabaret, avec un humour à base de jeux de mots. *Les Guignols*, eux, avaient intégré « l'esprit Canal », « l'esprit *Charlie Hebdo* ».

Est-ce à dire que l'on peut faire une typologie de la satire, en fonction de ses formes, de ses ressorts ?

Oui, la tradition des chansonniers se fonde sur parodies et jeux de

mots, essentiellement, tandis que celle que j'appelle « la tradition *Charlie Hebdo* », très influencée aussi par la bande dessinée, se soucie davantage de récréation : on prend un personnage pour en faire autre chose, plutôt que de simplement le mettre dans une situation qui puisse faire rire. Il y a beaucoup plus d'imaginaire. On fait des politiques de véritables personnages, qui pourraient être ceux d'une bande dessinée, mais qui, en même temps, conservent les repères qui permettent de les identifier, de sorte qu'ils demeurent réels mais font l'objet d'une espèce de décalage. On n'est plus dans le commentaire de petite phrase, mais dans une transformation plus radicale. L'on est passé de la déformation du personnage, dans la tradition du cabaret, à la récréation d'un personnage, façon héros de bande dessinée, à qui tout peut arriver, mais qui doit conserver un rapport suffisant avec le personnage réel pour éviter d'en faire une sorte de martien avec lequel disparaîtrait toute idée de satire politique.

Et comment situez-vous les imitateurs dans ce paysage ?

Du côté de la tradition des chansonniers, par les textes, l'esprit, et l'écriture des sketches. Au contraire, dans le style *Guignols*, lorsque le talent des imitateurs est sollicité – comme d'ailleurs celui de ceux qui conçoivent les marionnettes –, c'est au service de textes écrits dans un registre tout différent : si, dans *Les Guignols*, l'imitation est moins bonne, ou la marionnette moins réussie, cela peut passer quand même, voire être à peine gênant. En revanche, lorsque l'imitation consiste, comme souvent, à faire chanter une chanson, plus ou moins détournée, par Chirac ou Sarkozy, et donc à faire se rencontrer deux sujets – la chanson et le chanteur – qui n'ont rien à voir, si l'un des deux – l'imitation – est médiocre, cela n'a plus aucun intérêt.

Cette rencontre, qui doit faire rire, entre deux choses qui n'ont rien à voir, c'est le ressort préféré de Plantu. Cela l'inscrit-il dans la tradition des chansonniers ?

Oui.

Pour en demeurer encore un moment sur les formes, il n'y a pas beaucoup de BD politiques, de satires politiques par voie de bande dessinée, du moins si l'on écarte vos propres albums sur la Corse ou le voile¹.

1. *L'Enquête corse*, Albin Michel, 2000 ; *L'Affaire du voile*, Albin Michel, 2006.

Assez peu, mais le genre revient. Une nouvelle génération s'y met, comme par exemple Jul avec *Il faut tuer José Bové*. C'est très réussi et c'est typiquement le retour du dessin de presse dans la bande dessinée. Il n'a pas encore accès à la presse généraliste, mais je la crois très intéressée et cela ne devrait plus tarder.

Et les fictions ? Comment expliquez-vous qu'un pays où la politique n'est pas omniprésente ait pu donner une série télévisée remarquable sur la Maison-Blanche², tandis que, en France, rien de comparable n'ait jamais vu le jour ?

Je pense que c'est d'abord dû à la frilosité des chaînes. Au-delà, il n'est pas surprenant qu'il n'y ait pas de place pour la fiction quand il y en a à peine pour la réalité. Les émissions politiques sont, le plus souvent, renvoyées en seconde partie de soirée. L'on y met un peu tout, trop d'intervenants, trop de thèmes pour trop peu de temps, parfois un public qui applaudit. Je crois que les chaînes ont tort et qu'une bonne émission pourrait faire une bonne audience, mais personne ne semble vouloir le tenter.

91

Quittons les formes pour aborder les contenus. La satire politique est-elle porteuse d'une conscience politique, d'un engagement, d'une finalité ?

C'est la grande question des dessins engagés. Pour moi, c'est antinomique. Dessin d'humour, dessin engagé, cela ne va pas bien ensemble, cela ne fonctionne pas. Dès l'instant où il y a engagement, il n'y a plus la distance. Je crois qu'un dessin politique, c'est un dessin de mécontent. Nous sommes les emmerdeurs. Et un emmerdeur, il lui faut être drôle, sinon il n'est qu'un emmerdeur.

Mais il existe néanmoins des traditions de dessins qui peuvent être amusants sans cesser d'être de droite ou de gauche.

Certes, il y a des tropismes et l'on peut deviner vers où penche un dessinateur. Pour autant, cela n'en fait pas un engagement au sens strict. Défendre une politique donnée, cela ne peut pas marcher en dessin de presse.

Soit ! On imagine mal un dessin défendant une politique, mais le choix de ceux que l'on attaque n'est pas neutre.

2. *West Wing*, diffusé en France sous le titre *À la Maison-Blanche*.

Bien sûr, mais, la plupart du temps, il y a une équipe qui est en place et c'est vers elle que sont dirigés les traits que l'on envoie. Nous le faisons avec plus ou moins de facilité, mais quand nous tenons un bon client, de droite ou de gauche, aucun dessinateur ne résiste. D'une manière générale, c'est le pouvoir qui nous inspire, et ceux qui l'exercent, quels qu'ils soient.

Donc, pour un dessinateur, c'est une calamité lorsque sont au pouvoir des gens pour lesquels il a de l'estime ?

92 Cela devient plus compliqué. D'un côté, l'estime que l'on a pour eux nous fait souhaiter qu'ils soient bons. De l'autre côté, l'on est conduit à guetter les cas où ils se plantent. Finalement, c'est professionnellement un soulagement quand des gens pour lesquels on a de l'estime se plantent ! C'est l'un des paradoxes de notre situation. Il y a une part de réflexe dans ce métier. On cherche l'erreur. S'il n'y a pas d'erreur, il n'y a pas de dessin.

Justement, qu'est-ce qu'un bon dessin : un dessin drôle ou un dessin pertinent ?

Les deux.

Bien sûr. Mais peut-on, sans déchoir, sacrifier la drôlerie à la pertinence ou l'inverse ?

Il y a trois cas de figure. Le dessin pertinent et ennuyeux, il a l'avantage d'être pertinent mais ne relève plus de la satire politique. Le dessin pertinent et drôle, c'est évidemment celui que nous recherchons chaque fois mais sans, hélas, y parvenir toujours. Il y a enfin le dessin injuste et drôle. C'est celui qui pose une vraie question. Il m'est arrivé d'en faire et de les envoyer, car quand une idée me fait vraiment rire, j'ai du mal à y renoncer. Mais je crois qu'il n'y a alors qu'une façon de s'en tirer, c'est d'afficher explicitement le choix, de le faire tellement outré que personne ne puisse le croire sérieux et que chacun comprenne qu'il n'est qu'un gag, auquel cas cela devient une espèce de récréation gratuite. Quand je fais ce genre de dessin, je veille au moins à ce que ce soit tellement énorme que c'est nécessairement reçu comme tel. Ce type de dessin est souvent extrêmement drôle, beaucoup plus que les dessins sérieux ou pertinents. J'ignore d'où ils viennent, n'ont souvent aucun rapport avec l'actualité, se fondent davantage sur un trait de caractère sur lequel on appuie. L'on n'est plus alors tout à fait dans la satire politique mais dans la comédie humaine, visible aussi en politique.

C'est un autre registre. Mais c'est l'une des choses très troublantes dans le dessin de presse : l'on finit par s'aviser que les personnages sont devenus nos héros, nous nous les sommes appropriés, au risque d'outrepasser notre mission et d'en faire presque des personnages de fiction dont nous serions pratiquement les créateurs. C'est un peu délirant.

Dans ces cas, où la drôlerie l'emporte sur la pertinence, vous fixez-vous des limites ?

Oui. Je m'en fixe moi-même et j'ai le sentiment que les autres dessinateurs aussi. Parfois, il y a des dessins qui me font un peu tousser mais, dans l'ensemble, j'ai le sentiment que cela se tient à peu près.

Au-delà, peut-il y avoir, chez des satiristes, des dimensions « stratégiques », par exemple ne pas trop mettre en scène un Jean-Marie Le Pen ou, au contraire, être systématiquement violent à son égard ?

93

Je n'aime pas beaucoup dessiner Le Pen, mais c'est d'abord parce que je l'ai beaucoup fait et que j'ai l'impression d'avoir dit tout ce que je pouvais dire sur lui. Mais il y a, dans ce type de cas, un problème presque technique : lorsque l'on a une antipathie totale et absolue pour un personnage, on est incapable de se l'approprier comme les autres. Or cette appropriation est indispensable aux bons dessins. Même avec des gens à l'égard desquels je n'ai aucune proximité, j'aime bien les dessiner, parce que la politique me passionne, mais encore faut-il qu'ils m'intéressent un minimum. Dans le cas de Le Pen, je ne le dessine plus que si j'y suis obligé, comme évidemment lors du second tour de 2002. Sinon, j'évite, non par « choix stratégique » mais plutôt pour les raisons que je viens de dire. Il est à part et ne fait pas partie de ma galerie de personnages.

D'autres, à votre avis ou à votre connaissance, font-ils de tels choix stratégiques ?

Certains disent le vouloir, mais ce n'est pas possible. Ce n'est pas nous qui décidons, c'est l'actualité. En ce moment³, on peut, si l'on veut, ne pas dessiner Douste-Blazy ou Fabius, mais comment s'interdire Sarkozy ou Ségolène ?

Jusqu'ici, nous avons évoqué le dessin du point de vue du dessinateur. Voyons-le maintenant du point du dessiné, le politique. Première ques-

3. Juin 2006.

tion : pour un politique, être dessiné, c'est d'abord une promotion. La désirent-ils, vont-ils jusqu'à le dire ?

Quand Jean-Louis Debré a sollicité des dessinateurs et leur a ouvert l'Assemblée nationale, certains souhaitaient manifestement être croqués et le faisaient plus ou moins discrètement savoir. Plusieurs ont été très dépités de ne pas l'être.

Mais, plus significativement, du point de vue de vos « clients réguliers », y a-t-il des retours et, si oui, de quel type ?

Je n'en ai jamais eu aucun.

Parce que vous ne les fréquentez pas ou parce que, les fréquentant, ils n'abordent néanmoins pas le sujet ?

94 Il est vrai que je ne les fréquente pas, mais lorsqu'il m'est arrivé d'en rencontrer, ils ont trouvé le moyen de me signifier qu'ils connaissent mon travail, mais se sont abstenus d'en faire le moindre commentaire. Je trouve qu'il est sain de conserver cette distance. Elle nous évite d'éventuelles interférences affectives.

Certains dessins peuvent être franchement méchants, voire injurieux. Est-ce que, au moment où l'on dessine, l'on pense, si peu que ce soit, à la manière dont le dessin pourra être reçu par celui qu'il vise, par sa femme, ses enfants ?

C'est toute la question de l'autocensure. Quand me viennent des idées excessivement violentes, ou d'une violence non fondée, je ne les dessine pas. Je m'autocensure beaucoup.

Pourquoi ?

L'on en revient à ce que je disais auparavant. On peut s'accommoder de l'injustice quand elle est drôle et qu'on peut exprimer qu'elle ne vise qu'à cela. On peut faire de l'humour gratuit. Mais je ne crois pas que l'on puisse, ou plutôt je ne crois pas que l'on doive, faire de la violence ou de la méchanceté gratuite. Ce qui fait la drôlerie, c'est un petit grain de folie, une sorte de grâce qui sauve tout, même l'injustice. Il n'existe pas cela dans la violence ou la méchanceté.

Et la violence dans le dessin lui-même ?

Personnellement, je n'aime pas les dessins violents, je n'en fais pas. Représenter des scènes violentes, j'estime n'être pas en position de le faire. Je suis dans mon atelier, je vis dans la liberté, le confort et je ne

peux me mettre dans la situation d'un dessinateur vivant au milieu d'un massacre, de sorte que je ne serais pas à l'aise pour le représenter. Commenter ce dont je suis le témoin direct me convient beaucoup mieux.

Avez-vous un souci pédagogique ?

Oui, un peu. Par exemple, sur Clearstream, j'ai essayé de comprendre ce qui s'est passé afin de ne pas faire n'importe quoi et pour que mes dessins soient compris. J'aime bien démonter une mécanique lorsque j'en ai l'occasion et la possibilité. En plus, ça me passionne d'essayer de rendre clair ce qui est compliqué.

Donc vous vous considérez comme journaliste ?

Oui, à cette différence près que je suis un journaliste de deuxième coup, qui travaille sur ce que font ceux qui apportent l'information. Sauf, bien sûr, lorsque je cherche par moi-même, pour la Corse ou le voile, mais il s'agit alors de bandes dessinées et plus de dessins de presse. La différence est avant tout une question de temps. Nous travaillons avec l'obsession de l'horloge.

95

Ce doit être différent selon que l'on publie dans un quotidien ou un hebdomadaire ?

Non, c'est pareil. Un dessin peut vieillir si vite que l'on est toujours obligé de le faire au dernier moment, donc dans l'urgence. Pour le *Canard*, je les fais les lundis et mardis matin.

Comment vous situez-vous par rapport aux rédactions avec lesquelles vous travaillez ? Arrive-t-il qu'elles vous censurent ?

Les dessinateurs de presse sont presque toujours entre deux chaises, dedans et dehors. Nous sommes partie intégrante du journal mais travaillons à l'extérieur, ne participons pas, ou rarement, aux conférences de rédaction. C'est assez étrange. Quant aux dessins, bien sûr il arrive que certains ne soient pas publiés, sans que l'on puisse parler de censure pour autant. S'il s'agit de dessins auxquels je tiens, ça m'énerve et je les renvoie plusieurs semaines de suite. En fait, il n'y a qu'un sujet particulièrement difficile, celui du Proche-Orient : quoi que l'on fasse, c'est toujours jugé trop ci ou trop ça par les uns ou les autres. Mais, hors ce cas spécial, il n'y a généralement pas de problèmes.

Venons-en à un troisième volet, celui de l'impact. Le dessin est-il assassin de charisme ? Peut-il éviter d'être « poujadiste » en ceci qu'il s'en

prend toujours aux puissants ? D'éroder les fondements mêmes de la démocratie, en donnant de ses dirigeants une image systématiquement péjorative ?

96 C'est un reproche fréquent. Mais, d'abord, il faut savoir que lorsque l'on est dessinateur politique, c'est parce que l'on aime la politique et que l'on est un peu fasciné par ceux qui la font, sinon on ne ferait pas ce métier. C'est ce qui explique que, selon moi, la plupart des dessinateurs mettent en valeur la politique plus qu'ils ne la sapent. Ils ne prennent pas cela par-dessus la jambe. En même temps, comme je l'ai dit, nous sommes les emmerdeurs, nous sommes là pour appuyer sur ce qui fait mal, pour montrer ce qui ne va pas. Nous rappelons aussi aux politiques que leurs erreurs les font hommes, comme nous tous. Évidemment, nous pouvons participer à une désacralisation du politique. Mais d'abord va-t-il de soi qu'il doive être sacré ? Ensuite, nous sommes un peu des tireurs de tapis sous les pieds, mais, moi, en tout cas et en même temps, j'attends du pouvoir qu'il se fasse respecter. J'ai été très content de la loi sur le voile, d'une limite clairement fixée et globalement respectée depuis. De sorte que ce que je reprocherais au pouvoir n'est pas d'être le pouvoir mais, au contraire, de ne pas l'être ou de l'être mal. Enfin, nous nous adressons à des lecteurs qui ne sont pas des analphabètes et reçoivent nos dessins comme ils reçoivent des milliers d'informations dans le maquis desquelles ils sont assez grands pour se faire leur propre opinion.

C'est l'éternelle question de l'impact et de l'influence, qui ne sont pas synonymes.

Absolument. Je pense que nous n'avons aucun pouvoir. Nous sommes là pour cristalliser des impressions qui sont un peu diffuses dans l'opinion, des sentiments et des ressentiments, pour les concentrer et les répercuter. Nous n'avons pas la moindre influence sur le cours de la politique : le retrait du CPE, ce n'est pas la presse qui l'a provoqué, c'est la rue, et la presse ne peut pas se targuer non plus d'avoir provoqué la mobilisation de la rue, qui est venue d'ailleurs. Un dessin très réussi, inspiré, n'est pas celui qui dit aux gens ce qu'ils vont penser mais qui résume de façon humoristique ce qu'ils pensent déjà.

A-t-on conservé la mémoire de tels dessins ?

Il y a, bien sûr, celui de Caran d'Ache sur l'affaire Dreyfus, mais aussi celui de Faizant à la mort de De Gaulle. Mais, en même temps, il faut savoir que l'humour évolue. Lorsque je regarde les dessins de

Daumier, ils sont graphiquement impressionnants mais, aujourd'hui, la plupart d'entre eux ne feraient plus rire personne.

A-t-il pu se produire, ou peut-il se produire, qu'un dessin soit à ce point réussi, cristallise si bien une situation, qu'il suffise à une prise de conscience et puisse changer la donne ?

Je ne crois pas. Nous ne sommes pas des acteurs de la politique, seulement ses illustreurs. Notre rôle est d'abord récréatif, faire rire de nos ennuis, et si cela peut les rendre plus facilement supportables, tant mieux. Montrer les aspects drôles d'une situation qui ne l'est pas, c'est une fonction que j'aime et que je crois utile.

À défaut d'avoir une influence sur le cours des événements, sur le corps électoral, les dessins ont-ils au moins une influence sur les dessinés ?

97

Aucune ! La preuve, j'ai fait plusieurs dessins sur les cheveux de Villepin que je trouve un peu trop longs. Il ne les a pas raccourcis pour autant ! C'est peut-être pour cela que sa cote est ce qu'elle est... Plus sérieusement, ce que l'on constate, au plus, c'est le souci que les politiques ont de leur « look » lorsqu'ils remédient à tel ou tel travers que les dessinateurs ont relevé, comme la distance, chez Raffarin, entre son cou et l'encolure de sa veste, sur laquelle il a dû faire travailler son tailleur. Mais cela ne va pas chercher très loin en termes d'influence !

Du point de vue graphique, qu'est-ce qui fait l'efficacité d'un dessin ?

Si je le savais ! D'un strict point de vue graphique, il y a deux traditions au *Canard*. L'une est celle de la caricature, avec, par exemple, Moisan hier ou Cabu et Kerleroux aujourd'hui dont les dessins sont incroyablement ressemblants, tandis que l'autre, avec Escaro ou Wozniak par exemple, représente des personnages très stylisés. Les deux fonctionnent mais j'aime me situer entre l'une et l'autre. En fait, je crois que la ressemblance ajoute à la drôlerie, mais qu'elle n'y suffit pas.

En revanche, les titres placés au-dessus du dessin aident.

Sans aucun doute. C'est la tradition du *Canard* et elle est très utile, car le titre permet beaucoup d'économie dans le dessin. Je fais les miens moi-même et y tiens, car je m'amuse beaucoup à chercher des résonances entre le titre et le dessin, une sorte de question / réponse.

Pour autant que vous le sachiez, comment se situe le dessin politique en France par rapport à ce qu'il est à l'étranger ?

Il y a souvent de très grands dessinateurs dans la presse étrangère. Et l'on peut même y faire carrière politique puisque le ministre espagnol de la Justice, Juan Fernando Lopez Aguilar, en même temps que professeur de droit, a un passé de dessinateur de presse !

En fait, pour autant que je puisse en juger, tous les grands journaux étrangers publient des dessins. Là où la France se singularise en bien, c'est en ayant deux hebdomadaires, le *Canard* et *Charlie Hebdo*, dans lesquels le dessin occupe une place essentielle. Là où elle se singularise en moins bien, c'est dans la faible place réservée au dessin dans la presse régionale, mais il est vrai que cela tient sans doute à des raisons de talents et surtout de coûts : aux États-Unis, l'on peut trouver des dessins formidables, mais cela doit beaucoup au fait qu'ils sont faciles à amortir parce que publiés dans la presse locale sur tout le territoire et à l'étranger. Au-delà, il n'existe pas ici de tradition du *strip*⁴. Lorsque nous faisons *Le Baron noir*, avec Got, nous étions les seuls, avec Régis Franc et *Le Café de la plage*, et cela ne s'est pas reproduit.

98

Ces strips avaient connu un succès considérable. Pourquoi avez-vous arrêté ?

Pour plusieurs raisons, mais la principale a été 1981 : nous avons bâti toute la série sur l'image de Giscard et avons pensé que, après l'élection de Mitterrand, le pouvoir ne pourrait plus être représenté de la même manière. C'est dire ma naïveté !

Passons à un autre sujet. Il y a un mystère : pour dire les choses simplement, la presse est frappée de « peopolisation », sportifs, artistes, présentateurs, on ne voit plus qu'eux, au détriment des politiques. Pourtant, le dessin satirique paraît ne pas les avoir encore atteints, ou seulement marginalement. Comment l'expliquez-vous ?

C'est vrai qu'il existe un décalage entre la place considérable que les « people » occupent dans la presse et leur absence quasi totale des dessins. Je crois que cela s'explique tout simplement par le défaut d'intérêt des dessinateurs. Jusqu'ici, les satiristes ont toujours été attirés vers la politique. Peut-être que cela changera et sans doute y a-t-il là un créneau. Reste à trouver les gens qui auraient le talent et l'envie de l'occuper, mais, jusqu'à présent, être amplement et fréquemment caricaturés reste le privilège des politiques. La satire est le dernier sanctuaire de leur dignité.

4. Série de trois ou quatre dessins présentés à l'horizontale.

Finally, vous, satiriste qui certes ne les épargnez pas, comment jugez-vous nos politiques ?

Pas pires qu'ailleurs. Les compétences ou la bonne volonté sont toujours là, mais elles sont victimes de l'évolution de la société en général. D'une part, la politique y exerce un pouvoir moindre, enserré dans toutes sortes de contraintes, et le débat politique y perd de sa prégnance. D'autre part, il existe une sorte de nivellement, de confusion généralisée: j'ai lu les propos d'un grand écrivain qui disait: « Si c'était à refaire, je serais chanteur de rock », mettant ainsi sur le même plan littérature et variété, comme si tout était interchangeable. La spécificité des politiques s'estompe.

Pourtant, lorsque j'ai suivi des débats parlementaires, à l'invitation de Jean-Louis Debré dont j'ai déjà parlé, j'ai été très frappé par leur qualité technique, leur sérieux, leur sincérité. J'ai entendu Christine Boutin défendre des positions très intéressantes, très progressistes, sur des sujets sociaux difficiles, et il va de soi que ça a changé la perception que j'avais d'elle, mais aussi de ses collègues. Le fait que nous soyons conduits à moquer leurs travers ne doit pas faire oublier qu'ils ont des qualités, souvent plus grandes qu'on ne dit ou ne montre.

99

Mais s'ils étaient trop bons, ils vous mettraient au chômage technique !
C'est vrai. Le citoyen heureux fait le dessinateur malheureux. Dans une société parfaite, la satire politique n'aurait plus aucun rôle. Mais il nous reste de la marge...

R É S U M É

Les satiristes sont par nature les empêcheurs de gouverner en rond. En même temps, c'est leur goût de la politique qui les conduit à ce métier. Alors, certes, ils appuient où ça fait mal, mais ils le font en s'imposant quelques limites et ne peuvent avoir d'impact que s'ils parviennent à faire rire en exprimant ce que chacun ressent, bien plus qu'en prétendant influencer quiconque.

EMBRYONS DE SOLUTIONS

LE RÉSUMÉ DES ARTICLES PRÉCÉDENTS EST SIMPLE : le diagnostic est accablant. Dans le domaine de la morale sociale, la télévision est devenue l'éducateur central de nos contemporains en matière de comportements privés et notamment en ce qui concerne la violence et le sexe. Dans le domaine des rapports interpersonnels et de l'apprentissage de la sociabilité, l'on a du mal à imaginer ce que sera le comportement d'êtres humains qui auront tout le temps de leur enfance et de leur adolescence passé trois, voire quatre ou cinq heures par jour isolés devant leur écran.

101

Dans le domaine de la vie publique, la disparition de presque toute référence sérieuse à la substance des problèmes et la limitation du débat politique à la seule compétition des personnes, en d'autres termes la substitution quasi achevée du spectacle à l'information équivaut à la disparition de la démocratie.

Il me faut avouer ici que je m'étais jusqu'à présent limité, dans un masochisme morose, à l'élaboration du diagnostic. J'ai même quelques titres à figurer parmi les précurseurs : mon premier écrit détaillé sur le sujet remonte à 1987.

Aussi lorsque l'équipe de *Pouvoirs* m'a perfidement demandé de traiter des « embryons de solutions », j'ai eu presque un haut-le-corps ! Qu'en sais-je, moi ? C'est aux opérateurs de nous dire s'ils croient possible et comment de réorienter leur formidable outil...

Perplexe, j'ai commencé par me rapprocher d'un de mes amis, connaisseur étonnant du système et qui partage mon diagnostic.

« Qu'est ce qu'on y peut ? »

Réponse : « Rien. » « Quand on a atteint ce niveau, il n'y a plus de remontée possible... »

Au demeurant, c'est il y a plus de vingt ans que Neil Postman, professeur de médias dans une université du centre des États-Unis, titrait

le volume qui présentait son cours *We amuse ourselves to death*, « Nous nous amusons à en mourir ».

Pour tout aggraver, j'ai même le devoir de loyauté de confesser ici un échec, sur lequel je me suis tu pendant seize ans.

J'étais Premier ministre de France depuis deux ans, pendant l'année 1990, lorsque nous avons eu l'immense fierté de voir l'indice mensuel des prix croître un peu moins vite que celui de l'Allemagne sur plusieurs mois consécutifs. Première historique ! Et la compétition se passait en dessous de 2 % par an. Nous étions débarrassés de l'inflation, la hausse des prix ne devenant préjudiciable que lorsqu'elle dépasse le rythme de la croissance en volume (à prix constants pour les experts).

Je me suis immédiatement dit, parfait, ce sera dur à tenir mais c'est faisable. En revanche, il n'y a aucune raison de continuer à jouer la performance et à prétendre être les meilleurs au monde. C'est au contraire le moment de faire passer dans l'indice des prix des charges dont il vaut mieux soulager l'État. Et j'ai lancé dans la machine administrative la préparation d'une décision visant soit à doubler la « redevance télévision », soit à créer une taxe sur le chiffre d'affaires de la publicité, pour supprimer toute publicité sur les chaînes publiques. Les soustraire à l'audimat me semblait, et me semble toujours au demeurant, l'un des embryons de solutions possibles à ce problème.

Colère, prévisible, mais homérique, titanesque, de mon ministre des Finances, Pierre Bérégovoy, effrayé pour son indice ! Nous sommes conduits à présenter la controverse au président de la République, François Mitterrand, pour arbitrage. J'étais relativement optimiste, on le disait homme de culture. Mais il m'a interdit de faire cette opération.

C'est donc vierge de toute solution miracle qu'il me faut aborder la suite du propos.

Première observation. La clé de toute modification substantielle de l'offre proposée par le système, ou de la demande du public, est à l'évidence le consensus sur le diagnostic. Or il n'est, c'est tout aussi évident, pas encore assez partagé.

C'est ici la communauté universitaire qui devrait avoir charge, beaucoup plus qu'elle ne fait, d'étudier, conceptualiser, quantifier, mesurer et évaluer. Y a-t-il une approche possible des changements comportementaux induits par une fréquentation assidue de la télévision ? Est-il vrai que notre cerveau travaille différemment sur l'écrit et sur l'image ?

Peut-on formaliser de manière mesurable la distinction entre l'information et le spectacle ? etc.

La multiplication des recherches, des éléments de diagnostic, l'importance éventuelle des autorités académiques respectées qui contribueraient à ces travaux sont autant d'éléments nécessaires – il en est beaucoup d'autres, parmi lesquels ce numéro de *Pouvoirs* – qui peuvent contribuer à favoriser l'émergence d'un consensus plus explicite qu'il ne l'est aujourd'hui, et surtout mieux défini et plus formalisé.

Les livres aussi ont leur place dans ce travail. Ne citons que trois titres dont deux récents : *Le Livre noir de la télévision* de Michel Meyer ou *La Fin de la télévision* de Jean-Louis Missika, ainsi que l'inoubliable *Nous nous amusons à en mourir* de Neil Postman, déjà cité.

103

Deuxième observation. L'émergence du consensus que je viens d'évoquer, ou plutôt de souhaiter, est la condition majeure de l'ouverture d'une autre démarche. Un code de déontologie ou peut-être des codes de déontologie différenciés selon qu'ils concernent la presse écrite, la radio et la télévision seraient probablement une contribution utile à la sortie de la confondante et toxique médiocrité actuelle. Mais dans toute la mesure où l'État est objet de méfiance et suspect, et qu'il est de toute façon juge et partie, il n'est guère qualifié pour initier la procédure d'élaboration. C'est la profession qui doit s'en charger. Il y a pléthore de grands noms de la presse et des médias dont la réputation d'intégrité et d'exigence de qualité est au-dessus de tout soupçon. Encore faut-il pouvoir les mobiliser. Il existe aussi nombre d'associations professionnelles de journalistes, de producteurs, de réalisateurs, de scénaristes. Elles ne pourront œuvrer dans ce sens que sous une forte pression de l'opinion et que si l'on peut leur garantir une protection contre ces rétorsions que, si l'affaire prend de l'ampleur, les patrons de chaînes pourraient bien imaginer.

Il est clair en tout cas que des journalistes et des réalisateurs en nombre croissant se posent de plus en plus de questions, et les plus fondamentales. Des associations professionnelles de défense matérielle tournent même au groupe de pression sur ces sujets.

Les zones de préoccupation sont immenses, probablement même peuvent-elles servir de champ à des démarches distinctes.

– Un premier domaine concerne les mœurs. Toute présentation avilissante des comportements humains a des conséquences. Avec les taux

d'écoute actuels, notamment ceux des enfants, la télé change les habitudes sociales en matière de sexe et de violence. Sommes-nous prêts à le reconnaître ? Sommes-nous prêts à l'accepter ? Il faut parvenir à définir la responsabilité morale de la télévision et formuler les exigences qui en découlent en matière de traitement du sexe et de la violence notamment. Ce sera un long labeur.

– Un deuxième domaine concerne l'information, et spécialement le respect des faits et de la véracité. Mais la qualité de l'information ne se mesure pas seulement au respect des faits : la présentation des causes, la mise en contexte sont des éléments essentiels sans lesquels il n'y a pas d'usage démocratique possible de l'information. Sur ce plan beaucoup de travail a déjà été fait. Je pense notamment à Albert du Roy, avec son livre *Le Serment de Théophraste*¹. Et la très remarquable émission de Daniel Schneiderman, « Arrêt sur image », participe à l'évidence de cet effort.

104

– Un troisième domaine appelle un défrichage profond. Doit-on assigner à la télévision une fonction éducative ? Seulement aux chaînes publiques ou aussi aux chaînes privées ? Comment la définir, quelle importance lui donner ? Faut-il imaginer deux niveaux de fonction éducative, le plus restreint pour les chaînes privées, le plus vaste pour les chaînes publiques ? Se différencieraient-ils seulement par la quantité, le nombre d'heures annuel, ou aussi par la nature, et comment ?

Dans le cas des chaînes publiques et de leur cahier des charges, en tout cas, un travail collectif rassemblant des professionnels, des universitaires, des sociologues, des médecins et des politiques paraît nécessaire.

– Un dernier domaine, peu aisé, devrait concerner les sanctions considérées justifiées pour viol de la déontologie. Faut-il définir, et punir le crime de décervelage ? S'agissant de transgressions de la déontologie, faudra-t-il se limiter aux sanctions professionnelles, ou y associer l'ordre judiciaire, ce qui suppose l'intervention de la loi ?

Troisième observation, dont on peut espérer qu'à terme elle soit plus porteuse que les précédentes.

Le rôle que joue la télévision, qu'on le veuille ou non, qu'on l'approuve ou pas, dans le monde contemporain, est tel qu'il faut la considérer dorénavant comme un élément structurant du langage et des représentations de nos concitoyens. Il est à ce titre stupéfiant que le monde de

1. Albert du Roy, *Le Serment de Théophraste*, Flammarion, 1992.

l'éducation – école, collège, lycée, université – ne se soit en rien occupé de l'image. C'est une carence grave.

Tout est à inventer dans cette affaire, même si l'on sait seulement que quelques expériences isolées, ponctuelles, ont été conduites ici ou là. L'une des plus achevées semble avoir été entreprise il y a une quinzaine d'années en Israël, en début de scolarité secondaire. Mais apparemment elle n'a pas frappé les foules : impossible d'en retrouver trace aujourd'hui. Reste que le langage des images doit impérativement pouvoir être décodé, déchiffré, lu d'une manière critique. Il est clair que cela doit s'apprendre, et qu'il y a là, à mon sens, un des devoirs et des défis majeurs du système éducatif pour les temps qui viennent.

Peut-être serait-il prudent, voire nécessaire, d'ajouter dès maintenant la lecture et l'usage de l'écran à ces champs d'investigation sur lesquels l'école doit avoir dans l'avenir la charge d'éveiller tout à la fois l'art de l'usage, le sens critique et la modération.

105

Quatrième observation. C'est celle qui légitimait ma tentative avortée en 1990. Il est toujours aussi nécessaire de faire échapper, au moins en partie, le message informatif et pédagogique du système médiatique à l'appétit de profit. C'est même une condition nécessaire pour restaurer ce message, aujourd'hui largement en voie de disparition progressive.

Dans ce domaine la Grande-Bretagne est un peu moins menacée que d'autres pays parce qu'elle a su, depuis l'origine, préserver un puissant réseau de chaînes publiques exemptes de publicité et financées par l'impôt, en l'espèce une redevance importante. On sait aussi qu'aux États-Unis, où rien de tel n'existe, c'est le refus d'une partie de l'opinion qui a conduit à la création de chaînes de télévision privées dépourvues de toute publicité et financées par abonnement. C'est un beau succès, mais qui demeure hélas marginal.

Il s'agit pourtant là de l'intuition centrale. Charles de Gaulle lui-même l'avait ressenti : lorsque, en tant que président de la République, il inaugura en 1964 la Maison de la Radio, il eut cette phrase magnifique : « L'argent ne doit pas entrer dans cette maison ! » Hélas.

Pour prendre une bonne mesure des forces et des intérêts en jeu, il vaut la peine de rappeler la séquence des grandes décisions qui ont conduit le paysage audiovisuel français à l'état où il en est aujourd'hui. Et d'abord la pénétration : 25 000 téléviseurs en 1952, à peine 1 million vers 1958-1959, 3 millions en 1963, 10 millions en 1970, une quarantaine de millions à la fin du XX^e siècle.

L'État, très tôt sensible à l'énorme perte de moyens d'influence que lui avait coûté la reconnaissance de la liberté de la presse, entend se prémunir lorsque naissent la radio et la télévision. En France, tout le système sera créé par la puissance publique. De Gaulle veille, et s'il réussit à préserver de son vivant l'ORTF de la pression de l'argent, il le soumet d'autant plus fortement à la pression politique. Mais c'est bien avant, en 1945, qu'est confirmé le monopole, et en 1949 que l'on décide de taxer les récepteurs, ce qui crée la redevance.

De Gaulle à peine disparu, son successeur, Georges Pompidou, se révèle immédiatement sensible à l'énorme pression des annonceurs pour disposer de ce formidable moyen d'accès au domicile des familles françaises que constitue déjà la télévision. Mais au lieu de créer une ou deux chaînes privées, ce qui aurait été un bon moyen de canaliser cette pression pour en protéger le secteur public, et que demandaient la plupart des réalisateurs, il décide au contraire, en 1970, l'ouverture de la télévision – tout entière publique – à la publicité. Une importante grève des réalisateurs s'ensuit, qui dénonce déjà la dérive « américaine ». Le chef de l'État ne revient pas sur la mesure. Nous ne nous sommes jamais remis de ce choix initial désastreux. Nombre d'observateurs du système pensent toujours qu'il eût fallu créer des chaînes privées beaucoup plus tôt, pour offrir un inévitable exutoire à cette énorme pression, et préserver ce faisant une partie du système. Pour servir la logique et l'impartialité dans ce rappel, il faut évoquer la longue et puissante grève de l'ORTF en Mai 68. Mais il est clair que cette grève-là était avant tout une protestation contre les pressions politiques que supportait l'ORTF.

C'est à François Mitterrand qu'il appartient d'avoir, d'une part, « libéré » les ondes radio, en d'autres termes d'avoir permis la création de stations de radio privées en dehors des trois qui, par tolérance et depuis longtemps, irriguaient la France depuis le Luxembourg (RTL), depuis la Sarre (Europe 1) ou depuis Monaco (Radio Monte-Carlo) et, d'autre part, d'avoir mis fin au monopole public en matière de télévision. Cette dernière opération se fait en deux temps en 1985 : d'abord la création de Canal +, première chaîne cryptée, puis celle de la 5 et de la 6. Cette dernière décision, prise du fait du prince sans appel d'offres pour choisir le titulaire, donnera matière à d'innombrables et violentes controverses. Elle consista en effet à offrir purement et simplement une chaîne privée de l'ensemble francophone au bateleur italien Berlusconi, déjà célèbre pour son total manque de scrupule aussi bien dans l'ordre de la morale sociale que dans celui de la rigueur de l'information en

matière de télévision. Pour être plus discrète, la naissance de la 6 n'arrangeait que modérément les choses.

L'ouverture de ces deux canaux gratuits à la voracité des publicitaires ne suffit en rien à les rassasier. À peine la chose était-elle faite par la gauche que l'année suivante, les électeurs ayant en 1986 décidé de changer la majorité au pouvoir, la privatisation d'une nouvelle chaîne devient vite une des priorités de la droite réélue. Après une valse-hésitation qui ne fit sourire qu'un bref moment – privatisera-t-on la 2 ou la 3 ? –, ce fut la 1 qui fut choisie.

TF1 a donc reçu, pour bien peu cher, 3 milliards de francs, à peine 460 millions d'euros d'aujourd'hui, le fruit magnifique des efforts du contribuable français pendant quarante ans, relayés par le beau travail d'innombrables spécialistes, techniciens, journalistes, réalisateurs, etc. Le vaisseau amiral de la télévision française fut ainsi bradé à un entrepreneur de travaux publics. MM. Bouygues père et fils n'y ont bien sûr rien perdu : le chiffre d'affaires de la seule chaîne TF1, pas du groupe TF1, est aujourd'hui de l'ordre de 20 milliards de francs, soit un peu plus de 3 milliards d'euros. La valeur de ce capital a donc plus que décuplé. La gestion en a au demeurant été assurée de manière magistrale par Patrick Lelay et son adjoint Étienne Mougeotte, mais au prix de sacrifices éthiques considérables.

107

La « télé-réalité » occupe maintenant une place majeure sur les écrans de TF1, et le diagnostic général a été établi plus haut. Le groupe TF1 est aujourd'hui la chaîne de télévision la plus puissante d'Europe. Elle ne répugne à aucun racolage.

Dans ces conditions, la compétition n'est pas égale et le secteur public est gravement fragilisé. Déjà en 1974 le président Giscard d'Estaing avait fait éclater l'ORTF en sept sociétés pour affaiblir la puissance syndicale représentée dans cette forteresse de la télévision publique. Bien sûr des sociétés plus petites et plus faibles seront plus sensibles aux pressions commerciales, surtout si elles sont dirigées par des hommes partageant cette vision : le président Giscard d'Estaing avait su faire son affaire de produire ce résultat. Déjà en 1981, lorsque la gauche arrive au pouvoir, des chaînes publiques vivent de la publicité pour la moitié de leurs ressources. L'opération TF1 a naturellement aggravé la situation et de beaucoup.

La situation de 2005 c'est en gros que TF1 dispose d'environ 3 milliards d'euros pour financer 24 heures de programmes sur une seule chaîne, soit 8 760 heures. France Télévision de son côté dispose de

2,60 milliards d'euros pour financer 54 heures de programme par jour sur la 2, la 3 et la 5, soit 26 280 heures diffusées. Cela représente par heure d'émission 3,5 fois plus de moyens pour TF1 que pour le secteur public. Et naturellement, avec une telle disproportion de ressources, TF1 s'est trouvée en situation de rafler sur sa seule antenne toutes les grandes opérations fédératrices jusqu'à 2012 pour le rugby et 2014 pour le football.

Le déséquilibre est installé, il est profond, il ne peut guère aller que croissant. Car l'État en outre est pusillanime. La redevance télévision est en France de 116 euros par an, elle est de 266 euros au Danemark, se situe en Allemagne à 204, en Grande-Bretagne à 180, à 189 en Belgique et à 221 en Autriche.

108 Dans l'état actuel des finances publiques françaises, ce n'est guère rattrapable avant longtemps. Mais la publicité ne saurait combler l'écart. Le secteur public impose heureusement encore quelques contraintes de qualité, notamment celle de ne pas interrompre certaines catégories d'œuvre avec de la pub, au point que du chiffre d'affaires total de la publicité télévisée, pas loin de 60 % vont vers la seule TF1, 10 % vers M6. Et le public se partage le reste.

Il y a en cette affaire une manière de cercle vicieux. Pour diminuer la pression sur les téléspectateurs, et à la demande, au demeurant, de certaines associations respectées, la ministre de la Culture, Catherine Trautmann, a décidé de diminuer de 4 minutes la durée de publicité autorisée chaque heure sur chaque chaîne publique.

Cette mesure sympathique n'a eu à l'évidence aucun effet sur le message éthique proposé par le système dans son ensemble, et elle a abouti à priver le secteur public de quelque 2 milliards de francs, soit 303 millions d'euros par an, en pure perte. Cet abandon d'une part de la ressource a profité au privé, en l'absence de toute compensation. Au total, les choses ont été plutôt aggravées.

Au point où l'on en est, il n'y a plus de décision possible que chirurgicale. Le corps politique, président, gouvernement, Parlement, doit se persuader

- qu'il s'agit de rien moins que de la survie de la nation. La poursuite du décervelage et la fragilisation croissante de la démocratie commencent à produire leurs conséquences de manière visible, et la pente est clairement à l'aggravation;

- qu'il ne saurait y avoir de solution pertinente sans assurer correctement le financement du secteur public de manière publique, indépendante et pérenne.

Quatre exemples à contre-courant des évolutions actuelles montrent la voie.

- La BBC ne connaît toujours pas la publicité. Ses 3,8 milliards d’euros de ressources viennent d’une redevance plus forte que la nôtre et de la commercialisation de ses programmes dans le monde. Elles lui assurent une absolue liberté de programmation que le pouvoir politique respecte.

- La télévision publique allemande (les deux chaînes ARD et ZDF) a supprimé toute publicité après 20 heures pour retrouver sa liberté de programmation en soirée.

- Les chaînes privées américaines sans publicité et financées par abonnement sont en progrès significatif.

- Enfin, Arte, bien seule dans ce combat, assure sans publicité mieux qu’un succès d’estime, et est devenue une référence.

109

L’idée s’impose, il n’y a pas de choix alternatif, il faut supprimer la publicité sur les chaînes publiques et réformer totalement leur financement.

Cela devient urgent, car les difficultés de financement actuelles du secteur public poussent même certains esprits à envisager l’idée de privatiser une chaîne publique de plus. La catastrophe serait là pratiquement irrémédiable.

Il faut donc prendre cette mesure chirurgicale dans les trois ou quatre ans qui viennent.

Mais il est douteux que l’on puisse espérer voir élue une majorité parlementaire convaincue qu’il faille augmenter la redevance de manière importante.

Dans ces conditions, c’est la deuxième option, étudiée en 1989-1990 par le groupe de travail « Pour que vive la télévision publique », qui seule se révèle toujours valide.

Se souvenant de ce que l’infrastructure de la télévision hertzienne a été financée par le contribuable et de ce que d’autre part l’espace hertzien est à l’évidence un espace public, il n’est pas illégitime de considérer que les utilisateurs de ces outils pour leur besoin de publicité soient appelés à contribuer.

D’autre part, la suppression de la publicité sur les chaînes publiques libère pour d’autres supports un chiffre d’affaires publicitaire qui était de 3,5 milliards de francs ou 534 millions d’euros en 1990, et de 7 milliards de francs ou 1,070 milliard d’euros en l’an 2004. Il ne fait de

doute pour personne que cette somme sera absorbée par le marché publicitaire, médias et hors médias.

Dans ces conditions, la création d'une Contribution Culture et Communication, CCC, manière de taxe parafiscale destinée à financer l'audiovisuel public, apparaît parfaitement possible avec une assiette large.

Le chiffre d'affaires de la publicité augmente vite. Il était de l'ordre de 50 milliards de francs, soit un peu moins de 8 milliards d'euros, en 1990. Il est aujourd'hui de l'ordre de 200 milliards de francs, soit 30,5 milliards d'euros. La quotité de cette contribution devra être modulable selon l'importance des investissements par exemple. Mais il est raisonnable d'en espérer un apport complémentaire à la redevance qui double le montant actuel des recettes publiques et permette de porter les recettes globales du secteur public français à un niveau analogue à celui de la BBC, soit de l'ordre de 25 milliards de francs ou quelque 3,8 milliards d'euros.

110

C'est seulement à ce prix que la redynamisation de la télévision publique française est possible.

Le système consisterait donc en ceci que la société française reconnaîtrait la nécessité d'une télévision publique non financée par la publicité pour assurer, dans des conditions répondant à des critères éthiques définis par la loi, les missions consistant à éduquer, informer, cultiver et distraire. Pour financer le système, elle appellerait le paiement de la redevance par les citoyens et le paiement de la Contribution Culture et Communication par les bénéficiaires de l'infrastructure et de l'espace public hertzien pour leur publicité.

Un tel système aurait en outre deux grands avantages, celui d'être indexé sur le chiffre d'affaires de la publicité, donc d'évoluer, le plus souvent à la hausse en fonction de l'activité générale de communication, et deuxièmement celui d'être pérenne, condition absolument nécessaire de sa viabilité pour les chaînes.

Il sera nécessaire d'accorder beaucoup d'attention aux modalités de sa gestion. Sous l'autorité du gouvernement et le contrôle du Parlement, un comité de gestion de la CCC devra être mis en place. Il le faudrait très professionnel et doté d'une vraie autonomie dans sa relation avec les chaînes. Le système allemand semble ici le meilleur : la KEF est une « commission économique des médias ». Les chaînes lui soumettent tous les quatre ans leurs prévisions financières, que la KEF examine, modifie éventuellement et soumet à l'autorité politique pour ratification. Dans le cas de l'Allemagne, il s'agit des Länder. La trans-

position en France se référerait naturellement à l'État, mais l'exemple allemand suggère de lui-même que les régions françaises pourraient être associées à ce mécanisme en ce qui concerne FR3.

Enfin, il faut concevoir ce système de manière à faire face non seulement aux besoins d'aujourd'hui, mais également à ceux de demain.

Un tsunami menace le service public : c'est l'émergence rapide de multiples moyens nouveaux de diffuser des images : Internet, télévisions sur téléphones portables et autres systèmes se développent à toute allure.

Le secteur privé se prépare intensément à collecter et traiter les conséquences de tout cela aux dépens du secteur public qui n'a, lui, actuellement, ni les moyens ni les hommes pour y faire face. Ce danger pourrait bien être à terme beaucoup plus grave que tous ceux que nous avons évoqués jusqu'ici.

La relecture des interventions et débats récents sur ce sujet ne fait apparaître aucune alternative sérieuse à cette solution. Il appartient donc au politique de s'en saisir. Je souhaite profondément que cette suggestion soit débattue et prise en charge à l'occasion de la prochaine campagne électorale présidentielle.

Il restera alors à reconstruire la télévision publique française autour de ces missions, en utilisant pleinement le fait de n'avoir plus d'obligation de racolage en *prime time*.

Car enfin il n'y a pas de raisons que l'intelligence et le talent, souvent perceptibles quoique dévoyés dans des émissions racoleuses, ne se trouvent soulagés et dynamisés dans cette nouvelle tâche.

La dérive actuelle est la perte du sens, et la mobilisation du talent presque exclusivement sur la forme. Donner de la forme au fond est à l'évidence le nouveau défi dont je ne doute pas un instant que les hommes et les femmes de l'actuelle télévision soient capables de le relever. Mais l'immense effort qui serait ainsi demandé à la télévision publique aura grand besoin d'être soutenu par l'approfondissement du diagnostic, l'inlassable recherche d'une meilleure déontologie et le grand labeur que doit entreprendre l'Éducation nationale sur ce sujet.

R É S U M É

La télévision française tant publique que privée suit une dérive dangereuse où l'intensité de la recherche de publicité pousse au racolage dans un mépris croissant de toute éthique. Remédier à cette situation suppose d'abord de convaincre l'opinion de cette nécessité, sous cette pression les professionnels devront définir leurs engagements éthiques. L'Éducation nationale doit entreprendre d'éduquer à la critique de l'image comme elle le fait pour celle de l'écrit. Enfin il est possible et nécessaire de supprimer la publicité pour le secteur public de la télévision.

CHRONIQUES

LES POUVOIRS INHÉRENTS
DU PRÉSIDENT AMÉRICAIN.
UNE MENACE POUR LES
VALEURS DÉMOCRATIQUES ?

115

Les pouvoirs du président aux États-Unis trouvent leurs fondements dans un certain nombre de sources dont les unes sont expresses, d'autres implicites. Certains sont caractérisés comme étant des pouvoirs d'urgence. Les pouvoirs exprès sont ceux qui sont explicitement énumérés dans la Constitution. Les pouvoirs implicites sont nécessaires afin de mettre en œuvre les pouvoirs exprès du président. Ainsi, la Constitution confie au président le devoir de veiller à l'exécution fidèle des lois. Si l'un des chefs de départements de la branche exécutive venait à en empêcher le président, celui-ci aurait le pouvoir implicite de démettre cette personne de ses fonctions. Si les trois branches du gouvernement étaient strictement limitées aux pouvoirs explicitement énumérés, la Cour ne pourrait exercer son pouvoir de *judicial review*, qui n'est pas expressément mentionné dans la Constitution. Non plus que le président ne pourrait révoquer certains fonctionnaires de l'exécutif,

refuser des informations au Congrès ou conclure des *executive agreements*. De même, le Congrès exerce un certain nombre de prérogatives qui ne sont pas énumérées, comme le pouvoir d'investigation, celui d'émettre des citations à comparaître (*subpoenas*), ou de citer des fonctionnaires de l'exécutif pour outrage (*contempt*). Il est évident que le gouvernement fédéral est un gouvernement de pouvoirs explicites et implicites, et la Constitution ne s'en porte pas plus mal. Les pouvoirs implicites peuvent en effet être exercés conformément à l'esprit du texte fondamental, du gouvernement républicain, de la séparation des pouvoirs et du système de freins et de contre-pouvoirs.

LES POUVOIRS D'URGENCE

Les pouvoirs d'urgence du président sont plus problématiques pour un gouvernement démocratique, mais ils peuvent être mis en œuvre sans nécessaire-

ment mettre en péril les principes constitutionnels fondamentaux. Au début de la guerre civile, Abraham Lincoln prit un certain nombre de mesures extraordinaires, dont la suspension de l'*habeas corpus* et le transfert de fonds du *Treasury Department*, sans que ces fonds n'eussent été alloués par le Congrès. Lincoln n'en préserva pas moins la Constitution bien qu'il concédât avoir bel et bien exercé certains des pouvoirs du Congrès.

Pour cette raison, il demanda aux sénateurs et aux membres de la Chambre des Représentants de valider les actions militaires qu'il avait entreprises sans l'autorisation du Congrès. Le Congrès en débattit longuement et approuva rétroactivement en légalisant, par une loi adoptée en 1861, les actions, proclamations et ordres du président, comme si ceux-ci avaient été décrétés et autorisés par le Congrès des États-Unis.

Les *Prize Cases*¹ qui validèrent le blocus imposé par le président Lincoln aux États du Sud sont souvent invoqués par les défenseurs d'un pouvoir présidentiel étendu : « Si une guerre advient par l'invasion d'une nation étrangère, le président est non seulement autorisé, mais également tenu de faire face à la force par la force. Il n'engage ni ne déclare la guerre, mais il est tenu de relever le défi sans attendre une quelconque autorisation législative spéciale. Que la partie hostile soit un envahisseur étranger ou des États organisés en vue d'une rébellion, ce n'en est pas moins une guerre, bien que la déclaration d'une telle guerre soit unilatérale. »

Mais les juges de la Cour suprême n'ont pas pour autant reconnu au président des pouvoirs libres de tout

contrôle en temps de guerre. Le juge Grier a limité le pouvoir du président à des actions de nature défensive, soulignant que le chef de l'exécutif « n'a pas le pouvoir d'initier ni de déclarer la guerre contre une nation étrangère ou l'un quelconque des États ».

LA DÉCISION CURTISS-WRIGHT

En 1936, l'affaire *United States v. Curtiss-Wright* soulevait essentiellement la question suivante : le Congrès pouvait-il laisser à la discrétion du président une plus grande liberté d'action sur l'exercice de l'autorité législative dans les affaires internationales ? Au cours de l'année précédente, dans *Panama Refining et Schechter Corp.*, la Cour avait invalidé une délégation du pouvoir législatif au président des affaires touchant à la politique intérieure.

Rédigeant le jugement de la Cour dans *Curtiss-Wright*, le juge George Sutherland infirma la décision de la cour de district et décida que la délégation de pouvoirs était valide. Il identifia un certain nombre de statuts gouvernant les affaires internationales, et transféra au président une autorité et une flexibilité considérables. La Cour suprême avait régulièrement affirmé la validité de ces statuts. Ces décisions auraient fourni un fondement suffisant pour juger l'affaire *Curtiss-Wright*.

Le juge Sutherland alla plus loin. Il mit en avant un argument en faveur de l'exercice de pouvoirs présidentiels indépendants de l'autorité du Congrès : « Il est bien évident que si dans la maintenance de nos relations internationales un embarras, voire un embarras sérieux,

1. Les *Prize Cases*, décision de la Cour suprême en 1863, estiment que le président a toute autorité pour initier une action militaire sans déclaration de guerre du Congrès.

doit être évité et le succès de nos entreprises et nos desseins doit être atteint, une législation du Congrès – qui doit être rendue efficace à travers des négociations et des investigations dans le domaine international – doit accorder au président un degré de liberté qui ne serait pas admissible s’il s’agissait uniquement de questions de politique intérieure.» Position qui ne manqua pas de soulever un certain nombre de critiques.

LES POUVOIRS INHÉRENTS SOUS TRUMAN

Le président Harry Truman fut le premier chef de l’exécutif à initier une guerre importante sans passer par le Congrès. Agissant aux termes de deux résolutions passées par le Conseil de sécurité des Nations unies, il ordonna l’usage de la force armée contre la Corée du Nord en 1950. Contrairement à Lincoln, Truman ne se présenta pas devant le Congrès après les faits pour obtenir une approbation rétroactive. Son recours aux résolutions du Conseil de sécurité allait à l’encontre de la Constitution qui reconnaît au Congrès le pouvoir de déclarer la guerre. Il ne respectait pas non plus l’engagement qu’il avait pris devant le Sénat en 1945 – alors que ce dernier débattait sur la Charte des Nations unies – de se présenter devant le Congrès pour obtenir l’accord du pouvoir législatif avant de s’engager dans une opération militaire sous l’égide de l’ONU.

Après deux ans d’une guerre coûteuse contre la Corée du Nord, Truman dut faire face, en 1952, à une grève nationale des travailleurs de l’acier. Il réagit en émettant un *executive order* qui demandait au *Secretary of Commerce* de saisir 87 usines d’acier parmi les plus importantes du pays et de les faire fonctionner.

Pour justifier sa décision, il mit en avant sa proclamation du 16 décembre 1950 déclarant l’existence d’un état d’urgence national et l’envoi des troupes américaines en Corée. Le décret qualifiait l’acier d’élément indispensable à la production d’armement et de matériel de guerre. Truman justifia encore son acte en revendiquant les exigences de temps de guerre et son rôle de commandant en chef. Il n’a pas tenu compte du rejet, de la part du Congrès, d’une législation qui aurait autorisé une telle mesure ni du fait que d’autres moyens statutaires étaient disponibles pour faire face à la grève.

Bien que Truman ait fondé le décret sur son autorité aux termes de « la Constitution et des lois des États-Unis, et sur sa qualité de président et de commandant en chef des forces armées des États-Unis », le *Justice Department* soutint devant la cour de district l’argument selon lequel Truman avait agi uniquement en se fondant sur un pouvoir exécutif inhérent sans aucun soutien statutaire.

Le 29 avril, le juge dénonça vigoureusement la théorie du pouvoir présidentiel inhérent devant la cour de district. Tout en affirmant que la saisie des usines d’acier était inconstitutionnelle, le juge reconnut qu’une grève d’étendue nationale pouvait causer des dommages importants, mais considéra qu’une telle grève serait moins préjudiciable que « le tort qui résulterait de la reconnaissance juridique [...] de cette revendication d’un pouvoir exécutif illimité et soumis à aucun contrôle – reconnaissance implicite dans une décision de la Cour de ne pas imposer de restrictions à l’action [du Président] ». La Cour suprême confirma la décision de la cour de district, déclarant inconstitutionnel le décret présidentiel ordonnant la saisie

d'usines d'acier. La Cour rejeta également l'argument selon lequel des assertions similaires, avancées par d'autres présidents dans le passé, avaient encouragé des revendications de pouvoirs constitutionnels plus grands pour les chefs de l'exécutif.

Ces décisions de la cour de district et de la Haute Cour reflètent, entre autres considérations, un ressentiment alors largement répandu dans le pays qui condamna la théorie de pouvoirs inhérents et de pouvoirs d'urgence. La décision de la Cour dans la *Steel Seizure Case* (1952) et notamment l'opinion concourante du juge Jackson continue d'offrir aux tribunaux une référence à laquelle ils ont fréquemment recours dans les affaires impliquant des questions de démarcation de pouvoirs entre les trois branches du gouvernement, et notamment de décisions relatives à l'étendue de l'autorité présidentielle.

LES ACTIONS PRÉSIDENTIELLES APRÈS LE 11 SEPTEMBRE 2001

Immédiatement après les actions terroristes du 11 septembre 2001, le président George W. Bush s'adressa au Congrès afin de s'assurer l'autorité statutaire nécessaire pour agir contre les Talibans et Al-Qaïda en Afghanistan, et, plus tard, contre l'Irak. Il obtint également une autorité statutaire pour le *USA Patriot Act*. Cependant, il autorisa, en considérant que cela faisait partie de ses pouvoirs inhérents, l'établissement de tribunaux militaires pour les personnes autres que les citoyens américains, la détention de citoyens américains indéfiniment sans les mettre en accusation ni

leur fournir les services d'avocats, ou encore les écoutes téléphoniques privées (*eavesdropping*) par la National Security Agency (NSA). Cela valut à l'administration Bush de très vives critiques pour avoir revendiqué des pouvoirs bien plus étendus qu'aucune autre administration auparavant. L'approche juridique de l'administration Bush dans sa guerre contre le terrorisme, connue sous le nom de *New Paradigm*, repose sur une lecture particulièrement généreuse de la Constitution qui considère, relève le *New Yorker*, que le président, en tant que commandant en chef, « a l'autorité d'ignorer pratiquement toutes les frontières légales préalablement reconnues si la sécurité nationale l'exige ». Aux termes de cette approche, déplorent les critiques, des statuts interdisant le recours à la torture, la détention secrète d'individus et la surveillance ou mise sur écoute sans autorisation juridique préalable, ont pu être ignorés. Certains, parmi les républicains eux-mêmes, soulignent que David S. Addington² et d'autres conseillers juridiques de l'administration Bush ont revendiqué et ont accaparé des « pouvoirs de guerre leur permettant de déclarer n'importe qui combattant illégitime. Ainsi, le monde entier serait une scène de combat; et d'après cette vision des choses le président pourrait même tuer quelqu'un à Lafayette Park s'il le jugeait bon. Cette thèse a le sens que lui donnait un certain Louis XIV: "L'État, c'est moi!" ».

LES TRIBUNAUX MILITAIRES D'EXCEPTION

Le 13 novembre 2001, le président Bush édicta un décret permettant le jugement

2. *Chief of Staff* du vice-président Richard Cheney et son principal conseiller juridique.

devant des commissions militaires de personnes soupçonnées de participation ou de soutien à des actions terroristes. Émis à la suite des attentats contre le World Trade Center et le Pentagone et rédigé en des termes similaires à ceux d'un décret édicté par Franklin D. Roosevelt en 1942, il suscita de vives réactions aux États-Unis et ailleurs. Colin Powell, qui était alors secrétaire d'État, fut lui-même surpris par cette décision, de même que Condoleeza Rice, conseillère du président au moment où l'ordre fut rendu public.

Le décret du 13 novembre 2001 proclamait un « état d'urgence extraordinaire » et annonçait que les règles qui régiraient les commissions militaires seraient dictées par le *Secretary of Defense*, sans examen par le Congrès ni les tribunaux. Ces commissions militaires pourraient juger toute personne étrangère dont le président ou ses représentants considéreraient qu'elle avait participé à des actions terroristes, sans qu'elle puisse faire appel à une autre personne ou instance que le président lui-même ou le *Secretary of Defense*. Les détenus seraient traités humainement et auraient droit à un procès équitable (*a full and fair trial*). Cependant, soulignait le décret, il n'était pas possible d'appliquer les mêmes principes de droit ni les mêmes règles d'admission de preuves que dans les affaires criminelles courantes. Ainsi la peine de mort pourrait être requise sans l'unanimité des jurés. De plus, le *Department of Defense*, au mois de décembre 2001, suggéra dans un mémorandum interne que, pendant les commissions militaires, les accusés auraient des droits limités d'accès aux preuves avancées contre eux ou de présence au cours des procès les concernant. Ils n'auraient pas le droit de garder le silence, et les preuves qui

provenaient de simples oui-dire ainsi que les preuves obtenues par la coercition seraient admises. Il n'était pas besoin de prouver la culpabilité au-delà de tout doute raisonnable. Le décret établissait que le terrorisme serait dorénavant traité comme un acte de guerre, ce qui aboutirait à reconnaître au président des pouvoirs supplémentaires. Le précédent généralement invoqué à l'appui du décret de 13 novembre 2001 concerne l'affaire des saboteurs nazi, *Ex parte Quirin*, examinée par la Cour suprême en 1942. Mais l'examen attentif de ce cas révèle cependant des lacunes et des faiblesses importantes qui ne marquent pas un moment particulièrement heureux de l'histoire la Cour, comme l'ont déclaré certains des juges qui y prirent part, et d'autres encore par la suite. Par ailleurs, si Roosevelt eut recours aux commissions militaires pour juger huit saboteurs nazis, le décret du président Bush entendait, lui, soumettre à la juridiction de ces tribunaux d'exception des milliers de combattants ennemis et des millions d'étrangers à travers le monde.

Mais, en juin 2004, la Cour suprême a porté un coup à la philosophie gouvernementale de l'administration Bush à travers ce que l'on appela les *Enemy Combatant Cases*. Le 28 juin 2004, la Cour suprême reconnaît aux détenus de la base de Guantanamo le droit de comparaître devant des tribunaux américains. Les journaux américains saluèrent l'affirmation de la Cour stipulant que « l'état de guerre n'est pas un chèque en blanc émis en faveur du président ». Le 29 juin 2006, dans une décision historique, la Haute Juridiction affirme une fois de plus qu'elle est compétente pour connaître des affaires impliquant des personnes soupçonnées de terro-

risme, et invalide les commissions militaires que l'administration Bush avait prévues pour les détenus de Guantanamo Bay.

Dans l'affaire *Hamdan v. Rumsfeld*, le juge Stevens rejeta en effet l'argument du gouvernement selon lequel le *Detainee Treatment Act* (DTA), adopté par le Congrès le 30 décembre 2005, avait dépourvu la Cour suprême de toute compétence pour connaître de l'affaire Hamdan et soumit à son examen (*review*) la décision rendue dans cette affaire par la *DC Circuit Court*. Le juge Stevens rejeta également l'argument du gouvernement qui, se fondant sur des précédents juridiques, affirmait que la Cour suprême devait s'abstenir de connaître de l'affaire *Hamdan* avant qu'une décision finale eût été rendue par les commissions militaires. La Cour suprême jugea que l'exécutif avait outrepassé ses pouvoirs en instituant des tribunaux militaires spéciaux sans l'aval explicite du Congrès. Enfin, Stevens conclut que le *Common Article 3* des conventions de Genève « exige que Hamdan soit jugé par un tribunal régulier dûment établi et reconnaissant toutes les garanties judiciaires qui sont admises comme étant indispensables par les nations civilisées ». Il ajoute ensuite que « la convention de Genève tolère de toute évidence une grande flexibilité pour juger les personnes capturées pendant un conflit armé. Ses exigences sont générales, conçues pour s'adapter à une grande variété de systèmes judiciaires. Elles n'en sont pas moins des exigences. La commission militaire que le président a instaurée pour juger Hamdan ne satisfait pas à ces exigences », souligne Stevens. En d'autres termes, commente le *Washington Post*, « le Décideur avait tort lorsqu'il estima que les conventions de Genève

ne devaient pas être prises en considération quand il s'agissait de détenus d'Al-Qaïda. Il avait tort lorsqu'il affirmait que les États-Unis n'avaient pas besoin de respecter les accords et traités internationaux auxquels ils s'étaient engagés ».

« Nous ne décidons pas aujourd'hui du pouvoir du gouvernement de placer en détention durant des hostilités actives dans le but d'empêcher de telles hostilités », explique la Cour. « Mais lorsqu'il entreprend de juger Hamdan et de le soumettre à un procès criminel, le pouvoir exécutif est tenu de se conformer à l'État de droit qui prévaut dans cette juridiction. » Et de conclure : « La commission militaire établie pour juger Hamdan ne bénéficie pas de l'autorité pour ce faire car sa structure et ses procédures sont en violation du *Uniform Code of Military Justice* (UCMJ) et des conventions de Genève. Quatre d'entre nous ont conclu également [...] que le délit dont Hamdan est accusé n'est pas un délit qui, aux termes du droit de la guerre [...], peut être jugé par des commissions militaires. »

Un rappel à l'ordre vivement salué par les journaux américains qui redoutaient une érosion de l'équilibre des pouvoirs au vu de l'unilatéralisme croissant dont faisait preuve le pouvoir exécutif. « Enfin. Cela semblait presque trop espérer, souligne le *Washington Post*, mais la Cour suprême a finalement rappelé George W. Bush à l'ordre le 29 juin 2006 et lui a demandé : « Quelle partie de l'expression 'État de droit' ne comprenez-vous donc pas ? » Et le même journal d'ajouter : « La décision de la Cour suprême est un ensemble nuancé d'opinions concourantes et divergentes, mais le message fondamental est clair : en dépit des revendications choquantes d'un pouvoir pré-

sidentiel presque illimité, il n'appartient pas au Décideur autoproclamé de tout décider. Le Congrès n'a pas "émis un chèque en blanc" en faveur de l'exécutif. » Rappelant que, dans cette décision historique, la Haute Juridiction avait déclaré à 5 contre 3 qu'avoir « des semblants de procès revenait à ne pas en avoir », le *Washington Post* conclut que la Cour a signifié au chef de l'exécutif qu'« il restait un président et non un empereur ».

Dans *Hamdan v. Rumsfeld*, la Cour suprême a écarté l'argument selon lequel le président peut seul déterminer quels sont les moyens appropriés de veiller à la sécurité nationale. En rejetant les tribunaux militaires du président Bush pour juger les personnes soupçonnées d'activités terroristes, la Haute Cour décida que « le commandant en chef, même en temps de guerre, devait gouverner dans les limites de confins constitutionnels plus étroits que ceux que ce président a jugé appropriés ». La décision a été aussi très favorablement accueillie par le *New York Times* qui y voit la victoire de l'État de droit, ainsi qu'un « véritable pas en avant vis-à-vis d'une administration qui a essayé de se placer au-dessus de la justice ».

Les *Enemy Combatant Cases* avaient déjà limité en 2004 la possibilité pour l'administration de détenir des suspects sans que ceux-ci puissent présenter leur cause devant les tribunaux américains. Dans *Hamdan*, la Cour suprême vient signifier que, si les situations de guerre aboutissent en règle générale à une extension des pouvoirs du président, elle n'abandonne pas son rôle de gardien de la Constitution, en temps de guerre comme en temps de paix, notamment lorsque les libertés individuelles sont en jeu. Certains commentateurs craignent

cependant que la portée de la décision reste limitée, celle-ci stipulant essentiellement que le président a besoin d'une décision expresse du Congrès pour recourir à des commissions militaires s'il ne veut pas faire appel aux cours martiales régulières. Or, on le sait, dès l'annonce de la décision *Hamdan*, les républicains ont entrepris de déposer un texte visant à autoriser le recours à des commissions militaires.

ÉQUILIBRE DES POUVOIRS

Certaines voix critiques, dont celle de Richard A. Epstein, professeur de droit à l'université de Chicago, s'élèvent pour mettre en garde contre « une crise constitutionnelle imminente », car la manière dont les conseillers juridiques de l'administration Bush évoquent les pouvoirs inhérents de la présidence semble impliquer « que les tribunaux ne peuvent pas s'y opposer, pas plus que le Congrès ». Et l'on espère qu'à la suite des prononcés de la Cour dans *Hamdan v. Rumsfeld*, le Congrès réagira de manière tout aussi ferme. Pour les *Congressmen*, qui à la veille des élections législatives redoutaient de se voir taxer de colombes (*doves*) face aux faucons belliqueux (*hawkish*) de l'administration républicaine, la décision *Hamdan* leur ouvre des possibilités nouvelles de s'affirmer en rappelant que, tout en menant une guerre, les États-Unis doivent demeurer fidèles à leurs valeurs constitutionnelles. Il importe en effet que la recherche d'un équilibre entre les considérations de sécurité nationale, d'une part, et les libertés individuelles comme le droit des accusés à des procédures légales et à un procès équitable, d'autre part, ne soit pas laissée à la seule discrétion de l'administration, mais redevienne une

responsabilité partagée entre les branches exécutive et législative du gouvernement.

« Il est un courant de raisonnement juridique dans cette administration qui croit fermement qu'en temps de guerre les deux autres branches du gouvernement ont un rôle restreint ou pas de rôle du tout. Ce courant est sincère, il est loyal, mais, à compter d'aujourd'hui, il est erroné », déclara le sénateur Lindsey O. Graham, en commentant la décision *Hamdan v. Rumsfeld*.

SURVEILLANCES TÉLÉPHONIQUES

122 Le raisonnement de la Cour dans *Hamdan* porte également un coup aux arguments du gouvernement visant à défendre le recours aux écoutes téléphoniques, sans mandat judiciaire. En décembre 2005, le *New York Times* révéla que l'administration Bush avait autorisé la NSA à procéder à de telles écoutes. Le quotidien, en citant des fonctionnaires s'exprimant de manière anonyme, soulignait que la mise sur écoute sans mandat de citoyens américains, ordonnée par le président, « se fonde sur des informations classées secrètes qui affirment que le président a les pouvoirs pour ordonner de telles investigations, pouvoirs qui découlent de la *Joint Resolution* du Congrès de septembre 2001 l'autorisant à mener la guerre contre Al-Qaida et autres groupes terroristes ». La surveillance hors contrôle de la NSA au cours des années Nixon avait amené le Congrès à faire passer une législation visant à établir un équilibre entre les considérations de sécurité nationale et les droits individuels et libertés civiles, le *Foreign Intelligence Surveillance Act*

(FISA³), qui prévoyait un examen juridique et une autorisation par mandat avant que le *Justice Department* ne puisse permettre des écoutes téléphoniques pour raisons de sécurité nationale. Le président Bush déclara que son autorité d'ordonner une surveillance électronique sans requérir de mandat préalable était prévue par la Constitution et les lois des États-Unis, et l'*Attorney General* confirma que l'administration puisait son autorité des pouvoirs inhérents du président et de la *Joint Resolution* du Congrès autorisant « l'usage de la force nécessaire et appropriée contre les responsables des attaques du 11 septembre 2001 ». En affirmant que la riposte du gouvernement Bush « visait beaucoup moins à lutter contre Oussama Ben Laden qu'à étendre les pouvoirs du président » et que « l'intention du gouvernement d'utiliser la lutte contre le terrorisme pour renforcer les pouvoirs présidentiels n'a jamais été plus évidente que lors de la mise en place du programme d'écoutes téléphoniques de la NSA », l'*International Herald Tribune* se fait l'écho de critiques largement partagées et fréquemment reprises. Et le quotidien de souligner: « Le président disposait pourtant de moyens légaux pour écouter les appels téléphoniques des suspects et lire leurs courriels. Un tribunal spécial avait été mis en place en vertu d'une loi datant de 1978 pour permettre à l'exécutif d'accomplir cette tâche efficacement et dans le plus grand secret. Mais Bush a préféré ordonner ce qu'il voulait sans consulter quiconque. Quand l'existence de ce programme a été dévoilée, il a ignoré les voix qui l'invitaient à rester dans les limites de la légalité. »

3. Pub. L. 95-511, titre I, 92 Stat. 1796 (25 octobre 1978), codified as amended at 50 U.S.C. 1801 sq.

La Cour ayant rejeté dans *Hamdan* le recours par le gouvernement à la *Joint Resolution* comme fondement suffisant à l'établissement de tribunaux militaires d'exception, le même raisonnement pourrait s'appliquer lorsque l'administration tente de justifier des surveillances téléphoniques non autorisées. Antérieurement, dans *Katz v. United States* (18 décembre 1967), la Cour avait décidé que les protections du quatrième amendement s'étendaient aux circonstances impliquant la surveillance électronique de communications orales sans intrusion physique. Le *Senate Judiciary Committee* avait déclaré que le projet de loi qui donna lieu au FISA avait pour but de « restreindre la pratique par laquelle l'exécutif pouvait mener des opérations de surveillance électronique sans autorisation juridique préalable, en se fondant sur sa propre détermination unilatérale que la sécurité nationale exigeait ou justifiait une telle action ». Le *Senate Judiciary Committee* souligna également le caractère menaçant que pouvait avoir, dans l'esprit de certains citoyens américains, la surveillance électronique menée sans autorisation sur leurs droits constitutionnels, protégés aux termes du premier amendement.

Par ailleurs, les libertés protégées par le quatrième amendement « ne peuvent être garanties de façon appropriée si les opérations de surveillance électronique privée peuvent être menées sous l'autorité de la seule branche exécutive du gouvernement », devait déclarer la Cour suprême dans *United States v. United States District Court* (19 juin 1972). Mais le gouvernement avança l'argument selon lequel l'exigence d'un examen juridique préalable « entraverait l'action du président dans l'acquittement de son devoir constitutionnel de protéger la sécurité

interne du pays [...] » et affirma que les tribunaux n'auraient « ni les connaissances, ni le savoir, ni les techniques nécessaires pour déterminer s'il y a une raison valable de penser que la surveillance est nécessaire en vue de protéger la sécurité nationale ». Il ajouta que le fait de révéler à un magistrat et au personnel des tribunaux des informations résultant de la surveillance touchant à la sécurité nationale ne manquerait pas de « créer des dangers potentiels sérieux pour la sécurité nationale et la vie d'agents informateurs », en raison du risque ainsi augmenté de fuites d'informations. Admettant que « les devoirs d'investigation de l'exécutif puissent être plus grands dans de tels cas », le juge Powell se prononça en ces termes : « Les causes ayant trait à la sécurité nationale reflètent souvent une convergence des valeurs du premier et du quatrième amendement qui n'est pas présente dans les crimes "ordinaires". Bien que les devoirs d'investigation de l'exécutif puissent être plus grands dans de tels cas, le droit constitutionnel sur la liberté d'expression court un risque plus important... Le danger pour la dissidence politique est particulièrement aigu lorsque le gouvernement dit agir pour protéger la "sécurité interne", un concept bien vague. »

Peu après les événements du 11 septembre, David Addington et Dick Cheney tinrent une réunion avec les conseillers juridiques de la NSA dans le bureau du vice-président. Ils les informèrent qu'en tant que commandant en chef le président avait le pouvoir de passer outre les statuts du FISA et du mandat de la cour spéciale lui permettant de mettre sur écoute des citoyens américains, ces pouvoirs s'inscrivant dans les

efforts visant à protéger les États-Unis du terrorisme. Cela valut à l'administration et au président Bush le reproche d'avoir simplement ignoré le FISA plutôt que d'en demander une révision afin de faire face aux besoins de la sécurité nationale.

Le Congrès détenant les cordons de la bourse, l'un des moyens dont disposait le pouvoir législatif était de couper les fonds de l'exécutif. John Murtha, Représentant démocrate au sein du *House Appropriation Subcommittee on Defense*, inclut une clause, dans les projets de loi concernant les budgets du Pentagone pour 2005 et 2006, interdisant l'usage de fonds fédéraux pour toute opération visant à obtenir des informations par des moyens qui violeraient le quatrième amendement protégeant la vie privée des citoyens américains. Cependant, la Maison-Blanche résista aux coupes de budget. Le président Bush signa les projets de lois, mais en y attachant des *signing statements*, affirmant que le commandant en chef avait le droit de réunir des informations par tous les moyens qu'il jugeait nécessaires. Ainsi, la *signing statement* accompagnant la signature du budget 2005 soulignait que l'exécutif interpréterait la restriction relative aux dépenses « dans les limites de l'autorité constitutionnelle du président en tant que commandant en chef, y compris pour la conduite d'opérations visant à rassembler des informations dans le cadre de la guerre contre le terrorisme ». Et, lorsque le président signe les propositions de loi avec une déclaration restrictive, les fonctionnaires subordonnés ne risquent-ils pas de suivre cette notification plutôt que de se conformer à la loi ?

L'administration Bush décida donc d'ignorer le FISA, outrepassant ainsi,

depuis 2002, un moyen de contrôle légal établi par le Congrès pour s'assurer que les abus perpétrés sous les administrations précédentes ne seraient pas répétés. Le premier argument mis en avant par l'administration américaine consistait, on l'a dit, à soutenir que le président Bush agissait aux termes du AUMF (*Authorization to Use Military Force Statute in Response to the 9/11 Attacks*), passé par le Congrès afin de soutenir le recours de la force armée. Cet argument n'était cependant pas convaincant, car aucun des membres du Congrès n'avait envisagé que la NSA mette sur écoute des citoyens américains ni mentionné une telle possibilité lors des débats portant sur ce statut. Dans une analyse juridique rendue publique le 19 janvier 2006, le *Justice Department* mit en avant l'argument suivant : « Les activités de la NSA se fondent sur l'autorité constitutionnelle bien admise du président, en tant que commandant en chef et unique organe de la nation compétent dans le domaine des affaires étrangères, de mener des missions de surveillance non autorisées de forces ennemies, pour rassembler les informations nécessaires à la détection et à la mise en échec des attaques armées contre les États-Unis. »

La réaction du public et du Congrès concernant la mise sur écoute de citoyens américains par la NSA fut plus ou moins étouffée par les déclarations du président Bush affirmant que les interceptions de communications internationales concernent uniquement des personnes « ayant des liens connus avec Al-Qaida ou d'autres organisations terroristes liées à ce réseau ». Cependant, le public et la plupart des membres du Congrès ne connaissent pas l'étendue de ces écoutes

téléphoniques. L'administration refuse systématiquement d'en discuter. Contrairement à la saisie par le président Truman des usines d'acier, qui était un acte flagrant, la mise sur écoute de citoyens par la NSA n'est ni visible ni connue.

La viabilité d'un gouvernement représentatif et ses limites constitutionnelles ne peuvent être remises en cause par un petit nombre de personnes proches du pouvoir, ou par des briefings menés par des fonctionnaires de l'exécutif ou encore par l'action d'une poignée d'avocats au sein de cette même branche. « Nous sommes [...] un État de droit, a déclaré le président Bush le 11 janvier 2006. Nous avons une Constitution qui guide le partage des pouvoirs dans notre pays. Et j'étais profondément sincère lorsque j'ai mis la main sur la Bible et que je me suis engagé à respecter la Constitution. » L'État de droit ne signifie-t-il pas, s'agissant du FISA entre autres, que le pouvoir législatif fait les lois et que le président s'y soumet en veillant à ce qu'elles soient fidèlement exécutées ? Le juge Jackson le dit bien qui souligne : « Les hommes n'ont trouvé d'autres techniques pour préserver long-

temps un gouvernement libre que celles qui consistent à ce que le pouvoir exécutif soit soumis à la loi, et que celle-ci soit adoptée par le biais de délibérations parlementaires. »

Il faudra attendre un certain temps avant que des enquêtes du Congrès ne viennent fournir des détails sur l'étendue des activités de la NSA et donner la mesure dans laquelle celles-ci ont envahi les communications privées n'ayant aucun rapport avec Al-Qaïda ou des organisations terroristes.

Les pouvoirs inhérents de la présidence sont très en vogue dans cette administration, ils sont sollicités à une échelle et avec une ampleur jamais revendiquées ni par Truman ni par aucune autre administration auparavant. Et les contrepois visant à préserver les fondements d'un gouvernement constitutionnel ne dépendent que de la réaction du Congrès, du pouvoir judiciaire, des médias et du public. Lorsque les pouvoirs inhérents ne sont plus contrôlés, l'État de droit se retrouve réduit à la définition que veut bien en donner le président, et le gouvernement se dirige de manière inquiétante vers l'autocratie.

PIERRE ASTIÉ
DOMINIQUE BREILLAT
CÉLINE LAGEOT*

REPÈRES ÉTRANGERS

(1^{er} AVRIL – 30 JUIN 2006)

127

AFRIQUE DU SUD

8 mai 2006. **Vice-président.** Ancien vice-président sud-africain, Jacob Zuma est acquitté par la Haute Cour de Johannesburg des accusations de viol portées contre lui. Il a longtemps été considéré comme le favori pour succéder à Thabo Mbeki en 2009. Il doit encore faire face à un procès pour corruption. Il est en effet accusé d'avoir sollicité un pot-de-vin auprès de la société Thalès dans le cadre d'un contrat d'armement.

ALGÉRIE

Juin 2006. **Révision constitutionnelle.** Un projet de révision constitutionnelle officiellement présenté par le FLN est annoncé. Il vise à étendre les pouvoirs du président et à enlever le pouvoir de censurer le gouvernement au Parlement. Proposition devenue hélas bien classique, la limitation du nombre des mandats à deux sera supprimée.

ALLEMAGNE

7 avril 2006. **Commission parlementaire-CIA.** L'opposition réunit assez de voix au Bundestag pour obtenir la création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur la coopération entre les services secrets allemands et la CIA pendant la guerre en Irak et dans la lutte contre le terrorisme islamiste. L'ancien chancelier Gerhard Schröder et son ex-bras droit devenu ministre des Affaires étrangères, Frank-Walter Steinmeier, devraient être entendus.

10 avril et 14 mai 2006. **SPD.** Cinq mois après sa désignation triomphale, le 15 novembre, par 99,4 % des voix, Matthias Platzeck, 52 ans, quitte la présidence du SPD pour raisons de santé. Il reste ministre-président du Brandebourg qu'il dirige depuis le 26 juin 2002. Kurt Beck, 57 ans, n°2 du SPD, le remplace. Ministre-président de Rhénanie-Palatinat depuis le 26 octobre 1994, où il dirige

* Université de Poitiers – CNRS UMR 6224 CECOJI.

une coalition actuellement unique SPD-FDP, il a été brillamment confirmé dans son Land le 26 mars. Il est désigné à nouveau par un congrès extraordinaire du SPD à Berlin le 14 mai avec 95 % des suffrages. Il n'entend pas remettre en cause la « grande coalition » avec les chrétiens-démocrates d'Angela Merkel.

29-30 avril 2006. **WASG.** Les délégués de la WASG, parti issu de dissidents du SPD, réunis à Ludwigshafen votent par 186 voix contre 107 en faveur de la fusion avec le Parti de gauche constitué d'anciens communistes de RDA. Lors d'un référendum interne dont les résultats avaient été connus le 2 avril, 78 % des militants avaient voté pour la fusion.

BAHREÏN

Juin 2006. **Femmes.** Mona Jassem al-Kawari est nommée juge par un décret du roi de Bahreïn. Elle avait déjà été en 2002 l'une des trois premières femmes à devenir procureur. Elle devient la première femme juge dans les pays du Golfe, contre l'interprétation de l'Islam selon laquelle les femmes seraient inaptes à devenir juges parce qu'elles n'auraient pas la capacité d'être impartiales du fait de leur émotivité.

BELARUS

5 avril-18 mai 2006. **Union européenne; élections présidentielles.** Suite aux élections, les ministres des Affaires étrangères interdisent de visa, le 5 avril, 31 personnalités biélorusses dont le président Loukachenko pour « atteintes aux normes électorales internationales ».

Le 27 avril, Alexandre Milinkevitch, leader de l'opposition, est arrêté par la police et condamné à quinze jours de pri-

son à cause d'une manifestation organisée la veille pour le vingtième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl. Il est libéré le 12 mai.

Le 18 mai, l'Union européenne annonce le gel des avoirs et l'interdiction de visa d'entrée pour le président biélorusse et 35 autres responsables politiques.

BELGIQUE

20 avril 2006. **Homosexualité.** Le Sénat adopte de justesse, par 34 voix contre 33 et 2 abstentions, un projet de loi autorisant l'adoption par des couples homosexuels.

18 mai 2006. **Extrême droite.** Une procédure visant à priver de financement public le parti nationaliste flamand Vlaams Belang est lancée par des députés devant le Conseil d'État. Celui-ci peut suspendre pour une période de trois mois à un an le financement public d'un parti s'il « bafoue » les droits garantis par la CEDH.

Daniel Féret, président du Front national belge, est condamné à une peine de dix ans d'inéligibilité et 250 heures de travail d'intérêt général « dans le secteur de l'intégration des personnes étrangères ». À défaut, il devra purger dix mois de prison. La Cour a jugé que les tracts diffusés par le FN après les attentats du 11 septembre contrevenaient à la loi réprimant les propos xénophobes, car ils assimilaient musulmans et terroristes.

18 mai 2006. **Parti socialiste.** Jacques Van Gompel, bourgmestre socialiste de Charleroi, remet son mandat « à la disposition de son parti ». C'est la conséquence d'un scandale d'abus de biens sociaux, de détournements et de fraudes.

Une dizaine de membres du parti ont été mis en examen.

1^{er} juin 2006. **Unité.** Le parti d'extrême droite xénophobe Vlaams Belang, atteint par la contagion monténégrine, dépose une proposition de loi invitant le gouvernement à préparer la partition de la Belgique. Les partis démocratiques flamands ont permis à la résolution de franchir la première étape de la procédure alors que les partis francophones s'y opposaient unanimement.

BRÉSIL

2 avril 2006. **Ministres, intérim.** 8 ministres sur 25 abandonnent leur portefeuille afin de se conformer à la loi électorale et pouvoir ainsi participer aux élections législatives d'octobre prochain. La garde rapprochée du président Lula s'en va avec José Alencar, vice-président et ministre de la Défense, Saraiva Felipe, ministre de la Santé, Ciro Gomez, ministre de l'Intégration nationale, et Jacques Wagner, ministre des Relations institutionnelles. Cela intervient après le départ précipité d'Antonio Palocci, ministre des Finances, impliqué dans une affaire de pots-de-vin.

En vertu de cette loi électorale très stricte sur les cumuls, c'est la présidente du Tribunal fédéral suprême, Ellen Gracie Northfleet, 58 ans, qui assurera l'intérim du président Lula lors de ses déplacements à l'étranger; les trois autres successeurs du président – le vice-président José Alencar, le président de l'Assemblée Aldo Rebelo et le président du Sénat Renan Calheiros – ne pouvant en vertu des nouvelles dispositions assurer l'intérim.

CHINE

16 mai 2006. **Révolution culturelle.** Il y a quarante ans commençait la Révolution culturelle. Le Comité central appelait à « l'élimination » des « éléments de la bourgeoisie » « infiltrés » à tous les niveaux. Les autorités font le silence sur cette décennie, la censure bloquant l'expression « Révolution culturelle » sur Internet.

4 juin 2006. **Tian An Men.** Dix-sept ans après Tian An Men, pour la première fois, en avril, les autorités chinoises versent des indemnités pour une des personnes tuées pendant la répression du mouvement en faveur de la démocratie en 1989. Tang Deying, habitante de Chengdu, a reçu 70 000 yuans (7 500 €) pour la perte de son fils Zhou Guocong, 15 ans, qui avait été emmené par la police de Chengdu deux jours après le début de la répression et était mort des suites des coups assénés.

11 juin 2006. **Corruption. Jeux olympiques.** Liu Zhihua, l'un des neuf vice-maires de Beijing, est démis de ses fonctions pour « corruption et débauche ». Il aurait demandé un pot-de-vin à un « homme d'affaires étranger » pour lui faciliter l'achat d'un terrain non loin du futur stade olympique. Il semble également qu'il entretenait des maîtresses.

16 juin 2006. **Presse. États-Unis.** Zhao Yan, 44 ans, collaborateur chinois du *New York Times*, comparaît à huis clos devant le tribunal intermédiaire numéro deux de Beijing, accusé de « divulgation de secrets d'État », délit passible de la peine de mort, qui cependant n'est jamais requise. Il est condamné le 25 août à trois ans de prison, verdict très modéré vu l'accusation.

CHYPRE

21 mai 2006. **Élections législatives.** Premières élections depuis le rejet du plan de réunification en avril 2004.

Neshe Yashin, poétesse, est la première Chypriote turque à être candidate. En janvier, un amendement à la Constitution a autorisé le vote et l'éligibilité des Chypriotes turcs résidant dans le Sud. La coalition gouvernementale de gauche du président Tassos Papadopoulos conserve une large majorité au Parlement. Les cinq partis de la coalition recueillent ensemble près de 69 % des voix, renforçant le président Papadopoulos dans son opposition au plan de l'ONU.

Le Parti progressiste du peuple travailleur (AKEL), poids lourd de la coalition, arrive en tête avec 31,2 % des suffrages, emportant 18 des 59 sièges et devançant le parti d'opposition Rassemblement démocratique (DISY) (30,3 % et 18 sièges); le Parti démocratique (DIKO), parti de centre droit du président Tassos Papadopoulos, ultranationaliste, animateur du rejet du plan de règlement de l'ONU (17,9 % et 11 élus); le Parti socialiste (EDEK) (8,9 % et 5 élus) et le Parti européen (Evroko) (5,7 % et 3 élus). La participation a été de 89 %.

COLOMBIE

28 mai et 18 juin 2006. **Élections présidentielle et législatives.** Le président Uribe, 54 ans, droite, est le premier président colombien à être réélu pour un second mandat depuis un siècle. Il obtient une victoire très nette avec 62 % (+11 %) des voix, devançant largement le candidat de gauche libéral, Carlos Gaviria, qui n'a que 22 % des suffrages, et celui du Parti libéral, Horacio Serpa Uribe

(11,8 %), dont le parti est le grand perdant de ces élections. Mais l'abstention a été très forte : 56 %. Le vote s'est déroulé dans un calme relatif. Le président réélu dispose d'une large majorité au Parlement élu en mars.

DANEMARK

2 juin 2006. **Homosexualité.** Les députés danois adoptent par 86 voix contre 61 et 21 abstentions une loi autorisant les couples de lesbiennes à recourir à l'insémination artificielle. Depuis 1997, les femmes seules et les couples de même sexe ne pouvaient bénéficier de la procréation médicalement assistée. Les chrétiens-démocrates et le Parti du peuple danois (populiste) ont tenté de s'opposer à la loi, mais les libéraux ont voté avec l'opposition.

ESPAGNE

7 avril 2006. **Gouvernement.** Le Premier ministre José Luis Zapatero procède à un remaniement surprise de son gouvernement en confiant la Défense et l'Intérieur à deux de ses proches, José Antonio Alonso précédemment ministre de la Défense, et Alfredo Perez Rubalcaba qui aurait dirigé les pourparlers avec l'ETA. Cela permet d'écarter José Bono, ministre de la Défense, hostile à tout élargissement des compétences des communautés autonomes.

8 avril 2006. **Homosexualité.** Longtemps hostile au mariage homosexuel, la droite connaît le premier mariage d'un élu homosexuel du Parti populaire par un maire du même parti.

18 juin 2006. **Catalogne.** Un référendum sur l'autonomie régionale élargie a

lieu en Catalogne. Les socialistes et les autonomistes d'Iniciativa per Catalunya, le parti Convergència y Union, ainsi que les communistes et les Verts se prononcent pour le oui. Le Parti populaire fait campagne pour le non ainsi que le parti indépendantiste ERC qui pourtant fait partie de la coalition au pouvoir à Barcelone mais estime que le projet ne va pas assez loin.

Moins de la moitié des électeurs a participé au vote. Peut-être parce que le résultat semblait acquis d'avance.

Certains articles soulèvent des polémiques comme celui évoquant le « devoir » de parler catalan. Il en est de même de l'évocation de la Catalogne comme une Nation.

La région aura une marge de manœuvre plus large en matière de fiscalité pouvant lever plus d'impôts et en gérer la moitié à travers une agence propre.

Référendum sur l'autonomie régionale élargie

Inscrits	5 202 291	
Votants	2 570 478	(49,41 %)
Nuls	23 046	
Suffrages exprimés	2 547 432	
Oui	1 882 650	73,90 %
Non	528 721	20,76 %
Blancs	136 061	5,34 %

Juin 2006. **ETA.** Le gouvernement entend mener des discussions avec l'ETA pour mettre fin au terrorisme. Le Parti populaire refuse son soutien. Le 10 juin, plus de 200 000 personnes manifestent contre l'ouverture des négociations à l'initiative de l'Association des victimes du terrorisme.

L'ETA revendique cependant l'unité du Pays basque et exprime sa revendication également à l'égard de la France alors que celle-ci considère que la recherche d'une solution au Pays basque espagnol relève « de la souveraineté espagnole ».

Cela n'empêche pas la poursuite des actions de la police espagnole.

C'est le 29 juin que le Premier ministre José Luis Zapatero annonce l'ouverture d'un dialogue avec l'ETA. La déclaration n'est pas faite dans l'hémicycle mais dans une salle attenante. De ce fait il n'y a pas de vote.

ÉTATS-UNIS

4 avril 2006. **Chambre des Représentants.** Tom DeLay, leader de la majorité républicaine à la Chambre des Représentants, Représentant du Texas, pris dans plusieurs scandales, annonce qu'il démissionnera avant « mi-juin » et ne se représentera pas aux élections de novembre 2006.

4 avril 2006. **Irak. Référendum.** 32 communes du Wisconsin organisent un référendum sur le retrait des troupes américaines en Irak. Ces référendums n'ont qu'une valeur consultative. 24 communes adoptent la proposition.

Avril-mai 2006. **Maison-Blanche.** George W. Bush annonce la nomination de Rob Portman, 51 ans, représentant pour le commerce en charge de l'OMC depuis le 29 avril 2005, en tant que directeur des Affaires budgétaires. Il est remplacé à son poste par Susan Schwab qui était son adjointe. Ces nominations font suite au départ, en mars, du Secrétaire général de la Maison-Blanche, Andrew (Andy) H. Card Jr., 59 ans, en fonction

depuis le 20 janvier 2001, c'est-à-dire depuis l'entrée en fonction de George W. Bush, qui a été remplacé par Joshua Bolten, 52 ans, auparavant directeur du Budget.

Le 19 avril, Karl Rove, tout en conservant son rang de chef de cabinet adjoint, abandonne le poste de coordinateur politique. Le même jour Scott McClellan, très critiqué par les journalistes, secrétaire chargé de la presse, démissionne.

Le 26 avril, c'est le journaliste de la chaîne câblée conservatrice Fox News du magnat Rupert Murdoch, Tony Snow, qui est nommé porte-parole du président Bush et remplace Scott McClellan.

Le 26 mai, Dirk Kempthorne, 55 ans, gouverneur de l'Idaho, est confirmé comme secrétaire à l'Intérieur et remplacé par Jim Risch, 63 ans, comme gouverneur de l'Idaho. Dirk Kempthorne remplace Gale Norton, en fonction depuis le 31 janvier 2001 et dont l'intérim était assuré depuis le 1^{er} avril par Lynn Scarlett.

Avril-juin 2006. **Guantanamo.** Pour la première fois, le Pentagone révèle les noms et nationalités de 558 personnes qui sont ou ont été détenues sur la base. 490 hommes sont toujours prisonniers.

Par 597 voix contre 15 (des souverainistes polonais) et 20 abstentions, le Parlement européen demande la fermeture de Guantanamo, une semaine avant la visite du président Bush à Vienne pour le sommet UE-États-Unis.

Le 29 juin, suite à un recours de Salim Hamdan, ancien chauffeur d'Oussama Ben Laden, la Cour suprême estime que le président Bush n'avait pas la compétence pour instituer les tribunaux militaires d'exception pour juger « les combattants ennemis » à Guantanamo. L'arrêt (aff. 05-184, *Hamdan v. Rumsfeld*,

secretary of Defense et al.) a été rendu par 5 voix contre 3 (les juges Scalia, Thomas et Alito), le Chief Justice Roberts ne prenant pas part à la décision, et rédigé sous la plume du juge Stevens. Il affirme que ces tribunaux sont contraires aux conventions de Genève et aux lois américaines. Le système doit être revu et avoir l'aval du Congrès. Cela entraîne *de facto* l'annulation de la soixantaine de procès. C'est un véritable camouflet pour la Maison-Blanche.

11 mai et 23 juin 2006. **NSA. CIA.** La NSA, l'agence chargée du renseignement électronique, collecterait en secret depuis le 11 septembre 2001 des relevés d'appels téléphoniques de millions d'Américains. Cela oblige George W. Bush à intervenir, le 11 mai, pour assurer que les activités de la NSA n'empiètent pas sur la vie privée des Américains.

Le 23 juin, la presse révèle que la CIA, sous la supervision du Trésor, surveillait secrètement les transferts internationaux d'argent sans aucun mandat de perquisition en accédant aux données à travers le réseau interbancaire Swift.

21 et 24 mai 2006. **Corruption.** Alors que les démocrates ont fait de la lutte contre la corruption de l'administration Bush leur cheval de bataille, les bureaux au Congrès du représentant démocrate William Jefferson, premier élu noir à représenter la Louisiane depuis 1990, sont perquisitionnés le 21 mai. Il est soupçonné d'avoir reçu 400 000 \$ et d'autres avantages financiers en échange d'une intervention pour faciliter l'implantation en Afrique de la société de télécommunication iGate. On pense aussi qu'il a bénéficié de dons du lobbyiste Jack Abramoff.

Le 24 mai, c'est le président de la

Chambre des Représentants Dennis Hastert qui fait l'objet d'une enquête du FBI pour corruption dans le cadre des affaires liées à Jack Abramoff.

Mai 2006. Internet. Libertés. Télévision. Le Département de la Justice demande aux majors de l'Internet de conserver pendant deux ans – au lieu de trois mois aujourd'hui – la trace des sites visités par leurs clients et les adresses des destinataires des courriels. On envisage même une loi à cet effet.

Une loi multipliant par dix (de 32 500 à 325 000 \$) les amendes contre les chaînes hertziennes violant la législation sur la « décence » déjà adoptée par le Sénat est adoptée par la Chambre des Représentants par 379 voix contre 35. Le débat a été lancé lors de l'affaire du *Nipplegate* lorsque, à l'occasion de la retransmission du Super-Bowl, le sein d'une chanteuse avait été découvert brièvement, obligeant la chaîne CBS à présenter des excuses. Le 31 mai, la Federal Communications Commission a confirmé une amende de 550 000 \$ à l'encontre de vingt stations de CBS. La législation américaine interdit les contenus obscènes et, de 6 heures à 22 heures, les contenus indécents. L'indécence est la description d'organes ou d'activités sexuelles susceptible de choquer en fonction des « standards de la communauté contemporaine ».

12 et 28 juin 2006. **Peine de mort.** Le 12 juin, la Cour suprême (aff. 05-8794, *Hill v. McDonough, interim Secretary, Florida Department of corrections* et al.) autorise à l'unanimité Clarence Hill, 47 ans, condamné à mort en Floride, à contester en justice le mode d'exécution prévu.

Le 27 juin, Angel Maturin Retendiez, Mexicain de 46 ans, tueur en série, auteur

d'au moins quinze meurtres, est exécuté, bien que ses avocats aient affirmé qu'il était schizophrène. La Cour suprême interdit l'exécution des condamnés qui ne sont pas en mesure de comprendre ce qui leur arrive, mais les experts étaient partagés.

Le 28 juin, Sedley Alley, 48 ans, est exécuté à Nashville, Tennessee, par injection létale après avoir été condamné en 1987 – il y a dix-neuf ans – pour le viol et le meurtre d'une jeune fille. C'est la première exécution au Tennessee depuis 1960 et la vingt-quatrième aux États-Unis depuis le début de l'année.

Juin 2006. Homosexualité. Révision constitutionnelle. Le Sénat empêche l'adoption d'un amendement constitutionnel interdisant le mariage homosexuel. La proposition n'obtient que 49 voix contre 48. Or, il aurait fallu les deux tiers des votes.

GRANDE-BRETAGNE

10 avril 2006. **Droit au mariage.** La Haute Cour de Londres juge que la loi sur les mariages blancs est contraire à la Convention européenne des droits de l'homme et équivaut à la discrimination raciale et religieuse. Depuis 2004, les immigrés sur le sol britannique souhaitant se marier doivent se procurer un « certificat d'approbation ». Cette procédure concerne tous les immigrés sauf les anglicans, les autorités estimant que les contrôles exercés par l'Église anglicane sont assez stricts. C'est sur cet argument que se sont appuyés les magistrats.

12 avril 2006. **Terrorisme. Libertés publiques. CEDH.** La Haute Cour de Londres estime « incompatible » avec

la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) la loi antiterroriste de 2005.

13 avril 2006. **Premier ministre.** Un ancien conseiller du gouvernement Blair est arrêté puis remis en liberté sous caution dans le cadre de l'affaire de la vente de titres honorifiques. Tony Blair pourrait être interrogé par Scotland Yard, selon *News of the World*, dans le cadre de l'enquête sur les accusations de « ventes » de titres honorifiques ou de sièges à la Chambre des Lords par les partis politiques à de riches hommes d'affaires.

134

Avril-mai 2006. **Cabinet.** Après le scandale sur l'anoblissement des donateurs du Labour et la controverse sur la réforme du système d'éducation, le cabinet de Tony Blair est au plus bas dans l'opinion. Les résultats des élections locales ne font qu'aggraver la situation.

Tony Blair rencontre de graves difficultés qui vont l'obliger à remanier profondément son cabinet. Sur ses 23 membres, 6 seulement ne sont pas touchés par cette nouvelle donne. Le 26 avril, le vice-Premier ministre John Prescott, qui exerce cette fonction depuis le 2 mai 1997, avoue une liaison extra-conjugale avec une secrétaire; la ministre de la Santé Patricia Hewitt se fait huer par 2 000 infirmières en colère et le Secrétaire au Home Office, Charles Clarke, avoue que, depuis sept ans, ses services ont libéré 1 023 criminels étrangers en fin de peine, sans vérifier s'il fallait les expulser. Il perd sa fonction.

Le 5 mai, le cabinet est remanié. Margaret Beckett, 63 ans, ministre de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales depuis 2001, devient Secrétaire au Foreign Office, première

femme à occuper ce poste. John Reid, 59 ans, qui était Secrétaire à la Défense depuis le 6 mai 2005, prend les fonctions de Secrétaire au Home Office occupées par Charles Clarke, 56 ans, depuis le 15 décembre 2004, et Des Browne, 54 ans, devient Secrétaire à la Défense. Le leader de la Chambre des Communes, Geoff Hoon, devient ministre des Affaires européennes. John Prescott reste vice-Premier ministre mais perd ses responsabilités en matière de collectivités locales et de fonction publique qui vont à Ruth Kelly.

Parmi les autres ministres, on notera Alan Johnson à l'Éducation et Alistair Darling au Commerce.

Quant à Hazel Blears, elle occupe le poste de président du Labour.

Avec l'entrée de deux jeunes nouveaux ministres, David Milliband à l'Environnement et Douglas Alexander aux Transports, il s'est plus agi, en réalité, d'un jeu de chaises musicales que d'un changement radical.

Tony Blair n'entend pas quitter ses fonctions dans l'immédiat. Selon certaines informations, ce ne serait qu'à l'été 2007.

4 mai 2006. **Élections locales.** Des élections ont lieu dans 176 conseils locaux et municipaux pour renouveler 4 361 sièges. 23 millions d'électeurs, soit la moitié des Britanniques, étaient appelés aux urnes, le scrutin concernant un peu moins du quart des élus locaux anglais. La participation n'a été que de 36 %, ce qui est traditionnellement bas.

Victime de l'érosion du pouvoir, le parti de Tony Blair subit une sérieuse défaite, notamment à Londres. Le Parti conservateur remporte sa première victoire depuis 1992; le Parti libéral démocrate stagne; le BNP (*British*

National Party), parti d'extrême droite, confirme sa percée en réalisant son meilleur score.

Les travaillistes enregistrent un sévère échec, ne recueillant que 26 % des voix et 1 439 élus, perdant 302 mandats tandis que les conservateurs atteignent 40 % des voix et gagnent 287 sièges en totalisant 1 830, les libéraux-démocrates devançant même en voix les travaillistes avec 27 % des voix et ayant 909 élus. Le British National Party a 32 sièges. Les Verts ont 29 élus.

14 juin 2006. **Compétence universelle.** Les Law Lords annulent un jugement de cour d'appel qui aurait permis à quatre Britanniques, torturés en Arabie Saoudite, de poursuivre pour torture des Saoudiens, considérant qu'une cour nationale ne pouvait « développer le droit international » de façon unilatérale.

25 juin 2006. **Human Rights Act.** Loi qui avait enfin permis l'incorporation de la Convention européenne des droits de l'homme, le Human Rights Act est menacée par les conservateurs. Le leader tory, David Cameron, se prononce pour l'abrogation de ce texte estimant qu'il a affaibli la lutte contre le terrorisme.

GUATEMALA

27 juin 2006. **Dictateur.** La Cour constitutionnelle accepte le recours de l'ancien dictateur Efraïn Rios Montt, président du 23 mars 1982 au 8 août 1983, empêchant ainsi son interrogatoire par le magistrat espagnol Santiago Pedraz qui enquête sur le général Rios Montt et sept autres militaires qu'il accuse de génocide à l'égard des populations indiennes, de terrorisme d'État, d'assassinat et de

tortures pendant la guerre qui a ravagé le pays de 1960 à 1996.

HAÏTI

21 avril 2006. **Élections législatives.** Le deuxième tour des élections législatives a lieu, marqué par une très forte abstention. Le taux de participation n'a pas dépassé 15 %. Le parti du président élu René Préval, Lespwa (L'espoir), obtient 12 des 27 sièges au Sénat, 4 allant à l'Organizasyon Pèp Kap Lité (Organisation du peuple en lutte) du pasteur Chavanne Jeune et 3 à la Fusion des sociaux-démocrates haïtiens de Serge Gilles, 3 sièges devant donner lieu à un nouveau scrutin après annulation. À la Chambre des députés, Lespwa aura 20 des 87 sièges, la Fusion des sociaux-démocrates haïtiens 14, l'Alliance démocratique 11, l'Organizasyon Pèp Kap Lité 8, et la Fanmi Lavalas (Famille l'Avalanche) 7, 10 sièges ayant vu leur résultat annulé.

HONGRIE

9 et 23 avril 2006. **Élections législatives.** Les électeurs hongrois disposent de deux voix, l'une pour un député de circonscription, l'autre pour une liste de parti. Il y a 176 circonscriptions, 146 députés élus sur une base régionale, et 63 sur une base nationale, soit un total de 385 députés.

Événement rare en Europe centrale et orientale, les électeurs ont reconduit le gouvernement en place.

Au premier tour, le Parti socialiste obtient 43,2 % des voix et 105 sièges, l'Union civique hongroise-Fidesz 42 % et 97 élus, l'Alliance des démocrates libres 6,5 % et 4 députés, et le Forum démocratique hongrois 5 % et 2 élus.

Les 174 autres sièges sont attribués au second tour le 23 avril. La coalition socialiste-libérale de centre gauche menée par Ferenc Gyurcsany, 45 ans, Premier ministre depuis le 27 août 2004, ancien patron des Komsomols qui a fait fortune dans l'immobilier, remporte une victoire confortable lui donnant la majorité absolue sur les conservateurs du Fidesz, conduits par l'ancien Premier ministre Victor Orbán, ancien dissident libéral, au pouvoir du 6 juillet 1998 au 27 mai 2002, et qui ont 164 élus.

La participation a été de 67,8 %.

Les socialistes ont au total 190 sièges, la Fidesz 164, les Démocrates libres 20 et le Forum démocratique hongrois 11.

ISRAËL

4 mai 2006. **Gouvernement.** Le nouveau cabinet du Premier ministre Ehud Olmert, 61 ans, prête serment. Il est formé de quatre partis hétérogènes : Kadima, le nouveau parti centriste formé par Ariel Sharon, le parti travailliste, le parti des retraités et le parti religieux Shas. Il réunit 67 députés sur 120.

Ce gouvernement apparaît d'autant plus fragile que le parti Shas (ultra-orthodoxe) qui dispose de 4 portefeuilles ministériels n'a pris aucun engagement sur le plan de « regroupement » du Premier ministre, plan qui prévoit l'évacuation de plusieurs colonies de Cisjordanie et la fixation unilatérale des frontières de l'État hébreu.

14 mai 2006. **Arabes israéliens.** À une voix de majorité, la Cour suprême d'Israël, considérant que les Palestiniens étaient des « ressortissants d'une entité ennemie », entérine une loi visant à empêcher les conjoints palestiniens d'Arabes israéliens de vivre en Israël.

Cette loi a été dénoncée par le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale.

15 juin 2006. **Mur.** La Cour suprême d'Israël ordonne le démantèlement d'un tronçon de 5 km de la « clôture de sécurité » empiétant sur une centaine d'hectares de terres de villages palestiniens.

ITALIE

9-19 avril 2006. **Élections législatives.** La nouvelle loi électorale organise un système proportionnel avec une prime à la majorité pour la coalition arrivée en tête. Cependant cette prime est calculée au niveau national pour la Chambre des députés et sur des bases régionales au Sénat. Elle a profité à la gauche à la Chambre des députés. Au Sénat, elle a bénéficié à la droite mieux implantée localement.

À la Chambre, la coalition obtenant le plus grand nombre de suffrages obtient 340 des 630 sièges, ce qui correspond à 54 % des sièges. Un parti affilié à une coalition doit obtenir au moins 2 % pour avoir un siège, tandis que le seuil est de 4 % pour les partis non affiliés.

Au Sénat, le décompte est effectué par région. La coalition arrivant en tête dans une région a 55 % des sièges de la région. Aux 345 sièges s'ajoutent 7 sénateurs à vie.

Le 19 avril, après plusieurs jours d'interrogations, la Cour de cassation confirme la victoire de la gauche. Le suspense aura été assez long. Ce n'est que le 21 avril que Silvio Berlusconi reconnaît, de façon implicite seulement, sa défaite.

À la Chambre des députés, L'Unione, coalition de centre gauche de Romano Prodi, l'emporte de justesse avec 49,8 %

Chambre des députés

Suffrages exprimés	39 136 82		
	<i>voix</i>	<i>%</i>	<i>sièges</i>
<i>Coalition de l'Union</i>	19 036 986	49,8 (+14,2)	348 (+106)
L'Olivier (Démocrates de gauche + La Marguerite)	11 928 362	31,2 (+0,5)	220
Refondation communiste	2 229 604	5,83 (+0,7)	41
La Rose au poing (Bonino)	991 049	2,5	18
Communistes italiens	884 912	2,3 (+0,6)	16
Italie des valeurs (Di Pietro)	877 159	2,29 (-1,6)	16
Verts	783 944	2,05	15
Südtiroler Volkspartei	182 703	0,48 (=)	4
Popolari-Union démocratique pour l'Europe	534 553	1,40	10
Parti des retraités	333 983	0,88	0
Les socialistes	115 105	0,30	0
Liste des consommateurs	73 720	0,19	0
Ligue pour l'Autonomie-Alliance lombarde	44 580	0,12	0
Autonomie Liberté Démocratie	34 167	0,09	1
Ligue Front Veneto	22 010	0,06	0
Députés de l'étranger Italie des valeurs			1
L'Union			6
<i>La Maison des libertés</i>	18 995 697	49,69 (+0,9)	281 (-87)
Forza Italia	9 045 384	23,70 (-5,8)	137
Alliance nationale	4 706 654	12,33 (+0,3)	71
Union des démocrates chrétiens et des démocrates du Centre (UDC)	2 579 951	6,76 (+3,4)	39
Ligue du Nord-Mouvement pour l'autonomie	1 748 066	4,58 (+0,6)	26
Démocratie chrétienne-Nouveau PSI	285 744	0,75	4
Alternative sociale Mussolini	256 997	0,67	
Flamme tricolore	231 743	0,61	
No euro	58 757	0,15	
Retraités unis	28 317	0,07	
Liste environnementale- Démocrates écologistes	17 574	0,05	
Forza Italia-Alliance nationale	13 372	0,03	
Parti libéral italien	12 334	0,03	
SOS Italie	6 956	0,02	
Députés de l'étranger Forza Italia			3
Pour l'Italie dans le monde avec Tremaglia			1
<i>Autres</i>			
Projet Nord-Ouest	92 079	0,24	
Tous les autres partis	105 302	0,28	
Députés de l'étranger Association italienne en Amérique du Sud			1

Sénat

Suffrages exprimés	35 041 837		
<i>Maison des libertés</i>	17 359 754		156
Forza Italia	8 201 688	24,00	78
Alliance nationale	4 234 693	12,39	41
Union des démocrates-chrétiens et démocrates du centre	2 309 174	6,75	21
Ligue du Nord-Mouvement pour l'autonomie	1 530 366	4,47	13
Alternative sociale Mussolini	214 617	0,62	
Flamme tricolore	204 473	0,59	
Démocrates-chrétiens-Nouveau PSI	190 724	0,55	
Maison des libertés	175 137	0,50	2
Retraités unis	61 824	0,18	
Parti républicain italien	45 133	0,13	
Liste environnementale-Démocrates écologistes	37 656	0,11	
Nouvelle Sicile	33 437	0,10	
No euro	30 515	0,09	
Pacte pour la Sicile	20 833	0,06	
Parti libéral italien	15 762	0,05	
Forza Italia-Alliance nationale	11 505	0,03	
Parti chrétien élargi	9 730	0,03	
Réformateurs libéraux	7 668	0,02	
SOS Italie	4 963	0,01	
Sénateurs de l'étranger Forza Italia			1
<i>Coalition de l'union</i>	17 118 364	49,18	158
Démocrates de gauche	5 977 313	17,49	62
La marguerite (Démocratie et liberté)	3 664 622	10,72	39
Refondation communiste	2 518 624	7,37	27
Ensemble avec l'Union	1 423 226	4,16	11
L'Italie des valeurs	986 046	2,88	4
La Rose au poing	851 875	2,49	0
Popolari-UDEUR	476 938	1,39	3
Parti des retraités	340 279	1,03	0
L'Olivier	59 499	0,17	1
L'Union-Südtiroler Volkspartei	198 153	0,57	3
Les socialistes	126 625	0,37	0
Ligue pour l'autonomie-Alliance lombarde	90 943	0,26	0
Südtiroler Volkspartei	117 500	0,34	2
Liste des consommateurs	72 139	0,21	1
Parti socialiste démocratique italien	57 339	0,16	0
Mouvement républicain européen	51 001	0,15	0
Autonomie liberté démocratie	32 553	0,09	0
L'Union	27 629	0,07	0
Ligue Front Veneto	23 209	0,07	0
Démocrates chrétiens unis	5 399	0,02	0
Sénateurs de l'étranger			4
<i>Tous les autres</i>			
Italiens de l'étranger			
Association italienne en Amérique du Sud			1
Projet Nord-Est	93 159	0,27	
Alliance sicilienne	36 160	0,10	
Parti communiste marxiste-léniniste	26 029	0,08	
Vallée d'Aoste	23 573	0,07	
Retraités et Travail	19 765	0,06	
Autres	132 231	0,38	

des voix et 348 des 630 sièges, contre 49,7 % à la Maison des libertés du Premier ministre Silvio Berlusconi qui a 281 sièges. La différence de voix à la Chambre est de 25 224 (avant le résultat des Italiens de l'étranger).

L'Unione regroupe plus d'une dizaine de partis et va des centristes modérés de l'UDEUR, formation charnière de Clemente Mastella, à la gauche radicale de Refondation communiste de Fausto Bertinotti. Le pilier de cette coalition, L'Olivier, obtient 31,3 % des voix. Cette liste regroupe les Démocrates de gauche héritiers de l'ancien Parti communiste italien et La Marguerite, alliance d'anciens de la Démocratie chrétienne, famille dont est issu Romano Prodi.

La Rose au poing, nouvelle formation politique de l'ancienne commissaire européenne, Emma Bonino, qui regroupe les radicaux et les socialistes démocratiques, obtient 2,6 %.

Le PCI recueille 2,3 % des suffrages et la fédération des Verts 2,1 %.

Il y a un renforcement de la gauche radicale. Refondation communiste est le parti qui progresse le plus, gagnant 30 sièges à la Chambre et 23 au Sénat. Quant aux Réformateurs (Démocrates de gauche, La Marguerite et UDEUR), ils réalisent le même score qu'en 2001 : 17,5 % pour les Démocrates de gauche, 10,7 % pour La Marguerite de l'ancien maire de Rome Francesco Rutelli, et 2,9 % pour L'Italie des valeurs de l'ancien juge Antonio Di Pietro.

La Maison des libertés de Silvio Berlusconi perd 86 sièges à la Chambre dont 44 au détriment de Forza Italia, formation de Silvio Berlusconi.

La participation a été de 83,6 %.

Au Sénat, l'écart est réduit : 158 sièges au centre gauche contre 156 au centre

droit et 1 indépendant alors que la gauche est battue au nombre de voix (48,9 % contre 50,2 %).

On note un vieillissement du Parlement. Les plus de 60 ans représentent 22,2 % des députés contre 16,8 auparavant et 35,5 % des sénateurs contre 30,2. Aucun député de moins de 30 ans n'a été élu. Les sénateurs de moins de 50 ans représentent 12 % de la chambre haute.

Au Sénat, où la participation a été de 83,5 %, l'Union obtient 49 % des voix et 158 des 315 sièges électifs contre 50,6 % à la Maison des libertés et 156 élus. Il y a 7 sénateurs à vie.

17 mai 2006. **Gouvernement.** Au lendemain des élections, Romano Prodi, 67 ans, ancien président de la Commission européenne et chef du gouvernement italien du 18 mai 1996 au 21 octobre 1998, entend former le gouvernement alors que Silvio Berlusconi propose une grande coalition à l'allemande. Finalement ce dernier démissionne le 2 mai. À la suite de l'entrée en fonction du nouveau président de la République, Giorgio Napolitano, Romano Prodi est chargé le 16 mai de former le gouvernement. Le 17 mai, il entre en fonction avec un cabinet de 25 ministres, 9 vice-ministres et pas moins de 63 secrétaires d'État, réalisant une participation des huit formations de l'Union de la gauche. Le gouvernement comprend six chefs de parti dont notamment Massimo D'Alema, président d'honneur des Démocrates de gauche, vice-président et ministre des Affaires étrangères, et Francesco Rutelli, leader de La Marguerite (centre gauche catholique), ministre des Biens culturels. L'ancien président du Conseil Giuliano Amato est ministre de l'Intérieur et Emma Bonino, radicale,

ministre des Politiques communautaires. Le centriste Clemente Mastella obtient la Justice. Il n'y a que six femmes parmi les ministres et pourtant c'est un progrès.

Le gouvernement obtient la confiance au Sénat par 166 voix contre 155 le 19 mai, sept sénateurs à vie ayant voté en sa faveur, et à la Chambre des députés par 334 voix contre 268 le 23 mai.

Romano Prodi succède à Silvio Berlusconi en fonction depuis le 11 juin 2001 qui aura été, après Alcide De Gasperi, le deuxième chef de gouvernement italien à gouverner une législature entière.

140

5 mai 2006. **Silvio Berlusconi.** Condamné la veille par la Cour de cassation à six ans de réclusion pour corruption de magistrats, l'avocat Cesare Previti, député et ancien ministre de la Défense, considéré comme exécutant des basses œuvres d'Il Cavaliere, démissionne du Parlement. Il se constitue prisonnier et est incarcéré. Il devrait bénéficier des arrêts domiciliaires, en vertu de l'une des dernières lois de la droite.

8-10 mai 2006. **Élection présidentielle.** Le président italien est élu par les 630 députés, les 315 sénateurs, les 7 sénateurs à vie et les 58 délégués des vingt régions italiennes, soit 1 009 électeurs. Alors que Silvio Berlusconi et ses alliés proposaient de réélire le président sortant, Carlo Azeglio Ciampi, 85 ans, celui-ci ne souhaite pas le renouvellement de son mandat.

Aucun candidat ne réussit à obtenir la majorité des deux tiers au premier tour (673), majorité nécessaire pour les trois premiers tours. Au 4^e tour, le 10 mai, Giorgio Napolitano, Démocrate de gauche, 80 ans, sénateur à vie depuis 2005, élu député pour la première fois en 1953, président de la Chambre des députés de

1992 à 1996, ancien ministre de l'Intérieur du premier gouvernement Prodi de 1996 à 1998, ancien dirigeant communiste, réformiste, européen, est élu avec 543 voix. Il y avait 1 000 électeurs présents, 990 votants, 10 abstentions et il y a eu 347 bulletins blancs et 14 nuls.

Le nouveau président est respecté pour sa rigueur éthique et son sens de l'État.

Le président Carlo Azeglio Ciampi démissionne le 15 mai, trois jours avant la fin normale de son mandat, pour accélérer la formation du gouvernement.

25 et 26 juin 2006. **Référendum.** « *Approvate il testo della Legge costituzionale concernente "Modifiche alla Parte II della Costituzionale" approvato dal parlamento?* » Telle était la question posée aux Italiens appelés à retourner aux urnes deux mois après des élections législatives tendues. « Qui ne vote pas ou qui au référendum ne sera plus digne d'être italien », avait dit Silvio Berlusconi.

Le texte qui modifiait pas moins de 54 articles sur 139 dans la Constitution, voulu par Silvio Berlusconi et surtout par ses alliés de la Ligue du Nord, soumis à référendum, prévoit de renforcer la fonction de Premier ministre et de donner davantage de compétences aux régions. Elles auraient notamment une compétence exclusive en matière de santé, d'éducation et de police. Le Sénat serait transformé en devenant « fédéral » avec des sénateurs élus sur des bases régionales. La Chambre des députés aurait la compétence sur les lois d'intérêt national et le Sénat s'occuperait des « dispositions régionales » avec compétence pour légiférer de manière autonome sur certaines matières. Le Premier ministre pourrait nommer et révoquer les ministres sans l'accord du président de

la République et dans certains cas dissoudre la Chambre des députés.

Le non est soutenu par le gouvernement Prodi ainsi que par l'Église catholique qui souligne les « inégalités sociales » de la réforme.

Le non l'emporte beaucoup plus largement que prévu avec 61,3 % et le oui recueille 38,7 %, mais surtout la participation a été suffisante pour valider le résultat.

C'est même un taux inhabituel, le plus élevé depuis dix ans pour un référendum.

C'est dans le Sud, bien sûr, que le non a été le plus fort, atteignant 67,9 % à Rome, 78,2 % à Naples et 82,5 % en Calabre. C'est dans le Nord qu'on a le plus voté et le non l'a également emporté, sauf en Lombardie et Vénétie.

Ce résultat fragilise la situation de Silvio Berlusconi après l'échec des élections législatives et des élections locales.

Référendum

Inscrits	47 160 264	
Suffrages exprimés	25 753 641	(52,30 %)
OUI	9 962 348	(38,68 %)
NON	15 791 293	(61,32 %)

KOWEÏT

4 avril 2006. **Vote des femmes.** C'est à l'occasion d'une élection pour un siège de conseiller municipal que les femmes du Koweït votaient et pouvaient se présenter pour la première fois. Sur les huit candidats, c'est un homme qui a été élu, mais une femme est arrivée en deuxième position. Les femmes ne voteront toutes que lors des élections législatives anti-

pées de juin 2006. Inscrite au Parlement, la réforme avait été bloquée pendant six ans avant que le texte ne soit adopté en mai 2005 malgré l'hostilité des députés islamistes et conservateurs. Une femme est devenue pour la première fois ministre en juin 2005.

Les femmes représenteront 57 % du corps électoral.

29 juin 2006. **Élections législatives. Femmes.** Premières élections législatives auxquelles peuvent participer les femmes, suite à une dissolution résultant d'une impasse dans laquelle se trouve le gouvernement à propos d'une réforme visant à réduire le nombre de circonscriptions électorales de 25 à 10 afin de réduire les achats de voix et les influences tribales, l'opposition exigeant, au nom de la corruption, qu'il n'y en ait que 5.

Pour la première fois, trois membres de la famille royale étaient en lice.

Il y a 28 femmes parmi les 380 candidats aux 50 sièges.

L'Assemblée nationale (*Majlis al-Umma*) comprend 50 membres élus au système majoritaire dans des circonscriptions à plusieurs députés. En outre, il y a 15 ministres du cabinet qui siègent comme membres de droit.

L'analyse du scrutin est toujours difficile à faire car il n'y a pas de partis reconnus au Koweït. Cependant il semble que l'opposition menée par les islamistes ait progressé, passant de 18 à 21 sièges sur 50. Les libéraux qui perdent 1 siège seront 7. On compte aussi 4 nationalistes. 8 des 16 députés progouvernementaux sortants ont été battus.

Une constatation. Les femmes enregistrent un échec. Aucune d'entre elles n'est élue et deux seulement ont réussi à dépasser 1 000 voix. La participation des femmes n'a été que de 40 %.

LETTONIE

16 juin 2006. **Veto.** La présidente Vaira Vike-Freiberga oppose son veto à une loi autorisant la publication des noms de 4 500 anciens agents du KGB. Seuls 4 000 des 24 000 collaborateurs auraient été identifiés. La présidente a estimé que les dossiers étaient « incomplets » et que « leur publication avec l'idée de refermer ainsi une page tragique de l'histoire lettone et de faire la justice historique était une illusion ».

142 LITUANIE

31 mai 2006. **Premier ministre.** En raison de la défection du mouvement populiste du milliardaire d'origine russe Viktor Uspaskichas, le Premier ministre Algirdas Brazauskas, 74 ans, ancien premier secrétaire du Parti communiste en 1988, social-démocrate, en fonction depuis le 3 juillet 2001 après avoir été président de la République du 25 novembre 1992 au 25 février 1998, annonce sa démission, son gouvernement étant devenu minoritaire. Le président Valdas Adamkus nomme le ministre des Finances Zigmantas Balcytis, 53 ans, comme Premier ministre par intérim. Le 15 juin, il est nommé officiellement à ce poste. Le 20 juin, il ne parvient pas à obtenir la majorité, ne recueillant que 52 voix en sa faveur, 48 contre, mais il y a eu 32 abstentions. Le 29 juin, c'est le ministre de la Défense, Gediminas Kirkilas, 54 ans, Parti social-démocrate, qui à son tour est nommé à la tête du gouvernement et peut exercer cette fonction à partir du 4 juillet, étant confirmé par 86 voix contre 13 et 5 abstentions. La perspective d'élections anticipées s'éloigne.

MAURITANIE

25 juin 2006. **Référendum constitutionnel.** Les Mauritaniens doivent approuver par référendum une révision constitutionnelle visant notamment à limiter à deux le nombre de mandats successifs effectués par un président et fixant à 75 ans la limite d'âge pour une candidature. Deux semaines plus tôt une ordonnance a libéralisé la presse et a créé une Commission des droits de l'homme.

Le texte est approuvé à 96,97 % des suffrages.

NIGERIA

16 mai 2006. **Mandat présidentiel.** À la différence de nombre de ses collègues africains ou latino-américains, le président Olusegun Obasanjo, 69 ans, au pouvoir depuis le 29 mai 1999, ne parvient pas à faire sauter l'interdiction d'un troisième mandat. Le Sénat rejette un projet de révision constitutionnelle en ce sens. Le projet de révision aurait dû recueillir la majorité des deux tiers des sénateurs et des représentants ainsi que l'accord des représentants de 24 des 36 États.

PARAGUAY

5 juin 2006. **Président.** Luis Gonzalez Macchi, 61 ans, président du 28 mars 1999 au 15 août 2003, est condamné à six années de prison pour corruption pour avoir détourné 12,4 millions € de deux banques, depuis en faillite.

PAYS-BAS

11 avril 2006. **Islam.** La publication d'un rapport sur « les dynamiques de l'activisme islamiste » par le Conseil scientifique pour la politique gouvernemen-

tale (RWW), organe consultatif, sème la discorde aux Pays-Bas. Il met en garde contre « une aversion injustifiée » à l'égard de l'Islam, reprochant aux politiques les plus critiques « de jouer sur la peur et les tripes ».

27 avril 2006. **Islamisme. Gouvernement.** Ayaan Hirsi Ali, députée néerlandaise libérale d'origine somalienne plusieurs fois menacée de mort par des islamistes radicaux et placée sous protection, risque d'être expulsée de son logement à la suite d'une décision d'une cour d'appel du 27 avril suite à une plainte des voisins qui estiment que la présence de la députée et des gardes du corps peut entraîner un attentat dans l'immeuble, peut réduire la valeur de l'immeuble et que leur vie privée peut être menacée par les contrôles. La Cour a jugé que la Convention européenne des droits de l'homme garantit aux habitants le droit au calme et à l'intégrité de leur domicile. La députée avait réalisé avec le cinéaste Theo van Gogh, assassiné par un islamiste, le film *Submission* dénonçant la condition des femmes musulmanes.

D'autre part, Ayaan Hirsi Ali avoue avoir menti pour obtenir le droit d'asile en 1992, prétendant arriver de Somalie alors que sa famille vivait depuis dix ans au Kenya. En outre, elle a aussi menti sur son âge et son identité et n'aurait pas non plus été victime d'un mariage forcé. Cela pourrait entraîner son expulsion.

Le 14 mai, la ministre libérale Rita Verdonck annonce le retrait de la citoyenneté néerlandaise d'Ayaan Hirsi Ali. Le 16 mai, après sept heures de débats difficiles, les députés adoptent deux motions à une écrasante majorité exigeant que Rita Verdonck laisse son passeport néerlandais à la députée. Le

même jour, cette dernière renonce à son poste de députée et annonce qu'elle quitte les Pays-Bas pour les États-Unis où elle est embauchée par un centre d'études conservateur. Cette affaire fait perdre à la ministre tout espoir d'assurer le leadership du VVD.

Le 27 juin, suite à une réunion au plus haut niveau, Ayaan Hirsi Ali retrouve sa nationalité et son passeport.

Le 29 juin, le Premier ministre Jan Peter Balkenende annonce la démission de son gouvernement.

31 mai 2006. **Parti politique.** Un parti pédophile, Amour du prochain, liberté et diversité (NVD, Naastenliefde, Vrijheid en Diversiteit), est lancé à Amsterdam, par Ad Van den Berg, 62 ans, visant à militer pour la légalisation de la pornographie infantile et du sexe entre adultes et enfants. Il veut faire baisser l'âge du « consentement » de 16 à 12 ans, puis le voir disparaître complètement. Il milite pour la zoophilie, l'élection du Premier ministre au suffrage universel direct, le train gratuit, la légalisation du nudisme et de toutes les drogues, la suppression du gouvernement, l'interdiction du déficit budgétaire, la prison à vie pour les meurtriers récidivistes... Il risque fort d'être interdit comme l'avait été en 1998 le CP86 pour son idéologie fasciste. Pourtant, le 17 juillet, un tribunal refuse cette interdiction estimant que ce parti a droit aux mêmes garanties que les autres partis politiques.

PÉROU

9 avril et 4 juin 2006. **Élection présidentielle.** L'élection présidentielle est marquée par la présence d'Ollanta Humala, Parti nationaliste uni, 43 ans, militaire, « ethnocaceriste ». Il est accusé

d'avoir été le « capitaine Carlos », responsables de violences en 1992 et 1993 lors d'opérations confiées à l'armée lors de la guérilla du Sentier lumineux. Il se réclame du général Caceres, figure de la guerre contre le Chili (1879-1883). Il affronte notamment Lourdes Flores Nano, leader du parti populaire-chrétien, candidate de la Coalition union nationale, droite, déjà candidate en 2001 où elle avait obtenu la troisième place ; Alan Garcia, 57 ans, ancien président du 28 juillet 1985 au 28 juillet 1990, APRA, social-démocrate, et Valentin Paniagua, 70 ans, ancien président par intérim suite à la fuite d'Alberto Fujimori, du 22 novembre 2000 au 28 juillet 2001, Action populaire.

Au premier tour, Ollanta Humala arrive en tête avec 30,6 % des voix contre 24,3 % à l'ancien président Alan Garcia et 23,8 % à Lourdes Flores.

Le président vénézuélien Chavez intervient dans la campagne en déclarant qu'il rompra les relations diplomatiques si Alan Garcia est élu.

Au second tour, Alan Garcia bénéficie des voix de Lourdes Flores même s'il n'avait pas son soutien officiel. Il l'emporte notamment à Lima, Callao, Pasco, Tumbes et Ucayali, les Andes du Sud étant favorables à Ollanta Humala. Il est élu avec 52,6 % des suffrages et effectue un retour inespéré.

Les vice-présidents sont Luis Giampietri Rojas et Lourdes Mendoza del Solar.

Aux élections législatives, la fille d'Alberto Fujimori, Keiko Fujimori, est la candidate à la députation ayant reçu le plus grand nombre de suffrages préférentiels, atteignant 594 000 voix alors qu'aucun autre candidat n'a dépassé 200 000 voix.

Le Parti de l'union pour le Pérou

d'Ollanta Humala avec 45 sièges l'emporte sur l'APRA d'Alan Garcia qui dispose de 36 députés. La droite compte 17 sièges, les partisans de l'ex-président Fujimori 13, le Front du centre 5, Pérou possible du président sortant Alejandro Toledo 2 et les évangélistes de Restauration nationale 2.

PHILIPPINES

7 juin 2006. **Peine de mort.** Le Parlement adopte, sous la pression de l'Église catholique, un projet de loi abolissant la peine de mort. Ce texte, qui avait été contesté par la Chambre des Représentants, est adopté à l'unanimité par le Sénat. Un moratoire avait déjà été mis en place en 2000 suite à l'intervention de l'Église.

POLOGNE

4 avril 2006. **Radio. Antisémitisme.** Le Conseil d'éthique des médias accuse Radio Marya, influente radio catholique, de diffuser des opinions « primitives et antisémites ». Cette radio a soutenu très fortement le parti Droit et Justice, vainqueur des élections. Ses dérapages verbaux conduisent le Vatican à intervenir. Mais le 28 août le parquet de Torun classe une affaire de commentaire antisémite « en l'absence de fait délictueux ».

27 avril 2006. **Gouvernement.** À la tête d'un gouvernement minoritaire depuis le 31 octobre 2005, le parti conservateur Droit et Justice (PiS) dirigé par Jaroslaw Kaczynski, frère jumeau du président Lech Kaczynski, signe un accord avec les populistes antilibéraux de Samoobrona et la Ligue des familles polonaises (extrême droite) de Boguslaw Kowalski.

Ne disposant jusqu'alors que du soutien de 156 députés sur les 460 de la

Diète, le Premier ministre Kazimierz Marcinkiewicz (PiS) a voulu élargir sa base parlementaire avec les 55 députés de Samoobrona. La conclusion de l'accord entraîne le lendemain la démission du ministre des Affaires étrangères, Stefan Meller, pro-européen. Il est remplacé par le vice-ministre des Affaires étrangères, Anna Fotyga, conservatrice, 49 ans, ancienne députée européenne Droit et Justice (PiS), totalement inconnue.

Le parti paysan ayant refusé d'entrer dans le gouvernement, la coalition ne dispose toujours pas de majorité. Afin d'y parvenir, le gouvernement de Kazimierz Marcinkiewicz fait entrer la Ligue des familles, proche de la station Radio Marya, parti anti-européen, extrémiste et démagogique. Ce parti obtient le ministère de l'Éducation et un poste de vice-Premier ministre pour son leader Roman Giertych, 34 ans, avocat, homophobe, xénophobe et très germanophobe, et le ministère de la Mer. Le leader de Samoobrona, Andrzej Lepper, ancien éleveur de porcs et boxeur amateur, 52 ans devient vice-Premier ministre chargé de l'Agriculture. Désormais le cabinet dispose du soutien de 240 sièges sur 460. Ce remaniement risque d'inquiéter les Européens par sa coloration très souverainiste et euro-sceptique.

Le 23 juin, le Premier ministre met fin aux fonctions de la ministre des Finances Zyla Gilowska, seule caution libérale du gouvernement, accusée de collaboration avec les ex-services secrets communistes, et nomme Pawel Wokciechowki pour lui succéder.

ROUMANIE

28 juin 2006. **Gouvernement.** Le gouvernement du Premier ministre Calin

Popescu-Tariceanu, 54 ans, Parti national libéral, en fonction depuis le 29 décembre 2004, est renversé suite au rejet d'un vote de confiance par 235 voix contre 145.

SERBIE-MONTÉNÉGR0

21 mai 2006. **Monténégro.** Un référendum a lieu sur l'indépendance. C'est la suite de la désagrégation de l'ex-Yougoslavie. Créée en 1918 en tant que royaume des Serbes, des Croates et des Slovènes, puis devenue Yougoslavie, République fédérative en 1946, elle avait vu la Croatie et la Slovénie proclamer leur indépendance en juin 1991 et la Macédoine en septembre 1991. En 1992, la communauté internationale reconnaît l'indépendance de la Croatie et de la Slovénie, puis celle de la Bosnie-Herzégovine. La Serbie et le Monténégro créent le 27 avril 1992 la République fédérale de Yougoslavie (RFY) qui, le 4 février 2003, se transforme en une union plus souple : l'État de Serbie-Monténégro. En 1999, l'OTAN intervient au Kosovo et un protectorat international est créé.

C'est de justesse que l'indépendance est acquise à la suite du référendum. Il fallait 55 % des suffrages et l'indépendance en a recueilli 55,4 %. On a pu observer une coupure entre le Sud favorable à la sécession et le Nord favorable au maintien de l'Union.

Référendum

Inscrits	484 718	
Votants	419 240	(86,7 %)
OUI	230 711	(55,4 %)
NON	184 954	(44,47 %)

SLOVAQUIE

17 et 19 juin 2006. **Élections législatives.** Suite à l'éclatement de la coalition (SDKU, MKP et KDH), le 6 février, les démocrates-chrétiens du KDH ayant quitté le gouvernement, des élections législatives anticipées ont lieu.

Les libéraux qui étaient à leur second mandat paient leurs réformes impopulaires qui ont eu un fort coût social tout en redynamisant l'économie.

Le parti Smer qui incarne le populisme de gauche arrive en tête avec près de 30 % des suffrages, devançant largement le SDK-DS du Premier ministre Mikulas Dzurinda, 51 ans, au pouvoir depuis le 30 octobre 1998. Les communistes sont éliminés du Parlement. Le parti national slovaque de Jan Slota, anti-hongrois et antitzigane, évincé du

Parlement depuis 1998, arrive en troisième position avec 11,7 %.

Le HZDS du très controversé Vladimir Meciar n'a recueilli que 8,8 % des suffrages.

La participation a connu un net recul avec 54,6 %, soit une chute de 15,3 %.

19 juin 2006. **Gouvernement.** Le président Gasparovic demande au leader du Smer, Robert Fico, 41 ans, de former le gouvernement. Il choisit une alliance avec l'extrême droite xénophobe SNS et le parti nationaliste HZDS de Vladimuir Meciar.

SOMALIE

Juin 2006. **Situation.** Le 7 mai commence une sanglante bataille entre l'Union des tribunaux islamiques, regroupement de

Élections législatives

Inscrits	4 272 517		
Votants	2 335 917 (54,67)	(-15,3)	
Blancs et nuls	32 778		
Suffrages exprimés	2 303 139		
	<i>voix</i>	<i>%</i>	<i>sièges</i>
Smer [Direction]-Démocratie sociale (Smer)	671 185	29,1 (+15,6)	50 (+25)
Union démocratique et chrétienne slovaque (SDK-DS)	422 815	18,4 (+3,3)	31 (+3)
Parti national slovaque (SNS, nationaliste)	270 230	11,7 (+8,4)	20 (+20)
Parti de la coalition hongroise (MKP, chrétien-démocrate)	269 111	11,7 (+0,5)	20 (=)
Parti populaire-Mouvement pour une Slovaquie démocratique (LS-HZDS, nationaliste)	202 540	8,8 (-11,7)	15 (-21)
Mouvement chrétien-démocrate (KDH)	191 443	8,3 (=)	14 (-1)
Parti communiste de Slovaquie (KSS)	89 418	3,9 (-2,4)	0 (-11)
Alliance des nouveaux citoyens (ANO, libéral)	32 775	1,4 (-6,6)	0 (-15)
Autres	153 622	6,7 (-8,1)	

cours autonomes appliquant la charia, seule institution judiciaire fonctionnant en Somalie, dirigée par Sharif Sheikh Ahmed, et l'Alliance pour la restauration de la paix et contre le terrorisme, regroupement de chefs de guerre soutenu par les États-Unis. Les milices islamiques prennent Mogadiscio le 4 juin. Elles souhaitent mettre en place une république islamique.

Jowhar, bastion de l'alliance des chefs de guerre pro-américains, est prise le 14 juin.

Le 22 juin, un accord est signé à Khartoum entre le gouvernement de transition et l'Union des tribunaux islamiques, conduisant à une reconnaissance mutuelle et à la fin des hostilités.

Cheikh Hassan Dahir Aweys, appartenant au clan des Ayr, islamiste recherché par les États-Unis pour ses liens présumés avec Al-Qaïda, est choisi par les représentants des tribunaux islamiques pour diriger le Conseil des tribunaux islamiques qui doit servir de « Parlement ». Cet ancien colonel a plongé dans la clandestinité après le 11 septembre 2001.

SOUDAN

Avril-juin 2006. **Darfour.** Le gouvernement et les rebelles du Darfour renouent le dialogue à Abuja. Le Secrétaire général adjoint de l'ONU, Jan Engeland, qui s'était vu refuser l'accès à Khartoum et au Darfour, est finalement invité à visiter le Darfour.

Un accord est conclu entre le gouvernement et une faction, la branche zaghawa de Minni Arcua Minnawi, du Mouvement de libération du Soudan. Deux autres groupes restent réfractaires : la faction du Four Abdel Wahed Mohammed

Nour du MLS et le Mouvement pour la justice et l'égalité.

Le 16 mai, le Conseil de sécurité adopte à l'unanimité une résolution faisant pression sur Khartoum pour l'envoi de casques bleus au Darfour. Malgré leur vote favorable, la Russie et la Chine émettent des réserves sur la référence au chapitre VII ouvrant la voie à des sanctions ou même au recours à la force. Mais le Soudan s'oppose toujours à l'envoi de casques bleus.

Le 14 juin, le procureur de la CPI Luis Moreno-Ocampo présente un rapport au Conseil de sécurité de l'ONU dans lequel il indique qu'il y a eu des « massacres à grande échelle avec des centaines de victimes dans chaque cas », les pires exactions, entre avril 2003 et avril 2005, ayant visé les ethnies four, massalit et zaghawa. Le gouvernement soudanais a coopéré sur certains points de l'enquête.

Le 25 juin, le gouvernement suspend les activités de l'ONU.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

2 et 5 juin 2006. **Élections législatives.** La campagne pour les élections législatives a été très dure, marquée par des agressions, des invectives, des pugilats entre candidats...

Les libéraux de l'ODS, parti du président Klaus, arrivent en tête des élections caractérisées par une plus forte participation. Cependant, ce dernier ne dispose pas de la majorité absolue et devra négocier. Les sociaux-démocrates au pouvoir depuis huit ans, menés par le Premier ministre Jiri Paroubek, 54 ans, en fonction depuis le 25 avril 2005, avec 32,3 %, vont retourner dans l'opposition. Les communistes enregistrent un fort recul tandis que les Verts font leur entrée.

La répartition des sièges se traduit cependant par une égalité parfaite (100 contre 100) entre le bloc formé par l'ODS, les chrétiens-démocrates et les Verts et celui de la gauche constituée par les

sociaux-démocrates et les communistes.

Le 5 juin, le président Vaclav Klaus demande au leader de l'ODS Mirek Topolánek de former le gouvernement. Mais les négociations sont difficiles.

Élections législatives en République tchèque

Inscrits	8 333 305		
Votants	5 372 449 (64,5) (+6,5)		
Suffrages exprimés	5 348 976		
	<i>voix</i>	<i>%</i>	<i>sièges</i>
148 Parti démocratique civique (ODS, conservateur)	1 892 475	35,4 (+10,9)	81 (+23)
Parti social-démocrate tchèque	1 728 827	32,3 (+2,1)	74 (+4)
Parti communiste de Bohême et Moravie	685 328	12,8 (-5,7)	26 (-15)
Union chrétienne et démocratique	386 706	7,2 (-7,1)	13 (-9)
Parti vert (SZ)	336 487	6,3 (+3,9)	6 (+6)
SNK-Démocrates européens	111 724	2,1	
Union pour la Liberté-Union démocratique (US-DEU, conservateur-libéral)	16 457	0,3	0 (-9)
Autres		5,7 (-4,6)	

CHRONIQUE
CONSTITUTIONNELLE
FRANÇAISE

(1^{er} MAI – 30 JUIN 2006)

149

REPÈRES

- 2 mai. « Tout part d'un pétard mouillé », observe M. de Villepin, à propos de l'affaire Clearstream sur Europe 1.
- 4 mai. M. Raffarin estime au *Figaro* que, « dans l'action politique, le plus efficace, c'est le courage tranquille ».
- 8 mai. Présidant les fêtes de Jeanne d'Arc à Orléans, Mme Alliot-Marie affirme: « Le service de l'État, le service de la France, ne doit jamais et ne peut jamais être le prétexte d'une ambition personnelle ou carriériste. »
- 13 mai. M. Sarkozy décide de rester au gouvernement: « Je n'ai nullement l'intention de créer les conditions d'une crise politique... Je sais ce que mon cœur me dit de faire, mais je sais aussi ce que ma raison m'impose », déclare-t-il devant les cadres de l'UMP réunis à Paris.
- 15 mai. M. de Robien considère que M. Bayrou « prend le risque de la mort de l'UDF ».
- 17 mai. L'ancien *Clemenceau* rejoint la rade de Brest.
- 18 mai. Dans un entretien au *Parisien*, M. Jean-Louis Gergorin (ancien vice-président d'EADS) reconnaît être le « corbeau » dans l'affaire Clearstream. Il sera mis en examen le 2 juin.
- 22 mai. M. de Robien annonce la création d'un club « Société en mouvement ».
- 25 mai. M. Pocrain, membre fondateur du CRAN, annonce sa candidature à l'élection présidentielle.
- 30 mai. Concernant l'amnistie accordée à M. Drut, M. Debré reconnaît sur RTL: « Je ne [l']aurais pas amnistié. » Cette décision « développe un peu plus l'antiparlementarisme et donne une image détestable d'autolesseuse ».
- 31 mai. M^{me} Royal se prononce à Bondy (Seine-Saint-Denis) pour le placement d'office dans des internats ou des établissements à encadrement militaire s'agissant des mineurs délinquants.

Sur plainte de l'association française des malades de la thyroïde, le professeur Pellerin est mis en examen à propos de ses déclarations relatives au nuage de Tchernobyl en 1986.

1^{er} juin. Lors de sa conférence mensuelle, à Chartres, M. de Villepin déclare qu'il « n'est pas question de faire une pause pendant un an ».

2 juin. Sur TF1, M. Hollande affirme : « Ségolène est une personnalité politique. Elle fait des propositions, je ne les partage pas toutes. »

6 juin. Sur plainte de M. Lipietz, député européen, le tribunal administratif de Toulouse condamne l'État et la SNCF pour complicité de crime contre l'humanité, en raison du transport de juifs sous l'Occupation.

7 juin. Le bureau national du PS adopte le projet pour 2007. Celui-ci sera ratifié par les militants.

8 juin. Le juge Renaud van Ruymbeke, mis en cause dans l'affaire Clearstream, et dont la promotion a été ajournée par la chancellerie, reçoit le soutien de la famille judiciaire au palais de Justice de Paris.

Au cours d'une conférence de presse au ministère de l'Intérieur, M. Sarkozy estime que l'amnistie dont a bénéficié M. Drut « met en cause la séparation des pouvoirs ». Il se déclare favorable à l'abrogation de la grâce et de l'amnistie.

10 juin. Le premier président Séguin, consultant du *Monde*, publie son premier billet à propos de la coupe du monde de football.

13 juin. Le conseil de Paris décide que le parvis de Notre-Dame portera le nom de « parvis Notre-Dame, Jean-Paul II ».

23 juin. Dans le cadre de la préparation du sommet France-Océanie, M. Temaru,

président de la Polynésie française, ne se rend pas au palais de l'Élysée. Il avait été reçu précédemment par MM. de Villepin et Baroin.

27 juin. Au Sénat, M. Cuq évoque « le bicamérisme de confiance auquel le gouvernement est particulièrement attaché ».

28 juin. Sur TF1, M. Jospin n'écarte pas sa candidature à l'élection présidentielle de 2007, « une question ouverte », tandis que M. de Villepin assure n'avoir « pas d'ambition présidentielle ».

30 juin. L'adieu de M. Serge July à *Libération*.

AMENDEMENT

– *Bibliographie*. M. Lascombe et X. Vandendriessche, « Premier bilan du droit d'amendement parlementaire en régime LOLF », *RFFP*, n° 94, mai, p. 49.

– *Délai de dépôt*. La résolution du 7 juin, confirmée par la décision 537 DC du 22, généralise le système adopté pour les lois de finances (cette *Chronique*, n° 117, p. 167) en fixant la date limite de dépôt des amendements à 17 heures, la veille de la discussion du texte auquel ils se rapportent, sauf décision contraire de la conférence des présidents ; lorsque le rapport n'a pas été mis à disposition par voie électronique 48 heures avant le début de la discussion, les amendements sont recevables jusqu'à l'ouverture de la discussion générale. Le Conseil note que ces délais ne concernent pas les sous-amendements et ajoute qu'ils sont « de nature à assurer la clarté et la sincérité du débat parlementaire », selon la formule du 5^e considérant de la décision 526 DC du 13 octobre 2005 (*ibid.*).

V. *Assemblée nationale. Loi de finances. Sénat.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bibliographie.* J.-L. Debré, « Allocution d'ouverture », in B. Mathieu et M. Verpeaux (dir.), *La Réforme du travail législatif*, Dalloz, 2006, p. 9.

– *Composition.* M. Thien Ah Koon (Réunion, 3^e) (NI) a démissionné de son mandat, le 27 juin (JO, 28-6), à la suite de sa condamnation définitive par la Cour de cassation. Le siège demeurera vacant jusqu'au renouvellement intégral de l'Assemblée en application de l'article LO 178, alinéa 2, du code électoral.

– *Parlement des enfants.* Le 10 juin, s'est tenue la 13^e réunion (cette *Chronique*, n° 115, p. 193).

– *Règlement.* L'importante réforme du règlement résultant des 11 propositions du président Debré n'a finalement abouti qu'à la consécration réglementaire de pratiques déjà appliquées : ni le contrôle du domaine de la loi, inspiré de celui de l'article 40 C, ni la « globalisation » de l'organisation de la discussion législative, ni la place de l'opposition, ni la modification des compétences des commissions permanentes n'ont été retenus par les députés le 7 juin par suite de l'opposition de la gauche et de l'UDF, ainsi que des réticences de l'UMP, la discussion ayant même été inaugurée par une exception d'irrecevabilité et une question préalable du groupe socialiste.

V. *Amendement. Commissions. Délégations parlementaires. Groupes. Loi de finances. Motions de procédure. Ordre du*

jour. Parlementaires. Parlementaires en mission. Responsabilité du gouvernement.

AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie.* F. Falletti, « Il faut instituer maintenant un vrai parquet européen », *Le Figaro*, 6-6 ; J.-L. Nadal, « Un risque pour notre justice et nos libertés », *Le Monde*, 2-6 ; Sénat, *Le Recrutement et la Formation initiale des magistrats du siège*, LC 164, 2006.

– *Code de l'organisation judiciaire.* Une ordonnance 2006-673 du 8 juin (JO, 9-6) en porte réforme, en vue d'harmoniser l'état du droit et de favoriser la cohérence rédactionnelle. La partie législative respective du code de commerce et du code de procédure pénale s'en trouve modifiée.

– *Justice militaire.* L'ordonnance 2006-637 du 1^{er} juin porte refonte du code de justice militaire (partie législative) (JO, 2-6). « La justice militaire est rendue au nom du peuple français sous le contrôle de la Cour de cassation » (art. L. 1).

– *Séparation des pouvoirs ?* M. Sarkozy a critiqué, le 8 juin, le laxisme du tribunal pour enfants de Bobigny (Seine-Saint-Denis) : « Je n'ai pas trouvé admissible que durant toutes les émeutes du mois de novembre 2005, [qu'il] n'ait pas prononcé une seule décision d'emprisonnement. » Le président dudit tribunal devait lui faire remarquer que « les comparutions immédiates n'existent pas pour les mineurs » (*Le Monde*, 10-6). Les syndicats de magistrats ont protesté et saisi le Conseil supérieur de la magistrature en exigeant « le respect de la séparation des pouvoirs » (*Le Figaro*, 27-6) (cette *Chronique*, n° 115, p. 197).

AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

– *Bibliographie*. P. Le Goff, « Le commissaire du gouvernement est mort, vive le commissaire », *AJDA*, 2006, p. 1210.

– *Présence du commissaire du gouvernement au délibéré*. Par un arrêt du 12 avril 2006 de la Grande Chambre de la CEDH, *Martinie c. France* (RFDA, 2006, p. 305 ; *AJDA*, 2006, p. 986, note F. Rolin) cette dernière a été condamnée, pour violation de l'article 6§1 de la convention, au titre de l'instance devant le Conseil d'État, dans la perspective ouverte par l'arrêt *Kress* du 7 juin 2001 (GA, n° 112).

– *Tribunal des conflits*. Outre le fait qu'il ait rendu 323 décisions entre 2000 et 2005, ainsi que l'indique le garde des Sceaux (AN, Q, 13-6), pour la première fois depuis sa création en 1872, ce tribunal a présenté, le 9 juin, un rapport annuel d'activité (*LPA*, 20-6).

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie*. Conseil d'État, *Le Cadre juridique de l'action extérieure des collectivités locales*, La Documentation française, 2006 ; Conseil de l'Europe, *La Charte européenne de l'autonomie locale, 20^e anniversaire, idem* ; V. Goesel-Le Bihan, « La participation des départements et régions d'outre-mer à la conclusion des accords internationaux : essai d'analyse générale », *RFDC*, 2006, p. 3 ; A. Boyer, « Le statut de la Nouvelle-Calédonie et les régions italiennes : les systèmes étatiques ? », *Mélanges Jean-Claude Escarras. La Communicabilité entre les systèmes juridiques*, Bruxelles, Bruylant, 2005, p. 427 ; A. Roux, « Normes nationales et normes locales. Dernières évolutions », *ibid.*,

p. 374 ; M. Verpeaux, « La dernière réforme en date du droit des consultations locales en France », *AJDA*, 2006, p. 860 ; « Le contrôle juridictionnel des "lois du pays" de Polynésie par le Conseil d'État », *RFDA*, 2006, p. 271.

– *Concl.* J.-H. Stahl sous CE, 1^{er} février 2006, « Sandras et commune de Papara », *RFDA*, p. 271, note A. Moyrand et A. Troianiello.

– *Droit local alsacien-mosellan*. Concernant la réglementation des sonneries de cloches, la matière est régie par l'article organique 48 du culte catholique de la loi du 18 germinal an X, interprété par un avis du Conseil d'État du 17 juin 1840, rappelle le ministre de l'Intérieur. Les règles sont définies conjointement par l'évêque et le préfet ; un règlement du 29 août 1991 a formalisé l'accord pour le département de la Moselle. Il est procédé de la même manière pour les sonneries à caractère civil dont les modalités sont fixées d'un commun accord par le maire et le curé ou desservant dans le respect des usages et coutumes (AN, Q, 2-5).

– *Lois du pays de la Polynésie française*. Le décret 2006-579 du 16 mai (*JO*, 23-5) porte refus d'approbation, pour la première fois, d'un acte dénommé « loi du pays » relatif au tourisme nuptial, conformément à l'article 32 de la LO du 27 février 2004 (cette *Chronique*, n° 110, p. 203).

V. Habilitation législative

COMMISSIONS

– *Bibliographie*. I. Bouhadana, « Un organe parlementaire d'études et d'informations pour renforcer la capacité

d'expertise des commissions des finances des assemblées parlementaires», *RFFP*, n° 94, mai, p. 63.

– *Commission des finances*. La commission sénatoriale, présidée par M. Jean Arthuis (Mayenne) (UC-UDF), a innové, en procédant les 20, 21 et 22 juin, à l'audition publique, dans le cadre de l'examen du projet de loi de règlement 2005, de dix ministres. Cette audition s'est déroulée en « commission élargie » ouverte à tous les sénateurs, à la presse et au public (*InfoSénat*, 951).

– *Échec d'une réforme*. Le président Debré avait proposé de fusionner les commissions de la défense et des affaires étrangères, comme au Sénat, afin de permettre le dédoublement de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui est surchargée parce que ses compétences correspondent aux secteurs d'attribution de onze ministres du gouvernement actuel. Mais cette modification du règlement s'est heurtée à l'opposition du président de la commission de la défense, M. Teissier. Reprise par amendement en séance, le 7 juin, elle a été repoussée, les membres de la commission de la défense étant venus en masse pour le vote (p. 4073).

– *Présidents, rapporteurs généraux et rapporteurs spéciaux des commissions parlementaires des finances*. Ils sont membres de droit de la conférence nationale des finances publiques créée par le décret 2006-515 du 5 mai (*JO*, 6-5).

– *Rapports législatifs*. La résolution du 7 juin prévoit que les rapports sur les textes portant sur des domaines couverts par l'activité de l'Union européenne comportent en annexe des éléments d'in-

formation sur le droit européen ainsi que les résolutions de l'article 88-4 C s'y rapportant.

V. Loi de finances.

COMMISSIONS D'ENQUÊTE

– *Création*. L'Assemblée nationale a décidé, le 28 juin, la création d'une commission d'enquête de 30 membres relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et morale des mineurs. Le président en est M. Georges Fenech (UMP) et le rapporteur M. Philippe Vuilquin (S).

153

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. F. Luchaire, *Le Conseil constitutionnel*, t. IV, *Mise à jour des trois volumes (1998-2006)*, Economica, 2006; P. de Montalivet, *Les Objectifs de valeur constitutionnelle*, prix du Sénat, préface de M. Verpeaux, Dalloz, 2006; X. Bioy, « L'identité de la personne devant le Conseil constitutionnel », *RFDC*, 2006, p. 73; J.-P. Camby, « La LOLF et le Conseil constitutionnel », *RFFP*, n° 94, mai, p. 67; V. Goesel-Le Bihan, « Le CC et la conclusion des accords internationaux par les collectivités ultra-marines: un exemple de réserves contestables », *RFDC*, 2006, p. 375; Th. Di Manno (coord.), « Les revirements de jurisprudence du juge constitutionnel », *CCC*, n° 20, 2006, p. 101, et « Les revirements de jurisprudence du Conseil constitutionnel », *ibid.*, p. 135; P. Mazeaud, « Vœux au président de la République », *ibid.*, p. 4; A.-L. Valembais, « La sécurité juridique: une constitutionnalisation en marche mais non aboutie (bilan de la jurisprudence constitutionnelle de

2005)», *LPA*, 13-6; J. Viguier, «Le Conseil constitutionnel ne valide pas la loi!», *ibid.*, 16-5.

– CCC. N° 20, Dalloz, 2006, avec des documents originaux. V. *Libertés publiques. Sénat.*

– *Chr. LPA*, 8-9 et 10-5; *RFDC*, 2006, p. 145 et 321; *RFFP*, n° 94, mai, p. 185.

– *Notes*. A. Ondoula, sous 2005-524/525 DC, *D*, 2006, p. 634; J.-P. Camby sous 2005-530 DC, *LPA*, 12-5, et 2006-535 DC, *RDP*, 2006, p. 769; H. Labayle sous 2005-524/525 DC, *RFDA*, 2006, p. 308; F. Rouvillois, sous 2005-527 DC, *D*, 2006, p. 966; J.-É. Schoettl, sous 2006-534 DC, *LPA*, 25-5; 2006-536, *ibid.*, 31-5; 2006-17 D, *ibid.*, 20-6; avis du 5 avril, *LPA*, 15-5 et formulaire de présentation des candidats à l'élection présidentielle, *ibid.*, 5-6.

– *Condition des membres*. À la suite de son élection à l'Académie des sciences morales et politiques (cette *Chronique*, n° 117, p. 171), l'épée de M. Pierre Mazeaud lui a été remise, le 30 juin, par M. Jean Foyer. M^{me} Dominique Schnapper a signé «la supplique à M. le Président de la République pour le transfert au Panthéon de Marc Bloch» (*Le Figaro*, 1^{er}-6).

– *Décisions*. V. *tableau* ci-après.

– *Membre de droit*. Sur Europe 1, le 29 mai, M. Giscard d'Estaing a fustigé M. Fabius, à propos de sa proposition de relance de l'Europe: «Il devrait avoir la dignité de se taire. Il a trompé cyniquement les Français» (*Le Figaro*, 30-5). Intervenant sur RTL, le 11 juin, il a jugé que «la tension qui règne [entre MM. de Villepin et Sarkozy] est préjudiciable et inutile parce qu'ils n'ont pas la même fonction et pas la même trajectoire». Il a dénoncé la grâce dont M. Guy Drut avait bénéficié et déclaré inutile de créer un statut juridique particulier pour les anciens chefs de l'État. «Moi, je n'en ai pas!» (*Le Figaro*, 12-6). En dernier lieu, M. Giscard d'Estaing a participé à une seule séance du Conseil, le 22 juin, sur deux, il est vrai (cette *Chronique*, n° 118, p. 184).

– *Pouvoir consultatif*. Alors que le Conseil statue sur les lois organiques par une décision publiée au *Journal officiel*, c'est par un avis non publié qu'il se prononce sur les décrets avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'État: J.-É. Schoettl, «La nouvelle réglementation de l'élection présidentielle» (*LPA*, 15-5), à propos de l'avis du 5 avril sur le décret n° 2006-459 du 21 avril (*ibid.*, 15-5). V. *Élection présidentielle*.

– *Procédure*. Le Conseil d'État a opposé une fin de non-recevoir à la requête du

15-6 2006-204 L (*JO*, 21-6) Déclassement. V. *Pouvoir réglementaire*.

22-6 2006-537 RAN (*JO*, 27-6). V. *Amendement. Commissions. Groupes. Majorité. Motions de procédure*.

29-6 2006-18 D (*JO*, 5-7). Demande tendant à la déchéance de plein droit de M. André Thien Ah Koon, député. V. *Parlementaires et ci-dessous*.

garde des Sceaux, le 29 juin, en vue d'assurer le respect de sa jurisprudence en matière de déchéance parlementaire (2006-18 D) (cette *Chronique*, n° 100, p. 206).

V. *Libertés publiques. Loi. Pouvoir réglementaire. Sénat.*

CONSEIL DES MINISTRES

V. *Pouvoir réglementaire.*

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

– *Bibliographie.* CSM, *Recueil des décisions disciplinaires 1959-2005*, 2006 et *Rapport d'activité 2004-2005*, 2006; P. Sargos, « Le Conseil supérieur de la magistrature tourne en rond », *Le Figaro*, 6-6.

– *Composition.* Au terme du mandat des 16 membres désignés le 4 juin 2002 (cette *Chronique*, n° 103, p. 181), le *Journal officiel* du 4 juin a publié la composition du nouveau CSM. Parmi les membres communs aux deux formations du siège et du parquet et extérieurs au corps judiciaire, le chef de l'État a renouvelé M. Francis Brun Buisson, conseiller maître à la Cour des comptes, qui avait remplacé Jean Marmot, décédé en juillet 2004; le président du Sénat a désigné M. Jean-Claude Bécane, secrétaire général honoraire du Sénat, celui de l'Assemblée nationale M. Dominique Chagnollaud, professeur à Paris II, et le Conseil d'État M. Dominique Latournerie, conseiller d'État honoraire, ancien directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'Intérieur.

Les 12 magistrats des deux formations du siège et du parquet ont été élus par des

collèges séparés: 6 au scrutin uninominal par leurs pairs en ce qui concerne la Cour de cassation et les chefs de cour et de juridiction, et 6 magistrats des cours et des tribunaux à la représentation proportionnelle, au plus fort reste sur des listes syndicales; pour ces derniers, l'Union syndicale des magistrats (USM) perd un siège, tandis que le Syndicat de la magistrature (SM) passe de un à deux (BQ, 18-5). Réuni, le CSM a porté M. Jean-Claude Bécane à la présidence de la formation plénière, instance coutumière qui règle les questions communes.

– *Saisine.* Bien que l'inspection générale des services judiciaires ait conclu qu'en dépit « de très nombreuses insuffisances » dans l'affaire d'Outreau, il n'y avait pas de faute disciplinaire de la part du juge Burgaud et du procureur Lesigne, le garde des Sceaux a décidé, le 11 juin, de saisir le CSM du cas de ces deux magistrats: « Je suivrai l'avis du CSM quel qu'il soit » (*Le Monde*, 13-6). L'avis disciplinaire concerne les magistrats du parquet (le CSM statuant pour ceux du siège) et la décision est prise par le ministre; or le Conseil d'État a déjà jugé qu'en faisant savoir publiquement qu'il se conformerait à l'avis du CSM, le ministre a renoncé au pouvoir d'appréciation qu'il lui appartient de mettre en œuvre et « qu'il a ainsi méconnu l'étendue de sa compétence et entaché sa décision d'une erreur de droit » (CE, 20 juin 2003, *Stilinovic*).

CONSTITUTION

– *Bibliographie.* M. Morabito, *Histoire constitutionnelle de la France (1789-1958)*, 9^e édit., Montchrestien, 2006; P. Jan, « La Constitution de 1958 à l'épreuve de ses interprètes politiques »,

RDP, 2006, p. 563; F. Luchaire, « La loi constitutionnelle en question. Commentaire de la décision du Conseil constitutionnel 469 DC du 26 mars 2003 », *Mélanges Michel Lesage*, Société de législation comparée, 2006, p. 75.

V. *Conseil constitutionnel. Loi. Révision de la constitution.*

DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

– *Office parlementaire d'évaluation de la législation.* Créé en 1996 dans chaque assemblée, l'Office ne s'est guère signalé à l'attention : durant la précédente session, la délégation de l'Assemblée nationale a tenu trois réunions d'une durée de 1 h 30; mais celle du Sénat vient de publier un rapport de M. Patrice Gélard (UMP) sur les autorités administratives indépendantes : « Évaluation d'un objet juridique non identifié » (n° 404).

V. *Assemblée nationale. Sénat.*

DROIT COMMUNAUTAIRE ET EUROPÉEN

– *Transposition des directives communautaires.* À la fin du mois de novembre 2005, le tableau d'affichage du marché intérieur publié le 21 février 2006 par la Commission européenne indique que le déficit de transposition français se situait à 1,7 %, alors qu'il était de 2,4 % en mai 2005 et de 4,1 % en mai 2004. Cependant, précise la ministre des Affaires européennes, la France ne se place qu'au 18^e rang au sein de l'Union européenne (AN, Q, 6-6) (cette *Chronique*, n° 118, p. 189).

DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie.* Chr. Achaintre, *L'Instance législative dans la pensée constitutionnelle révolutionnaire (1789-1799)*, thèse, Tours, 2006.

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

– *Bibliographie.* C. Achin et S. Lévêque, *Femmes en politique*, La Découverte, 2006; J.-É. Schoettl, « La nouvelle réglementation de l'élection présidentielle », *LPA*, 15-5, et « Le formulaire de présentation des candidats à l'élection présidentielle », *ibid.*, 9-6.

– *Comptes de campagne.* Par une décision du 21 mai (*JO*, 22-5), la Commission nationale des comptes de campagne (CCFP) a approuvé le Mémento à l'usage des candidats qui tient compte des modifications apportées par la LO 2006-404 du 5 avril (cette *Chronique*, n° 118, p. 189) et du décret 2006-459 du 22 avril (*JO*, 22-4) modifiant le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001.

– *Formulaire de présentation.* C'est le Conseil constitutionnel qui, en vertu du décret 2001-213 du 8 mars 2001, arrête le modèle des formulaires de présentation des candidats. Le formulaire arrêté le 18 mai dernier comporte des simplifications, outre les nouveaux délais fixés par la LO du 5 avril. D'autre part, les présentations seront publiées dans la limite du nombre requis après tirage au sort de 500 noms dans 30 départements; à la différence de ce qui avait été fait aux trois dernières élections présidentielles, il n'y aura pas d'affichage des noms de tous les présentateurs, un amendement en ce sens ayant été repoussé lors de la discussion de la LO du 5 avril. On peut

regretter cette discrétion, compte tenu du nombre des candidatures inutiles qui encombrant la compétition et témoignent de la légèreté des présentateurs.

GOUVERNEMENT

– *Bibliographie.* Premier ministre, *Moderniser la France au quotidien pour une croissance sociale: un an d'action gouvernementale juin 2005-juin 2006*; Chr. Jakubyszyn, « Huis clos dans la citadelle Matignon », *Le Monde*, 18/19-6.

– *Confirmation et conseils présidentiels.* À deux reprises, le chef de l'État s'est porté au secours du gouvernement, d'une manière inhabituelle sous la V^e République. Au conseil des ministres, le 10 mai, il a déclaré: « Je fais toute confiance au gouvernement de Dominique de Villepin pour conduire la mission que je lui ai confiée et j'attends de lui qu'il accélère encore son action » (*Le Figaro*, 11-5). Sur France 2, le 26 juin, M. Chirac a réitéré sa confiance au Premier ministre: « Je ne vois pas au nom de quoi je changerais un gouvernement qui a rempli parfaitement son contrat. » Il devait cependant ajouter: « Je conseille [à M. de Villepin] de temps en temps d'être plus à l'écoute de sa majorité », ayant entendu « les inquiétudes et les interrogations » de l'UMP (*Le Figaro*, 27-6).

– *Satisfecit présidentiel.* « Le gouvernement et la majorité ont obtenu des résultats indiscutables pour la France », a déclaré le chef de l'État lors de son entretien sur France 2, le 26 juin. « J'ai donné une feuille de route au gouvernement, le gouvernement a assumé cette feuille de route avec succès » (*Le Figaro*, 27-6).

– *Secteurs d'activités d'importance vitale.*
V. *Ministres.*

– *Séminaire.* Le Premier ministre a réuni les ministres, le 2 mai, à propos de l'affaire Clearstream (*Le Figaro*, 3-5).

– *Solidarité.* Sur RTL, le 21 mai, M. Borloo a fait état de son désaccord avec le Premier ministre s'agissant du CPE (cette *Chronique*, n° 118, p. 202): « Gérard Larcher et moi, c'est un secret de polichinelle, nous considérons que cela pouvait mener à une véritable incompréhension avec les jeunes... Au sein du gouvernement, nous ne sommes pas toujours d'accord, parfois on s'engueule et c'est normal dans une démocratie... Un ministre n'est pas à son compte », devait-il conclure (*Le Figaro*, 22-5).

V. *Habilitation législative. Ministres. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.*

GROUPES

– *Majorité et opposition.* La résolution du 7 juin modifiant le règlement de l'Assemblée nationale ajoutait à l'article 19 un alinéa prévoyant que « le président du groupe remet à la présidence une déclaration d'appartenance de son groupe à la majorité ou à l'opposition »; en cas de contestation, la décision appartient au Bureau, complétée par les présidents de groupe. Les groupes déclarés d'opposition devaient obtenir de plein droit la présentation de rapports sur l'application des lois, ainsi que la fonction de président ou de rapporteur des commissions d'enquête et des missions d'information (cette dernière disposition consacrait la pratique conventionnelle introduite par le président Debré: cette *Chronique*, n° 117, p. 170). Par un considérant lapidaire, la décision 537 DC du 22 juin déclare que le pouvoir de décision du

Bureau en cas de contestation méconnaît l'article 4 C (les partis « se forment et exercent leur activité librement ») et que les prérogatives reconnues aux groupes d'opposition « ont pour effet d'instaurer entre les groupes une différence de traitement injustifiée ».

L'article 4 C avait été appliqué par la décision 59-2 DC des 17-21 juin 1959, mais, alors que celle-ci visait à protéger la liberté des groupes contre l'arbitraire majoritaire (contrôle de leur déclaration politique), c'est la reconnaissance de droits spécifiques à l'opposition qui est cette fois censurée. Le principe majoritaire, qui est au cœur de la V^e République, appelle à l'évidence une contrepartie en faveur de l'opposition, contrepartie qui déroge nécessairement à l'égalité arithmétique retenue traditionnellement par le droit parlementaire. Sur ce point, le Conseil s'en tient à la plus stricte orthodoxie, en refusant que la distinction entre majorité et opposition soit consacrée par le règlement et que les conséquences en soient tirées. Le caractère controversé de cette consécration, qui a provoqué le dépôt d'une exception d'irrecevabilité lors du débat, explique peut-être le laconisme de la censure d'une innovation non consensuelle. Mais le problème de la modernisation du droit parlementaire reste posé.

HABILITATION LÉGISLATIVE

– *Durée d'habilitation et changement de gouvernement ?* L'arrêt *Schmitt*, rendu par le Conseil d'État, le 5 mai (*AJDA*, 2006, p. 959), apporte une réponse (cette *Chronique*, n° 115, p. 203) : « l'autorisation donnée par le Parlement produit effet, jusqu'au terme prévu par cette loi, sauf si une loi ultérieure en dispose autrement, sans qu'y fasse obstacle la

circonstance que le gouvernement en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la loi d'habilitation diffère de celui en fonction à la date de la signature de l'ordonnance ». Bref, selon un principe pérenne depuis la III^e République, « la délégation de pouvoir est consentie pour sa durée quel que soit le gouvernement en place » (J. Lyon, *Nouveaux Suppléments au Traité de droit politique, électoral et parlementaire* d'Eugène Pierre, La Documentation française, t. III, 2002, p. 28). Cependant, l'exception qui confirme la règle, et que ne vise pas l'arrêt susmentionné, s'est présenté lors de la première utilisation de l'article 38 : l'article premier de la loi du 4 février 1960 disposait, à cet effet : « Sous la signature du général de Gaulle... le gouvernement actuellement en fonction est autorisé à prendre par ordonnances... »

– *Ordonnances ultra-marines (art. 74-1C)*. L'ordonnance 2006-639 du 1^{er} juin porte extension et adaptation aux collectivités d'outre-mer et à la Nouvelle-Calédonie de dispositions réformant le statut des avocats, des notaires et des administrateurs judiciaires, notamment (*JO*, 2-6) (cette *Chronique*, n° 118, p. 194).

V. *Collectivités territoriales. Gouvernement. Loi*.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

– *Inviolabilité*. Le tribunal correctionnel de Nanterre a condamné, le 18 mai, Mme Janine Jambu, députée (C&R) des Hauts-de-Seine à quatre mois de prison avec sursis et cinq ans d'inéligibilité pour prise illégale d'intérêts dans une affaire de subvention à des associations locales (*BQ*, 19-5).

M. Gaston Flosse, sénateur (UMP) de

la Polynésie française, a été condamné par le tribunal correctionnel de Papeete à trois mois de prison avec sursis pour prise illégale d'intérêts dans la vente d'un hôtel dont son fils était propriétaire (BQ, 23-6).

M. Jean-Christophe Cambadélis, député (S) de Paris, a été condamné, le 2 juin, à six mois de prison avec sursis et à 20 000 euros d'amende, dans l'affaire des emplois fictifs de la MNEF, par la 11^e chambre du tribunal correctionnel de Paris (BQ, 5-6).

V. Parlementaires.

LIBERTÉS PUBLIQUES

– *Bibliographie.* F. Frégosi et A. Boubecker, *L'Exercice du culte musulman en France*, La Documentation française, 2006; G. Armand, « Que reste-t-il de la protection constitutionnelle de la liberté individuelle ? », *RFDC*, 2006, p. 37; P. Cassia, « La sécurité juridique, un nouveau principe général de droit aux multiples facettes », *D*, 2006, p. 1190; J. Clerckx, « L'embryon humain. Le législateur, le début de vie et la loi relative à la bioéthique », *RDP*, 2006, p. 737; H. Labayle, « L'abolition de la peine capitale, exigences constitutionnelles et mutations européennes », *RFDA*, 2006, p. 308; M. Loyer, « La loi Sarkozy de lutte contre le terrorisme », *Regards sur l'actualité*, n° 321, La Documentation française, mai, p. 77; B. Mathieu, « Le principe de sécurité juridique entre au Conseil d'État » (à propos de l'arrêt *KPMG* du 24 mars 2006), *AJDA*, 2006, p. 841; S. Milacic, « La démocratie politique éclipsée par l'État des droits », in *Mélanges Michel Lesage*, op. cit., p. 83; P.-H. Prélôt, « La liberté de l'enseignement dans la séparation des Églises et

de l'État », *RDP*, 2006, p. 617; F. Sudre (dir.), « Conseil d'État et Cour européenne des droits de l'homme » (dossier), *RFDA*, 2006, p. 286.

– *Documents.* « Présentation synthétique des règles de la garde à vue » et « Tableau comparatif du CDI, du CDD, du CNE et du contrat première embauche (CPE) », *Les Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 20, 2006, p. 80 et 85.

– *Comité des droits de l'homme de l'ONU.* Depuis 1996, ledit Comité a été saisi de 22 communications individuelles dirigées contre la France : 14 ont été déclarées irrecevables, 3 ont conclu à un constat de non-violation et 5 ont donné lieu à un constat de violation de dispositions du Pacte relatif aux droits civils et politiques, relève le ministre des Affaires étrangères (AN, Q, 20-6).

– *Communication audiovisuelle.* Le CSA a adressé une observation respectivement à TF1, en raison de la surreprésentation du gouvernement au cours de la période décembre 2005-février 2006, et à Canal +, pour la même raison (*La Lettre du CSA*, n° 195, mai, p. 7) (cette *Chronique*, n° 118, p. 196).

– *Droit à la vie.* Par un arrêt *Taïs c. France*, cette dernière a été condamnée, le 1^{er} juin, par la CEDH, sur le fondement de l'article 2 de la convention, pour une garde à vue mortelle, en « l'absence d'enquête effective menée sur les circonstances » l'ayant entourée (*Le Figaro*, 2-6).

– *Droit à l'information.* La loi 2006-686 du 13 juin relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, consacre ce droit en matière de sûreté nucléaire

et de radioprotection (art. 18). Des commissions locales d'information ainsi qu'un Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire sont créés à cet effet (art. 22 et 23) (*JO*, 14-6).

– *Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité*. Le décret 2006-641 du 1^{er} juin modifie le code de procédure pénale concernant le pouvoir de transaction conféré à ladite Haute Autorité (*JO*, 2-6).

160

– *Liberté d'aller et venir*. Le décret 2006-725 du 22 juin porte application de l'article 7 de la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, concernant les entreprises de transport (*JO*, 23-6). Un arrêté du 2 mai, pris en application du décret 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente (cette *Chronique*, n° 115, p. 205), fixe le modèle de règlement intérieur concernant les conditions d'accueil et la vie quotidienne, notamment (*JO*, 6-5). Un arrêté du 7 juin (*ibid.*, 11-6) dresse la liste desdits centres et zones.

– *Liberté d'association*. La loi 2006-586 du 23 mai relative au contrat de volontariat associatif a été promulguée (*JO*, 25-5).

– *Liberté d'expression*. Le parquet de Paris a ouvert, le 12 mai, une information judiciaire contre « X » sur la violation du secret d'instruction dans l'affaire Clearstream, conformément aux instructions du garde des Sceaux. Le journal *Le Monde* est visé, à titre principal (*ibid.*, 14/15-5).

– *Lutte contre le racisme et la xénophobie*. Le décret 2006-597 du 23 mai (*JO*, 27-5) porte publication du protocole additionnel à la convention sur la cyber-

criminalité relatif à l'incrimination d'actes de cette nature commis par le biais de systèmes informatiques, fait à Strasbourg, le 28 janvier 2003.

– *PACS*. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 novembre 1999, 204 055 ont été enregistrés, dont 60 223 pour l'année 2005, selon le garde des Sceaux (AN, Q, 20-6).

– *Privatisation*. Le décret 2006-606 du 26 mai (*JO*, 28-5) transfère la propriété de la Société nationale maritime Corse Méditerranée (SNCM) au secteur privé, en application de l'article 20 de la loi du 6 août 1986 (cette *Chronique*, n° 116, p. 209).

V. Loi. Majorité.

LOI

– *Bibliographie*. Chr. Atias, « Une autre culture constitutionnelle, le respect de la loi », *D*, 2006, p. 1321; J. Gicquel, « Le législateur de la V^e République: variations sémantiques », *Mélanges Jean-Claude Escarras*, *op. cit.*, p. 499; J.-É. Gicquel, « La promulgation-suspension de la loi », *RDP*, 2006, p. 568; J.-L. Héryn « La qualité de la loi », in B. Mathieu et M. Verpeaux (dir.), *La Réforme du travail législatif*, *op. cit.*, p. 41; J. Bougrab, « La réforme du travail parlementaire », *ibid.*, p. 25.

V. *Habilitation législative. Pouvoir réglementaire*.

LOI CONSTITUTIONNELLE

– *Proposition*. L'Assemblée nationale a adopté, en l'amendant, la proposition de loi constitutionnelle présentée par M. Paul Quilès à l'occasion de la « niche »

du groupe socialiste, le 18 mai. Inspirée des propositions du Comité consultatif pour la révision de la Constitution présidé par le doyen Georges Vedel (15 février 1993), le texte adopté en première lecture modifie le 1^{er} alinéa de l'article 34 C : « La loi est votée par le Parlement qui en contrôle l'application et l'exécution dans les conditions prévues par les règlements des assemblées. » Des modifications analogues sont apportées aux articles 47 et 47-1 C concernant les lois de finances et de financement de la sécurité sociale (p. 3644).

V. Séance.

LOI DE FINANCES

– *Bibliographie.* Ch. Waline, P. Desrousseaux et S. Godefroy (dir.), *Le Budget de l'État. Nouvelles règles, nouvelles pratiques*, La Documentation française, 2006; J. Arthuis, « La mise en œuvre de la LOLF : un véritable pouvoir d'arbitrage exercé par le Parlement », *Rapport d'information Sénat*, n° 312; J.-P. Camby, « La LOLF et le Conseil constitutionnel », *RFFP*, n° 94, mai, p. 67; « La LOLF et les institutions politiques », *RFFP*, n° 94, mai; Sénat, Commission des finances, *Guide de bonnes pratiques du contrôle budgétaire*, mai.

– *Examen en commission élargie.* La résolution du 7 juin consacre la pratique suivie en précisant à l'article 117 RAN que l'examen de certaines missions de la seconde partie du projet aura lieu à titre principal et à l'exclusion des votes, par décision de la conférence des présidents, au cours d'une réunion commune de la commission des finances et de la ou des commissions saisies pour avis.

– *Loi de règlement : la redécouverte ?* Le Sénat a consacré quatre débats en séance publique, les 27 et 28 juin, à l'examen de missions au sens de la LOLF : défense, administration générale et territoriale, énergie et développement durable, sport, jeunesse et vie associative (*InfoSénat* 951).

V. *Commissions. Conseil constitutionnel. Premier ministre. Sénat.*

MAJORITÉ

– *Divorce consommé.* Après le refus de onze députés UDF de voter la loi de finances pour 2006 le 25 novembre 2005 (cette *Chronique*, n° 117, p. 183), M. François Bayrou a « franchi le pas » qu'il avait esquivé le 21 février dernier (cette *Chronique*, n° 118, p. 211), entraînant dix de ses collègues à voter la censure, le 16 mai. Le président de l'UDF a dénoncé « l'absolutisme » de la majorité et le clivage droite / gauche en évoquant « le moment de reconstruire notre pays » et de « travailler avec des gens différents de moi », « sans majorité ni opposition automatiques » (p. 3476).

– *Réserves.* Le malaise de la majorité s'est, d'autre part, manifesté par l'absence de 200 députés UMP lors de l'intervention du Premier ministre contre la motion de censure, le 16 mai (*Le Monde*, 18-5). Un mois plus tard, l'hostilité d'une majorité de députés UMP à la privatisation de Gaz de France a conduit le Premier ministre à renoncer à l'inscription du projet de fusion GDF-Suez, le président du groupe, M. Accoyer, ayant fait savoir : « Il n'y a pas une majorité suffisante » (*BQ*, 15-6). En période de cohabitation, le 1^{er} juillet 1998, les alliés du PS avaient contraint le Premier ministre à retirer de l'ordre du jour un projet

de loi relatif au scrutin européen (cette *Chronique*, n° 88, p. 173).

– *Temps de parole à l'antenne*. Le vote de la censure par onze députés UDF a incité le président du groupe UMP à renouveler la demande qu'il avait présentée au Conseil supérieur de l'audiovisuel après leur vote négatif sur la loi de finances : classer l'UDF dans l'opposition pour le décompte des temps de parole (« règle des trois tiers »). Le CSA a donné satisfaction à M. Accoyer, le 13 juin, « à l'unanimité », précisa-t-il en réponse aux protestations de M. Bayrou : les interventions des onze députés seront comptabilisées au titre de l'opposition (*Le Monde*, 16-6), mais il devait revenir sur sa décision, le 20 juin, et désormais l'UDF sera classée à part, comme les partis non représentés au Parlement (*BQ*, 21-6). Ce revirement est à rapprocher de la décision prise le lendemain par le Conseil constitutionnel sur le règlement de l'Assemblée nationale.

V. Groupes. Responsabilité du gouvernement.

MINISTRES

– *Audace et condamnation*. Dans un discours prononcé à Cotonou (Bénin), M. Sarkozy s'est prononcé en faveur d'une « relation nouvelle » avec l'Afrique ; une relation « assainie » tournant le dos à la pratique du domaine réservé (cette *Chronique*, n° 116, p. 207).

– *Audition*. Partie civile dans l'affaire Clearstream, M. Sarkozy a été entendu, le 9 mai, par les juges d'instruction en charge du dossier (*Le Monde*, 11-5).

– *Ministres coordonnateurs des secteurs d'activités d'importance vitale*. En applications du décret du 23 février 2006 (Cette *Chronique*, n° 118, p. 204), l'arrêté du 2 juin dresse la liste des douze secteurs et désignent les ministres intéressés : « activités civiles de l'État » (ministre de l'Intérieur) ; « activités judiciaires » (ministre de la Justice) ; « activités militaires de l'État » (ministre de la Défense) ; « alimentation » (ministre chargé de l'agriculture) ; « communications électroniques, audiovisuel et informations » (ministre chargé des communications électroniques) ; « énergie » (ministre chargé de l'industrie) ; « espace et recherche » (ministre chargé de la recherche) ; « finances » (ministre chargé de l'économie et des finances) ; gestion de l'eau (ministre chargé de l'écologie) ; « industrie » (ministre chargé de l'industrie) ; « santé » (ministre chargé de la santé) et transports (ministre chargé des transports) (*JO*, 4-6).

– « *Rivalité insupportable ?* » À propos des divergences d'appréciations entre MM. de Villepin et Sarkozy, le chef de l'État a estimé, sur France 2, le 26 juin : « Il est tout à fait naturel qu'il y ait des chocs de personnalités, je dirais même que c'est souhaitable, on ne peut pas être tout le temps dans un ronron. Je ne vois rien dans le fonctionnement du gouvernement qui me conduise à considérer qu'il y a une rivalité insupportable entre Dominique de Villepin et Nicolas Sarkozy » (*Le Figaro*, 27-6).

– *Vie privée*. En compagnie de son épouse, M. Sarkozy a descendu le Maroni sur une pirogue en Guyane, le 29 juin. « Je ne décide pas de ce qui concerne ma vie privée en fonction des conséquences que cela peut avoir sur ma vie publique »

(*Le Figaro*, 1^{er} et 2-7) (cette *Chronique*, n° 117, p. 184).

V. *Gouvernement. Premier ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.*

MISSION D'INFORMATION

– *Création.* La conférence des présidents a décidé, le 2 mai, en application de l'article 145 RAN (cette *Chronique*, n° 117, p. 184), la création d'une mission d'information sur l'interdiction du tabac dans les lieux publics. M. Claude Évin (S) en a été élu président et M. Pierre Morange (UMP), rapporteur.

MOTIONS DE PROCÉDURE

– *Limitation du temps.* La résolution du 7 juin modifie l'article 91 RAN en vue de réduire à 30 minutes, au lieu de 1 h 30, la durée de l'intervention au soutien d'une exception d'irrecevabilité, d'une question préalable et d'une motion de renvoi en commission. Initialement illimitée, la défense de ces motions s'était vu fixer un terme, à l'initiative du président Fabius, par la résolution du 29 juin 1999; constatant le recours quasi systématique à ces moyens de procédure et le détournement de l'exception d'irrecevabilité qui, en principe, tend à soulever une question de constitutionnalité, le président Debré a vainement tenté de regrouper les deux premières, et la restriction du temps qu'il proposait a seule été adoptée le 7 juin, consacrant d'ailleurs la pratique de la conférence des présidents. Cette limitation de durée est étendue aux motions visant à soumettre un texte au référendum. La décision 537 DC considère qu'est préservé le droit des députés de soumettre un texte au référendum ou de

contester sa conformité à la Constitution, et que la question préalable et le renvoi en commission ne sont imposés par aucune exigence de valeur constitutionnelle.

V. *Assemblée nationale.*

ORDRE DU JOUR

– *Déroulement.* Une déclaration préalable du gouvernement, suivie d'un débat, au Conseil européen des 15 et 16 juin a été organisée à l'Assemblée nationale, puis au Sénat, les 13 et 14 précédents (cette *Chronique*, n° 118, p. 200).

– *Échec d'une réforme.* Adoptée par la commission des lois conformément à la proposition du président Debré d'attribuer à chaque groupe un « crédit-temps » en globalisant la discussion des textes, la « procédure d'examen renforcé » qui devait permettre à la conférence des présidents d'organiser l'ensemble de la discussion législative – et non plus seulement la discussion générale – s'est heurtée à l'opposition du groupe UMP, de sorte que la commission a accepté le retrait de cette réforme depuis longtemps préconisée pour maîtriser la durée des débats législatifs, et que M. Warsmann a dû présenter, de manière inhabituelle, un nouveau rapport (séance du 7 juin, p. 4016).

– *Séance d'initiative parlementaire et loi mémorielle.* La proposition de loi socialiste visant à sanctionner la négation du génocide arménien (cette *Chronique*, n° 98, p. 188), inscrite le 18 mai à l'Assemblée nationale, n'a pas été soumise au vote. Après que le ministre des Affaires étrangères eut manifesté son hostilité, et au terme d'une course de lenteur, le

président Debré a levé la séance à 13 h 05. Le groupe socialiste a décidé cependant de présenter, à nouveau, ce texte dans sa prochaine « niche », en novembre (*Le Monde*, 19 et 20-5).

V. *Assemblée nationale. Droit communautaire et européen.*

PARLEMENT

– *Bibliographie.* H. Haenel, *Les Parlements nationaux, un appui pour l'Europe*, Fondation Robert Schuman, 2006; J. Gicquel, « Le temps parlementaire », in B. Mathieu et M. Verpeaux (dir.), *La Réforme du travail législatif*, op. cit., p. 13; D. Maus, « Regards sur le Parlement français », *Mélanges Jean-Claude Escarras*, op. cit., p. 615.

– *Président des assemblées.* Chacun d'entre eux désigne un membre de l'Autorité de sûreté nucléaire, conformément à l'article 10 de la loi 2006-686 du 13 juin relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (*JO*, 14-6) (cette *Chronique*, n° 114, p. 185).

V. *Assemblée nationale. Président de la République.*

PARLEMENTAIRES

– *Déchéance.* Confirmant la jurisprudence « réunionnaise » inaugurée par la décision 14 D, *Hoareau*, du 18 juillet 2001 (cette *Chronique*, n° 100, p. 206), la décision 18 D du 29 juin déclare qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la demande du garde des Sceaux, en date du 16 juin, tendant à constater la déchéance de M. Thien Ah Koon, député (NI) de La Réunion dont la Cour de cassation a rejeté le pourvoi le 25 janvier dernier,

ce dernier ayant démissionné de son mandat à compter du 27 juin.

PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Nominations.* Trois députés et un sénateur rejoignent la catégorie (cette *Chronique*, n° 118, p. 201). M. Simon (Allier) (app. UMP) a été nommé auprès du ministre de l'Agriculture (décret du 15 juin) (*JO*, 16-6); M. Mallié (Bouches-du-Rhône) (UMP) aux PME et au budget (décret du 16 juin) (*ibid.*, 17-6) et M. Rolland (Savoie) (UMP) au tourisme (décret du 28 juin) (*ibid.*, 29-6). Quant à M. Richert, sénateur du Bas-Rhin (UMP), sa mission est à l'écologie (décret du 26 juin) (*ibid.*, 27-6).

PARTIS POLITIQUES

– *Comptes.* La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CCFP) a publié les comptes des partis au titre de l'exercice 2004 (cette *Chronique*, n° 116, p. 208). Sur les 255 formations tenues de déposer leurs comptes, 206 l'ont fait et 191 ont été déclarés conformes. La Commission relève la poursuite du mouvement de concentration des moyens financiers: 90 % des dépenses étaient réalisées par 16 partis en 2002; ils n'étaient plus que 8 en 2004 (*BQ*, 30-6).

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Déclassement.* Par une décision 2006-204 L, le Conseil constitutionnel a jugé, le 15 juin (*JO*, 21-6), que la disposition selon laquelle un décret fixant les règles d'application d'une loi doit être pris en conseil des ministres « ne met en cause aucun des principes fondamentaux, ni aucune des règles que la constitution

a placés dans le domaine de la loi ». En conséquence, les mots « en conseil des ministres » figurant à l'article L. 442-18 du code de l'éducation nationale revêtent un caractère réglementaire.

V. Habilitation législative. Loi.

PREMIER MINISTRE

– *Action en justice.* Pour la première fois sous la V^e République, un Premier ministre, par l'intermédiaire du garde des Sceaux, a déposé plainte le 19 juin pour diffamation contre trois journalistes (MM. Pontaut, Gaëtner et Robert), auteurs d'ouvrages relatifs à l'affaire Clearstream (*Le Monde*, 21-6). En qualité de secrétaire général de l'Élysée, M. de Villepin avait perdu naguère un procès contre un chroniqueur de RTL, en juillet 1996 (cette *Chronique*, n° 80, p. 168).

– *Condition.* « Être Premier ministre, selon M. de Villepin sur France 2, le 23 mai, c'est mériter la confiance des Français, c'est mériter la confiance du président de la République. » On se surprend à ajouter : « Et le Parlement ? » (cette *Chronique*, n° 118, p. 203).

– *Confession.* À propos des épreuves rencontrées, « j'ai pris conscience, a reconnu M. de Villepin dans un entretien accordé à *Paris Match*, le 18 mai, que davantage de dialogue pouvait aussi permettre de gagner du temps. C'est un équilibre à trouver entre l'écoute et l'action. Écouter, oui, mais sans jamais perdre de vue la responsabilité du politique... Je suis un homme de devoir. Il y a des difficultés, ça fait partie de la vie. Il faut affronter... Il faut prendre acte de la situation et essayer de reprendre

les choses autrement... Dans l'épreuve, on reste à son poste ». Il devait indiquer, par ailleurs, qu'il avait été, après 1995, « le premier homme politique gaulliste à avoir tendu la main à Nicolas Sarkozy ».

– *Conférences de presse.* Fidèle à son habitude (cette *Chronique*, n° 118, p. 203), M. de Villepin a réuni les journalistes à trois reprises : les 4 mai, 1^{er} juin à Chartres (Eure-et-Loir) et le 28 suivant (*Le Figaro*, 5-5, 2-6 et 29-6). À cette dernière date, il s'est agi de la 12^e conférence de presse.

– *Contreseing. V. Président de la République.* 165

– « *Relation de confiance* » avec le chef de l'État. Concernant l'affaire Clearstream, le Premier ministre a observé, le 2 mai, sur Europe 1 : « La relation reste inchangée, c'est une relation de confiance... Il y a des orientations générales fixées par le président de la République, je travaille dans le cadre de ces orientations » (*Le Figaro*, 3-5).

– *Services.* Le décret 2006-515 du 5 mai a créé auprès du Premier ministre un conseil d'orientation des finances publiques (art. 2 et 3) (*JO*, 6-5). Avant l'adoption de la loi de finances et de celle de financement de la sécurité sociale, ce dernier remet chaque année un rapport rendu public. Dans le même ordre de fait, le Premier ministre réunit, dans ce même laps de temps, une conférence nationale des finances publiques (art. 1^{er}) (cette *Chronique*, n° 118, p. 204).

V. Gouvernement. Loi de finances. Président de la République. Responsabilité du gouvernement. Séance.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. B. Bouloc, « L'amnistie d'un sportif de haut niveau », *D*, 2006, p. 1473; B. Gurrey, « Chirac l'absent », *Le Monde*, 24-6.

– *Filmographie*. K. Zéro et M. Royer, *Dans la peau de Jacques Chirac*, 31 mai.

– *Admonestation*. En écho aux difficultés provoquées par le CPE et l'affaire Clearstream, le chef de l'État a rappelé fermement à l'ordre les membres du gouvernement réunis, le 17 mai, au conseil des ministres : « Sortez de vos petites tracasseries et prenez vos responsabilités en main. Comportez-vous comme un gouvernement digne de ce nom ! » (*Le Figaro*, 18-5). « La seule obsession qui vaille, avait-il rappelé, la semaine précédente, [est] celle de l'intérêt national, celle de l'intérêt des Français » (*ibid.*, 11-5).

– *Chantier du président*. M. Chirac a inauguré, le 20 juin, le musée du quai Branly (Paris VII^e) consacré aux arts premiers (cette *Chronique*, n° 89, p. 198).

– *Collaborateurs*. Par arrêtés du 17 juin (*JO*, 18-6), Mme Marie-Claire Carrere-Gee, administratrice des services du Sénat, jusque-là conseiller social à la présidence, a été nommée secrétaire générale adjointe chargée des affaires sociales. D'autre part, ont été nommés conseillers techniques MM. Gérard Marchand, sous-préfet, précédemment chef adjoint de cabinet, Hugues Renon et Mme Bénédicte Brissart, anciens chargés de mission (*BQ*, 19-6). Auparavant, M. Raphaël Atomar avait été nommé conseiller technique le 7 juin (*JO*, 9-6).

– *Commémoration*. Pour la première fois, le 10 mai, le chef de l'État a présidé, au jardin du Luxembourg à Paris, la journée commémorative du souvenir de l'esclavage et de son abolition (*Le Monde*, 12-5) (cette *Chronique*, n° 118, p. 208).

– *Conjointe*. Le déplacement de M^{me} Chirac à Kaboul en avril dernier (cette *Chronique*, n° 118, p. 205) a été, du point de vue du coût des heures de vol, affecté à la présidence de la République, précise la ministre de la Défense (AN, Q, 27-6).

– *Déclaration*. À l'issue du conseil des ministres, le président Chirac, le 10 mai, est intervenu à nouveau (cette *Chronique*, n° 118, p. 205), à propos de l'affaire Clearstream : « La République, ce n'est pas la dictature de la rumeur, la dictature de la calomnie. La République, c'est la loi. » Il a souhaité que la justice fasse son travail « dans la sérénité et le plus rapidement possible » (*Le Figaro*, 11-5).

– *Déplacement*. Le chef de l'État s'est rendu, le 20 mai, à Mulhouse (Haut-Rhin) et à Douaumont (Meuse), le 25 juin, afin de commémorer le 90^e anniversaire du début de la bataille de Verdun (*Le Figaro*, 22-5 et 26-6). À Tours (Indre-et-Loire), quatre jours après, il a présidé une cérémonie de naturalisation (*ibid.*, 30-6).

– *Dispense à mariage incestueux*. En application de l'article 164 du code civil, il est loisible au chef de l'État « de lever pour des causes graves les prohibitions » au mariage. Un refus ayant été attaqué devant le Conseil d'État, ce dernier a décliné sa compétence au profit des juridictions judiciaires (12 octobre 2005, *D*, 2006, p. 1433, note N. Glandier).

– *Droit de grâce : droit régalien.* Conformément à l'article 10 de la loi d'amnistie du 6 août 2002, le chef de l'État a gracié M. Guy Drut (UMP), député et ancien champion olympique, qui avait été condamné dans l'affaire des marchés de l'Île-de-France (cette *Chronique*, n° 117, p. 178). Il s'agit, selon une pratique pérenne depuis la fin du XIX^e siècle, d'une grâce amnistiante. « De la grâce, elle en suit les formes et le régime juridique, tandis qu'elle produit les mêmes effets que l'amnistie en faisant disparaître la condamnation » (B. Bouloc, art. cité). Un précédent visait M. Gremetz (C) en 2002 (cette *Chronique*, n° 103, p. 188). Il y a lieu de préciser que le décret de grâce n'est pas publié, nonobstant le fait qu'il est susceptible de tomber dans le domaine public; ce qui fut le cas ici, le 25 mai (*Le Monde*, 31-5). En définitive, il s'analyse en un acte régalien, dès lors qu'en dehors de l'intervention de la chancellerie, le contreseing du Premier ministre est postérieur, à rebours de la pratique habituelle. Quand l'endossement de responsabilité cède le pas à l'authentification. Il reste que le Comité international olympique décidera, cependant, d'infliger le 23 juin, à M. Guy Drut, une « réprimande » (*ibid.*, 25/26-6).

– *Haut Conseil de la science et de la technologie.* Un décret 2006-698 du 15 juin place ce Haut Conseil auprès du président de la République. Il « est chargé d'éclairer [celui-ci] et le gouvernement sur toutes les questions relatives aux grandes orientations de la nation en matière de politique de recherche scientifique, de transfert de technologie et d'innovation » (art. 2). Le Haut Conseil comprend douze à vingt membres dont le président, désignés pour 4 ans par le président de la Répu-

blique (art. 3). Il est saisi par ce dernier ou par le Premier ministre (art. 4).

– *Interventions.* Inaugurant le mémorial des combattants musulmans à Douaumont le 25 juin, le chef de l'État s'est distingué de ses prédécesseurs en mêlant 1916 et 1940 : le maréchal Pétain « restera le vainqueur de Verdun... Hélas ! Le même homme [...] couvrira de sa gloire le choix funeste de l'armistice et le déshonneur de la Collaboration » (*Le Figaro*, 26-6). D'autre part, sans attendre le traditionnel entretien du 14 Juillet, il est intervenu sur France 2, le 26 juin, pour renouveler sa confiance au Premier ministre malmené par la majorité... et laisser planer le doute sur sa candidature en 2007 (*Le Monde*, 28-6). V. *Majorité*.

– *Pouvoir de nomination.* Outre le Haut Conseil de la science, le chef de l'État participe à la formation du collège constitué par l'Autorité de sûreté nucléaire, en nommant trois de ses membres, dont le président (art. 10 de la loi 2006-686 du 13 juin).

– *Santé.* Le chef de l'État a fait l'objet, le 14 mai, d'exams de contrôle à l'hôpital du Val-de-Grâce. Ils se sont avérés « totalement satisfaisants » et montrent la complète résorption de l'hématome (*Le Monde*, 16-5) (cette *Chronique*, n° 117, p. 190).

– *Supplique.* Un appel a été adressé par dix-sept personnalités au chef de l'État pour le transfert au Panthéon de Marc Bloch (*Le Figaro*, 1^{er}-6), conformément à la procédure observée (cette *Chronique*, n° 111, p. 215).

V. *Gouvernement. Ministres. Premier ministre.*

QUESTIONS ÉCRITES

– *Enquêtes*. Au terme de cette démarche effectuée par les préfetures, qui s'est déroulée sur trois ans, le recensement des EPCI sans fiscalité propre (SIVOM notamment), au nombre de 18 871, a été communiqué, département par département, par le ministre des Collectivités territoriales (AN, Q, 27-6). Le lancement d'une enquête relative au droit de pétition (art. 72-1 C) reporte la réponse à la question (*ibid.*).

168

– *Réponses*. Illustration des questions ciblées (cette *Chronique*, n° 118, p. 207), les observatoires, organismes, conseils existants auprès du ministère de l'Emploi se présentent sur dix pages (AN, Q, 23-5). En revanche, c'est sous la forme d'un fichier informatisé qu'a été communiquée la réponse relative aux résultats du référendum du 29 mai 2005 dans les communes de moins de 20 000 habitants (*ibid.*, 30-5).

– *Statistiques*. Un nouveau bilan (cette *Chronique*, n° 117, p. 191) est dressé au 16 mai.

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. J. Boudon, *Les Jacobins. Une traduction des principes de Jean-Jacques Rousseau*, préface de F. Bluche, LGDJ, 2006; E. Desmons (dir.), *Figures de la citoyenneté*, L'Harmattan, 2006; Jean Foyer, *Sur les chemins du droit avec le Général. Mémoires de ma vie politique 1944-1988*, Fayard, 2006; P. Jarreau, « Clearstream, symptôme institutionnel », *Le Monde*, 6-5.

– *Outrage au drapeau*. L'article L. 322-17 du code de justice militaire, refondu

par l'ordonnance du 1^{er} juin 2006, punit d'une peine d'emprisonnement cet outrage. Si le coupable est officier, il encourt, en outre, la destitution ou la perte de son grade (cette *Chronique*, n° 106, p. 197).

– *Quinquennat et temps utile*. « Le temps perdu ne se rattrape pas », a observé le président Chirac, le 26 juin sur France 2. En dépit de « l'ébullition politique et médiatique » liée à la prochaine consultation électorale, la présente année sera « utile ». Par suite, dans un quinquennat, « nous ne pouvons pas perdre une année sur cinq... nous poursuivrons notre action jusqu'à son terme » (*Le Figaro*, 27-6).

V. Président de la République. Sénat.

RESPONSABILITÉ DU
GOUVERNEMENT

– *Article 49, alinéa 1 C*. « Je fais confiance au gouvernement de Dominique de Villepin pour conduire la mission que je lui ai confiée », a affirmé le président de la République le 10 mai à la télévision, alors que le Premier ministre était quotidiennement mis en cause dans l'affaire Clearstream et que, le soutien de la majorité paraissant de plus en plus problématique, le recours à un vote de confiance était envisagé. Mais la confiance présidentielle le rendait apparemment superflu et le chef de l'État s'y serait opposé (*Le Monde*, 12-5). V. *Premier ministre, président de la République*.

– *Article 49, alinéa 2 C*. Déposée le 10 mai (p. 3269) par MM. Ayrault, Hollande et Schwartzberg, la 6^e motion de censure « spontanée » de la XII^e législature dénonce, à propos de la « ténébreuse

affaire Clearstream », le « divorce entre le pouvoir et les Français » et « l'invraisemblable attelage » formé par le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur que maintient le président de la République en faisant courir « un risque majeur à l'esprit de nos institutions ». La motion a recueilli 190 voix, le 16 mai, alors qu'il en fallait 289, 11 députés UDF ayant mêlé leurs suffrages aux 150 socialistes, aux 22 communistes et à 7 non-inscrits. Il s'agit de MM. Artigues, Bayrou, Bosson, Mme Camparini, MM. de Courson, Lagarde, Lassalle, Leroy, Morin, Salles et Vignoble.

C'est la seconde motion de censure de la session, le groupe socialiste en ayant déjà déposé une le 15 février (cette *Chronique*, n° 118, p. 211), accélérant ainsi le rythme annuel des précédentes initiatives : 28 juin 2003, 27 février 2004, 1^{er} juillet 2005, auxquelles s'ajoutent les deux motions déposées en réplique à l'application de l'article 49, alinéa 3 C.

V. Majorité.

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

– *Bibliographie*. Chr. Bidégaray, « Entre droit et politique, les révisions constitutionnelles sous la V^e République », *Mélanges Jean-Claude Escarras, op. cit.*, p. 409.

SÉANCE

– *Incident*. Interpellé le 20 juin par M. François Hollande (S), notamment sur « l'irresponsabilité générale » que révélerait le maintien en fonction du président d'EADS, le Premier ministre a répliqué en dénonçant « la facilité, et je dirais même, en vous regardant, la lâcheté de votre attitude... ». Les dépu-

tés socialistes sont alors descendus vers le banc du gouvernement « où ils sont contenus par les huissiers », en réclamant la démission de M. de Villepin; M. Cambadélis (S) « essaye d'atteindre le banc du gouvernement par les travées de l'UMP – M. Perben, ministre des Transports s'interpose » (p. 4343). À la fin des questions, le président du groupe socialiste a prié le président Debré de demander au Premier ministre de présenter des excuses à la prochaine séance de questions. Le 21, M. de Villepin, s'adressant à M. Hollande, déclara effectivement qu'il n'avait voulu se livrer à aucune attaque personnelle : « Si certains mots vous ont personnellement blessé, je le regrette et je les retire » (p. 4399).

SÉNAT

– *Allocution de clôture*. Selon ce « rituel républicain », M. Poncelet a tiré, le 27 juin, les enseignements de la session ordinaire. Il a, notamment, salué le fait que le taux de reprise par l'Assemblée nationale des amendements du Sénat a été de 93 %. Le plafond des 120 jours (art. 28 C.) a été atteint pour la première fois depuis 1995. De la même façon, la Haute Assemblée a siégé 9 jours de plus que l'Assemblée nationale (*InfoSénat*, 951).

– *Document*. « Calendrier des élections et les prochains renouvellements du Sénat résultant de la LO du 15 décembre 2005 », *Les Cahiers du Conseil constitutionnel* (CCC), n° 20, 2006, p. 71.

– *Président*. Le parquet de Paris a ouvert, le 5 avril, une enquête préliminaire visant M. Poncelet à propos de la rémunération de son ancienne assistante (cette *Chronique*, n° 115, p. 215). Cet emploi fictif

pourrait susciter des poursuites du chef de « recel d'abus de biens sociaux » (*Le Monde*, 20-5).

V. *Commissions. Délégations parlementaires. Loi de finances. Parlement. Parlementaires en mission.*

SESSION

– *Non-événement.* Pour la première fois depuis l'ouverture de la XII^e législature, une session extraordinaire n'a pas été convoquée, la volonté du Premier ministre ayant été annihilée par celle du groupe UMP (cette *Chronique*, n° 115, p. 216). Toutefois, le chef de l'État a annoncé lors de son entretien sur France 2, le 26 juin, que le projet de loi portant fusion de Gaz de France et de Suez serait

« adopté à l'occasion d'une session extraordinaire début septembre » (*Le Figaro*, 27-6), la demande du Premier ministre (art. 29C) étant d'ores et déjà acquise.

V. *Assemblée nationale. Majorité. Premier ministre. Président de la République. Sénat.*

SONDAGE

– *Mise au point.* Concernant un sondage relatif aux intentions de vote aux prochaines élections municipales, publié par *Le Figaro* les 22 et 23 avril écoulés, visant M. Borloo, la commission des sondages a émis « les plus grandes réserves » sur l'information en mettant en cause l'origine, voire l'existence dudit sondage (*ibid.*, 28-6).

SUMMARIES

JEAN-LOUIS MISSIKA

Imperfect Deliberation

Western democracies are currently going through a period of what could be called “media fog”. The media are being relocated, infotainment is replacing analytical information, the chattering media are thwarting or overtaking the institutional media, etc. These major changes are not without consequences for the modalities of political debate. The article examines these consequences regarding the three main types of communicative intentionality: propaganda, persuasion and seduction.

171

HUGUES MOUTOUH

Media Communication as a Determining Factor of Public Action

For a number of years, many critical studies have exposed the considerable impact the media seem to be having on the day-to-day working of democracy. While not underestimating the determining role played by media communication on governmental action, one should avoid any simplistic approach leading to a one-sided understanding of reality. There is indeed an undeniable risk of a progressive distortion of our political system through an excess of mediatization, but it will not become a real danger as long as our leaders will take their responsibilities, will go on wanting to govern and to act politically.

JACQUES GERSTLÉ

1965-2007 Presidential Campaigns: From Mr. X to Mrs. Royal

In order to deal with the power of the media and their growing importance in the presidential campaigns of the Fifth Republic, a distinction

should be made between the selection of candidates and their promotion or elimination in the course of the electoral competition. With regard to the former, the article considers operation “Mr. X” before the 1965 campaign and the emergence of Ségolène Royal for 2007. This will illustrate the intervention of the media in the making of a candidate while the case of Ségolène Royal highlights more the importance of opinion polls. As for the promotion or the elimination of the candidates, the contribution of the media comes from the way they frame the candidates in terms of personal traits or political stakes but, more importantly, from the conjunction or disjunction they allow between the communication controlled by the candidates and the information they broadcast.

172

THIERRY VEDEL

**The Revolution Won't Be Televised:
The Internet, Information and Democracy**

While traditional media are often accused of downgrading the quality of information and political debates, the Internet is usually presented as the leaven of a new democracy. Thanks to its functionalities it is said to transform web surfers into enlightened citizens, to offer real discussion forums and to establish a direct dialogue, without any interference, between the government and the governed. However, does such a vision of a democracy revitalized through the power of technology correspond to the political usage of the Internet over the past ten years? The article tries to answer this question on the basis of the various surveys and studies realized in France and abroad about this topic.

GÉRALDINE MUHLMANN

“Counter-Power”: the Forbidden Word

The necessary criticism of the so-called connivance between the press and political power raises the issue of the necessity of a real media counter-power. However, this requirement is not easily formulated in France. On the one hand, it has been historically difficult to envisage freedom of expression as being totally exterior to political power (including legislative power). On the other hand, France has not

“completed” the reporting revolution which occurred in the 19th century. Thus, the key figure of the counter-power, i.e. the reporter, is not at the center of the journalistic practice in France as it is in the Anglo-Saxon democracies.

NICOLAS BRIMO

A Fourth Power in Tatters

Today, the French political and general information media do not play their role. They keep losing readers and, as far as readership is concerned, France now ranks at the same level as Turkey. For the last ten years, the financial situation of French newspapers has kept deteriorating: despite a rather high price and an avalanche of public subsidies, only three out of the eight national dailies are profitable. Never before has the dependency of the French media on publicity announcers and on the large military-industrial groups (Largardère and Dassault) been so great, and their capacity of control so limited.

173

STÉPHANE FOUKS

Commercial Constraints and the Avoidance of Politics

The golden age is over: in the media, political figures must now choose between audience and time, because the media are not protected from the financial pressures that are affecting the entire economy, and because the interest for politics is experiencing a serious decline in society. Paradoxically, we are witnessing both an increase in the volume of political coverage in the media and a contraction of the place of politics in the popular media. Consequently, one part of the population is more exposed to politics than before, while another part is less exposed. A change has become necessary. Regulations must change in order to put an end to the artificial limitation and excessive uniformity of electoral periods. More use should be made of the new technologies that make it possible to go around financial constraints. Last but not least, public figures should give greater importance to politics rather than to politicking, and strive to help make sense of the visible whereas the media have to pay closer attention to the hierarchy of public concerns.

RENÉ PÉTILLON

The Virtues and Vices of Satire

By their very nature, satirists are political spoilsports. At the same time they are drawn to satire by their very interest in politics. So they do press the sore spots, yet they do it within self-imposed limits and they can have an impact only if they manage to provoke laughter by expressing what everyone feels rather than by pretending to influence anyone.

MICHEL ROCARD

A Few Tentative Solutions

- 174 French television, both public and private, is experiencing a dangerous drift as the intense need to attract advertising leads to vulgar soliciting and a growing contempt for ethics. In order to remedy this situation it would be necessary first to convince public opinion that such a remedy is needed. Then under public opinion pressure media professionals would be forced to redefine their ethical commitments. The national education system should endeavour to teach how critically to read an image as it does for written texts. Finally it is possible and necessary to suppress advertising on public television.

CHRONICLES

LOUIS FISHER AND NADA MOURTADA-SABBAH

**The American President's Inherent Powers
A Threat to Democratic Values?**PIERRE ASTIÉ, DOMINIQUE BREILLAT
AND CÉLINE LAGEOT**Foreign Chronicles**(April 1st – June 30, 2006)

PIERRE AVRIL ET JEAN GICQUEL

French Constitutional Chronicle(April 1st – June 30, 2006)

POUVOIRS

BULLETIN D'ABONNEMENT

Photocopiez ce formulaire d'abonnement ou recopiez-le sur papier libre et adressez-le à :

CBA
Éditions du Seuil
BP 90006
59718 Lille Cedex

Téléphone : 03 20 12 11 32
Télécopie : 03 20 12 11 12

Veillez m'inscrire pour :

- un abonnement de 1 an (4 numéros)
 un réabonnement à partir du numéro :

Tarif France : 60 € Tarif étudiants : 45 €
Tarif étranger : 70 €

M. M^{me} M^{lle}

Nom

Prénom

Adresse

Code postal Ville.....

Pays

Téléphone E-mail

PAIEMENT PAR CHÈQUE À L'ORDRE DES ÉDITIONS DU SEUIL.

© « POUVOIRS », NOVEMBRE 2006

ISSN 0152-0768

ISBN 2-02-087775-9

CPPAP 59-303

RÉALISATION : PAO ÉDITIONS DU SEUIL
IMPRESSION : NORMANDIE ROTO IMPRESSION S.A. À LONRAI
DÉPÔT LÉGAL : NOVEMBRE 2006. N° 87775 (06-XXXX).
IMPRIMÉ EN FRANCE